

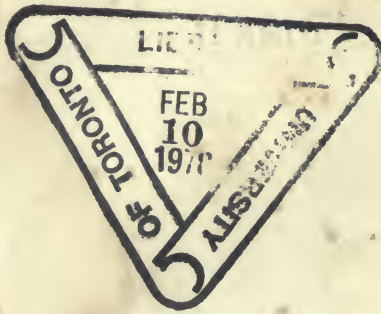
ŒUVRES

INÉDITES

DE J. J. ROUSSEAU.

TOME II.

PQ
2032
M87
1825
v. 2



300

|| OEUUVRES ||

INÉDITES

DE

J. J. ROUSSEAU,

SUIVIES

D'UN SUPPLÉMENT A L'HISTOIRE DE SA VIE
ET DE SES OUVRAGES;

PAR V. D. MUSSET-PATHAY.

TOME SECOND.

2
|||



A PARIS,

CHEZ PEYTIEUX, LIBRAIRE,

GALERIE DELORME.

~~~~~  
M. DCCCXXV.

REVISED

1880

18

# J. J. HODGSON

Author of

THE HISTORY OF THE UNITED STATES  
FROM 1789 TO 1876

AND

1880



UNIVERSITY OF TORONTO

LIBRARY

1880



---

## AVERTISSEMENT.

---

Ce volume se compose de plusieurs productions inédites d'un homme de mérite qui connut personnellement Rousseau, fit une étude particulière de ses ouvrages, eût le bonheur de concilier le goût des lettres avec les soins qu'exigeait un vaste commerce, et de partager son temps entre les affaires et la littérature, se servant de l'une pour supporter avec plus de philosophie les inquiétudes et les soucis inséparables des autres.

C'est de M. Eymar qu'il est question.

Fils d'un riche négociant de Marseille qui voulait le mettre à la tête de sa maison, il ne répondit point d'abord aux intentions de son père, et, comme la plupart des jeunes gens, préférait le plaisir au travail. Ce fut pendant qu'il se livrait à de frivoles occupations, qu'un ami lui conseilla de lire les écrits de Rousseau, pensant qu'ils pourraient inspirer au jeune homme l'amour de ses devoirs. Il ne se trompa point; et la lecture de l'*Émile* opéra une métamorphose complète. M. Eymar en rend compte lui-même (page 5 de ce volume), ainsi que des effets que produisit sur lui



« d'œuvre des arts , ni dans les pompeux édifices  
« de vos immenses capitales ; attachez - vous à ce  
« signe infaillible, la rareté des délits, et soyez con-  
« vaincu que plus l'ordre social est bon , et moins  
« on a de tentation et d'intérêt à le violer. »

La seconde est sur la législation pénale. Son discours fut couronné par l'académie de Marseille.

Le droit de punir et la peine de mort sont le sujet d'un troisième mémoire.

Un quatrième est consacré à la mendicité : que faut-il faire pour la proscrire ? que faut-il avoir fait avant de l'entreprendre ? double question qu'il examine avec succès.

Les causes favorables à la population , et les règles qui doivent diriger dans la solution de ce problème important, sont traitées dans un cinquième mémoire.

La liberté de la presse est l'objet du sixième. L'auteur lui abandonne tout ce qui ne trouble point l'ordre social, le repos des familles, et ne corrompt point les mœurs.

M. Eymar , né en 1748 , est mort en 1822 à Bellegarde , près de Nismes , emportant l'estime et les regrets de tous ceux qui l'avaient connu. Plusieurs beaux traits honorent son caractère. On verra dans le *Journal de ses visites* avec quel zèle et quel courage il plaide la cause de deux malheureux pro-

testants, détenus au bague depuis plus de trente ans, *pour avoir assisté au discours d'un ministre de leur culte.*

Un des amis de M. Eymar, obligé de fuir pour éviter la mort, a recours à lui pour un emprunt; il lui remet ce qu'il possède, et craignant que cette ressource ne soit pas suffisante, il y ajoute la médaille d'or qu'il avait obtenue au concours de Marseille.

Élu membre de l'académie de Nismes, M. Eymar lut à ses collègues les écrits qui font partie de ce recueil, mais il ne voulut point les publier; et même il exprima, sur l'opportunité du moment où l'on devait défendre la mémoire de Rousseau, des craintes que nous ne partageons point, parce que c'est un devoir de faire connaître la vérité quand on croit la tenir. Voici un fragment de l'avis qui se trouve page 182 de ce volume. Nous avons préféré le placer ici, parce qu'il prête à quelques observations.

« L'auteur sait mieux que personne que jamais  
« circonstance n'a été moins favorable à la réhabi-  
« litation de la mémoire et des ouvrages du philo-  
« sophe genevois. Il est persuadé qu'en former au-  
« jourd'hui l'entreprise, ce serait non-seulement  
« tenter l'impossible, mais s'exposer à partager soi-  
« même la défaveur et le discrédit où sont tombés  
« et cette mémoire et ses ouvrages. L'opinion est

« fixée sur ce point, et il n'est plus permis à un  
« homme sage de la braver. Tous les amis de Rous-  
« seau, s'il lui en reste encore, se taisent et sont  
« consternés. A peine se trouve-t-il quelques hom-  
« mes assez hardis pour louer son éloquence et son  
« style; et tandis que la voix des ennemis de Vol-  
« taire est étouffée par celle de l'innombrable lé-  
« gion de ses sectateurs, le nom de Rousseau, cou-  
« vert de honte, et presque toujours accompagné  
« d'une injure, serait trop heureux s'il pouvait n'être  
« qu'oublié. Le temps n'est donc point venu de cher-  
« cher à replacer sur son trône une philosophie  
« méprisée et totalement abandonnée; il y aurait  
« une folie insigne à vouloir aujourd'hui reporter  
« l'attention du public sur des objets qui ne l'in-  
« téressent plus, qui lui déplaisent, et qui même  
« ne sont plus compris..... C'est déjà beaucoup en  
« faveur de la mémoire de ce philosophe que d'a-  
« voir démontré l'inconséquence de ses principaux  
« agresseurs, et par là donné clairement à entendre  
« que c'est à défaut de torts réels qu'ils lui en ont  
« forgé d'imaginaires. Sans doute il reste encore  
« beaucoup à faire pour l'instruction du grand pro-  
« cès dont le jugement est dévolu à la postérité;  
« le temps amènera d'autres succès; attendons tout  
« de lui pour une cause qui ne saurait prescrire,  
« et qu'on peut regarder comme gagnée aussitôt



« que les juges consentiront à lire les plaidoyers et  
« à écouter les deux parties. »

Il est fâcheux que M. Eymar n'ait pas indiqué l'époque où il tenait ce langage; car, prévoyant que la situation des esprits <sup>1</sup> qui l'affligeait devait avoir un terme, il aurait dû faire connaître le temps où il exprimait l'opinion que nous venons de rapporter; nous aurions eu au moins une donnée pour juger jusqu'à quel point ses craintes étaient fondées, comme ses espérances.

Mais, dans tout état de cause, en s'attachant à cette vérité qu'on repousse et qu'appelait à grands cris Jean-Jacques, quelque nombreux, quelque puissant que soit le parti contre lequel on lutte, mettons-le même dans une proportion effrayante; nous ne voyons rien qui oblige au silence, rien qui le motive, rien qui fasse un mérite de le garder, rien enfin qui l'excuse. Qu'a-t-on à répondre à des faits? Ils constituent, par une série constante, cette vérité qu'on recherche. Est-il donc une saison pour la dire? dépend-elle de la disposition des

<sup>1</sup> Comme ce fragment faisait partie de l'avis mis en tête de la *Réponse aux critiques* (pag. 183) de trois Gênois, il est présumable que le public dont parle l'auteur est celui de Genève: cette réponse fut écrite bien avant la révolution. M. Eymar était découragé par les injures de M. *Trembley*, mais on les connaît moins que les ouvrages de Rousseau, et même si l'on s'en souvient, *on ne s'en souvient guère.*

esprits , comme une plante , du sol et de l'atmosphère ?

Du reste, M. Eymar avait depuis long-temps repris courage ; il l'a prouvé en achevant la tâche qu'il s'était imposée. Ce vieillard modeste et respectable avait bien voulu accorder son suffrage à l'*Histoire de J. J. Rousseau*, ainsi qu'aux efforts que faisait l'auteur, sans le connaître, pour arriver au même but.

Ce volume est terminé par l'examen des jugements récemment rendus sur Rousseau. Les observations qui précèdent cet examen font connaître suffisamment le but qu'on s'est proposé et la marche qu'on a suivie.

M. - P.



MES VISITES  
A J. J. ROUSSEAU.

« Nunquamne legisti Gaditanum quemdam Titi  
« Livii nomine gloriâque commotum, ad vi-  
« sendum eum, ab ultimo terrarum orbe  
« venisse, statimque, ut viderat, abiisse.»  
PLIN, *epist.*, lib. II, ep. 3.

THE VISIT

A. J. J. HOLLAND

1850



---

# AVERTISSEMENT.

(ÉCRIT EN 1815.)

---

Quarante ans environ se sont écoulés depuis mes visites à J.-J. Rousseau sans que j'aie jamais songé à les écrire. Content de mes souvenirs, et me reposant sur quelques notes prises à la hâte dans le temps, il ne m'est jamais venu dans l'idée que cette époque de ma vie pût intéresser d'autres personnes que moi, si ce n'est le petit nombre de celles qu'anime le même esprit et qu'échauffe le même enthousiasme. Mais un Gènevois, ami de Rousseau, et que je m'honore de compter parmi les miens, un homme qui ne possède pas moins toute ma confiance que mon estime, en a jugé d'une autre manière. Il a pensé qu'on ne saurait trop faire connaître les traits qui peuvent répandre quelque jour sur le caractère et la vie privée d'un si grand écrivain, et, donnant à mes visites une importance que je ne leur donne pas moi-même, il m'a fortement engagé à en laisser après moi un monument plus durable que ne peuvent l'être des notes incorrectes et de lointains souvenirs. J'ai cédé à cette invitation et à ces raisons; j'ai mis à contribution mes papiers et ma mémoire, et, des matériaux qu'ils m'ont fournis, est résulté le petit ouvrage que j'offre au lecteur.

Ce n'est pas sans dessein que je place ici cet avertissement et que je remonte à l'origine de cet ouvrage. J'ai intérêt à ce qu'on sache qu'il ne doit son existence qu'aux pressantes sollicitations d'un ami<sup>1</sup>, afin qu'on ne rejette pas sur moi seul le blâme des détails dont il est rempli. Parmi ces détails, il en est de minutieux : tels sont par exemple ceux qui, dans ma première visite, ont pour objet l'intérieur de l'appartement de Rousseau.

<sup>1</sup> M. Mouchon.

Mais d'où vient, demandera-t-on, un si vif intérêt pour de si petites choses, et cette manie dont j'étais possédé de tout recueillir? Pour toute réponse, je prierai ceux qui me feront cette question de se mettre un moment à la place d'un jeune homme dont l'admiration pour Rousseau était poussée jusqu'à l'ivresse, qui faisait consister le bonheur suprême à s'approcher de l'objet de son culte, à connaître tout ce qui l'entourait, à toucher tout ce qui lui appartenait. Voilà dans quelles dispositions, à l'âge de vingt-quatre ans, je me trouvais à l'égard de Rousseau.

Le lecteur ne verra peut-être dans l'état de mon esprit, que des symptômes d'égarément et de folie, mais il risquera de se tromper dans son jugement. Je n'étais pas insensé, je n'étais qu'exalté, et ce qu'il me reste à lui apprendre va le prouver. Je viens de lui faire l'aveu des petitesesses qui ont couvert ma jeunesse de ridicule; je dois, avec la même franchise, l'instruire de quelques beaux traits qui l'ont honorée.

Appelé, après mes premières études, au soutien d'un père infirme et chargé d'une nombreuse famille dont j'étais l'aîné, j'avais de grands devoirs à remplir; mais je les négligeais, tout en en sentant l'importance. Un goût frivole et passionné pour la poésie et quelques beaux arts en avait pris la place, et ce goût, il faut le dire, n'était justifié par l'indice d'aucun véritable talent. Je passais ma journée à faire des vers, et, pendant ce temps, les affaires de mon père, son négoce, l'éducation de mes jeunes frères, tout était abandonné. Par bonheur pour moi, un homme dont je ne prononcerai jamais le nom sans attendrissement, un ami que je puis appeler un second père, vient à Marseille. Il me voit et me juge; il gémit du sommeil dans lequel il me trouve plongé, et il forme le généreux projet de m'en tirer. Ses leçons, à la fois austères et douces, commencent mon réveil; elles s'insinuent dans ma raison et dans mon ame. Mais il part, la cure est bien loin d'être achevée; il craint une rechute: pour la prévenir il me laisse dans les mains d'un autre maître, et ce maître est Jean-Jacques Rousseau.

Je lus avec avidité les ouvrages de ce grand homme qui

étaient le plus à ma portée. Je dévorai la Julie, sa lettre sur les spectacles ; je m'enivrais à longs traits de sa brûlante éloquence ; mais il n'y avait encore là rien qui me fût propre , rien qui allât droit à ma position. J'étais ému, étonné, préparé ; mais le plus important restait à faire : *l'Émile* devait l'achever, et son tour arrive enfin. Je ne reçois qu'une médiocre impression des deux premiers livres qui traitent de l'éducation de l'enfance ; mais quand j'en suis au troisième livre, où commence celle des jeunes gens ; quand j'en viens surtout à ces pages sublimes où sont tracés, en caractères de feu, les devoirs de l'homme et du citoyen dans la société ; à ces anathèmes lancés d'un bras vigoureux contre l'oisiveté, jointe même à l'opulence ; à la nécessité, à l'absolue nécessité, dans quelque condition que l'on soit né, de se choisir un métier honnête et utile ; alors mes yeux, couverts d'un nuage, s'ouvrent à la lumière, se dessillent ; une clarté bienfaisante pénètre au-dedans de moi et me découvre un nouveau monde moral, dans lequel je me crois subitement transporté. Je peindrais difficilement tout ce que j'éprouvai de ravissant dans ces méditations solitaires. J'employais ordinairement les longues soirées d'hiver à mes lectures : la religieuse attention que j'y portais, les objets environnants, la paix et le silence de la nuit, tout, jusqu'à la lueur vacillante de ma lampe, concourait à rendre salutaires et profondes, dans mon cœur, les impressions qui devaient le transformer et lui donner une autre existence. Je baisais le livre, je l'arrosais de mes larmes, je ne pouvais plus m'en arracher. Un soir, que je me rappelle encore très-distinctement, la révolution fut si complète, que, dès ce moment, je me sentis un nouvel être. Mes devoirs, qu'auparavant je dédaignais, me devinrent doux et sacrés ; je m'attachai, surtout, à les remplir auprès de mon vénérable père ; mes sentiments se montèrent sur le ton du plus ardent amour de la vertu, et, dans cette effervescence, hélas ! trop passagère, pour emprunter le langage de l'immortel écrivain qui la produisit, *rien de grand et de beau ne peut entrer dans un cœur d'homme dont je ne fusse capable entre le ciel et moi*. Lecteur, vous pouvez à présent me juger, et si vous persistez à ne voir dans



cet enivrement de Rousseau et de ses ouvrages qu'un trait de démeuce, je n'ai plus rien à répondre ; je me fais gloire de passer à vos yeux pour avoir été complètement fou.

Voilà, maintenant que j'y réfléchis, quel aurait dû être le texte de mes entretiens avec lui, et non pas ce cercle de niaiseries dont ma sottise timidité ne me permit jamais de sortir, et qui ne prouvaient pas moins mon ineptie que ma jeunesse. Il ne m'est pas possible de douter un seul moment que si, après m'être familiarisé avec ses traits dans une première entrevue, je lui avais rendu compte, sans enflure, sans exaltation, du bienfait dont je lui étais redevable à son insu ; que, si je lui avais montré, avec simplicité, candeur et attendrissement, mon cœur tel qu'il l'avait régénéré, je n'eusse mis du baume dans le sien par mes récits, et que je ne me fusse attiré, de sa part, des témoignages d'intérêt et d'estime, bien autrement précieux que de simples actes de politesse. Mais que j'étais loin, comme on ne le verra que trop, du courage et du beau mouvement qui auraient dû me pousser à cette noble confiance !

Dans la narration qu'on va lire je me suis peint au naturel, je n'ai cherché, ni à m'embellir, ni à m'enlaidir. Si j'avais voulu ne faire qu'un ouvrage agréable, j'aurais placé dans ma bouche de plus jolies phrases, ou, du moins, me serais-je prêté un langage un peu mieux assorti à celui de mon interlocuteur. Mais j'ai préféré la vérité à la fiction, même à mes dépens, et je n'ai pas voulu ôter à cet écrit le seul mérite qu'on ne lui contestera pas, j'espère, et sans lequel il ne serait qu'un plat bavardage, celui de la franchise et de la plus exacte fidélité.

EYMAR.

---

# MES VISITES

## A J. J. ROUSSEAU.

---

En 1774 je formai le projet d'aller à Paris. J. J. Rousseau y était revenu, et le parlement l'y laissait tranquille. A une admiration passionnée pour les ouvrages de ce philosophe, dont je faisais, quoique jeune encore, mes délices et ma principale étude, se joignait en moi une envie démesurée de connaître sa personne. Je résolus de la satisfaire avant qu'un engagement dans les liens du mariage, auquel je songeais déjà, et qu'un accroissement dans les affaires, alors peu considérables, de mon commerce, m'en rendissent les moyens plus difficiles. Je n'attendis qu'une occasion favorable; elle se présenta, et mon voyage fut décidé.

Mais, pour jouir du bonheur de connaître Rousseau, il ne suffisait pas d'aller dans le lieu de sa résidence; il fallait encore avoir accès auprès de lui, et la chose ne passait pas pour très-facile, surtout depuis que le bruit courait de cette brusque réponse, *l'ours n'est pas visible*, qu'il venait de faire à un visiteur importun en lui fermant sa porte. Mon premier soin fut donc de me procurer, pour

quelqu'un de ses amis de Paris, une recommandation qui pût me conduire au but désiré et ne pas rendre long-temps vaines mes espérances. Je demandai ce service à Genève, et je l'obtins de mon excellent ami et ancien instituteur, M. Julien Dentand, qui m'envoya sur-le-champ, pour un de ses concitoyens, une lettre des plus obligeantes, et dans laquelle l'objet principal de mon voyage fut spécialement désigné et recommandé.

Ce concitoyen était M. Dandiran, bon génevois, vieillard estimable, faisant à Paris un petit commerce de banque, et, sous ce rapport, chargé de payer à Rousseau, tous les trois mois, la pension que celui-ci recevait du libraire Marc-Michel Rey, d'Amsterdam, ce qui l'avait établi en relation avec le philosophe, et le mettait dans le cas d'aller fréquemment chez lui. Une lettre pour un Génevois, ami et banquier de Jean - Jacques ! c'était la plus haute faveur à laquelle mon ambition pût prétendre. Je sautai de joie en la recevant.

Arrivé à Paris, et muni de cette lettre, je me présentai donc à M. Dandiran, qui m'accueillit de la manière la plus honnête et la plus amicale. Je lui répétai ce que M. Dentand lui marquait de ma pressante fantaisie, qu'il trouva toute naturelle, et je le priai de m'aider à la satisfaire le plus tôt possible et de tous ses moyens. M. Dandiran commença par me le promettre; ensuite il me fit cette question :

A quel titre et dans quel dessein désirez-vous d'être introduit chez mon illustre compatriote?



est-ce par simple curiosité, ou en qualité d'homme de lettres, ou comme ayant un but déterminé de visite et d'entretien? Je répondis que, négociant par état, et ne faisant de la culture des lettres qu'une occupation accessoire, je n'avais et ne pouvais avoir d'autre motif que celui de voir et d'entrevue de près un homme dont j'avais lu les écrits avec enthousiasme, et qui, par les services que mon cœur et ma raison en avaient retirés, s'était acquis, à mon admiration et à ma reconnaissance, les droits les plus sacrés. Ma prétention, ajoutai-je, s'élève si peu à la faveur d'obtenir de lui des entretiens, et je reconnais si humblement l'insuffisance de mes titres à cet égard, que, si la chose dépendait de moi, je m'estimerais trop heureux encore d'être placé dans un coin de sa chambre, et là, mis à portée de le voir et de l'entendre, sans en être vu moi-même, et sans proférer une seule parole. « Eh bien! répliqua M. Dandiran, voici le « meilleur conseil que j'aie à vous donner. Je peux, « sans doute, ainsi que je vous l'ai offert, vous conduire chez M. Rousseau, vous présenter à lui « comme mon ami et comme son disciple; il vous « recevra certainement bien; mais c'en sera fait « pour une seule fois. Voulez-vous vous ménager « la faculté d'y retourner sans lui faire ombrage? « il y a pour cela un moyen fort simple, et son mé- « tier de copiste vous l'offre naturellement. Pour- « voyez-vous d'une pièce de musique, portez-la-lui « à copier; il s'en chargera, et, quand il vous l'aura « rendue, vous lui en remettrez une nouvelle dont



« il se chargera également; vous n'avez pas besoin  
« d'autre introducteur; mais point d'embarras, ni  
« de timidité: entrez chez lui, et parlez-lui comme  
« vous le feriez avec un copiste ordinaire. »

Je suivis ce conseil en tout point, et je m'en trouvai bien, ainsi qu'on le verra par la suite de mon récit. Mais, avant d'aller plus loin, j'avertis le lecteur que les détails minutieux et puérils où je vais entrer, ne peuvent trouver grace qu'auprès des vrais amis de Rousseau, de ceux qui, comme moi, prennent un vif intérêt à épier jusqu'aux moindres traits de sa physionomie morale. Quant aux autres, qu'ils s'abstiennent de me lire; ce n'est pas pour eux que j'écris. Cette déclaration faite, je commence ma narration.

Un jour, c'était le 2 de mai 1774, je m'achemine, un rouleau de musique à la main, vers la demeure de Rousseau, rue Plâtrière, vis-à-vis l'hôtel des Postes. Il logeait au cinquième étage: je monte d'abord en tremblant, et tellement ému, que je fus sur le point de m'en retourner et de remettre à un autre jour ma visite. Cependant, après une courte halte sur le palier du premier étage, le conseil de M. Dandiran me revient en idée; je reprends mes esprits, et, armé d'un courage héroïque qui, depuis lors, ne m'abandonna plus, j'arrive et je frappe à la porte du grand homme. Elle me fut ouverte par sa femme qui, tout de suite, et ne la tenant encore qu'entr'ouverte, me demanda ce qu'il y avait pour mon service. Je répondis que je voulais parler à M. Rousseau et lui présenter une

pièce de musique à copier. A ces mots elle m'invite à entrer dans la chambre, et elle courut m'annoncer à son mari, qui, à mon approche, se leva promptement et vint au-devant de moi, laissant à découvert sur sa table plusieurs feuilles de papier de musique auxquelles il travaillait. Il m'offrit une chaise placée vis-à-vis de la sienne, et il attendit que je l'eusse occupée pour me dire : De quoi s'agit-il? — D'un duo que voici, mis en partition, et que je voudrais avoir copié en parties séparées. Il prit alors mon cahier; il jeta les yeux sur toutes les pages, et l'examen qu'il en fit fut heureusement assez long pour me donner le temps de parcourir de mes regards avides tout ce qui m'entourait, de les fixer particulièrement sur la personne et sur les traits de son visage, dont je gravai si bien l'image au-dedans de moi, que depuis lors elle ne s'en est plus effacée. S'étant aperçu que la partie du violoncelle était notée sur diverses clefs, il me demanda si je désirais qu'il suivît la même méthode. Comme il vous plaira, répondis-je; aujourd'hui tous les musiciens exécutent indifféremment sur l'une et l'autre clef. — Voilà qui est bien; je vous copierai cela avec soin; mais êtes-vous pressé? — Pas extrêmement, assez néanmoins pour souhaiter d'être prêt dans huit jours, si la chose est possible. — Dans huit jours! je suis trop chargé d'ouvrage pour vous le promettre; n'y comptez pas. — Eh bien! monsieur, ce sera dans quinze. — C'est bien peu (il examine encore le cahier); il y a beaucoup à faire!.... Soit; vous pouvez revenir dans quinze

jours. ( Prenant un crayon et se disposant à écrire sur le haut d'une des feuilles. ) Votre nom , s'il vous plaît ? — Eymar. — Par un *a*?... Veuillez me le dicter lettre à lettre. — Je le fis. — Quel jour tenons-nous ? — Le 2 mai , je crois. — Cè sera donc , sans faute , pour le 17.

Ici finit notre dialogue et ma première visite. En me retirant je fus accompagné poliment jusqu'à l'escalier , non par madame Rousseau , mais par Rousseau lui-même , que je voulus inutilement en dispenser.

A propos de mon nom , dicté lettre à lettre , j'ai omis une circonstance qui doit trouver ici sa place. Lorsque je l'eus proféré , Rousseau fit une pause dont la longueur me fit soupçonner , de sa part , quelque réflexion à mon désavantage , et , par conséquent , me causa un assez grand effroi dont voici la raison. Il n'y avait pas très-long-temps que je lui avais écrit de Marseille une lettre d'écolier et remplie de phébus , dans laquelle je cherchais à l'intéresser au malheur de deux vieillards protestants qui , pour fait de leur religion , gémissaient encore sur les galères , et je le priais d'employer son crédit auprès des grands , c'étaient là mes expressions , pour obtenir leur liberté. Cette lettre , fièrement signée de moi , avait eu le sort qu'elle méritait ; elle était restée sans réponse. L'idée m'en revint alors , et peut-être en revint-elle aussi à Rousseau. Il est du moins assez vraisemblable que , sans se souvenir précisément de mon nom , et sans l'appliquer à l'auteur de la lettre , il pensa seule-



ment en lui-même que ce nom ne lui était pas entièrement inconnu.

En descendant de chez lui j'échappai à une petite aventure galante que je dois aussi rappeler. Dans la même maison, au troisième étage, logeait une fille du monde assez jolie. Je l'avais rencontrée et saluée en montant ; mais elle ne m'avait point arrêté ; il n'en fut pas de même au retour.

Je la trouvai en sentinelle sur la porte de sa chambre où elle m'engagea à entrer avec ce souris et ces gracieuses prévenances dont les demoiselles de cet ordre savent assaisonner de pareilles invitations. Vous prenez mal votre temps, lui dis-je, mademoiselle : ce n'est pas au moment que l'ame vient de se pénétrer de l'air pur de la philosophie, qu'elle est disposée à respirer celui de la volupté<sup>1</sup>.

Maintenant je dois revenir à l'appartement de Rousseau, et rendre compte à mon lecteur des divers objets dont mon attention y fut frappée. Je n'aurai pas de peine à lui persuader que le ton d'aisance et de liberté sur lequel je m'étais monté n'était qu'apparent : je m'efforçais de déguiser le trouble de mon ame, et mon embarras n'aurait échappé à aucun observateur. Ce trouble faillit un instant me trahir lorsque je vins à songer que, là, dans ce même appartement, je me trouvais, tête-à-tête, avec le premier génie du siècle, je pouvais contempler, librement et de mes propres yeux, l'immortel auteur de la Julie, de l'Émile, et de tant

<sup>1</sup> Voyez le récit d'une rencontre pareille fait par Grétry, *Hist. de J. J. Rousseau*, tom. 1, pag. 237.

d'ouvrages dont la lecture m'avait si souvent transporté. Et, maintenant encore, quand je me rappelle cet état d'agitation intérieure, j'ai peine à concevoir que j'aie pu soutenir pendant un quart d'heure l'obligation d'avoir tout ensemble à parler, à répondre, à écouter, et à repaître mes regards de tant d'objets pour moi si nouveaux et si intéressants. Le premier dont je m'occupai fut la personne du philosophe. Je le trouvai dans son négligé, vêtu d'une manière simple, mais propre. Il portait une robe de chambre d'indienne bleue et un bonnet de coton. Sa physionomie me parut ressembler très-peu à celle que lui donnaient alors ses portraits. Quelle différence pour l'expression et pour le feu des regards ! j'en fus ébloui au premier coup d'œil qu'il lança sur moi. Sa voix était ferme et sonore ; mais, à peine eut-il ouvert la bouche, que je reconnus l'accent génevois. Du reste il ne cessa de s'énoncer avec moi dans les termes de la plus grande politesse. Voilà pour la personne : je passe à la demeure, dont on m'avait fait un tableau de désordre, de mesquinerie, et même de lésine, tout-à-fait contraire à la vérité.

L'appartement était composé de deux pièces, dont l'une, un peu obscure et donnant sur l'escalier, servait de cuisine en été, et de dépense ou de décharge en hiver. Dans l'autre, ayant deux fenêtres donnant sur la rue Plâtrière, étaient placés deux lits jumeaux, séparés l'un de l'autre par la porte et garnis d'une courte-pointe de cotonnade bleue à flammes, étoffe qui meublait aussi toute

la chambre. A côté de la cheminée je vis une table couverte d'un tapis vert, et sur laquelle, indépendamment des feuilles de musique dont j'ai parlé, j'aperçus ouvert un petit carnet ou livret, chargé de notes à la main et d'une écriture très-menus. C'est sur cette table que Rousseau travaillait, occupé de temps en temps à écumer un pot bouillant auprès de son feu; je lui vis prendre deux fois ce soin durant ma courte visite. Sa chambre ne ressemblait en aucune manière à celle d'un homme de lettres; point de livres, si ce n'est sur une commode de bois de noyer placée entre les deux croisées; quelques in-folio, d'un format très-plat, que je crus être des recueils de musique ou des atlas: tous les autres livres et papiers étaient renfermés dans une grande armoire du même bois que la commode. Au-dessus d'un miroir carré pendaient à la cheminée plusieurs médaillons en plâtre, représentant la figure du philosophe; et tout autour du cadre on voyait une foule de billets ou de cartes imprimées, qui paraissaient avoir été mises là depuis long-temps. Au-dessus de la commode, je jetai les yeux sur deux belles estampes simplement encadrées; l'une était le paralytique servi par ses enfants, et l'autre un homme d'état assis, probablement M. de Saint-Florentin: les épreuves de ces gravures me parurent du plus grand prix.

Après cette exacte description de la maison, ainsi que du maître, serais-je excusable, voulant dire tout, de garder le silence sur la maîtresse? Madame Rousseau, quand je la vis, était bien loin de res-



sembler au portrait hideux qu'un poète célèbre a fait d'elle dans une de ses satires. Je ne la trouvai ni belle, ni jeune, bien s'en faut; mais je la trouvai honnête, polie, vêtue proprement dans sa simplicité, et ayant toute l'allure d'une bonne ménagère. Elle travaillait auprès d'une fenêtre et prenait rarement la parole. J'observai, toutefois, qu'en s'adressant à Rousseau, ou en parlant de lui, elle affectait toujours de le nommer son mari; soit qu'elle voulût prévenir, de ma part, une méprise, soit que, fière d'un rang qui cadrerait mal avec son modeste extérieur, elle n'eût eu rien de plus pressé, aux yeux d'un étranger, que de s'en parer.

Tel est le narré précis de tout ce qui se passa et de tout ce que je pus observer dans cette première visite. Je n'ai rien oublié, je pense, et j'offre au lecteur un sûr garant de ma scrupuleuse fidélité; car, de retour chez moi, je déposai sur-le-champ mes observations sur le papier, et c'est de cette feuille qu'est tiré, presque mot à mot, tout ce que je viens de décrire.

L'effet de cette visite sur mon esprit est facile à deviner; j'en tirai le meilleur augure pour l'avenir, et partout j'allai faire éclater ma joie. Mais lorsque, revenu de ma première effervescence, je me mis à mesurer l'intervalle que Rousseau avait marqué entre notre première et notre seconde entrevue, on se doute bien qu'il me parut immense et que j'en attendis le terme avec une mortelle impatience. Afin de l'abréger, au moins en idée, je résolus d'employer les quinze jours, ou plutôt les



quinze siècles qui m'avaient été assignés du 2 au 17 mai, à m'occuper entièrement de Rousseau. A cet effet, d'abord je multipliai mes visites chez mon ami Dandiran, bien sûr d'en être favorablement écouté, et n'ayant qu'à me louer du tendre intérêt qu'il prenait à ce que je lui racontais de mes succès et de mes espérances. J'allai voir aussi très-fréquemment tous ceux de mes amis que je savais l'être de Jean-Jacques, et dans ce nombre je peux compter le savant Court de Gébelin, auteur, alors en vogue, de l'ingénieux Système du monde primitif, l'un des hommes les plus modestes et les plus estimables que j'aie connus de ma vie, et qui m'honora d'une affection toute particulière. Il prenait plaisir à m'entendre parler avec enthousiasme du philosophe de Genève, qu'il connaissait peu, mais qu'il estimait beaucoup; et il m'engageait à pousser, comme il disait, ma pointe auprès de lui. Ensuite je consacrai plusieurs heures de la journée à relire les plus beaux morceaux, tantôt de l'Émile, tantôt de la Julie; heures délicieuses, et lecture d'un intérêt tout nouveau pour moi, depuis que je pouvais appliquer aux sublimes pensées de l'auteur les traits frappants de sa physionomie, et me dire à chaque passage: Celui qui te procure de si douces émotions est le même homme que tu as vu et à qui tu as parlé l'autre jour. Enfin, pour tromper la longueur du temps, et amortir ma délirante impatience, je m'avisai d'un expédient; ce fut d'aller tous les jours, vers les deux ou trois heures, me poster au café de la Régence, devant lequel je sa-

vais que Rousseau ne manquait jamais de passer pour aller, de chez lui, à sa promenade favorite des Champs-Élysées. Tous les jours de beau temps j'eus en effet ce plaisir; je vis son allure, sa marche, son costume : il portait une perruque ronde à trois rangs de boucles, une longue canne à la main, et toujours un habit de drap gris, veste et culotte de la même couleur.

Mais il me vint une autre idée, celle d'une œuvre de bienfaisance, dont le récit, quoique étranger à mon sujet, ne laissera pas d'y tenir par un léger fil, puisque j'ai déjà fait mention d'une lettre restée sans réponse, écrite par moi à Rousseau en faveur de deux forçats protestants; il est question d'eux, et ce que je vais raconter est moins, en quelque sorte, une digression que l'achèvement d'une narration commencée. L'œuvre charitable que j'avais en vue ne consistait à rien moins qu'à rendre à leurs familles ces infortunés, et à briser les chaînes qu'ils portaient depuis trente-quatre ans. Le temps que j'avais alors de libre me parut ne pouvoir être mieux employé qu'à mettre à fin cette louable entreprise, que je regardai d'ailleurs comme un acte épuratoire, propre à me rendre moins indigne de communiquer avec l'éloquent apôtre de la bienfaisance et de la vertu, chez qui je devais me montrer dans peu de jours. Ce projet n'était pas nouveau dans ma tête; je l'avais formé avant de partir de Marseille, où je m'étais muni de toutes les notes et de tous les documents qui pouvaient le faire réussir. Dès mon arrivée à Paris je

m'en étais ouvert à M. Court de Gébelin, et je n'avais pas eu de peine à faire passer dans son ame toute l'ardeur dont la mienne était embrasée. A la proposition de rompre les fers de deux protestants, je le vis s'épanouir, s'attendrir, et me demander la faveur d'associer ses travaux aux miens. « Mon « ami, me dit-il, quel beau jour pour nous si le ciel « couronne nos efforts et nos espérances ! Je suis « à vos ordres la nuit et le jour ; nous irons à Ver- « sailles quand vous voudrez. » — « Il en est temps, « vins-je lui dire un matin (c'était le 4 ou 5 de mai), « partons demain pour Versailles. »

Il y avait dans ce temps-là à Paris un homme très-consideré, et avec qui M. Court, membre et coryphée, ainsi que lui, de la secte des économistes, était en liaison étroite. Cet homme était M. *Hurson*, ancien intendant de la marine à Toulon, et qui, dans ce poste, s'était acquis une haute réputation de droiture et d'humanité. Comme les galères étaient du ressort de son administration, il avait eu de fréquentes occasions de connaître les protestants qui y avaient été condamnés pour cause de religion, et d'observer leur honnêteté et leur conduite toujours irréprochable. Il s'était intéressé à leur sort ; et, en tout ce qui dépendait de lui, il en avait sensiblement adouci la rigueur. Bien plus, indigné des excès d'une barbare intolérance, dont il avait un si déplorable exemple sous les yeux, et prenant à tâche de les réparer, ce magistrat respectable avait employé son crédit auprès du ministre pour obtenir la grace de ces pauvres gens ;



et, chaque année de son intendance, il était parvenu à en faire sortir, au moins deux, des galères. Malheureusement, il en restait encore deux lorsqu'il quitta sa place, qui, probablement, avaient été oubliés par son successeur. C'était de ceux-là qu'il s'agissait.

Nous n'eûmes rien de plus pressé, M. Court et moi, que de nous rendre chez M. Hurson. Il nous reçut fort bien, nous applaudit et nous encouragea. Il nous traça la marche que nous avions à suivre, et il joignit à ses directions une lettre pour Versailles, qui fut remise le soir même, et qui nous fit obtenir de M. de Boyne, alors ministre de la marine, une audience pour le lendemain.

Je portai la parole, et à peine eus-je dit un mot de ma demande que M. de Boyne s'écria : « Quoi ! des protestants encore aux galères ! cela n'est pas possible : vous vous trompez, monsieur, et je suis certain qu'il n'y en a plus. » Je l'étais bien plus qu'il y en avait ; les notes dont j'étais porteur venaient d'être extraites du registre des chiourmes de Marseille ; je connaissais personnellement les deux hommes pour qui j'intercedais, et il n'y avait pas trois semaines que j'avais parlé à l'un des deux, dont mon père était la caution. Je ressentis néanmoins une secrète joie de la dénégation du ministre ; et, dès ce moment, je ne doutai plus du triomphe de ma cause, puisque ma tâche n'était plus que d'administrer la preuve facile de la présence aux galères de mes clients. « Monseigneur, dis-je à M. de Boyne, d'un ton ferme et respectueux,

« je ne me trompe point ; non - seulement j'ai la  
« preuve écrite , mais encore je suis témoin ocu-  
« laire de ce que j'avance. Il n'y a pas un mois  
« que j'ai quitté les deux forçats à l'existence des-  
« quels votre grandeur a peine à croire ; ils se nom-  
« ment , l'un *Riaille* et l'autre *Achard* ; ils ont tel  
« âge ; ils sont depuis tel temps aux galères ; ils  
« y ont été envoyés ensemble , et par un même  
« arrêt du parlement de Grenoble , pour contravén-  
« tion aux ordonnances du roi sur les assemblées  
« religieuses. Au surplus , ajoutai-je , tous ces faits  
« sont faciles à vérifier. » Le ministre , étonné , nous  
proposa sur-le-champ de passer aux bureaux de la  
marine ; nous l'y suivîmes , et l'inspection des re-  
gistres ne tarda pas à le convaincre que je ne lui  
en avais point imposé. Une honnête rétractation de  
son démenti , et les assurances les plus positives de  
sa volonté de tout réparer , furent l'agréable effet  
de cette découverte. Il prit en main ma requête ;  
il promit d'y faire droit sans délai , et nous donna  
rendez-vous chez lui dans trois ou quatre jours. Si  
jamais j'ai cru tenir une affaire par le bon bout ,  
c'est sans doute en cette rencontre. Nous nous li-  
vrâmes , M. Court et moi , à la plus pure joie , et  
nous retournâmes à Paris , enchantés de M. de  
Boyne et de nos succès. Mais , ô fatalité imprévue !  
Le 10 de mai Louis XV meurt ; Versailles est sans  
dessus dessous , et notre protecteur tombe et fuit  
disgracié , ainsi que tous les autres ministres.

Ce coup de foudre nous fit ajourner , et nous  
perdre de vue , notre projet. En partant je léguai

à mon digne ami le soin de s'en occuper et de renouer, quand il en serait temps, avec le nouveau ministre, la négociation que nous avions commencée sous de si heureux auspices avec l'ancien. Nous ne perdîmes rien à attendre. Ce nouveau ministre fut M. Turgot, et le succès de M. de Gébeline fut complet. Peu de temps après mon retour, il m'annonça que la grace était accordée et signée, et que le brevet en serait expédié à Marseille dans trois ou quatre jours. Je courus sur-le-champ porter cette bonne nouvelle à mes deux vieillards. Mais quelle fut ma surprise ! Ils l'accueillirent avec la plus froide indifférence. Le dirai-je ? Je les vis regretter leurs fers et pleurer sur leur liberté. Ce phénomène paraîtra inconcevable ; en voici l'explication. Depuis plusieurs années les galériens de cette classe, ces honnêtes criminels, jouissaient des plus grandes faveurs ; la bienveillance de l'intendant s'était étendue de proche en proche jusqu'au dernier subalterne ; on ne les confondait point avec les autres forçats ; ils exerçaient une profession lucrative ; et, au moyen d'un cautionnement fourni par chacun d'eux, ils pouvaient, sans chaîne et sans garde, aller et venir librement dans la ville et même y avoir un logement : en un mot, ils ne portaient du galérien que le titre et la livrée. D'un autre côté, ils avaient perdu de vue, durant leur long esclavage, leur famille et leur pays ; leurs biens avaient été confisqués, dilapidés ou vendus ; et, désormais, sans état, sans amis et sans foyers, à quel sort devaient-ils s'attendre dans leur infirme vieillesse ?



Que retrouveraient-ils en échange de l'aisance assurée qu'ils allaient perdre, si ce n'est l'abandon, et peut-être la mendicité? Tel était leur raisonnement. Tout en en sentant la justesse, je ne laissai pas de le combattre et de leur donner du courage. Peu de jours après, munis de leur congé, ils vinrent chez moi pour me remercier et me faire leurs adieux. Ils venaient de recevoir chacun un équipement complet, et mille francs en argent d'une caisse de bienfaisance établie depuis long-temps à Marseille par des réfugiés Français, et pour ces sortes de cas. Ce don généreux leur avait fait un peu oublier le sujet de leurs doléances, et ils partirent moins affligés du malheur dont ils s'étaient montrés d'abord inconsolables, de se voir forcés d'être libres.... Mais nous voilà bien loin de la rue Plâtrière; il est temps de nous en rapprocher.

Le 17 de mai arrive enfin, et je me rends chez Rousseau à dix heures précises. Ma musique était copiée; il me la remit en y joignant une petite note au crayon où était marquée la somme de neuf livres dix sous, prix de la copie, à raison de dix sous la page. Je la payai sur-le-champ; et non sans être étonné des excuses qu'il me fit sur la cherté de ce prix, et sur l'impossibilité où il était d'établir à moins son travail, attendu, me dit-il, qu'il lui coûtait beaucoup de temps, et que, se piquant d'y mettre la plus grande exactitude, il était obligé d'avoir sans cesse le grattoir à la main pour corriger ses fautes; nécessité que n'éprouvaient pas d'autres copistes moins distraits et plus expéditifs que lui;



ce qui les mettait dans le cas de se faire payer moins chèrement. Je répondis que sa remarque était gratuite à mon égard, et qu'une copie aussi nette et aussi belle que la sienne me paraissait valoir le prix qu'il y mettait. Je ris cependant en moi-même de cette remarque, qui me rappelle les plaisantes excuses du médecin malgré lui, sur la cherté de ses fagots. Ma musique retirée et payée, j'en sortis une autre de ma poche, avec prière de me la copier encore. Il l'accepta sans objection après l'avoir légèrement examinée, et je fus agréablement surpris de n'être renvoyé qu'à la huitaine.

Il y avait ce jour-là chez Rousseau une espèce de gascon nommé *Audrioud*, qui s'y était impatronisé je ne sais comment et à quel titre, et qui me parut monté, tant avec le mari qu'avec la femme, sur le ton d'une intime familiarité. Cet Audrioud était bien le plus ennuyeux et le plus sot bavard qu'on pût entendre. Il fut question de musique : Rousseau parla avec éloge de celle de l'Iphigénie de Gluck, alors dans sa nouveauté, et qu'il était allé entendre la veille. Audrioud s'avisa de la critiquer, et je ne sais si l'impertinence de sa censure n'était pas plus étonnante encore que l'angélique patience du grand maître qui l'écoutait. Passant ensuite à la musique de je ne sais quel autre opéra que ce dernier jugeait très-mauvaise, il s'obstina, lui Audrioud, à la trouver bonne, à cause, disait-il, du naturel et de la simplicité qui y régnaient. Oui, répliqua Rousseau avec feu, la nature est simple, mais elle n'est pas plate.

Cet entretien , auquel je n'avais pris qu'une faible part, fut interrompu par l'arrivée d'un jeune homme d'une figure intéressante, qui vint apporter quelques feuilles de musique à copier, et dont l'embarras et la timidité déguisèrent mal le véritable motif de sa visite. Rousseau s'en aperçut, et néanmoins le reçut fort bien. Il se chargea de sa musique et fixa le jour auquel elle serait prête; mais quand le jeune homme fut sorti, il se tourna vers nous et nous dit : Cette personne m'a bien l'air d'être venue chez moi dans un tout autre but que ce lui qui a paru l'y amener. Je fus sur le point de lui répondre : Monsieur, si c'est un tort, vous avez à faire grâce à une autre personne qui s'est rendue bien plus coupable.

Ici finit ma seconde visite; elle avait été beaucoup plus longue que la première, et j'y avais parlé avec plus d'aisance et de liberté. Déjà je commençais à familiariser mes sens et mon esprit avec les objets offerts à ma vue; déjà je me trouvais presque en pays de connaissance; mais le temps n'était pas encore venu de franchir les limites que je m'étais prescrites, et de sortir du cercle des questions et des choses indifférentes qui ne risquaient pas de me fermer la porte du sanctuaire dans lequel j'avais eu le bonheur de pénétrer.

Au bout de huit jours je revole chez Rousseau, et je reprends ma place accoutumée, vis-à-vis de lui, entre la fenêtre et la table. Ma musique était prête; il me la rendit, et j'en réglai le compte suivant l'usage : mais, tout en prenant mon argent, il parut le recevoir avec répugnance, et avoir en quelque

sorte pitié du mauvais emploi qu'il pensait que j'en faisais. Il avait raison quant à la musique; elle était détestable, et il y avait pris garde en la copiant. J'aurais dû sauver au moins les apparences et faire choix de meilleurs morceaux; mais ne voulant pas lui porter du gravé, j'avais pris au hasard ce qui m'était tombé sous la main, et le hasard ne m'avait pas été favorable. Notre compte soldé, je lui remis une troisième pièce, qui ne valait pas mieux que les précédentes, et dont il consentit à se charger; après quoi je restai courageusement à ma place, et nous nous mîmes tranquillement à causer. Je mourais d'envie qu'il me mît sur la voie du sujet qui aurait été le plus de mon goût, et qu'il me fournît lui-même l'occasion d'entrer en matière sur ses ouvrages. Alors, s'il avait fait les premiers pas, j'étais fermement résolu de faire le reste; car mon invincible timidité me rendait incapable de commencer. Mais notre entretien prit un cours différent, et il ne fut question que de musique et de beaux-arts. J'appris alors le cas infini qu'il faisait de Gluck, et combien, à cette époque, il avait adouci ses anciens anathèmes contre la musique française. Nous passâmes en revue les divers compositeurs qui brillaient alors sur notre scène; et, après une demi-heure de conversation, craignant qu'une plus longue visite ne fût indiscreète, je me levai pour me retirer. « Où voulez-vous aller avec ce temps-ci, « me dit Rousseau en me retenant? ne voyez-vous « pas qu'il pleut à seaux? attendez au moins que « cette averse soit passée.» Il pleuvait en effet hor-



riblemment, et je ne m'en étais pas aperçu. Au lieu de céder à l'invitation, je balbutiai, en vrai sot, quelques mots d'excuses et d'affaires pressantes. « Dans ce cas, répliqua Rousseau, je vous offre un « parapluie et je ne vous retiens plus. » J'eus assez de présence d'esprit pour revenir sur mes pas et lui dire : « Vous avez raison, l'orage est épouvantable. — Eh bien! prenez mon parapluie ou restez. « — Puisque vous m'en donnez le choix, il ne saurait être douteux : je reste. »

Je me remis donc à ma place et nous recommençâmes à causer. Ayant examiné de près les médaillons qui pendaient à sa cheminée, et qui portaient son effigie, je lui demandai s'il était content de leur ressemblance. « Non pas de tous, me répondit-il, mais en voici un qui rend assez bien ma « physionomie et mes traits, » et il me remit ce médaillon qu'il venait de détacher. Je le pris, et, après l'avoir attentivement comparé avec sa figure, je le lui rendis en disant que j'étais du même avis, et que je le trouvais surtout fort ressemblant à un buste en plâtre, de grandeur naturelle, et fait par Lemoine, que j'avais vu depuis peu chez un de mes amis, *M. Laliaud*, de Nîmes. « Quoi! vous connaissez « M. Laliaud de Nîmes, s'écria Rousseau avec « vacité? — J'ai cet honneur et très-particulièrement, répondis-je. » Madame Rousseau, qui travaillait en ce moment près de la fenêtre, se hâta de quitter son ouvrage et de venir à moi en me répétant : « Quoi! monsieur, vous connaissez M. Laliaud de Nîmes? c'est un de nos meilleurs amis ;

« où est-il ? que fait-il ? il y a bien dû temps que nous n'avons eu de ses nouvelles ; pourriez-vous nous en donner ? » Je répondis de mon mieux à ces questions empressées auxquelles Rousseau en joignit de plus particulières, comme celles-ci, savoir si M. Laliaud était marié, s'il avait des enfants, s'il faisait bien ses affaires ? sur tout cela, j'eus le bonheur de ne rien laisser à désirer à ceux qui m'interrogeaient. Et en effet, quoique je n'eusse pas encore alors avec M. Laliaud les relations qui nous ont liés si étroitement par la suite, j'étais parfaitement instruit de ce qui le concernait, et je pouvais donner sur son compte les informations les plus exactes et les plus détaillées. Rousseau les écouta avec toutes les apparences d'un très-vif intérêt qu'il exprima plus d'une fois en termes honorables pour M. Laliaud. De mon côté je retirai de cette conversation dont j'avais fait presque tous les frais, l'inappréciable avantage, 1<sup>o</sup> d'avoir gagné dans l'esprit du philosophe, et d'être au moins assuré de ne pas passer à ses yeux pour un homme tombé des nues, puisque ce que je venais de lui dire prouvait indubitablement mes liaisons avec un de ses bons amis ; 2<sup>o</sup> de rendre à la véracité de M. Laliaud une justice qui lui était due et que je lui avais en partie refusée, en n'ajoutant pas une foi entière à ce qu'il m'avait dit ci-devant de son intimité avec Jean-Jacques. Il me fut agréablement démontré que celle dont il s'était vanté à moi n'était rien moins qu'idéale ou exagérée, ainsi que je l'avais injustement soupçonné.

Entre cette troisième visite et la quatrième je puis placer une petite anecdote sur Rousseau dont je fus instruit chez M. Dandiran un jour que j'y dinai, et dont on parla diversement à table, les uns pour la peindre comme un trait de ridicule et de bizarrerie, les autres, M. Dandiran et moi étions de ce nombre, pour n'y voir qu'un trait de sagesse et de fermeté. Cette anecdote nous fut racontée par M. Trembley, de Genève, qui avait fait route de Lyon à Paris avec celui qui y jouait le principal rôle et qui la tenait de lui-même. Voici ce qui venait de se passer :

Un jeune homme d'Alais, éperdument épris de la Julie, s'était mis en tête d'en aller voir l'auteur à Paris et de lier connaissance et société avec lui; ce qu'il jugeait très-facile, pourvu qu'il réussît à se procurer un moyen d'introduction quelconque, et qu'il parvînt à mettre une fois le pied dans la maison. Il s'adressa, pour cet effet, à une dame *Mazoyer*, de Lyon, à qui il était recommandé et qu'il savait être une amie de Jean-Jacques. Il lui demanda sans façon une lettre que la dame lui refusa net; mais celle-ci, sur les instances du jeune homme qu'elle avait à cœur d'obliger, lui suggéra l'idée de porter à Rousseau quelques figes fraîches qu'il aimait beaucoup, et elle lui permit de les offrir en son nom et de sa part. Le Cévenol saisit avec ardeur cette idée. Il achète des figes, il en remplit un petit panier, et, fier de son dépôt, auquel il croit un charme attaché comme à un

<sup>1</sup> Habitant des Cévennes.



anneau magique, il part par la diligence. Pendant la route il ne cesse d'étourdir ses compagnons du bonheur qui l'attend à Paris et de l'étroite liaison qu'il va former avec le plus éloquent écrivain du siècle; et ce qu'il dit acquiert d'autant plus de vraisemblance, que, pour sa caution, il montre le panier sur lequel était l'adresse de l'éloquent écrivain. Arrivé à Paris, sa première affaire est d'aller chez Rousseau; il lui présente de la part de l'amie de Lyon le précieux paquet qu'il tient gracieusement à la main et dont va dépendre sa destinée; il le prie de l'agréer, ajoutant qu'il s'estime le plus heureux des mortels d'en être le porteur et de pouvoir enfin admirer, contempler face à face le grand homme, l'homme illustre, le sublime génie qui remplit l'univers de sa gloire, et cent autres grossières flagorneries du même genre qui ne tardèrent pas à faire sourciller l'homme impatienté à qui elles étaient adressées. « Madame Mazoyer, lui dit « froidement Rousseau, a sans doute accompagné « son obligeant envoi d'une lettre ou d'un billet? « Non monsieur, répond le jeune homme; elle a « jugé que l'objet n'en valait pas la peine; elle m'a « tout simplement chargé de vous le remettre de « sa part; et moi, enchanté qu'une si belle occasion « me soit offerte de pouvoir à mon aise.... — N'allez pas plus loin, reprend Rousseau; je reçois « très-rarement des présents, et je n'en reçois jamais « mais auxquels ne soit joint un avis de la personne dont ils me viennent. Je remercie madame « Mazoyer de ses figues, mais je ne les accepte pas.

« — Quoi ! vous me feriez , monsieur , l'affront de  
« les refuser ! — Je n'entends pas vous faire un af-  
« front ; j'entends seulement ne pas me départir  
« d'une règle inviolable que je me suis prescrite.  
« — Cela est bien dur pour moi , et je ne m'atten-  
« dais pas à un semblable accueil. — J'en suis fâché ,  
« mais je n'en fais point d'autre à ceux qui , sans  
« titre , viennent m'offrir des cadeaux et veulent  
« me forcer à les accepter. »

Le dialogue finit là , et , plein de colère et de honte , le Cévenol se retire avec son panier de figues. Le lendemain il alla conter son aventure à M. Trembley , et lui parler du grand homme dans des termes bien différents de ceux dont il s'était servi dans la diligence. Ce n'était plus qu'un rustre , un manant dont il promettait bien de se venger en ne lisant plus ses ouvrages.

Me voici à ma quatrième visite. Je ne dirai qu'un mot de ce qui s'y passa de relatif à la musique. Rousseau me rendit celle qu'il m'avait copiée , et je lui en remis une nouvelle dont il voulut bien encore se charger. Après quoi un sujet d'une toute autre importance vint faire changer de face à notre entretien. Une circonstance imprévue l'avait fait naître.

Cinq à six jours avant cette visite j'avais reçu d'un avocat de mes amis , M. *Beaux de Maguielles* , de Saint-Jean-du-Gard , un gros paquet contenant , entr'autres papiers , une lettre pour Rousseau , qu'il me chargeait de lui rendre en main propre , me prévenant qu'il y avait inséré le prospectus , du

plan d'un grand ouvrage de philosophie qu'il avait composé et sur lequel il désirait consulter le philosophe de Genève avant de le livrer à l'impression. Je pâlis d'effroi à la vue de cette lettre, et encore plus à la lecture de la commission qui m'était donnée d'engager Jean-Jacques à porter son attention sur cet immense travail. Mon premier mouvement fut de renvoyer la lettre à son auteur et de regarder la commission comme non-avenue. Cette résolution n'était pas tout-à-fait dépourvue de sagesse. Je me trouvais en assez bonne posture chez Rousseau ; j'y avais presque mes entrées, et chaque jour, grâce à la circonspection qui jusqu'alors avait réglé ma conduite, je gagnais un peu de terrain dans son esprit et dans sa familiarité. Pourquoi m'exposer à perdre en un moment le fruit de tant de peines, et, par une seule démarche indiscreète, à me voir fermée à jamais une porte si difficilement ouverte à tant d'autres, et qui l'était pour moi par le plus rare des bonheurs ? Ne savais-je pas combien Rousseau était prompt à s'effaroucher quand on touchait avec lui des matières délicates, et n'avais-je pas à craindre qu'il ne vît un piège dans celles dont j'avais à l'entretenir de la part d'un auteur inconnu ? Ces considérations ne furent pas cependant décisives. Je réfléchis d'abord que mes craintes pouvaient fort bien n'être pas fondées, et lui-même point aussi redoutable, point aussi noir qu'on le faisait. En effet, ne me l'avait-on pas dépeint comme un homme brusque et sauvage, et n'avais-je pas éprouvé dans



trois visites consécutives qu'il ne le cédait à nul autre en politesse et en civilité? Je réfléchis ensuite qu'en mettant tout au pis et en supposant la lettre de M. Beaux rejetée ou disgraciée, il ne s'ensuivrait pas que le mauvais accueil en rejaillit sur le porteur, et que celui-ci fût rendu responsable d'un fait dont il était innocent, et dont, au besoin, la justification lui serait facile. Je réfléchis enfin que, si la lettre, au contraire, était favorablement reçue, j'en pourrais tirer avantage pour mon propre compte et m'en servir comme d'une occasion précieuse pour donner l'essor à des sentiments trop long-temps comprimés. Ces dernières réflexions prévalurent donc sur les précédentes, et je m'arrêtai définitivement au parti de remettre la lettre, mais d'attendre le jour auquel la musique devait me rappeler chez Rousseau.

Ce jour arrivé, je me rendis chez lui de bonne heure, et nos affaires musicales étant terminées, j'entamai dans les termes suivants un dialogue que je tâcherai de rendre dans son intégrité et sans en retrancher même les longueurs et les redites, par le secours des notes que j'en recueillis dans le temps et que j'ai soigneusement conservées.

M O I.

Depuis la dernière fois que j'eus l'honneur de vous voir, j'ai reçu pour vous, monsieur, une commission qui intéresse vivement la personne qui m'en a chargé et au succès de laquelle je prends moi-même le plus grand intérêt.

R. II.

3

ROUSSEAU.

(Il laisse tomber ses bras perpendiculairement, et fixe ses regards sur moi avec un air d'inquiétude et de surprise.)

Quelle est cette commission ? de quoi s'agit-il ?

MOI.

D'une lettre qui m'a été envoyée pour vous de Nîmes par un jeune homme de mes amis, dont le zèle mérite d'être encouragé. Il a essayé de combattre les principes irréguliers de la philosophie moderne dans un ouvrage dont cette lettre vous transmet l'analyse, et sur lequel il désire fortement votre avis avant de le livrer à l'impression.

ROUSSEAU, prenant la lettre.

Ah ! mon Dieu, je ne lis plus rien, absolument rien. Ma tête affaiblie ne peut plus suivre les rapports qui lient entre elles les parties d'un ouvrage. Je remercie votre ami de sa confiance, mais je suis hors d'état de faire ce qu'il attend de moi.

MOI.

Permettez-moi cependant de vous en prier avec instance. Songez, de grace, à l'utilité d'un tel ouvrage, s'il est bien fait ; et il peut le devenir si l'auteur a l'avantage d'être guidé par les conseils du philosophe qui a le mieux défendu la vérité des attaques dirigées contre elle.

ROUSSEAU.

Je vous déclare de nouveau que la chose m'est impossible ; mes organes s'y refusent ; je suis devenu incapable d'attention ; en un mot je ne pense plus.... Eh ! plutôt à Dieu que, pour mon repos et ma santé, je n'eusse jamais connu d'autre état !



Depuis près de dix ans que je vis dans cette inertie de l'ame je jouis d'une tout autre existence..... Il me faut un travail qui occupe mes mains et non mon esprit, un travail, par exemple, tel que celui auquel vous me voyez habituellement livré... Pour peu què je médite, mon sang s'échauffe et se porte à la tête; tout exercice un peu prolongé de mes facultés mentales me tourmente et me tue.... (Ouvrant le paquet et sans lire la lettre, jugeant par une ou deux pages écrites à la main à la suite du prospectus, que celui-ci n'était pas imprimé). O Dieu! c'est en manuscrit, je n'en lirai jamais une seule ligne. (S'apercevant qu'il s'est trompé). Ah! non, ceci est imprimé. (S'arrêtant au titre du prospectus, et lisant tout haut : *Essai de philosophie élémentaire, etc. etc. pour servir de préservatif contre l'athéisme moderne.*) Pour servir de préservatif! Rien de tout cela; conseillez à votre ami de changer ce titre. Il faut que le contre-poison agisse sans que le lecteur soit prévenu que c'en est un. (Après avoir feuilleté rapidement l'imprimé, il en vient à la lettre qu'il lit tantôt des yeux seulement et tantôt à voix haute). « Mais en combattant l'incrédule je n'ai pas craint d'attaquer le superstitieux  
« que j'ai démasqué. » Fort bien, ces deux extrêmes sont également redoutables. « Chargé de défendre,  
« il y a quelque temps, comme avocat, la cause  
« d'un mariage protestant qu'on attaquait, quel-  
« ques principes de philosophie et de tolérance que  
« l'importance du cas exigeait dans mon instruc-  
« tion juridique et politique attirèrent sur moi un

« orage que je vis prêt à éclater. » J'aime bien ce zèle, il caractérise une belle ame; j'ai quelque souvenir de cet ouvrage qui, dans le temps, a honoré son auteur. (Il achève à voix basse la lecture de la lettre, après quoi il veut me rendre, non la lettre, mais le prospectus.) Encore une fois je suis flatté de l'honneur que me fait M. Beaux, mais il m'est impossible de lui complaire. Reprenez cette analyse et servez-vous-en auprès de quelque autre qui, n'ayant pas les mêmes motifs de la refuser, pourra, mieux que moi, se prêter aux vues de l'auteur.

M O I.

Ce serait, de ma part, bien mal répondre à ces mêmes vues, et bien mal répondre à une commission qui m'honore. Souffrez, monsieur, que je ne reprenne point cet écrit, et que j'insiste pour que vous le gardiez. Je vous assure que votre refus affligera sensiblement un honnête homme dont, peut-être, le talent et certainement les efforts louables devaient lui promettre un tout autre accueil.

R O U S S E A U.

Ce n'est point un refus mal intentionné que le mien. Assurez votre ami que ma bonne volonté y est tout entière, mais dites-lui en même temps qu'il ne dépend pas de moi que le mauvais état de mes organes en arrête les effets.

M O I.

Quelle ressource sera donc laissée aux jeunes gens qui se jettent dans la carrière philosophique,

s'ils ne peuvent pas compter sur la direction et les encouragements des philosophes du premier ordre?

ROUSSEAU.

Vous avez ici mille personnes à consulter et de qui vous pourrez recevoir les mêmes lumières et les mêmes services.

MOI.

Je n'ai qu'un mot à répondre à cela. C'est vous, monsieur, et non une autre personne, que mon ami a entendu consulter. La lettre qu'il vous écrit et la commission qu'il me donne prouvent sans réplique que le choix de ses guides ne lui est pas indifférent, et qu'aucunes lumières, aucuns conseils ne lui paraissent valoir les vôtres.

ROUSSEAU, avec un léger ton d'impatience qui s'adoucit peu à peu.

Au surplus, monsieur, en productions philosophiques, ainsi qu'en tout travail de l'entendement, l'homme de génie n'a à consulter que lui-même. M. Beaux est fort jeune encore, à ce que vous me dites : qu'il laisse mûrir ses forces avant de les éprouver; et quand le moment en sera venu, qu'il donne un libre cours à ses idées sans chercher à y associer celles des autres. Sur toutes choses, il faut penser, repenser, et n'avoir jamais assez pensé. C'est là tout le secret d'un bon ouvrage, et c'est en m'appliquant cette méthode que j'ai travaillé avec quelque succès. Mais pour penser et penser long-temps, il faut en avoir la force. Voilà ce qui me manque aujourd'hui, et je suis très-sûr que si je me livrais quelques minutes de suite à des mé-



ditations métaphysiques, ma santé ferait chèrement les frais de ce violent exercice de mon esprit.

M O I.

Dans ce cas, monsieur, je me tais et je n'insiste plus. C'est un nouveau déplaisir pour moi de compter, parmi les motifs de votre refus, celui d'une mauvaise santé, et la crainte de réveiller une maladie <sup>1</sup>....

ROUSSEAU, vivement.

Oh! vous vous trompez; je ne suis point malade; je me porte fort bien à présent; mais ma bonne santé ne date, comme je vous l'ai dit, que du jour où j'ai cessé de me livrer à tout travail de l'esprit.

(Ici, Rousseau s'est encore longuement étendu sur l'affaiblissement de ses organes: il a répété l'énumération des maux que lui causait le moindre acte de réflexion; et, remontant ensuite à l'époque où il avait commencé d'écrire, il a continué en ces termes:)

Je ne saurais vous peindre les tourments que j'ai éprouvés lorsque j'ai voulu faire marcher de front, avec ma bouillante imagination, mes sens intellectuels roidis par leur inaction précédente. Les per-

<sup>1</sup> Sottise, étourderie, et rien de moins. Après ce que Rousseau venait de me dire de son bien-être et des douceurs de son existence depuis qu'il ne pensait plus, j'étais inexorable de lui parler de sa mauvaise santé, et de le supposer malade. Mais ce trait d'inconséquence n'est pas le seul dont on ait à m'accuser dans cet entretien. Le lecteur à qui la remarque n'en aura pas échappé, fera du moins grâce à ma franchise. Il verra que ma tâche n'est pas aujourd'hui de rendre compte de ce que j'aurais dû dire, mais de ce que j'ai dit.



sonnes qui m'ont vu travailler peuvent l'attester encore : mon teint devenait livide ; mon corps ne remplissait plus ses fonctions ; mon ame était inquiète et agitée : je ne mangeais ni ne dormais. L'incommodité que j'ai apportée en naissant ne m'a fait sentir ses cruelles atteintes que dans le temps de mes pénibles travaux ; elle m'a laissé tranquille aussitôt que je les ai suspendus. Je sentais que je n'étais point né pour penser, et plût à Dieu que j'eusse écouté cet avis salutaire de la nature ! Mais, entraîné par des circonstances irrésistibles, et dévoré de l'ardent désir d'être utile à mes semblables, je n'ai entendu sa voix que trop tard. Maintenant que l'expérience m'a rendu sage, et que je ne lis ni ne réfléchis, je ne connais plus rien de mes maux passés. Je m'aperçois seulement que ma mémoire est presque éteinte ; j'ai toutes les peines du monde à lier deux phrases de suite dans une lecture : quand je passe à la seconde, j'ai déjà oublié la première ; c'est toujours à recommencer. Jugez de la fatigue qu'il m'en doit coûter ; aussi ai-je pris le parti de renoncer à toute lecture.... Mais ces détails, fastidieusement répétés, vous ennuient peut-être....

MOI.

Je vous écoute, monsieur, avec le plus vif intérêt et la plus profonde émotion.

ROUSSEAU.

Une autre raison que je ne dois pas vous taire rend pour moi cette dernière résolution indispensable. Je ne puis jeter les yeux sur aucun livre, sans être affligé du souvenir des maux que les miens m'ont

attirés. Cette idée me navre ; elle est pour mon cœur une source intarissable d'amertume ; jugez de ses effets par la nécessité où je me suis trouvé de bannir toute espèce de livres de chez moi. Je ne lis pas même des lettres, et je n'ai conservé aucune correspondance. Il y a peu de temps que je priai un ami de me prêter Montaigne dont je faisais autrefois mes délices ; je le lui rendis n'en ayant pu achever qu'une seule page. Il en serait de même de Plutarque, de cet écrivain qui a formé mon cœur et ma raison, et où j'ai puisé, en tout temps, ma plus saine nourriture. La vue seule de ce livre rouvrirait aussitôt toutes mes blessures. Ces sentiments ne dépendent pas de moi ; pourquoi les réveiller puisqu'ils me sont si douloureux ?

MOI, avec un ton gravé et respectueux.

Des raisons à la fois aussi tristes et aussi respectables que celles que je viens d'entendre m'imposent un profond silence. Gardez ces papiers, monsieur, ils sont à vous puisqu'ils vous sont adressés. N'employez à les lire que le loisir et le degré d'attention que vous jugerez convenable. Une plus haute prétention serait indiscrette, et je m'abandonne entièrement à votre générosité.

ROUSSEAU.

J'y jetterai un coup d'œil, je vous le promets ; mais aller plus loin serait au-dessus de mes forces. (Il reprend l'analyse et il en relit le titre.) Conseillez donc à l'auteur de cet ouvrage de ne pas se borner à résoudre des objections ; il faut qu'il attaque, qu'il force l'incrédulité dans ses derniers

retranchements : il n'est plus temps de se tenir avec elle sur la défensive. La philosophie qu'il combat ne doit elle-même ses progrès qu'au parti qu'elle a pris de nous attaquer audacieusement ; pourquoi ne prendrions-nous pas le même parti contre elle ? Nos adversaires sont-ils donc si fort à craindre ?... Quelle absurdité dans leurs systèmes ! quelle inconséquence dans leurs raisonnements ! Ils accusent nos dogmes d'être incompréhensibles ; eh, bon Dieu ! l'absurdité des leurs est bien plus choquante que l'incompréhensibilité des nôtres !

MOI.

Vous avez porté cette vérité jusqu'au plus haut degré d'évidence dans la Profession de foi du vicaire savoyard.

ROUSSEAU.

Oui, j'ai consacré à l'établir tous les efforts dont j'étais capable. On m'a dit qu'après moi d'autres écrivains ont déployé le même zèle et suivi la même route. On m'a cité avec éloge l'ouvrage d'un Anglais nommé Holland, traduit en français ; mais, ne lisant absolument plus rien, je n'en ai pas d'autre connaissance. Le seul ouvrage en ce genre qui me soit récemment parvenu, et le seul qui me paraisse renfermer tout ce que la philosophie a de plus solide et de plus sage, est une pièce de vers écrite par M. de La Condamine, et trouvée après sa mort parmi ses papiers. Elle m'a été envoyée hier avec le catalogue de ses livres exposés en vente. Le titre en est : *Undè? ubi? quò?* Ce morceau est très-court ; voulez-vous en entendre la lecture ?

MOI.

Très-volontiers, monsieur.

ROUSSEAU.

Il va à son armoire ; il en revient tenant en main une feuille de papier qu'il se met à lire auprès de moi. Cette pièce étant peu connue, quoiqu'imprimée, le lecteur me saura gré de la lui transcrire.

*Unde ? ubi ? quò ?* D'où viens-je ? où suis-je ? où vais-je ?

Je n'en sais rien, Montaigne dit : que sais-je ?

Et, sur ce point tout docteur consulté

En peut bien dire autant sans vanité.

Mais, après tout, de quel droit le saurais-je,

Moi qui, d'hier dans l'univers jeté,

Ne suis rien moins qu'un être nécessaire ?

Cet être existe, a toujours existé.

Il en faut un, soit esprit, soit matière,

Et ce point-là par nul n'est contesté.

Or, moi chétif, être très-limité

Que tout étonne et convainc d'ignorance,

Malgré cela, je sens, je veux, je pense ;

Je me propose un but en agissant.

Voudriez-vous que l'Être tout-puissant,

Auteur de tout, et de mon existence,

N'eût aucun but, aucune volonté ;

Tandis qu'il m'a donné l'intelligence,

Qu'il n'en eût point, lui qui m'en a doté ?

Mais, dites-vous, et la peste et la guerre,

Les maux divers physiques et moraux,

La faim ; la soif, et la goutte et la pierre,

Du genre humain trop souvent les bourreaux,

Les ouragans, la grêle et le tonnerre,

Millé poisonés, les affreux tremblements,

Les tourbillons, les syphons, les volcans,

Tous les fléaux qui désolent la terre,

Sont-ce des dons d'un père à ses enfants ?

Loin d'accuser la divine Sagesse

De ton esprit reconnais la faiblesse,



Homme superbe , atome révolté !  
 Le Tout-Puissant posa cette barrière  
 Pour contenir ta curiosité.  
 Peut-être il veut par cette obscurité ,  
 Humilier notre raison trop fière  
 D'avoir suivi quelque trait de lumière ,  
 Qui se montra par fois la vérité.  
 Mais il manquait à sa félicité ,  
 Qu'il dévoilât à sa faible paupière  
 De l'univers la théorie entière ;  
 Et pour te faire approuver ses décrets ,  
 Dieu t'aurait dû révéler ses secrets.  
 D'où vient le mal , en vain je l'examine ,  
 Et moins je vois quelle est son origine.  
 Que s'en suit-il ? sinon que mon esprit  
 Est dans sa sphère étroit et circonscrit.  
 Mais supposer qu'une aveugle matière ,  
 De son effet soit la raison première  
 A ma raison répugne et contredit.  
 Ici l'absurde , et là l'inexplicable ,  
 Par deux écueils je me vois arrêté.  
 Il faut opter , l'absurde est incroyable ,  
 Je m'en tiens donc à la difficulté  
 En vous laissant à vous l'absurdité.

(Rousseau commence cette lecture lentement et posément ; mais , à mesure qu'il avance , ses yeux s'animent , sa voix s'élève et fait retentir la chambre des plus forts accents. C'est dire qu'il déclamaient très-mal ; ses intonations étaient non-seulement éclatantes , mais fausses. Enfin , lorsqu'il en est à ces vers :

Mais , dites-vous , et la peste et la guerre ,

il gesticule avec tant de véhémence , il cherche à rendre toute cette tirade avec tant de chaleur et d'é-

nergie, que sa déclamation, ridicule à force d'être outrée, ne m'offre plus que le spectacle d'un homme tout-à-fait hors de lui. Je l'écoute stupéfait. A la vue de cet état d'agitation, dans lequel on se doute bien que ses bras et son corps ne restaient pas tranquilles, quoi! me dis-je, ce même homme qui est vis-à-vis de toi, qui crie et se démène ainsi, est-il bien Jean-Jacques Rousseau? Ne me fais-je pas illusion? est-ce bien là l'auteur d'Émile? Cette courte et subite réflexion me donna un instant d'éblouissement qui finit par bonheur avec la lecture de la pièce; après quoi, reprenant tranquillement la parole, Rousseau poursuivit ainsi :)

Voilà, selon moi, le sommaire de tout ce qui peut être dit de meilleur et de plus raisonnable sur ces matières. J'en reviens à votre ami. Insistez auprès de lui sur la nécessité d'être agresseur, et de préférer la méthode de l'assertion à celle de la réfutation. Quelle prise ne donnent pas sur eux ces adversaires, en apparence si redoutables! Sans parler de leur système désolant, voyez seulement le ton qu'ils prennent. Ils font profession du scepticisme, et ne veulent paraître que proposer modestement leurs opinions; mais fût-il jamais un ton plus affirmatif et plus tranchant que le leur? Cela seul les démasque. Je ne connais qu'un sceptique, c'est Bayle.

MOI.

Je recueille avec soin ces avis précieux et je les joindrai à ceux que vous voudrez bien me donner encore lorsque je reviendrai pour la musique.

ROUSSEAU.

Oh! n'exigez rien de plus que ce que je vous ai promis. Je vous le répète, ce n'est pas la volonté qui me manque, c'est la puissance. Je ne suis plus en état de penser, tout mon loisir se passe à rêver, à bâtir des romans dans ma tête. C'est aujourd'hui ma grande affaire. Je recherche les lieux les plus écartés, les promenades les plus solitaires pour me livrer, sans trouble, à cette douce occupation. Ah! pourquoi n'ai-je pas ainsi rêvé toute ma vie?

MOI.

Le bien qu'ont produit vos ouvrages doit, ce me semble, diminuer beaucoup l'amertume de ce regret.

ROUSSEAU.

Brisons sur ces matières..... Le 10 du prochain votre musique sera prête.

MOI.

Un mot, encore, de grace, et c'est pour revenir à l'excellente pièce de vers que vous avez eu la complaisance de me lire. J'aurais singulièrement à cœur d'en avoir une copie. Quel moyen pourrais-je prendre pour me la procurer, si la chose est possible, et si la demande n'en est pas indiscrete?

ROUSSEAU.

Un moyen très-facile et qui dépend de vous. Voulez-vous prendre la peine de faire ici cette copie vous-même? Voilà ma table, une plume et du papier.

MOI.

J'accepte ce service avec reconnaissance.

( Je m'assieds devant la table ; je reçois des mains de Rousseau la meilleure de ses plumes qu'il me présente obligeamment, et je me mets à l'ouvrage, non sans éprouver un petit mouvement de fierté, en songeant que cette plume que je tiens dans mes doigts a servi, peut-être une heure auparavant, à tracer quelques pages éloqu岸tes ; car je savais <sup>1</sup> alors qu'elle n'était pas uniquement destinée à de simples copies. Mon travail achevé, je me lève et je termine par des remerciements bien sincères, et assurément bien mérités, une longue et mémorable visite que mon premier soin fut d'aller écrire chez moi dans ses plus minutieux détails. )

Celle du 10 juin ne devait guère être moins intéressante ; j'attendis ce jour avec impatience, et, à neuf heures, me revoilà rendu à mon poste chez Rousseau. Nous débutâmes, selon l'usage, par la musique ; celle qu'il me rendit fut la dernière, et je cessai de lui en remettre à copier. Il était temps de mettre un terme à un manège qui devait finir par me rendre suspect, et dont je commençais à rougir moi-même. Il y a quarante ans de cette époque ; eh bien ! quand j'y reporte mes souvenirs, j'ai peine à concevoir que Rousseau ne m'ait pas traité comme je le méritais, et qu'il m'ait pardonné d'avoir, quatre fois de suite, cherché à lui en imposer par le plus grossier et le plus faux des prétextes. Je suis parfaitement sûr qu'il n'a pas été ma dupe, et qu'à chacune de mes récidives, il ne s'est pas mépris sur mes vrais motifs. Quelle rai-

<sup>1</sup> Le bruit courait qu'il achevait les mémoires de sa vie.



son avait donc cet homme, si ombrageux et si méfiant, de se prêter envers moi, jeune inconnu, envers moi chétif, à une manœuvre qui ne pouvait que lui déplaire et de m'en dissimuler son juste ressentiment ?

J'ai déjà dit que la musique que je lui portais était détestable. Cette dernière fois, pourtant, j'avais fait exception à la règle, et mon choix avait été plus heureux ; aussi le copiste, qui s'en était aperçu, ne manqua-t-il pas de m'en faire compliment. La pièce dont il s'agissait était un charmant air des *Sabots*, par Duni, que je voulus avoir, pour être chanté dans un concert, avec toutes ses parties séparées. Rousseau y déploya toutes les ressources de son art. Je n'ai rien dit encore de la beauté et de la perfection de sa copie : cette omission doit être ici réparée. Elles ne laissaient absolument rien à désirer. Notes, paroles et signes, tout semblait être moins l'ouvrage de la plume que du burin ; en un mot, jamais la pratique n'avait mieux confirmé le précepte et la théorie. Il se piquait même d'y mettre du luxe et de la prodigalité, s'il est permis de nommer ainsi l'élégance la plus recherchée<sup>1</sup>. Chaque première page, après le titre, était ornée d'une vignette ou d'un fleuron ; une belle encre rouge marquait le genre du morceau et faisait ressortir à l'œil les piano et les forté ; les pa-

<sup>1</sup> Il ne faut pas oublier que Rousseau, destiné dans son adolescence à l'état de graveur, y avait été préparé par l'étude du dessin, qui, joint à un goût naturel, le lui fit cultiver toute la vie. Il n'avait payé que trop cher cet avantage dans son tyrannique apprentissage.

roles étaient alignées sous le chant avec un réglet ; un tirit proprement façonné servait à réunir les parties qui devaient aller ensemble ; enfin, au bout de la dernière page , le nombre total des mesures était rapporté, et le tout se terminait par un chiffre ou une signature en lettres initiales à peu près de cette manière , *J. R. cop.* ; telle était la copie de Rousseau.

Le sujet de la musique étant épuisé, nous passâmes à l'ouvrage de M. Beaux, et ce fut Rousseau qui, le premier, entra en matière. Il avait fait plus qu'il ne m'avait promis, car ce qu'il me dit du prospectus, en me le rendant, me fit juger qu'il l'avait lu avec quelque attention, et qu'il en avait, au moins, saisi tout le plan. Il insista particulièrement sur deux choses ; 1<sup>o</sup> le changement du titre de l'ouvrage ou, pour mieux dire, la radiation de ces mots *préservatif, etc., etc.* ; 2<sup>o</sup> la nécessité de donner à celui des livres qui traitait de la *liberté* le plus haut degré de force et de solidité possible. Ce livre, me dit-il énergiquement, doit être travaillé dans la forge et sur l'enclume de Vulcain. Il me répéta les mêmes motifs qu'il m'avait ci-devant allégués en faveur de son opinion relative au changement du titre, seulement il les exposa avec plus d'étendue, revenant toujours à l'idée que, dans l'état actuel des choses, il fallait plutôt édifier que détruire, et attaquer que réfuter, sans disconvenir de la bonté de l'idée, prise en général : je hasardai quelques doutes se rapportant uniquement à l'application qu'on en pourrait faire au

livre de M. de Maguielles: «Tout ouvrage dogma-  
« tique, d'une certaine étendue, osai-je dire à Rous-  
« seau, renferme nécessairement des réfutations; il  
« en faut pour résoudre des objections et des diffi-  
« cultés prévues. Les livres sacrés en sont pleins; les  
« vôtres même, monsieur, qui semblent le moins  
« les comporter, ne laissent pas de réfuter, pres-  
« que partout, les opinions erronées, soit directe-  
« ment par le genre polémique, soit indirectement  
« par des assertions démontrées; il ne s'agit que  
« du plus ou du moins. Observez, d'ailleurs, ajou-  
« tai-je, que cette méthode d'attaquer et de se dé-  
« fendre, ou simultanément, ou alternativement,  
« convient au but particulier que mon ami s'est  
« proposé. Quel est ce but louable? On ne peut  
« pas s'y méprendre. Tant de livres hardis qui  
« rompent le frein des mœurs, après avoir brisé le  
« joug de la religion, lui tombent sous la main; il  
« les voit dans celles de tout le monde; il en en-  
« tend prôner partout les dogmes captieux; il voit  
« ces dogmes soutenus par la corruption ou tolé-  
« rés par l'indifférence; il conçoit le projet de s'op-  
« poser à leur désastreuse influence, et, dès-lors,  
« ne doit-il pas y procéder tout ensemble et par la  
« réfutation et par l'assertion?» — «C'est fort bien,  
« me répondit Rousseau avec un léger mouvement  
« d'impatience dans lequel je crus lire son désir de  
« ne pas pousser plus loin notre entretien sur ce  
« sujet; c'est fort bien pour votre ami et non pour  
« le public, à moins que son livre ne soit le pre-  
« mier et le plus parfait des ouvrages; ce qui peut



« fort bien être, mais ce que je ne dois pas attendre de son âge, pour ne pas dire de son talent, qui m'est inconnu. »

Là se termina notre conversation et avec elle ma visite. J'en fis part, ainsi que de la précédente, à Beaux de Maguielles, qui, des deux conseils de Rousseau, ne suivit que celui de remettre sur l'enclume et de travailler d'un bras de cyclope le livre de la Liberté. Il changea néanmoins le titre de son ouvrage, mais par des raisons différentes de celles de notre philosophe, aimant mieux s'en tenir à l'avis de M. Charles Bonnet de Genève, qu'il avait aussi consulté, et qui ne pensait pas comme Rousseau. On sera peut-être curieux de connaître le sort d'un ouvrage qui fut honoré des conseils et des encouragements des deux premiers philosophes du siècle, tous deux nés dans la même cité. Cet ouvrage n'a pas encore vu le jour ; l'auteur fit de vains efforts pour traiter de l'impression avec un libraire, ou pour trouver un nombre suffisant de souscripteurs : il fut partout rebuté. Ce mauvais succès lui donna le temps de perfectionner son travail, qui est passé intact dans les mains de ses héritiers. L'infortuné périt en 1793 victime d'une révolution dont il avait embrassé la cause et les principes avec une ardeur qui n'a pas rendu un seul moment suspectes ses intentions ; mais qui n'a pas fait autant d'honneur à son jugement qu'à son zèle.

Cette visite me semblait comme la fin d'un beau rêve, et je m'en attristais. Ayant sagement renoncé



à l'expédient de la musique, je voyais à regret s'éloigner la possibilité de me présenter encore chez Rousseau, à moins de la découverte ou de la rencontre d'une occasion qui m'en fournît un motif plausible, ce qui me paraissait difficile. Cette occasion si désirée ne tarda pourtant pas à s'offrir. Je lus un jour dans la Gazette des Deux-Ponts un avis que Jean-Jacques y avait fait insérer, et par lequel il se plaignait amèrement de quelque édition nouvelle, faite sans son aveu, de ses ouvrages, et où ils étaient *méchamment*, disait-il, défigurés et mutilés. Il désavouait hautement ces éditions frauduleuses, et il invitait le public à s'en défier. Mon parti fut bientôt pris; je courus chez lui. « Monsieur, lui dis-je, je suis jaloux d'avoir vos écrits « tels qu'ils sortent de vos mains et non tels que « des faussaires les fabriquent. Si l'avis que je viens « de lire dans cette Gazette est effectivement de « vous, veuillez me tirer de la perplexité où il m'a « mis, et me dire si les diverses éditions que j'ai « de vos ouvrages sont ou ne sont pas de celles que « vous avouez, afin que je me règle en conséquence. » Rousseau sourit; cette demande et plus encore le ton dont je l'accompagnai parurent ne pas lui déplaire. « L'avis est de moi, répondit-il, « et j'ai eu les plus fortes raisons de le donner. Voyez « comme ils me traitent; et, par ce qu'ils osent faire « de mon vivant, jugez de ce qu'ils feront après « ma mort. Ces éditions, dont je me suis plaint, « fourmillent de fautes que la malignité seule y a « mises, et sans autre but que de me déshonorer.

« On me prête à dessein les contre-sens les plus  
 « ineptes et les plus grossiers, et je ne vois que  
 « trop la trame qui s'ourdit déjà contre ma mémoire.  
 « Ici, dans un passage où je parle des hommes, on  
 « a substitué l'adjectif *saines* à celui de *sains* que  
 « j'ai employé. Ailleurs j'ai dit: *vos élèves savent les*  
 « *cartes* (de géographie) *et le mien les fait*, et ils me  
 « font dire *et le mien les faits*. Je ne finirais pas, con-  
 « tinua-t-il, si je voulais remarquer toutes les sot-  
 « tises qu'ils veulent faire passer sous mon nom  
 « dans ces éditions détestables. Ai-je tort de les dé-  
 « savouer, et de prévenir le public contre le piège  
 « qu'on lui tend? »

Frappé de l'extrême et presque ridicule importance que ce grand homme attachait à une chose qui, dans le fond, n'en avait qu'une très-légère à mes yeux, j'allais prendre la parole et lui faire observer que, toutes grossières que fussent les bévues dont il se plaignait, elles portaient évidemment le cachet de l'ignorance et non de la méchanceté; qu'elles ne pouvaient en aucune manière rejaillir sur l'auteur, dont le sens n'était jamais équivoque; et que le sort de tous les livres du premier ordre, comme les siens, était d'exciter la cupidité des contrefacteurs. Mais j'eus la prudence de m'arrêter, et de laisser tranquillement mon illustre interlocuteur achever ce qu'il lui restait à me dire. Il me demanda quelles étaient celles de mes éditions sur lesquelles je pouvais avoir des doutes, m'offrant de les dissiper. Je les lui désignai toutes, et toutes eurent successivement son approbation. Il s'arrêta en par-

ticulier sur celle de l'Émile, faite à Amsterdam chez Néaulme, pour m'en vanter la fidélité et m'exhorter à la conserver avec soin.

Cette visite, que j'étais bien loin de regarder comme la dernière, fut celle où je me trouvai le plus à mon aise, et où je fus le plus content de Rousseau, qui parut aussi l'être un peu de moi. Je me promis bien de vaincre un malheureux reste de timidité, et de n'être plus désormais si difficile dans le choix des moyens qui pouvaient m'ouvrir encore sa porte. En conséquence, je formai le projet de noter chez moi quelques passages du Contrat social et de l'Émile, deux ouvrages que j'avais assez bien étudiés; et, ces livres à la main, d'aller un beau matin chez l'auteur lui demander, sur les passages notés, l'explication que j'aurais jugée, ou feint de juger, nécessaire. Mon dessein était de continuer plusieurs fois de même, pour peu que j'y fusse encouragé. L'idée m'en venait un peu tard, mais elle était heureuse; j'établissais pour moi une école permanente d'instruction, et je formais un lien commun entre le disciple et le maître: que n'a-t-elle eu son exécution! Dans ce même temps M. Dandiran, que je n'avais eu garde de négliger, vint me proposer une partie de campagne chez un Génevois de ses amis. Il ne s'agissait pas moins que de passer trois jours dans ce lieu de délices, et de les y passer avec qui? avec Rousseau, qui avait promis d'y venir. J'acceptai cette faveur insigne avec une joie difficile à décrire. Je serrai de mes bras l'ami à qui je la devais, et j'employai



le reste de la journée à me préparer à notre départ, qui ne fut pas remis plus loin qu'au lendemain.

Mais le bonheur dont j'allais m'enivrer n'existait déjà plus que dans mon imagination, et il ne tarda pas à s'évanouir comme un songe. Partie de campagne, entretiens philosophiques, visites à Rousseau, tout disparut en un instant pour ne plus revenir. Des lettres reçues de Marseille m'y rappellèrent en toute hâte; je n'eus que le temps de prendre congé de mon digne ami Dandiran, et je quittai Paris, le cœur partagé entre la *rue Michel-le-Comte* où il demeurait, et la *rue Plâtrière*, à laquelle Rousseau devait un jour léguer un plus beau nom. On peut juger de la diligence que je fus obligé de mettre à mon départ, par l'omission de la dernière visite que j'aurais pu et même dû faire à Rousseau, n'eût-ce été que pour lui demander ses ordres et ceux de sa femme auprès de M. Laliaud que j'allais rejoindre et pour lequel, lui surtout, m'avait témoigné le plus sincère attachement: arrivé chez moi, je lui en fis faire par M. Dandiran des excuses qu'il reçut avec bonté; et, depuis lors, si je n'ai eu à me glorifier d'aucune preuve écrite et directe de son souvenir et de son estime, mon cœur a du moins été pleinement satisfait de l'honorable assurance qu'il m'en a donnée plus d'une fois par l'intermédiaire du même ami.



EXAMEN

DE LA LETTRE

DE J. J. ROUSSEAU

A D'ALEMBERT,

SUR LES SPECTACLES.

УДВОИТЕ

СЛОВО

НА БИВШИЯ СЪДЪБНИКЪ

СЪДЪБНИКЪ

НА СЪДЪБНИКЪ

---

# EXAMEN

DE LA LETTRE

DE J. J. ROUSSEAU

A D'ALEMBERT,

SUR LES SPECTACLES<sup>1</sup>.

---

M. de Servan, dans quelques lignes écrites sur ses vieux jours, et publiées après sa mort, sous le titre de *Jugement sur les ouvrages de J. J. Rousseau*, a blâmé ce philosophe, lorsqu'il composa sa lettre contre les spectacles, de ne s'être pas borné à censurer notre théâtre tel qu'il est, mais d'avoir étendu sa critique jusque sur la nature même du théâtre, en soutenant que son effet général et nécessaire est de nuire aux mœurs. Il paraît que, dans cette observation, M. de Servan a perdu de vue le motif qui mit à Rousseau la plume à la main, motif absolument étranger à la question des défauts actuels de la scène française, ou du moins

<sup>1</sup> Par le même. Dans l'avertissement mis en tête de ce volume, nous donnons des éclaircissements sur les écrits de M. Eymar et les motifs pour lesquels nous les insérons dans ce recueil.

qui ne permettait de la traiter qu'incidemment et en sous-ordre. Si Rousseau s'en fût tenu à cet objet accessoire, il n'aurait énoncé qu'une vérité triviale et incomplète; n'aurait touché qu'un point de littérature, et son ouvrage aurait été aussi peu digne du sujet que de l'écrivain. Heureusement ce beau génie a porté ses regards sur une plus vaste étendue. Il a pensé que l'objet, en apparence circonscrit, qui s'offrait à ses regards, tenait aux grandes vérités de la philosophie et de la morale; il a examiné le théâtre dans sa nature propre, et cru voir que, dégagé même de ses abus, il ne laisse pas d'être toujours dangereux. Le développement de cette pensée est le sujet de sa lettre sur les spectacles; en voici l'occasion et le but.

Le Dictionnaire encyclopédique commençait alors à paraître. Le célèbre auteur de l'article *Genève* y avait inséré la proposition de l'établissement d'un théâtre dans cette petite ville; qui jamais n'en avait souffert aucun; et sa prétention était de prouver qu'un double avantage pour le goût et pour les mœurs, ne pouvait manquer de résulter d'un pareil établissement. Ce projet, d'autant plus séduisant, qu'il était, selon lui, conçu par l'un des philosophes les plus considérés de son siècle, et d'autant plus insidieux, qu'il était précédé d'un magnifique éloge de Genève, de ses lois, de ses mœurs, de sa police, avait de nombreux partisans dans Genève même. Il plaisait aux jeunes gens, imbus déjà des maximes que Voltaire avait semées autour de lui, de ces maximes brillantes,



et favorables, par conséquent, à l'innovation proposée. Il plaisait encore aux Gênois opulents, qui, lassés de l'honorable simplicité qu'ils avaient héritée de leurs ancêtres, attendaient avec impatience l'occasion d'en pouvoir secouer le joug, et qui, presque tous attachés à l'ordre de la magistrature et à ses principes, n'ignoraient pas qu'un moyen infaillible d'amener peu à peu une nation à une totale indifférence sur sa liberté, est de l'amuser par des spectacles, et de lui donner le change par des plaisirs. Un si pressant danger fut aperçu de la plus saine partie des citoyens; quelques-uns s'élevèrent contre le pernicieux conseil de d'Alembert; mais il leur manquait une plume digne de se mesurer avec celle d'un tel adversaire. Rousseau descend dans l'arène; tout cède à la vigueur de ses coups, et sa victoire sert à retarder, encore pour un peu de temps, dans sa patrie, la chute des mœurs et de la liberté.

En lisant les pièces de cette singulière controverse, on se demande, avec étonnement, quelle raison put engager un philosophe, d'ailleurs si judicieux et si sage, à donner à une petite république un conseil manifestement nuisible, et à se dévouer de lui-même et sans le moindre intérêt, à la défense d'une cause insoutenable aux yeux du plus simple bon sens. Car enfin, que les spectacles soient bons ou mauvais en eux-mêmes, que ceux qui les désapprouvent aient tort ou raison, toujours est-il sûr que, s'ils sont bons, ce n'est que relativement, et que Genève se trouvait à tous égards

dans une position qui rendait leur exclusion évidemment nécessaire. Pourquoi d'Alembert a-t-il oublié cette distinction ? Pourquoi n'a-t-il pas exercé son esprit analytique à l'étude des causes qui avaient empêché jusqu'alors les Genevois d'établir la comédie dans leurs murs, plutôt qu'à la recherche des moyens de renverser une coutume si ancienne et si respectée ? La solution de ce problème ne sera pas difficile pour ceux qui savent, à n'en pouvoir douter, que l'article en question fut écrit à l'instigation de Voltaire, et pour ne pas déplaire à ce maître impérieux qui en avait pressé l'auteur vivement ; complaisance bien rare, pour ne rien dire de plus, chez un philosophe qui se piquait d'indépendance. Et ce qui prouve combien la raison, tranchons le mot, combien la sincérité de d'Alembert était étrangère au conseil qu'il donnait aux Genevois, c'est l'extrême faiblesse des arguments dont il se servit pour les justifier dans sa réponse à Rousseau, et le ton d'incertitude, même de défiance, qui sur ce point règne dans cette réponse.

Quoi qu'il en soit, la réfutation de l'article de d'Alembert ouvrait au génie du philosophe Genevois une carrière aussi neuve qu'intéressante. Jusqu'alors on n'avait opposé au danger moral des spectacles que le langage de la religion, et les déclamations souvent outrées des prêtres et des théologiens ; barrière vaine en tout temps contre une sorte de plaisirs si attrayante, et d'autant plus vaine aujourd'hui, que nos spectacles n'étant plus, comme autrefois, souillés par des infamies ou par des outra-

ges à l'humanité, les Tertulliens modernes ne pouvaient pas dire comme les anciens : « Nous fuyons vos spectacles, parce que nous en abhorrons le principe. Les folies du cirque, les désordres du théâtre, les cruautés de l'amphithéâtre, les amusements frivoles de vos autres jeux ne conviennent pas à nos mœurs\*. » C'était donc la première fois que la raison se faisait entendre dans une question sur laquelle elle n'avait jamais été consultée, et que, sans s'appuyer des décisions des pères de l'Église, un philosophe plaidait pour les mœurs contre la scène, en attaquant celle-ci par ses vices propres et par ses inévitables effets.

On voit qu'il ne s'agit pas seulement ici de savoir si l'établissement d'un théâtre convient ou non à Genève, et à telle autre petite ville; il s'agit encore d'intéresser à la question agitée tous les hommes en général, de juger le théâtre, non dans ses abus et dans ses défauts accidentels, mais en lui-même et dans son essence; de le juger, non d'après les productions qui le dégradent et qui marquent sa décadence, mais d'après celles qui l'enoblissent le plus, et d'après les chefs-d'œuvre des grands maîtres qui l'ont porté au plus haut degré de perfection. Un sujet d'abord purement local devient universel sous la plume de Rousseau, et son œil perçant en embrasse aussitôt la vaste enceinte. Le danger de sa patrie l'épouvante sans doute et le fait courir aux armes; mais un motif plus désintéressé se joint à celui-là, celui du dan-

\* *Tertull. Apologet.*



ger des mœurs publiques, et le désir, s'il est possible, d'en sauver au moins quelques débris. C'est ainsi que dans une autre occasion, et lors du fameux problème sur les sciences, le même philosophe avait franchi la limite dans laquelle l'académie de Dijon avait circonscrit son sujet, et de particulière qu'était la question, il en avait fait une question abstraite et générale.

La Lettre sur les spectacles est l'un des ouvrages de Rousseau qu'on a lus le plus souvent et qu'on se lasse le moins de relire. Je n'en sache aucun qui réunisse à un plus haut degré la force et la grace, la profondeur et la finesse, la fermeté et l'abandon. On a reproché à l'auteur d'avoir manqué de méthode, et de s'être livré à des écarts si fréquents, qu'ils l'emportent sur le fond du sujet, et qu'ils entraînent le lecteur hors de la route qu'il croyait parcourir. Je l'accorde, mais le livre en lui-même y a-t-il perdu? et ce défaut, si c'en est un, ne doit-il pas trouver grace en faveur des innombrables beautés qu'il a fait naître et qui le rachètent? Quelle perfection et quel coloris dans le style, quelle imagination vive et brillante dans les détails, quel charme inexprimable dans les digressions! L'auteur annonce dans sa préface qu'il a pris et tenu la plume, accablé de maladie et au sein des plus cruelles angoisses; il se plaint, ce sont ses expressions, d'être resté au-dessous de lui-même. Qu'eût donc été cet ouvrage, s'il avait été composé avec la paix de l'ame, et le calme de la santé? Tel qu'il est, mon dessein n'est point d'en



faire l'analyse ; je me bornerai à en marquer les principaux traits.

En écrivant contre le théâtre, le premier objet que Rousseau a eu en vue a été de prouver que l'un de ses effets généraux est de rendre le vice aimable, après l'avoir revêtu des plus séduisantes couleurs, et de n'inspirer qu'un froid et stérile intérêt pour la vertu, toujours ennuyeuse lorsqu'elle est représentée sur la scène uniquement parée de ses propres charmes. Cet effet, commun à tous les genres, mais sensible principalement dans la comédie, conduisit l'auteur à ce principe, que plus la comédie est agréable et parfaite, plus elle est funeste aux mœurs ; principe dont la vérité est démontrée non-seulement par l'exemple des pièces de nos poètes comiques du premier ordre, mais encore par un examen réfléchi de la nature des choses, et par une étude attentive des ressorts qui font mouvoir le cœur humain.

Le but, le seul but raisonnable qu'on puisse en effet supposer de bonne foi à un auteur dramatique, est celui de plaire et d'amuser : il demande au public, non de l'estime, mais des applaudissements ; non des mœurs nouvelles, mais son suffrage, et il ment à coup sûr s'il se dit animé par un tout autre motif que celui de travailler à sa gloire et de flatter sa vanité. Or, pour atteindre à ce but désiré, il ne peut faire autrement sous peine d'ennuyer, et par conséquent d'échouer, que de s'asservir au goût des spectateurs dans les modèles qu'il leur présente sur la scène ; et c'est le plus ou

le moins d'habileté qu'il déploie dans le choix des moyens de leur plaire, qui rend son succès plus ou moins complet et certain. Si donc ce goût, qui est à peu près le même dans toutes les grandes villes, ou du moins dans celles qui entretiennent des théâtres, parce que la dépravation morale y est à peu près au même degré, si ce goût, dis-je, porte les spectateurs à vouloir être amusés par l'exposition du ridicule, et si, blasé sur les ridicules grossiers qui ne sont bons tout au plus qu'à faire rire une populace, il sollicite du peintre des tableaux plus fins et plus délicats; celui-ci, qui ne perd jamais de vue ce qui peut le flatter, ne manquera pas de l'étudier dans toutes ses nuances, et de régler toutes ses compositions sur cette étude. A cet effet, il broiera pour ses pinceaux des couleurs plus vives et plus fraîches, il empruntera pour ses portraits des modèles plus agréables et plus piquants. Et, comme il en chercherait vainement de tels dans le cercle étroit, et depuis long-temps épuisé, des simples travers de l'esprit et du ridicule des manières, il abandonnera cette route usée, et se tournera du côté des mœurs. C'est dans les caractères sacrés de la probité, de la candeur et de la bonhomie, dans les conventions respectables de la société, dans les liens intimes de la domesticité et du mariage, dans les habitudes de la vieillesse, qu'il ira puiser les traits heureux qui doivent exciter le rire fin des connaisseurs. Alors toutes les passions seront caressées ou excusées; l'arme tranchante du ridicule s'exercera sur les objets les plus

vénérés , et le théâtre deviendra l'école du vice , après l'avoir dépouillé des formes hideuses qui le feraient abhorrer , s'il était vu à découvert. « Voyez , « s'écrie Rousseau , en parlant de Molière , voyez « comment cet homme trouble tout l'ordre de la so- « ciété , avec quel scandale il renverse les rapports « les plus sacrés sur lesquels elle est fondée ; com- « ment il tourne en dérision les respectables droits « des pères sur leurs enfants , des maris sur leurs « femmes , des maîtres sur leurs serviteurs. Il fait « rire , il est vrai , et n'en devient que plus cou- « pable , en forçant , par un charme invincible , les « sages mêmes de se prêter à des railleries qui de- « vraient exciter leur indignation. »

Cette invariable subordination des efforts du poète au goût de ses contemporains , est attestée par une universelle expérience. Si l'on suit l'analogie , dans chaque siècle , de l'état des mœurs chez les peuples qui ont eu des théâtres , avec le genre des productions dramatiques , on apercevra toujours les traces d'une mutuelle correspondance , et l'on verra , soit dans le choix du sujet , soit dans la manière de le traiter , le même caractère , les mêmes variétés que dans les mœurs , dont le goût n'est que l'expression. « Un peuple intrépide , grave et « cruel , veut des fêtes meurtrières et périlleuses , « où brillent la valeur et le sang froid ; un peuple « féroce et bouillant veut du sang , des combats et « des passions atroces. Un peuple voluptueux veut « de la musique et des danses ; un peuple galant « veut de l'amour et de la politesse ; un peuple ha-



« din veut de la plaisanterie et du ridicule. Il faut  
 « pour leur plaire des spectacles qui favorisent leurs  
 « penchans, au lieu qu'il en faudrait qui les mo-  
 « déraissent<sup>1</sup>. »

Ce n'est donc point le théâtre qui agit sur les mœurs, comme ne cessent de le dire ses partisans ; mais ce sont elles qui agissent sur le théâtre et qui seules déterminent le caractère et le genre des pièces qu'on y représente. *Comedia, si flagitia non probaremus, nulla esset omnino.* Tusc. lib. iv. Voilà d'où naît la diversité des spectacles selon les goûts des nations, et ce qui fait que là où les mœurs sont corrompues, les jeux de la scène tendent à accélérer le progrès du mal, et à incliner encore davantage la pente à la corruption. Eh ! plutôt à Dieu que les exemples propres à confirmer cette affligeante vérité fussent tous pris chez les anciens, et relégués sur les théâtres d'Athènes et de Rome ! Mais quelle induction pour nos mœurs pouvons-nous tirer des pièces modernes qui se composent et se jouent avec l'absurde et dérisoire prétention de corriger le vice par le ridicule ; de ces pièces qui, d'abord réservées pour les théâtres subalternes de la capitale, passent ensuite dans ceux des provinces, pour en former le répertoire ; de ces pièces dans lesquelles l'indécence et l'immoralité ne prennent plus la peine de se voiler, et qui ne font pas plus rougir celui qui les écoute, que l'auteur qui, après en avoir fait le travail de ses veilles, ose fonder sur elles ses titres de gloire ?

\* Rousseau. Lettre à d'Alembert.



Rousseau n'a cherché ses preuves que dans les productions de nos grands maîtres. Que n'aurait-il pas dit, s'il eût connu celles dont notre scène est aujourd'hui déshonorée, et les seules presque qui attirent la foule et assurent une moisson abondante aux comédiens ?

La tragédie n'exerce pas au même degré l'influence morale qui vient d'être attribuée à la comédie, et Rousseau n'a pas manqué d'en faire l'observation. La raison de cette différence est sensible ; c'est que les personnages, mis en action sur la scène tragique, sont trop loin de nous ; c'est que les maximes que les princes et les héros viennent débiter au théâtre, et d'après lesquelles l'auteur les fait agir dans la pièce, ne sont ni à l'usage, ni à la portée des spectateurs ; c'est que la plupart des passions que le poète y met en mouvement ne sont pas de celles qu'éprouve le commun des hommes. Cependant la tragédie n'en est pas moins soumise au despotique empire du goût dominant. L'auteur d'une pièce tragique, s'il veut plaire et réussir, n'en est pas moins obligé de flatter les passions, souvent les vices, et toujours d'adoucir, par des ombres délicates, l'austère et dure image de la vertu ; puisqu'à coup sûr un héros parfait et sans faiblesse serait le plus ennuyeux des personnages. Ce genre d'ailleurs, tout noble et relevé qu'il est, participe au danger commun aux autres genres, celui de jeter l'ame hors de sa sphère, de la nourrir de monstrueuses fictions, de la disposer au relâchement et à la mollesse, et ce-

lui surtout de faire entendre le langage d'un amour passionné à une jeunesse innocente, dont on ne saurait trop long-temps prolonger l'heureuse et paisible ignorance<sup>1</sup>.

A ces raisons les apologistes du théâtre opposent cette règle de la poétique des anciens, que la tragédie purge les passions en les excitant; qu'elle nous en garantit en excitant en nous les passions contraires, qu'elle se sert des passions utiles et louables pour réprimer les passions blâmables et nuisibles. Mais Rousseau combat ces assertions mensongères et en appelle contre elles à l'observation. « Ne sait-on pas, dit-il, que toutes les pas-

<sup>1</sup> Gibbon, dans une note de sa belle Histoire (tom II, pag. 77, édition de Guizot), observe qu'Ovide emploie deux cents vers à chanter les endroits les plus favorables à l'amour, et que dans ses voluptueuses leçons il regarde surtout le théâtre comme le lieu le plus propre à rassembler les beautés de Rome, et à leur inspirer la tendresse et la sensualité. Cette remarque particulière de l'historien anglais est détachée d'une remarque générale qui n'est pas étrangère à mon sujet, et que je ne puis m'empêcher de transcrire, parce qu'elle porte éminemment le cachet du vrai philosophe. « Les progrès de  
« la civilisation ont certainement mis un frein aux passions les plus  
« violentes de la nature humaine; mais ils semblent avoir été moins  
« favorables à la chasteté, dont le principal ennemi est la mollesse  
« de l'ame. Les raffinements de la société, en répandant du charme  
« sur le commerce des deux sexes, en altèrent la pureté. La gros-  
« sière impulsion de l'amour devient plus dangereuse lorsqu'elle  
« s'ennoblit, ou plutôt se déguise, en s'alliant à un sentiment pas-  
« sionné. Les graces, la politesse, l'élégance des vêtements, augmen-  
« tent l'éclat de la beauté, et enflamment les sens par la voie de  
« l'imagination. Ces divertissements, ces danses, ces spectacles, où  
« les mœurs sont si peu respectées, sont autant de pièges tendus à  
« la fidélité des femmes, et leur présentent une foule d'occasions dan-  
« gereuses. » Voilà ce qu'écrivait et pensait l'un des plus sages et des  
plus profonds observateurs du dernier siècle. Tout porte à croire  
qu'il regardait les effets moraux du théâtre du même œil que le phi-  
losophe génois.

« sions sont sœurs , qu'une seule suffit pour en  
 « exciter mille , et que , combattre l'une par l'autre  
 « n'est qu'un moyen de rendre le cœur plus sen-  
 « sible à toutes ? Le seul instrument qui serve à les  
 « purger est la raison , et la raison n'a nul effet au  
 « théâtre. Le mal , ( ajoute-t-il ailleurs , ) qu'on re-  
 « proche au théâtre , n'est pas précisément d'ins-  
 « pirer des passions criminelles , mais de disposer  
 « l'ame à des sentiments trop tendres qu'on satis-  
 « fait ensuite aux dépens de la vertu. Les douces  
 « émotions qu'on y ressent n'ont pas par elles-  
 « mêmes un objet déterminé ; mais elles en font  
 « naître le besoin ; elles ne donnent pas précisé-  
 « ment de l'amour , mais elles préparent à en sen-  
 « tir ; elles ne choisissent pas la personne qu'on  
 « doit aimer , mais elles nous forcent à faire ce  
 « choix. » De cette preuve de raisonnement , l'au-  
 « teur passe à une preuve de fait. « On prétend , dit-  
 « il , nous guérir de l'amour par la peinture de ses  
 « faiblesses. Je ne sais là-dessus comment les au-  
 « teurs s'y prennent ; mais je vois que les specta-  
 « teurs sont toujours du parti de l'amant faible , et  
 « que souvent ils sont fâchés qu'il ne le soit pas  
 « davantage. Je demande si c'est un grand moyen  
 « d'éviter de leur ressembler ? »

Les partisans du théâtre s'étonnent qu'on trouve du danger pour l'ame du spectateur dans ces pièces où le crime est toujours puni , et la vertu récompensée ; dans ces pièces où , selon eux , l'effet de la morale mise en action est de prémunir contre le vice les ames faibles , par l'exercice des senti-



ments honnêtes, et d'affermir les ames vertueuses dans ces mêmes sentiments. Rousseau s'inscrit en faux contre ces raisons, et nie péremptoirement le fait sur lequel elles s'appuient : il prétend même que l'objet moral qu'on prête aux auteurs, n'étant pas celui sur lequel ils dirigent leurs pièces, s'ils parvenaient à l'atteindre, serait souvent un obstacle à leur succès. Aussi, comme il en fait la remarque, la scène française, sans contredit la plus parfaite et la plus régulière qui ait encore existé, n'est-elle pas moins le triomphe des plus insignes scélérats que des héros les plus illustres. Combien de tragédies où, bien que les criminels soient punis, ils nous sont présentés sous un aspect si favorable, que tout l'intérêt est pour eux ! A l'appui de cette vérité, il passe en revue les personnages de Catilina, de Mahomet, d'Œdipe ; ceux d'Agamemnon, d'Oreste, de Phèdre, du jeune Horace, et du noir Atrée, qui ont fourni à notre théâtre les plus beaux sujets ; et frissonnant à la seule idée de tant d'horreurs dont on pare la scène française, pour l'amusement du peuple le plus doux et le plus humain qui soit sur la terre, il exhale enfin son indignation en s'écriant : « Non, je le soutiens, et j'en atteste l'effroi des lecteurs, les massacres des gladiateurs n'étaient pas si barbares que ces affreux spectacles. »

J'ai dû transcrire mot à mot cette exclamation, et surtout la mettre à sa véritable place, pour faire observer une méprise inconcevable de d'Alembert, qui, dans sa réponse à Rousseau, l'a re-



levée avec une sorte de pitié, comme ayant pour objet la tragédie en général, et non telles ou telles horreurs tragiques en particulier; supposition évidemment et sciemment contraire à la vérité, mais qui ne laisse pas d'avoir son effet, celui de faire passer l'auteur de la lettre pour un exagérateur ridicule. C'est à peu près, pour le dire en passant, la même bonne foi qui a présidé à la plupart des critiques dirigées contre les écrits de ce philosophe; mais revenons aux spectacles en général.

Leur effet, outre ceux qui viennent d'être indiqués, est de servir d'aliment à l'oisiveté, d'occasionner la perte d'un temps précieux, de distraire de leurs fonctions et de leurs devoirs les citoyens industriels, les pères et mères de famille. Leur effet est encore d'accélérer les progrès du luxe, en excitant le goût de la parure, et en offrant l'occasion la plus attrayante de déployer ce goût dans des rassemblements brillants et nombreux. Leur effet est, enfin, d'attaquer la décence et l'honnêteté publique, par le funeste et contagieux exemple des comédiens, entraînés, et en quelque sorte forcés par leur profession à des mœurs déréglées et licencieuses. Tels sont les points de vue sous lesquels Rousseau a envisagé le danger des spectacles, et c'est ainsi qu'après avoir considéré le théâtre dans l'influence qu'il exerce par son vice propre, il est conduit à le considérer dans celle qu'il n'exercerait pas moins, fût-il dégagé de toute immoralité et de tout défaut...

Mais une distinction était ici nécessaire, et elle

ne pouvait échapper à l'œil perçant du philosophe génevois. Les spectacles peuvent n'être point mauvais en eux-mêmes, et le devenir à l'égard du peuple auquel on les destine. Cette grande vérité va recevoir dans les paroles suivantes l'explication dont elle ne pouvait se passer.

« En certains lieux, ils seront utiles pour attirer  
« les étrangers; pour augmenter la circulation des  
« espèces; pour exciter les artistes; pour varier les  
« modes; pour occuper les gens trop riches ou as-  
« pirant à l'être; pour les rendre moins malfaisants;  
« pour distraire le peuple de ses misères; pour lui  
« faire oublier ses chefs, en voyant ses baladins;  
« pour maintenir et perfectionner le goût quand  
« l'honnêteté est perdue; pour couvrir d'un vernis  
« de procédé la laideur du vice; pour empêcher,  
« en un mot, les mauvaises mœurs de dégénérer  
« en brigandage. En d'autres lieux, ils ne serviront  
« qu'à détruire l'amour du travail; à décourager l'in-  
« dustrie; à ruiner les particuliers; à leur inspirer  
« le goût de l'oisiveté; à leur faire chercher les  
« moyens de subsister sans rien faire; à rendre un  
« peuple inactif et lâche; à l'empêcher de voir les  
« objets publics et particuliers dont il doit s'occu-  
« per; à tourner la sagesse en ridicule; à substituer  
« un jargon de théâtre à la pratique des vertus; à  
« mettre toute la morale en métaphysique; à tra-  
« vestir les citoyens en beaux esprits, les mères en  
« petites maîtresses, et les filles en amoureuses de  
« comédie. »

Voilà une ligne de démarcation bien tracée entre

la convenance et la disconvenance relative des spectacles : d'où il suit , 1<sup>o</sup> que , pour juger s'il est à propos ou non d'établir la comédie dans une ville , il faut avant tout s'assurer de l'état où y sont les mœurs ; 2<sup>o</sup> que , quand le peuple est corrompu , les spectacles lui sont bons , et mauvais , quand il est bon lui-même ; conséquemment enfin , qu'une grande ville , en tant que nécessairement corrompue , ne peut se passer de spectacles.

Ce sont là les raisons qui avaient engagé Rousseau à résoudre négativement , à l'égard de Genève , la question agitée par d'Alembert. Ce généreux et zélé citoyen supposait encore des mœurs à sa patrie , ou du moins pensait qu'il lui en restait assez pour être mise dans la classe des nations auxquelles l'établissement d'un théâtre peut devenir dangereux. Son opinion était-elle fondée ? Quel hommage honorable ? Était-elle fautive ? Quelle leçon salutaire , et qu'il eût été sage d'en profiter ! Mais la leçon ne fut pas entendue ; Genève , peu jalouse du rang que lui avait assigné le meilleur de ses patriotes , ne tarda pas à en descendre , et à tomber enfin dans un état qui lui permit d'appeler désormais sans crainte une troupe de comédiens dans ses murs.

Il faut , ai-je dit d'après Rousseau , des spectacles à une grande ville. Qu'il me soit permis de m'arrêter un instant sur cette maxime , non pour l'expliquer , et moins encore la démontrer ; mais seulement pour faire observer qu'il serait autant dangereux et impolitique d'en outrer , que d'en négliger l'applica-



tion. Sous prétexte d'enchaîner une activité mal-faisante, il faudrait bien se garder d'ouvrir au vice de trop nombreuses issues, et d'augmenter la rapidité de ses progrès, en multipliant les points par lesquels ses poisons peuvent s'insinuer. Le mal serait alors beaucoup moins à déplorer que le remède. Rousseau, lorsqu'il écrivait sa lettre sur les spectacles, ne comptait que trois théâtres permanents dans la capitale de la France, et encore trouvait-il que c'en était trop, eu égard au nombre limité des spectateurs, que l'opulence et l'oisiveté fournissent journellement au spectacle. Qu'aurait-il dit, maintenant que Paris, sans avoir une population plus considérable, renferme au moins une douzaine de ces théâtres; et qu'il n'y a point de grande ville en province qui n'en entretienne jusqu'à deux ou trois? Tout ami des mœurs n'a donc pu sans effroi être témoin du zèle inconsidéré avec lequel on a cherché à multiplier partout ces établissements; il n'a pu, et il ne peut encore que gémir de la nécessité où l'on se trouve, pour les soutenir dans les provinces, c'est-à-dire, pour y attirer un nombre suffisant de spectateurs pris dans tous les rangs, de diversifier les genres, et d'offrir à un public ainsi mélangé, des productions grossières qui déshonorent l'art et le goût, autant qu'elles offensent la décence et la pudeur. Et voyez là-dessus jusqu'à quel point l'opinion est égarée. Tel père de famille, dont le front rougit et dont l'âme honnête est révoltée de l'immoralité qui règne dans la plupart des pièces qui lui sont offertes journellement sur notre scène,



appelle par ses vœux, et souvent favorise par une souscription anticipée, la possibilité d'avoir tous les jours de l'année un pareil spectacle sous ses yeux, et de salarier une troupe d'acteurs complète et sédentaire. N'est-ce pas même une chose commune que de voir les habitants d'une ville apprécier comme un signe de prospérité cette possibilité funeste, en tirer vanité pour leur pays, et se faire un triomphe d'être parvenus à l'obtenir? Comme s'il était permis de s'enorgueillir d'un malheur public, et s'il n'en était pas au moral, du poison que répandent des théâtres portés à un tel degré de licence, ainsi qu'il en est au physique de celui qu'exhalent autour d'eux des marais fétides!

Mais, que penser du délire d'une nation, lorsqu'elle en est venue au point de confondre dans son estime ce qui ne sert qu'à l'amuser, avec les établissements honorables d'utilité et de bienfaisance, et d'attacher son nom et sa gloire à tel ou tel théâtre privilégié? J'entends souvent retentir à mon oreille ces mots imposants de *Théâtre de la nation*, de troupe et de comédie *nationale*, et je me demande: Une nation doit-elle, peut-elle avoir un théâtre? Le titre auguste de *national*, dégradé quand on l'applique à des arts ou à des objets frivoles, ne doit-il pas exclusivement appartenir à ce qui contribue à la puissance et à la félicité publiques? Qu'ont de commun les progrès de l'art dramatique et la pompe dispendieuse de nos spectacles avec cette puissance et cette félicité? et jamais un peuple est-il tombé dans un état d'abaissement plus hon-

teux que lorsqu'il n'a tiré sa considération et sa gloire que du talent de ses comédiens et de ses poètes? Mais que penser surtout de ces temps qui nous rappellent les époques les plus désastreuses de la corruption d'Athènes et de Rome; de ces temps où l'on a vu le trésor de l'état, ce trésor formé de sa substance, et uniquement destiné à ses vrais besoins, être employé par le souverain à soutenir la splendeur d'un théâtre prêt à déchoir, et à en pensionner les entrepreneurs et les gagistes? Que le prince ait les yeux ouverts sur tous les spectacles publics, qu'il fasse des réglemens, qu'il prenne des mesures pour qu'il ne s'y passe rien de contraire à l'ordre et aux mœurs, cela sans doute n'est pas moins de ses devoirs que de ses attributs. Mais qu'il étende plus loin sa sollicitude; qu'il la fasse intervenir jusques dans les calculs d'intérêt qui regardent l'entreprise des spectacles elle-même, jusques dans les moyens pécuniaires de la soutenir et de la faire prospérer; que la munificence royale, en la supposant inépuisable, ne respecte pas les bornes que lui prescrit la nature des objets offerts à son exercice; ce sont là des abus qu'on ne saurait trop déplorer, et dont les suites, quoique éloignées, sont incalculables. Après tout, de deux choses l'une: ou le théâtre auquel on prend un si vif intérêt peut se soutenir de lui-même et par ses propres forces, ou il ne le peut pas. Dans le premier cas, tout secours lui est évidemment inutile. Dans le second, à quoi bon s'obstiner au soutien d'un établissement qui n'est plus en harmonie avec l'état du pays, et vouloir triom-

pher des obstacles qui le repoussent? Ne dirait-on pas que tout est perdu, parce qu'il y aura un théâtre de moins dans la capitale, ou parce que tel ou tel théâtre ne sera plus le premier spectacle de l'Europe?

Je viens d'indiquer les exceptions que doit recevoir la maxime de Rousseau; je passe à un autre article de sa Lettre sur les spectacles.

Celui de d'Alembert qui la provoquait offre à l'observateur une singularité remarquable, dans l'éloge pompeux qui y est fait de la profession de comédien, et dans la grave importance avec laquelle l'auteur envisage la destruction du préjugé, selon lui, barbare, qui règne généralement contre cette profession et contre les personnes qui l'exercent. On a bien vu des poètes et des auteurs dramatiques, idolâtres de leur art, le mettre au-dessus de tous les arts; et par une suite de ce travers, élever jusqu'aux nues une classe d'hommes, du talent desquels dépendent leurs propres succès et leur propre gloire. Mais il était, je crois, à naître, qu'un philosophe, qu'un sage accoutumé à raisonner et à réfléchir, partageât ce délire, et sanctionnât de son autorité une opinion que le moindre examen suffit pour renverser. Quel motif pouvait engager ce philosophe à tenir une pareille conduite? Je vais mettre le lecteur sur la voie de résoudre cette question, en l'instruisant d'un fait indubitable.

D'Alembert ne fit que prêter son nom et sa plume dans la partie de son article relative à l'établissement d'un spectacle à Genève et aux comédiens.



On sait que le véritable auteur de cette partie, ivre de théâtre et de renommée, ne voyait rien de plus important que la représentation de ses tragédies; et, par contre-coup, rien de plus estimable que le comédien habile qui les faisait valoir. On sait encore que, non content d'y jouer un rôle et d'élever un théâtre à Ferney, il avait fait tous ses efforts pour plier à son goût les anciennes maximes genevoises. N'ayant pu y réussir complètement, il mit dans ses intérêts le plus marquant des auteurs de l'Encyclopédie, et obtint de sa complaisance l'article en question. C'est là ce qui en donne la véritable clef, et ce qui explique l'opposition qu'on est fondé à soupçonner entre ces trois pages de d'Alembert et ses principes.

Quoi qu'il en soit, l'un des morceaux les mieux écrits, et les mieux raisonnés de la Lettre de Rousseau, est celui dans lequel il prouve que l'opinion tendant à avilir dans la société le métier et la personne du comédien, n'est rien moins, je ne dirai pas comme d'Alembert, qu'un préjugé barbare, mais seulement qu'un préjugé; que cette opinion tient à la nature des choses; qu'elle a sa source dans les notions du bon et du beau moral gravées dans notre ame, et qu'indépendamment du talent et des autres qualités qui peuvent rendre un auteur estimable, tout homme qui, pour de l'argent, expose sa personne aux humiliations et aux affronts si communs au théâtre, est par cela seul autant à mépriser que sa profession. Je dis *pour de l'argent*; car c'est là principalement que réside la bassesse.



On sait fort bien que l'art de représenter sur la scène n'a rien d'ignoble en soi, et que l'action seule de réciter dans de beaux vers les rôles d'Auguste, d'Orosmane et du Misanthrope n'est pas ce qui déshonore. La preuve en est, qu'aucune honte n'est attachée à l'amusement de jouer la comédie en société, et que le mépris dont l'acteur de profession est couvert sur un théâtre public, ne va point atteindre sur un théâtre privé l'acteur gratuit et volontaire. Cette distinction a existé de tout temps. Tite-Live rapporte que, lorsque la comédie fut devenue à Rome un art par lequel des plaisanteries irrégulières furent converties en des pièces régulières, les jeunes gens de Rome laissèrent ces comédies travaillées aux histrions, et continuèrent, suivant l'ancien usage, à réciter entre eux, alternativement, des bouffonneries tournées en vers, auxquelles on donna le nom d'*Exodes* et qui étaient dans le goût des farces *Atellanes*. Ces acteurs n'admettaient point parmi eux les histrions qui faisaient métier du théâtre, et ils conservèrent leurs privilèges de citoyens <sup>1</sup>. Mais l'action de s'offrir personnellement au public, moyennant un salaire; celle de se donner pour juge le premier venu qui aura acquis à la porte, et payé de sa bourse, le droit de prodiguer ses affronts insultants au comédien qui ne réussit pas à lui plaire et à l'amuser; cette action, quoi qu'on en dise, est une vile abnégation de son honneur et de soi-même, qui doit

<sup>1</sup> *Tit-Liv.*, lib. vii.

faire rougir tout homme qui se respecte, et dont il n'est pas étonnant que le mépris public fasse justice, chez une nation esclave de l'honneur et de l'opinion.

Il n'est donc pas vrai, comme l'a dit d'Alembert, que, si ceux qui représentent nos pièces sont dés-honorés, ceux qui les composent mériteraient de l'être. Je conviens que les uns et les autres travaillent également pour un salaire, et qu'ils ont les mêmes risques à courir du côté des spectateurs; mais, quelle différence, sous le rapport de l'honneur, dans leur position réciproque! Le comédien paie de sa personne; l'auteur ne paie que de son ouvrage. Il peut être hué, sifflé; c'est l'affaire de sa pièce; et du moins sa personne est en sûreté. Dira-t-on qu'en sifflant le comédien, on n'entend siffler non plus que son talent? Cela serait bon, si l'on pouvait séparer le talent de l'homme, comme on le sépare dans l'auteur; mais ici l'homme étant toujours présent, lui et le talent sont indivisibles, et le même coup porté à l'un va nécessairement frapper l'autre.

C'est avec moins de raison encore que, pour donner plus de force aux motifs qui rendent respectable un comédien ayant des mœurs, et pour blâmer notre injustice de ne lui en savoir aucun gré, d'Alembert a recours à une comparaison, et s'écrie : « Le traitant qui insulte à la misère pu-  
« blique et qui s'en nourrit; le courtisan qui rampe  
« et qui ne paye point ses dettes; voilà l'espèce  
« d'hommes que nous honorons le plus. » Vaine

déclamation, pur sophisme. Si l'opinion honore des hommes qu'elle devrait avilir, c'en est assez d'une erreur, et il ne s'ensuit pas qu'elle doive honorer tous ceux qui s'avilissent. Parce que des traitants avides et cruels, parce que des courtisans rampants et vicieux ne sont pas couverts de tout l'opprobre qu'ils méritent, le métier de comédien en est-il moins déshonnéte, et celui qui l'exerce moins à mépriser? Il est vrai que d'Alembert ne parle ici que d'un comédien qui a des mœurs; mais par cette restriction même, c'est ne rien dire du tout : car est-il facile à un comédien d'avoir des mœurs, et en voit-on beaucoup qui en aient, surtout parmi les femmes? Cet état n'est-il pas de sa nature un état habituel de désordre et de licence? Ne forme-t-il pas dans la société une classe de gens vivant, pour ainsi dire, à part, de gens, la plupart déguisant leur existence sous de faux noms, ayant d'autres mœurs, d'autres usages que nous, et presque étrangers à nos habitudes domestiques et sociales? Il y a sans doute quelques honorables exceptions; mais elles sont en si petit nombre qu'elles peuvent passer pour des prodiges, et des prodiges ne sauraient détruire la règle, comme Rousseau l'a très-bien prouvé. Je ne saisi, chez les anciens, les acteurs de profession vivaient avec plus de décence et de régularité qu'ils ne font chez les modernes; mais, à en juger par un passage de Cicéron au sujet de son ami Roscius, et dans lequel il plaint un si honnête homme d'exercer un métier si peu honnête, il paraît qu'à Rome les plus célèbres d'entre eux



avaient aussi leur part de la flétrissure que l'opinion attachait à cet état<sup>1</sup>.

Autrefois l'Église lançait ses foudres contre les comédiens; elle les excommuniait et leur refusait la sépulture canonique. Cette étrange rigueur contrastait d'une manière choquante avec les mesures du gouvernement, qui encourageait, protégeait et pensionnait d'un côté les mêmes hommes qu'il laissait anathématiser de l'autre. On a eu raison de s'élever contre cette inconséquence. Le métier de comédien est bas, mais il est légitime. Il l'est par lui-même, chacun ayant le droit d'exercer son industrie comme il lui plaît, pourvu que ce soit sans nuire à autrui et sans enfreindre les lois. Il le devient encore davantage, dès que le souverain le tolère et l'autorise. En 1641, le parlement enregistra une déclaration par laquelle, après avoir renouvelé les peines ordinaires contre les comédiens qui useront de paroles lascives ou à double entente, il est dit qu'en cas qu'ils observent certaines conditions à eux prescrites, ils ne seront pas notés d'infamie à l'avenir. Il est donc absurde autant que dangereux qu'une puissance s'élève contre celle des lois, et condamne ce que cette dernière permet et légitime. Un tel conflit ne pouvait plus exister dans un siècle de lumières, et l'on ne peut qu'applaudir aux efforts des philosophes pour y mettre fin. Il fallait s'en tenir là, et ne pas étendre jusqu'au comédien le respect qui n'est dû qu'au citoyen et à l'homme. Mais vouloir faire honorer

\* *Orat. pro Quinto.*



ce qui est vil, vouloir changer l'opinion sur un point dans lequel elle est droite infailliblement, c'est renverser toute notion d'honnêteté et de morale. Et cette opinion, ne fût-elle qu'une erreur, qu'un préjugé, encore serait-il peut-être sage de la respecter, en considération de la source pure dont elle émane.

Il n'est point de lecteur doué de quelque finesse dans le sens moral, qui n'ait admiré cette belle partie de la lettre de Rousseau, où, après avoir montré le danger dont les mœurs du comédien sont continuellement menacées; danger qui naît du fréquent mélange des sexes et de l'intime familiarité qui s'établit entre eux, l'auteur fait remonter la pudeur vers sa source naturelle, et déduit de la différence constitutive des sexes, celle de leurs destinations réciproques, d'où résulte la nécessité d'une distinction très-prononcée dans leurs usages, leurs habitudes, leur conduite, et par conséquent, dans leur manière d'être élevés. Ce système, fondé sur la nature et fruit des plus mûres observations, n'est pas seulement vrai; il est encore souverainement utile, en ce qu'il met tout à sa place, en ce qu'il conduit chaque sexe à son plus haut degré de perfection relative, en ce qu'il est la sauvegarde de l'ordre et des bonnes mœurs; de sorte qu'eût-on de fortes raisons de douter de sa vérité, le bien seul de l'espèce humaine et de la société ordonnerait impérieusement de l'admettre. Mais tel n'est pas, en tout point, comme on va le voir, l'avis de d'Alembert.

Rousseau dit : « La destination des femmes est  
 « de nourrir leurs enfants et de gouverner leur  
 « maison. Il n'y a point de bonnes mœurs pour  
 « elles hors d'une vie retirée et domestique; les  
 « paisibles soins de la famille et du ménage sont leur  
 « partage; la dignité de leur sexe est dans sa mo-  
 « destie; la honte et la pudeur sont en elles insé-  
 « parables de l'honnêteté : rechercher les regards  
 « des hommes, c'est déjà s'en laisser corrompre;  
 « toute femme qui se montre se déshonore. » D'A-  
 lembert répond : « L'esclavage et l'espèce d'avilis-  
 « sement où nous avons mis les femmes; les en-  
 « traves que nous donnons à leur esprit et à leur  
 « ame; l'éducation funeste, je dirais presque meur-  
 « trière, que nous leur prescrivons, sans leur per-  
 « mettre d'en avoir d'autre; l'éloignement où nous  
 « les tenons de tout ce qui peut les éclairer et les  
 « élever; voilà la cause de leurs désordres, et ce qui  
 « rend la vertu si rare chez elles. — Ayons la jus-  
 « tice et l'humanité de ne pas leur refuser ce qui  
 « peut leur adoucir la vie, comme à nous. Nous  
 « avons éprouvé tant de fois combien la culture  
 « de l'esprit et l'exercice des talents sont propres à  
 « nous distraire de nos maux et à nous consoler  
 « de nos peines; pourquoi refuser à la plus aimable  
 « moitié du genre humain, destinée à partager avec  
 « nous le *malheur d'être*, le soulagement le plus  
 « propre à le leur faire supporter? Essayons de les  
 « élever d'une autre manière, et que les philo-  
 « sophes en donnent les premiers l'exemple. C'est à  
 « ceux d'entre eux qui éprouvent la douceur, ou

« le chagrin d'être pères, d'oser les premiers se-  
 « couer le joug d'un barbare usage, en donnant  
 « à leurs filles la même éducation qu'à leurs autres  
 « enfants <sup>1</sup>. »

On vient d'entendre le langage de ces deux philosophes. Est-il surprenant qu'une différence si grande dans la manière de voir les choses en ait produit une semblable dans les jugements et dans les résultats?

Mais il ne faut que réfléchir un instant sur cette différence pour découvrir la cause qui a fait prendre à d'Alembert un parti diamétralement opposé à celui de Rousseau, non plus sur la question particulière de l'établissement d'un théâtre à Genève, j'ai déjà dit ce que je pensais là-dessus; mais sur la question générale du danger ou de l'utilité des spectacles. Cela ne pouvait pas être autrement, et tenait chez lui à des principes antérieurs, qu'il est nécessaire d'expliquer. A ne regarder les spectacles que comme un amusement, Rousseau les condamne par cela seul; il les accuse de nourrir le goût de l'oisiveté, et de substituer des distractions frivoles à des occupations importantes. La « vie, dit-il, est si courte et le temps si précieux! » Si je ne me trompe, cette maxime est la conséquence d'une autre maxime, savoir, que la vie elle-même est un bienfait, et qu'il n'y a pas de charme plus doux pour l'homme que celui du sentiment de son existence. Sans cela, où serait pour lui la nécessité du bon emploi de son temps? et

<sup>1</sup> Réponse de d'Alembert à Rousseau.



tout amusement qui l'empêcherait de sentir le poids d'une vie à charge, ne serait-il pas autant de gagné? Or cette maxime, proclamée dans l'univers par tous les êtres animés, cette maxime si vraie, si consolante, si propre à nous faire aimer et pratiquer nos devoirs, est formellement démentie par d'Alembert, zélé disciple en cette occasion du célèbre auteur de *Candide* et du *poème de Lisbonne*. Nous venons de voir ce qu'il pense de la vie, qu'il appelle le *malheur d'être*; nous allons voir maintenant ce qu'il pense de sa durée, et des moyens de l'employer, ou, pour mieux dire, d'en alléger le fardeau. « La vie est si courte et le temps si précieux! Qui en doute? répond-il à Rousseau dont il transcrit ces paroles. Mais en même temps la vie est si malheureuse et le plaisir si rare! Pourquoi envier aux hommes destinés presque uniquement par la nature à pleurer et à mourir, quelque délassement passager, qui les aide à supporter l'amertume et l'insipidité de leur existence? » Voilà tout le nœud de la question. Une philosophie qui n'entrevoit d'autre destination à l'homme que la douleur, les pleurs et la mort, doit en effet être très-peu difficile sur l'article des devoirs et de la vertu, et donner en revanche la plus haute importance à celui des distractions, des amusements, et des jouissances. Sous ce fatal point de vue, tout être condamné au malheur de vivre, au lieu de se chercher, de se recueillir, de descendre en lui-même, doit, s'il n'a pas le courage d'anticiper sur sa mort naturelle, se fuir, s'étour-



dir, et saisir avec avidité tout ce qui peut lui faire oublier la misère de sa condition. En pareil cas, les illusions du théâtre, il faut l'avouer, sont merveilleusement propres à remplir ce but, et je ne suis point étonné qu'aux yeux de d'Alembert les spectacles n'aient d'autre défaut que celui d'être un amusement trop faible, une distraction trop légère. Une profession de foi, dans laquelle on lit les paroles suivantes : « Nous avons trop besoin de « plaisirs pour nous rendre difficiles sur le nombre « et sur le choix » doit fermer la bouche, et il n'y a plus matière à discuter.

Rousseau ne put qu'être alarmé d'une doctrine si funeste et si désolante, et tous ses efforts tendirent à en arrêter la propagation. Mais ce ne fut pas seulement à l'occasion de l'article de d'Alembert, qu'il prit les armes pour la combattre; il s'en présenta bientôt une autre occasion plus directe et plus favorable, qu'il ne laissa point échapper. Le lecteur me saura gré, j'espère, de la lui rappeler, et fera grâce à cette digression, en faveur de sa brièveté et de son importance.

La bonté naturelle de l'homme, la nécessité pour son bonheur de ramener toutes ses institutions vers ce type originel, l'invariable sagesse des lois qui régissent le monde moral et physique, l'injustice dont nous nous rendons coupables, en accusant la Divinité des maux qui sont notre ouvrage; tels sont les dogmes principaux que Rousseau a tournés et retournés dans tous les sens, qu'il a développés avec plus ou moins d'étendue

à mesure que les circonstances l'appelaient à en faire l'application, et qu'on peut regarder comme la pierre angulaire de son édifice philosophique. Une main hardie (ce n'est plus celle d'un simple disciple de l'école moderne, c'est celle du grand maître, du premier écrivain de l'ordre) cherche à renverser ces dogmes salutaires. Après s'être moqué de la Providence divine dans un roman plein de charmes, ce chef illustre vient encore l'insulter dans de beaux vers. Une catastrophe horrible semblait avoir déposé contre elle, et fournir aux sages du siècle un argument plausible pour accuser de sommeil ou d'indifférence la bonté d'un Dieu prévoyant et conservateur; mais l'ami de la Providence, Rousseau, est là, qui l'absout et la justifie. Il fait voir que les maux qui causent nos injustes plaintes ne sont sans doute que des désordres apparents, et que les volcans, les ouragans, les tremblements de terre, peuvent être nécessaires dans un système général, où chaque partie est sagement disposée relativement au tout. Il fait voir que, par ces terribles convulsions, les hommes reçoivent un avertissement assez positif, une leçon assez frappante, pour être inexcusables s'ils n'en profitent pas, et pour perdre le droit d'accuser tout autre qu'eux-mêmes, lorsqu'au mépris de ces grandes instructions de la nature ils ont fait choix d'un sol mouvant ou d'une terre brûlante pour y élever dessus leurs demeures et leurs cités. Il observe ensuite que le mal moral a sa source dans notre liberté, de laquelle viennent

tout ensemble notre perfection et notre corruption ; et que le mal physique, inévitable dans un ordre de choses dont l'homme fait partie, est compensé bien au-delà, par le doux plaisir d'être par ce don du ciel qu'une triste et sombre philosophie ne sait pas apprécier, et qui seul efface tous les maux attachés accidentellement à notre existence ; puisqu'il y a très-peu d'hommes qui consentissent à cesser de vivre au prix d'être délivrés de leurs peines et de leurs douleurs. Rousseau démontre enfin combien la question de la Providence tient à celle de l'immortalité de l'ame, et plus directement encore à celle de l'existence d'un Dieu ; et c'est ici le lieu d'admirer avec quelle clarté lumineuse toutes ces diverses questions sont ramenées à un principe commun dans le plus simple des raisonnements.

« Si Dieu existe, il est parfait ; s'il est parfait, il  
 « est sage, puissant, et juste ; s'il est sage et puissant,  
 « tout est bien ; s'il est juste et puissant, mon ame  
 « est immortelle ; si mon ame est immortelle,  
 « trente ans de vie ne sont rien pour moi, et sont  
 « peut-être nécessaires au maintien de l'univers. Si  
 « on m'accorde la première proposition, jamais on  
 « n'ébranlera les suivantes : si on la nie, il ne faut  
 « pas disputer sur les conséquences. » Tel est le sujet d'une lettre adressée à Voltaire, que celui-ci trouva fort belle, mais à laquelle il se dispensa de répondre, afin de pouvoir sans doute s'en moquer avec plus de liberté.

Me voilà bien loin de la Lettre de Rousseau sur les spectacles ; il est temps d'y revenir, et d'ache-



ver la tâche que je me suis imposée dans cet écrit. Cette lettre comme on le pense bien , ne resta pas long-temps sans réponse. D'Alembert, principal intéressé, se mit d'abord sur les rangs; j'ai cité de sa réponse, écrite avec art et sagesse, quelques traits servant à persuader qu'il reprit la plume par bienséance, et pour ne point paraître abandonner la cause qu'il avait imprudemment embrassée dans son article. Ce fut le seul écrivain de quelque poids qui osa se mesurer avec Rousseau. Je ne dirai rien de plusieurs autres, tel qu'un acteur nommé Laval, tel même que Marmontel qui se montra dans la lice en zélé champion des comédiens et du théâtre. Si l'ouvrage de ce dernier est tombé dans l'oubli le plus profond, on connaît du moins le ton dont il en a parlé dans ses mémoires, et la risible assurance avec laquelle il s'est vanté que la palme était restée en ses mains. Mais cette jactance n'a rien changé au jugement du public, et l'ouvrage prétendu vainqueur n'en a pas moins eu le sort auquel il ne pouvait se soustraire. Il fallait d'autres athlètes et d'autres armes pour triompher d'un adversaire également redoutable par les foudres de son éloquence et par le poids de ses raisons.

Encore un mot, et je finis. Dans mes études sur les écrits de J. J. Rousseau, je me suis convaincu de l'étroite liaison de toutes les parties de son système philosophique, qui s'unissent et s'enchaînent, pour se prêter un appui mutuel, et former un ensemble complet et indivi-



sible. J'invite maintenant le lecteur à remarquer la même concordance, entre l'ouvrage que je viens d'examiner, et ceux que l'auteur avait déjà publiés. Veut-il s'arrêter au Discours couronné à Dijon ? il ne tardera pas à découvrir que les idées fondamentales auxquelles cet écrit dut sa naissance, étaient de nature à dominer dans la lettre à d'Alembert, et que la dangereuse influence des sciences et des arts est commune à l'art de la scène, avec cette différence néanmoins à la charge de ce dernier, que c'est directement et promptement que les spectacles agissent sur les mœurs, et non insensiblement et lentement, ainsi qu'agissent les arts et les sciences. Le lecteur veut-il aller plus loin et remonter jusqu'au Discours sur l'origine de l'inégalité ? Il lui sera facile encore de discerner les points de contact qui unissent les principes établis dans cet ouvrage, à ceux qui sont répandus dans la lettre, et de concevoir comment la même plume qui avait tracé les maux inséparables de la civilisation, et cherché à ramener les hommes à l'amour des lois de la nature, devait travailler à renverser les obstacles qui les en écartent, et à fonder leurs devoirs bien plus sur la simplicité et la vertu, que sur les distractions et les frivoles amusements. Dans ce système tout est lié ; tout marche à son but, et ceux des détracteurs de notre philosophe dont les débiles yeux se ferment à la clarté de la vive lumière qu'il a fait briller, ne peuvent, s'ils sont conséquents, lui refuser la justice de l'avoir été lui-même. Mon dessein est

d'examiner plusieurs autres de ses ouvrages et mon espoir est de parvenir à prouver que dans tous on voit régner le même accord et la même harmonie de principes que l'on a vus régner dans celui-ci.

FIN DE L'EXAMEN

DE LA LETTRE SUR LES SPECTACLES.

# EXAMEN

DU JUGEMENT

DE M. DE SERVAN,

SUR

LES OUVRAGES DE J. J. ROUSSEAU.\*

« Modestè tamen, et circumspecto judicio,  
« de tantis viris pronuntiandum est, ne  
« (quod plerisque accidit) damnent quod  
« non intelligunt. »

QUINT., *Inst. Orat.*, lib. X, cap. 1.

\* Par M. Eymar.

THE UNIVERSITY OF CHICAGO  
LIBRARY

ANNALS

OF THE

AMERICAN MATHEMATICAL SOCIETY

VOLUME 10

1918





---

# EXAMEN

DU JUGEMENT

DE M. DE SERVAN,

SUR

LES OUVRAGES DE J. J. ROUSSEAU.

---

On sait que, sur la fin de sa vie, Rousseau fut en proie à mille soupçons et à mille terreurs, dont l'effet ne fut guère moins sensible sur sa raison que sur son repos. Mais la crainte qu'il porta jusqu'à l'excès le plus déplorable, fut que ses ouvrages ne parvinssent défigurés et mutilés à la postérité, et que ses ennemis, dont il se grossissait beaucoup le nombre, ne se servissent de cette manœuvre indigne pour déshonorer sa mémoire <sup>1</sup>. Cette crainte fit son tourment, et il n'est sorte de précaution qu'elle ne lui suggérât pour prévenir

<sup>1</sup> On a vu, dans le premier volume, par les observations de Jean-Jacques à M. de Malesherbes, que les craintes de Rousseau n'étaient pas sans fondement. Avec les meilleures intentions du monde, l'illustre et vertueux magistrat mutila la Nouvelle Héloïse. Si un protecteur sincère et zélé, un ami véritable, agissait ainsi, que ne dut pas craindre Rousseau de la part de ses ennemis?

le malheur dont il se croyait menacé. Était-elle chimérique? Oui, sans doute, du côté du moyen et de la cause, que sa noble confiance n'entrevoyait que dans une falsification impossible; mais le danger n'était que trop réel d'un autre côté qu'il ne prévoyait, ni ne pouvait prévoir: l'événement l'a prouvé. Et en effet, qui l'aurait cru de son temps? Ses ouvrages sont venus jusqu'à nous tels qu'il les a écrits et sans la moindre altération; et cependant jamais pressentiment sinistre ne s'est réalisé d'une manière plus complète.

Il n'est ni de mon dessein, ni de mon sujet, de remonter aux causes d'un si affligeant phénomène. Je n'expliquerai point comment il est arrivé qu'au sein d'une nation éclairée, des hommes, et surtout des gens de lettres, d'ailleurs si opposés entre eux d'opinion, de système et de conduite, se soient trouvés réunis en un seul point, celui d'outrager une mémoire honorée, et de traîner dans la fange, avec un acharnement jusque-là sans exemple, un écrivain et des ouvrages que la génération précédente avait pourtant couverts d'éloges et de témoignages d'admiration. Une telle recherche me mènerait trop loin et serait aujourd'hui sans le moindre fruit; je me propose dans cet écrit un but plus utile. C'est celui de défendre Rousseau contre les attaques d'un homme illustre et justement regretté, d'un homme qu'il faut bien se garder de confondre avec les autres antagonistes de ce philosophe, d'un homme enfin qui a joint aux plus rares qualités du cœur et de l'esprit, un

talent éminent, une vive sensibilité d'ame, une raison supérieure et presque toujours exempte de préjugés. Je veux parler de M. de Servan, ancien avocat-général au parlement de Grenoble, dont les lettres et la philosophie auront long-temps à pleurer la perte. Ce magistrat célèbre, l'un des hommes de son siècle les plus faits pour apprécier Rousseau, c'est-à-dire, pour l'aimer et l'estimer, et dont les principes semblent le plus s'être rapprochés des siens, n'a pu se défendre contre lui d'une prévention injuste, et d'autant plus étonnante chez un homme de ce caractère, que son propre témoignage atteste qu'elle a succédé à la plus vive admiration. Ce changement subit fut amené sans doute par les circonstances plutôt que par la réflexion; et il n'est pas difficile de découvrir toute la part qu'y eut le zèle de l'amitié. Des traces commencèrent à s'en manifester dans une brochure publiée par M. de Servan en 1784 sur la première partie des *Confessions* qui venait de paraître alors, et contre laquelle il s'éleva avec véhémence; ayant cru y voir son ami, M. Bovier de Grenoble; injustement et grièvement inculpé.

Dans cette brochure, l'auteur s'était proposé d'abord de tirer de ces *Confessions* fameuses des observations sur le génie et le caractère de Rousseau, ensuite d'assigner les causes et l'étendue de l'influence de cet écrivain sur l'opinion publique. D'un côté il voulait considérer l'homme avec ses vertus ou ses vices, et de l'autre, le philosophe avec ses opinions ou ses erreurs. Mais ce second



eu lieu, quoique annoncé, n'ayant pas rapport, et l'écrit dont je parle n'ayant traité qu'à la personne de Rousseau, et aux pernicieuses conséquences des révélations qu'il s'est permises, je dois m'abstenir de l'examiner. Car autant j'ai à cœur et je regarde comme important de défendre la doctrine et les principes de ce philosophe, quand je les vois mis en danger par une plume habile, autant je répugne à m'établir le vengeur de ses injures personnelles, sachant combien ce serait à pure perte, et combien difficilement je ferais entendre raison à ceux qui ne pardonnent pas à un grand homme d'avoir éprouvé les faiblesses de l'humanité; mais il n'en peut être ainsi d'un autre écrit de la même main, qui vient de parvenir à ma connaissance et dans lequel c'est seulement le philosophe, et non l'homme, que l'auteur attaque. Ce sujet rentre dans mon domaine, et il ne m'est pas permis d'en détourner mon attention.

L'écrit que je désigne est un morceau très-court, trouvé dans les papiers de M. de Servan après sa mort, et inséré dans le feuilleton de la *Gazette de France* du 8 mai 1812, sous le titre de *Jugement sur les ouvrages de J. J. Rousseau*.

Rousseau jugé par M. de Servan, ce qui veut presque dire, par son pair! M. de Servan renfermant dans trois pages le résultat de ses pensées sur vingt volumes consacrés au développement des plus vastes systèmes de politique, de morale, et de philosophie! Il y a là de quoi exciter l'intérêt et piquer la curiosité au plus haut point. Je me



suis donc hâté de connaître ce jugement remarquable; j'ai apporté à cette lecture toute l'attention qui a dépendu de moi; je dirai plus, je l'ai commencée avec toutes les dispositions favorables que pouvait m'inspirer l'autorité du juge respectable dont j'allais entendre les oracles. Mais quel a été mon étonnement, et combien mon attente a été déçue! Au lieu d'un *jugement*, c'est-à-dire, d'un acte auquel est toujours attachée l'idée d'une parfaite impartialité, je n'ai vu d'un bout à l'autre qu'une censure. Tout, sans exception, est blâmé dans les ouvrages de Rousseau, tout est taxé du défaut de l'exagération, terme assez doux en apparence, mais sous lequel la plus amère critique est continuellement déguisée: pas un mot de justice et d'éloge, si ce n'est une seule fois au talent et à la diction. Quoi? pas un mot d'éloge au *bienfaiteur des pères, des épouses, des enfants et de l'humanité*, à l'écrivain dont, avant 1784, on avait lu les ouvrages avec *transport*, et dont on avait dit que les *préceptes* avaient mérité la sanction d'une loi divine<sup>1</sup>! Je l'avouerai, je suis tombé des nues à une si choquante contradiction. Non, je n'ai point reconnu M. de Servan dans cette production de ses vieux jours, et mon ame en a été contristée. Encore si l'auteur eût daigné une seule fois descendre à la preuve pour justifier sa sévérité! Si le moindre indice décelait une connaissance tant soit

<sup>1</sup> Les mots qui sont en italique sont tirés de l'*Examen des Confessions de J. J. Rousseau*, par M. de Servan, brochure qui parut en 1784.

peu approfondie de l'importante cause qu'il évoquait à son tribunal ! Mais bien loin de là, tout prouve, au contraire, qu'il a jugé sans examen, que les pièces du procès lui ont été comme étrangères, et qu'il n'a rempli aucune des conditions que s'impose ordinairement tout juge équitable qui veut se garantir de surprise et d'erreur. Je ne dirai pas de M. de Servan ce que je suis fondé à dire de tant d'autres, qu'il n'a pas lu les ouvrages de Rousseau ; il les a lus très-certainement, puisque jadis ils avaient excité ses *transports*, et qu'il n'était pas homme à s'enthousiasmer sur parole ; mais je suis forcé de dire qu'il ne s'est plus souvenu de les avoir lus, et que la fatale prévention qui a égaré son esprit l'a conduit au point, tantôt de ne plus voir dans ces ouvrages ce qui s'y trouve, et tantôt de voir ce qui n'y est pas.

Une si grave accusation, je le sens, ne peut se passer de preuve, et porterait le caractère d'une témérité révoltante, si je n'étais en état de la justifier. J'ai osé dans cet écrit en prendre la tâche, et me constituer *juge du jugement* de M. de Servan lui-même. Je ne me suis dissimulé ni la difficulté de l'entreprise, ni tout le désavantage d'une position, dans laquelle une page au moins est nécessaire pour réfuter une ligne, et où le défenseur se voit sans cesse obligé d'opposer à l'éloquent et vif laconisme de l'agresseur, de longs et diffus raisonnements. N'importe, ce n'est pas pour des lecteurs qu'il faut amuser que j'ai pris la plume ; et qu'ai-je à craindre des autres, si j'ai pour moi la raison ?

On me demandera peut-être à quel titre et de quel droit, athlète obscur, viens-je me présenter dans une arène depuis long-temps fermée, et m'y mesurer avec le plus redoutable des adversaires. A quel titre et de quel droit? Voici ma réponse. Disciple de Rousseau, nourri de ses principes dès ma jeunesse, et faisant encore de ses écrits l'objet de mes plus chères études dans l'âge mûr, pourrais-je garder le silence, quand je les vois assaillis d'une nuée de traits lancés par une main illustre, et le devoir de les défendre n'est-il pas en raison du mérite et du rang de l'agresseur? Que d'ignorants et vils détracteurs déclament contre l'auteur de l'*Émile*, et du *Contrat social*; qu'ils crient à l'absurdité, au paradoxe; qu'ils insultent à ses opinions et à sa mémoire; je l'ai déjà dit, on les laissera jouir en paix de leur triomphe. Mais qu'un honnête homme, un philosophe, un sage, un Servan en un mot, s'abaisse jusqu'à descendre à leur rang et à leur prêter son secours, voilà ce qui ne peut être toléré sans crime, et ce qu'on doit combattre avec énergie. Eh! combien de jeunes gens, esclaves de l'autorité, se laisseront éblouir par celle d'un si grand maître, suivront sans examen ses décisions, et ne croiront pas être en danger de se tromper, en pensant comme lui sur le compte de Rousseau, si l'on ne prend soin de les désabuser.

Ma méthode pour y parvenir sera fort simple. Je transcrirai l'un après l'autre les paragraphes dont se compose l'ouvrage posthume de M. de Servan,



et à la suite de chacun d'eux, je placerai mes observations.

### § I.

« Il y a dans les ouvrages de Rousseau un vice général; c'est l'exagération. Il y a aussi un principe général dont cette exagération dérive; c'est que l'homme s'est dépravé en s'écartant de la nature. »

Je ferai sur la première partie de ce paragraphe deux remarques dont l'une aura pour objet l'expression, et l'autre le fond de la pensée. La première se rapporte à la dénomination de vice, improprement donnée à un simple défaut; car l'écrivain qui exagère ne sort pas de la ligne de la vérité, ce qui seul pourrait être appelé vicieux: tout son tort est de la prolonger, de l'étendre au-delà de ses justes limites. Quel nom nous restera-t-il pour exprimer la fausseté ou la bassesse, lorsque nous aurons donné celui de vice à l'exagération? J'en viens à la pensée.

Qu'il y ait dans quelques parties des ouvrages de Rousseau une teinte générale d'exagération, et que les limites de la précision et de l'exactitude y soient quelquefois franchies, c'est ce dont on ne saurait disconvenir. Mais afin que ce reproche soit juste, et ne porte pas lui-même le caractère de l'exagération, il faut l'accompagner des distinctions nécessaires, sans quoi l'on court risque de tomber, comme M. de Servan, dans la plus étrange confusion. Cette matière est importante: elle m'a fourni sur le défaut général dont il s'agit quelques



idées que j'ai cru devoir rassembler à part, vers la fin de cet ouvrage, pour ne pas interrompre ici le fil de ma discussion. J'y renvoie le lecteur. Il me suffira pour le moment d'observer que, taxer Rousseau de la seule espèce d'exagération dont il a pu se rendre coupable ; regretter qu'il n'ait pas adouci certains traits et certaines expressions ; qu'il ait donné un trop libre cours à ses censures contre les institutions et les mœurs régnautes ; désirer que par fois il n'eût pas poussé trop loin les conséquences et les applications de ses principes ; c'est méconnaître la toute puissance sur la pensée d'une imagination forte, d'une ame ardente et passionnée pour le beau moral ; c'est poser au génie des bornes étroites et ralentir son essor vers les grandes choses ; toutefois c'est être juste rigoureusement. Mais étendre l'accusation à tout ce qui se trouve dans un ouvrage (car n'est-ce pas l'étendre à tout que de ne la borner par aucune exception ?), c'est d'un trait de plume trancher sur une question qui demanderait le plus sérieux examen ; c'est s'exposer à la rétorsion du reproche, et qui plus est, tomber dans un défaut de logique ; parce qu'il y a dans un ouvrage telles parties, comme la doctrine et les principes, qui ne sont pas susceptibles d'exagération, et qui ne souffrent pas de milieu entre la vérité et la fausseté. On ne peut pas dire d'un raisonnement ou d'un principe qu'il est exagéré, ou en d'autres termes, qu'il est plus ou moins vrai ou faux, par la raison qu'en fait de raisonnement et de principe, la vérité est une, invariable, et non

susceptible du plus ou du moins. Mais il n'en est pas ainsi des conséquences d'un principe : sans être fausses absolument, elles peuvent être outrées; et c'est à ceci seulement que M. de Servan aurait dû borner son reproche, pour ne pas sortir des règles d'une logique exacte.

Cette accusation irréfléchie de M. de Servan m'en rappelle une autre toute semblable qui fut faite par M. de Monclar contre notre philosophe, à l'occasion de sa lettre à l'archevêque de Paris. Ce magistrat célèbre, plein d'estime et d'admiration pour l'auteur de cette lettre, avait néanmoins insinué à M. Moultou, qui la lui avait communiquée, qu'il y trouvait de l'exagération. M. Moultou fit part à Rousseau de ce jugement, et voici la réponse qu'il en reçut.

« Je tombe des nues au jugement de M. de Mon-  
 « clar. Tous les hommes vulgaires, tous les petits  
 « littérateurs, sont faits pour crier toujours au pa-  
 « radoxe, pour me reprocher d'être outré : mais  
 « lui, que je croyais philosophe et du moins logi-  
 « cien, quoi! c'est ainsi qu'il m'a lu, c'est ainsi  
 « qu'il me juge! il ne m'a donc pas entendu? Si  
 « mes principes sont vrais, tout est vrai; s'ils sont  
 « faux, tout est faux, car je n'ai tiré que des con-  
 « séquences rigoureuses et nécessaires. Que veut-il  
 « donc dire? je n'y comprends rien. Je suis assuré-  
 « ment comblé et honoré de ses éloges, mais, quoi  
 « qu'il dise, il sera toujours clair, entre vous et  
 « moi, qu'il ne m'entend pas <sup>1</sup>. » A combien

<sup>1</sup> Lettre à Moultou, du 4 juin 1763.

d'hommes qui se mêlent de juger Rousseau sans l'entendre, cette réponse serait-elle applicable ?

« Il y a aussi un principe général, continue M. de Servan dans le même paragraphe, d'où cette exagération dérive; c'est que l'homme s'est dépravé « en s'écartant de la nature. »

Nous examinerons dans un autre lieu si le principe que l'homme s'est dépravé en s'écartant de la nature, est effectivement celui qui domine le plus dans les ouvrages de Rousseau. Je laisse de côté pour un moment cette question peu intéressante, et je me borne à observer le peu de liaison qui se trouve entre l'exagération et ce principe supposé fondamental. Il semble plutôt qu'entre ces deux choses il y a conflit et discordance : car un ami de la nature, qui en préférerait constamment les lois à celles de la société, et qui verrait pour l'homme une source de dépravation dans les conventions sociales, devrait, par l'effet seul de cette prédilection et de cette découverte, fuir toute espèce d'exagération, et n'attacher de prix qu'à ce qui est simple et vrai, puisque le caractère distinctif de la nature est la simplicité et la vérité; mais je ferai un autre raisonnement. Pour que la tendance à l'exagération eût été chez Rousseau une conséquence nécessaire du principe qu'on lui suppose, il aurait fallu que ce philosophe eût répugné à toute institution civile, qu'il eût cherché à briser ou à relâcher tous les liens sociaux; en un mot, qu'il eût travaillé à ramener les hommes à cet état primitif de nature et d'in-



dépendance, dont l'éloignement, selon lui, avait causé leur dépravation et leur infortune. Or c'est ce que Rousseau n'a point fait; et une preuve sans réplique qu'il ne l'a point fait, est qu'il a écrit le *Contrat social* et l'*Émile*; le *Contrat social*, afin de poser sur des bases inébranlables l'édifice de la société civile, et l'*Émile*, afin de disposer par l'éducation chaque homme à remplir ses devoirs avec ses semblables, et de le rendre propre à tenir sa place dans l'ordre social. Ceux-là se sont trompés bien grossièrement qui ont conclu, de ce que Rousseau a supputé les maux inséparables de la civilisation, et décrit la funeste influence des sciences et des arts sur les mœurs, qu'il ne voulait ni de civilisation ni de sciences. Après lui avoir prêté une opinion aussi monstrueuse, il n'est pas étonnant qu'ils l'aient si mal jugé. Combien il eût été plus raisonnable de ne voir dans les sentiments de ce philosophe sur l'état de nature que des idées purement spéculatives, et qui n'entraînent aucun changement dans la pratique! Autre chose est de remonter à la source d'un mal incurable, et autre chose de s'épuiser en vains efforts pour le guérir. La société est ici semblable à un grand fleuve: on peut aller jusqu'à sa source et chercher à connaître tous les lieux qu'il baigne; mais on ne pourrait sans folie vouloir en détourner le cours et changer sa direction vers la mer.



## § II.

« Que dans quelques gouvernements les arts aient  
« contribué à la corruption des hommes, c'est une  
« vérité incontestable et qu'il pouvait rendre utile  
« en la limitant. Mais il arrache toutes les limites,  
« et va jusqu'à soutenir que toute corruption se  
« mesure sur le progrès des arts et des sciences, et  
« voilà l'exagération, et d'interminables disputes. »

« Que dans quelques gouvernements, etc. » Pourquoi cette restriction? où en est la nécessité, et qu'a de commun la forme du gouvernement, quelle qu'elle soit, avec l'influence des arts sur les mœurs des hommes? l'expérience n'a-t-elle pas démontré que cette influence est universelle, et que les monarchies n'y sont pas moins soumises que les états républicains? Si par ces mots : *quelques gouvernements*, M. de Servan a voulu dire quelques peuples, ou quelques contrées, on ne nierá pas que le danger de la corruption qu'amènent les arts ne soit plus grand et plus difficile à éviter dans un pays que dans un autre; mais ceci tient à une question différente, et ne touche en rien à la maxime de Rousseau, qui demeure inébranlable; car il en est des arts comme du luxe qu'ils engendrent. C'est une vérité constante que partout le luxe mine et déprave les mœurs, et c'est une autre vérité que le luxe est encore plus nuisible aux petits états qu'aux grands, aux républicains qu'aux monarchies. On peut tenir le même langage à l'égard des arts.

« Mais il arrache toutes les limites. » Eh! où en est le mal, et pourquoi laisserait-on subsister quelque limite dans un sujet qui n'en souffre aucune? Encore une fois, dès que le principe est reconnu vrai, il ne l'est pas à demi, il est illimité, et c'est raisonner juste que de le généraliser. Dira-t-on d'un médecin qui soutient que les exhalaisons d'un marais infect sont dans le cas d'occasioner des fièvres et des maladies à tout le voisinage, qu'il arrache toute limite? Que M. de Servan nous cite un seul exemple d'une nation qui ait brillé par les arts et dont les mœurs n'aient pas été corrompues, et alors nous saurons quelles limites il nous faudra respecter. Mais tant qu'une expérience universelle attestera que le progrès des arts, que la politesse, l'éclat, la richesse et l'élégance qui naissent de leur culture, ont toujours marché de front avec l'altération des mœurs publiques, on aura le droit de conclure que l'un est la cause de l'autre, et il sera permis à l'observateur philosophe de déduire une proposition générale de tant de faits.

« Et va jusqu'à soutenir que toute corruption se mesure sur les progrès des arts et des sciences. « Que toute corruption. » Ici, j'arrête M. de Servan; qu'il y prenne garde, Rousseau ne soutient pas cela. Il dit bien que les arts et les sciences ont contribué à corrompre les mœurs, mais il ne dit pas que *toute corruption* vienne de cette source. M. de Servan s'est laissé entraîner dans une erreur commune à tous ceux qui entreprirent de réfuter le discours de Dijon. Ils supposèrent que

Rousseau avait fait des arts et des sciences la cause unique de la corruption des hommes, et partant de là, ils crurent fièrement l'avoir terrassé, en prouvant que l'ignorance et la barbarie avaient eu aussi leurs vices et leurs crimes. On sait quel avantage Rousseau sut tirer de cette ridicule imputation.

« Et voilà l'exagération et d'interminables disputes. » L'exagération ! il n'y en a plus, il ne saurait y en avoir, dès que le principe est vrai et reconnu tel. *D'interminables disputes !* toute dispute est interminable entre deux personnes, dont l'une ferme l'oreille aux raisons de l'autre ; mais jamais dispute n'eût été plus promptement terminée que celle-ci, si Rousseau fût parvenu à se faire entendre, malgré toutes les peines qu'il a prises pour y parvenir.

### § III.

« La société civile, comme tout ouvrage de la main des hommes, a mille défauts, rien n'est plus vrai ; mais que cet état qu'il plaît à Rousseau d'appeler état de nature, soit préférable à celui de l'homme civilisé, c'est une exagération que lui seul pouvait rendre plausible. »

Il est probable que M. de Servan n'a pas prévu toutes les conséquences qu'on peut tirer de la première partie de ce paragraphe ; car il n'y a qu'un pas de l'aveu qu'elle renferme aux principes de Rousseau ; ou pour mieux dire, cet aveu n'est autre chose qu'une adoption implicite de ces principes. « Mais que cet état qu'il plaît à Rousseau d'appeler



« état de nature, » ce n'est ni par singularité, ni par néologisme que Rousseau a appelé ainsi cet état, qui ne peut avoir, ce me semble, une meilleure dénomination. Hobbes, Grotius, Locke, Puffendorf, et tous les philosophes qui ont traité de l'origine des sociétés, n'ont pas nommé autrement l'état réel ou fictif qui a précédé l'institution civile, et je ne vois pas la raison pour laquelle un état où l'homme ne reconnaît d'autres lois que celles de la *nature* ne serait pas nommé *naturel*.

« Soit préférable à celui de l'homme civilisé. » Ceci demande explication. Il y a deux sortes de préférences, l'une simple et que j'appellerai d'opinion, qui consiste seulement à juger qu'une chose est meilleure et plus désirable qu'une autre, et la seconde composée et que j'appellerai d'intention, qui consiste à diriger sa volonté et sa conduite d'une manière conséquente à ce jugement. Par exemple, si je trouve tel ou tel gouvernement meilleur et plus propre à rendre les hommes meilleurs que celui sous lequel je vis, et si néanmoins je me tiens à ce dernier, c'est là une préférence d'opinion, à laquelle ma raison se livre indépendamment de ma volonté, et sans qu'il s'ensuive que j'approuve, encore moins que je désire, le renversement de ce gouvernement qui me protège. Or voilà précisément l'espèce de préférence à laquelle Rousseau s'est arrêté dans la question dont il s'agit; si toutefois on peut donner le nom de préférence à un vif sentiment des défauts de la société civile, mis en parallèle avec les avantages



dont l'homme eût joui s'il eût pu continuer de vivre dans une certaine période donnée de l'état naturel. Mais négliger cette distinction, et attribuer à Rousseau une tout autre préférence, c'est lui prêter, non une exagération, mais la plus révoltante des absurdités. Dans l'état actuel des choses, c'est-à-dire au sein des sociétés qui couvrent la terre, lorsque tous les hommes ont passé sous le joug de la civilisation et y sont façonnés, il n'y a qu'un cerveau totalement aliéné qui puisse concevoir l'idée de les ramener à leur condition naturelle. Heureusement Rousseau n'est point tombé dans cet excès de démence, et rien ne sert mieux à le prouver que l'ouvrage même qui a fourni matière à l'imputation. Si M. de Servan eût lu attentivement le *Discours sur l'inégalité*, il n'y aurait vu, au lieu des rêveries qu'il a imaginées, qu'une opinion, sage, exempte d'exagération, et que tout philosophe devrait partager. Au lieu d'un antagoniste des lois et des institutions civiles, il aurait vu dans l'auteur de ce discours un véritable ami de l'ordre social, mais en même temps un penseur assez éclairé, assez profond, pour oser croire que, pour le bonheur de l'espèce humaine, il eût été à désirer que ses progrès se fussent arrêtés à un certain point qu'il indique; car c'est à cela que se réduit, si l'on y prend garde, tout son système sur l'état naturel. Entre plusieurs passages du même discours, en voici un dans lequel cette opinion me paraît le plus clairement énoncée.

Plus on y réfléchit, plus on trouve que cet

« état ( celui de nature tel que l'auteur vient de  
 « le dépeindre ) était le moins sujet aux révolu-  
 « tions, le meilleur à l'homme , et qu'il n'en a dû  
 « sortir que par quelque funeste hasard qui, pour l'u-  
 « tilité commune, eût dû ne jamais arriver. L'exem-  
 « ple des sauvages qu'on a presque tous trouvés  
 « à ce point, semble confirmer que le genre hu-  
 « main était fait pour y rester toujours, que cet  
 « état est la véritable jeunesse du monde, et que  
 « tous les progrès ultérieurs ont été en apparence  
 « autant de pas vers la perfection de l'individu,  
 « et en effet, vers la décrépitude de l'espèce. »

« C'est une exagération que lui *seul* pouvait ren-  
 « dre plausible. » L'espèce de louange décernée ici  
 à Rousseau serait encore plus flatteuse, si elle ne  
 blessait la vérité. D'autres que lui ont jugé l'état  
 de nature préférable à celui de société, dans le sens  
 qui vient d'être expliqué ; et si c'est là une exagé-  
 ration , ils ne l'ont pas moins que lui rendue plau-  
 sible. Il ne faut pas pour cela de l'art et du talent ;  
 il suffit de la vérité et de la simplicité dans l'expo-  
 sition des faits. Je citerai, parmi une foule de mo-  
 dernes voyageurs, M. de Crèveœur, auteur d'un  
*Voyage dans la Haute Pensylvanie* ; M. Weld, auteur  
 d'un *Voyage en Canada*, MM. Acerbi, Turnbull,  
 Perrin-du-Lac, et surtout l'estimable M. de Ma-  
 louet, auteur d'un voyage à la Guyane, où il a  
 résidé long-temps en qualité d'intendant. Dans le  
 tableau que ces écrivains, et principalement le  
 dernier, ont tracé des hordes sauvages qu'ils ont  
 fréquentées, il n'est rien de moins équivoque que

leur sentiment sur le bonheur dont elles jouissent, et sur l'avantage qu'elles ont sur les peuples civilisés. Rousseau n'a pas été plus loin qu'eux, et s'il y a quelque différence, elle n'est que dans les termes.

#### § IV.

« Si Rousseau eût dit simplement que notre « théâtre, tel qu'il est, n'est guère utile aux bonnes « mœurs, cette proposition eût passé comme « vraie aux yeux de bien des gens; mais il ajoute « que la nature même du théâtre est de nuire aux « mœurs, et l'assertion paraît fort exagérée. »

Si Rousseau se fût borné à dire sur notre théâtre ce que M. de Servan voudrait ici placer dans sa bouche, il n'aurait dit qu'une trivialité, et tranchons le mot, qu'une niaiserie. Un écrivain qui se respecte et qui a le sentiment des convenances, ne va pas prendre la plume, pour répéter ce que chacun sait, et ce que tant d'autres ont dit avant lui. Mais de plus, Rousseau n'aurait énoncé qu'une vérité incomplète, parce que la question de l'influence du théâtre sur les mœurs est à peine effleurée, si l'on se borne à la considérer du côté de l'état actuel de tel ou tel théâtre. Rousseau donc, en sa qualité de philosophe, de profond observateur, et de zélé scrutateur de la vérité, a dû dire plus que cela; il a dû ajouter que « la nature du théâtre même est de nuire aux mœurs », et appuyer cette assertion de toutes les preuves de raisonnement et de fait, qui pouvaient la rendre évidente.



C'est ce qu'il a fait dans sa *Lettre sur les spectacles*, à laquelle d'Alembert a répliqué, mais non répondu; et personne, à ce que je sache, n'a opposé de raison solide. Au surplus, la question fût-elle restée indécise, après la solution que Rousseau a essayé d'en donner, il en résulterait qu'il aurait mal raisonné, et dans ce cas, que l'assertion serait fausse et non *exagérée*, mais il ne faut pas trop chicaner M. de Servan sur cette dernière dénomination: on sait désormais ce qu'il entend par ce mot *exagérée*.

#### § V.

« Vous n'avez point de musique, nous dit Rousseau, il y a trente ans: tout haut ou tout bas on en convient; mais il poursuit son idée et dit: « Vous n'en aurez jamais, vous ne pouvez en avoir; « et peu après arrivent d'Italie et d'Allemagne des hommes qui prouvent à toutes les oreilles que Rousseau a tout-à-fait exagéré. »

En réfléchissant sur ce paragraphe, ma première idée a été de le passer, et de donner gain de cause à M. de Servan, dans une accusation de si peu d'importance, que, fondée ou non, elle ne vaut pas la peine en vérité d'être sérieusement examinée. Mais, puisque M. de Servan n'a aucune répugnance à mêler un sujet aussi frivole que celui de la musique, aux matières graves et profondes sur lesquelles roulent les principaux ouvrages de Rousseau, et auxquelles paraissait devoir se bor-



ner *son jugement*, je suivrai son exemple, et je ferai sur le même sujet les observations suivantes.

1° Rousseau n'est ni le premier ni le seul qui ait conclu du peu de flexibilité de la langue française et de la dureté de sa prosodie, l'impossibilité d'avoir, comme il dit, une musique. Ce sentiment a été commun à la plupart de ceux qui ont cherché à faire l'application du génie des langues à l'art musical. D'autres même sont allés plus loin, et de ce nombre est l'abbé de Condillac; ils ont étendu jusqu'à la poésie ce que Rousseau a dit de la musique. Tout cela ne prouve pas, j'en conviens, que celui-ci ait eu raison; mais cela prouve que, s'il a eu tort, il a du moins erré ou exagéré en bonne compagnie.

2° Il passe pour constant, et j'ai moi-même acquis de ce fait une preuve irrécusable pendant mon séjour à Paris en 1774, que sur la fin de sa vie et à l'époque où Gluck faisait entendre à Paris ses immortels chefs-d'œuvre, Rousseau avait considérablement adouci son ancienne opinion contre la musique française, et joint son admiration à celle du public pour l'illustre compositeur allemand. Cette circonstance est connue de tout le monde. Si elle l'a été de M. de Servan, comme on n'en saurait douter, ne devait-il pas, au lieu de la passer sous silence, la mettre en ligne de compte, en faveur de celui dont elle honore au moins la franchise? D'ailleurs, lorsqu'un homme a eu successivement deux opinions différentes sur une même chose, c'est sur la dernière, et non sur la première,

qu'il peut être jugé; l'équité ne permettra jamais qu'on l'attaque pour une opinion qu'il a rétractée. Eh! qui sait si le dernier point auquel Rousseau avait arrêté la sienne, n'était pas précisément celui qui excluait tout reproche d'exagération ?

Enfin, quand même Rousseau aurait tout-à-fait exagéré, la preuve n'en serait rien moins qu'acquise par l'arrivée en France des grands musiciens d'Italie et d'Allemagne, qui y sont venus charmer nos oreilles, par la raison que le genre de leur musique n'a rien de commun avec le genre de celle qui avait provoqué l'arrêt sévère de Rousseau, par la raison encore que cette même musique, malgré sa beauté ravissante, ne sauve qu'imparfaitement, au dire des connaisseurs, les inconvénients de son association avec des paroles françaises; ce qui tend à justifier, plutôt qu'à détruire, le jugement que Rousseau avait porté de la nôtre. Mais c'en est assez et même trop sur ce sujet. Une discussion d'une tout autre importance m'appelle; je me hâte d'y arriver; il va s'agir de l'*Émile*.

## § VI.

« Rousseau dit que notre éducation ne vaut rien.  
« Tous les parents l'avouent; mais celle qu'il lui  
« substitue n'est, pour ainsi dire, qu'une belle  
« exagération. Elle est exagérée dans son but: il  
« prétend former un homme, et un homme pro-  
« pre à toutes les sociétés civiles; ce qui, dans le  
« fond, veut dire, qui ne serait propre à aucune.  
« Certainement celui qui serait un bon citoyen

« dans une démocratie , serait un sujet assez équi-  
 « voque dans une monarchie. Le vrai but de l'é-  
 « ducation est de former non-seulement un citoyen,  
 « mais tel citoyen. Les moyens que Rousseau choi-  
 « sit pour aller à son but sont encore très-exagérés ;  
 « car, selon lui-même , le juste concours de ces  
 « moyens est indispensable ; et selon lui-même ,  
 « ce concours est impossible. Or je ne sais rien de  
 « plus exagéré que de proposer des moyens d'é-  
 « ducation comme nécessaires tous ensemble , et  
 « en même temps impraticables tous ensemble. »

« Rousseau dit que notre éducation ne vaut rien :  
 « tous les parents l'avouent. » Voilà déjà un pré-  
 jugé en faveur de l'auteur d'*Émile* , puisque l'édu-  
 cation qu'il a substituée à la nôtre , en est préci-  
 sément le contre-pied. Cependant comment se  
 fait-il qu'elle ne soit après tout qu'une belle exa-  
 gération ? M. de Servan va nous l'apprendre.  
 « C'est d'abord qu'elle est exagérée dans son but :  
 « il prétend former un homme. » Eh quoi ! l'hu-  
 manité serait-elle tellement au-dessus des efforts  
 d'un instituteur , tellement étrangère à nos rapports  
 sociaux , qu'il y eût de l'exagération à se la pro-  
 poser pour modèle ? Qui veut-on que forme une  
 bonne éducation , si ce n'est un homme en pre-  
 mier lieu ? Ne naissons-nous pas hommes avant  
 tout , et nos premiers liens , nos premiers devoirs ,  
 nos premières affections , ne sont-ils pas puisés  
 dans l'humanité , et relatifs à nos semblables , con-  
 sidérés d'abord en tant qu'hommes ?

« Et un homme propre à toutes les sociétés ci-



« viles. » Oui, sans doute; car s'il ne l'était qu'à une telle société, il serait, je ne dis pas mal, mais imparfaitement élevé. Une véritablement bonne éducation sous ce rapport consiste à faire, comme dit Bacon, table rase, et à rendre celui qui la reçoit propre à vivre dans tous les pays et dans toutes les sociétés, afin qu'il le soit davantage à vivre dans le pays et dans la société où le fixent sa condition et sa naissance. D'ailleurs, et comment cette réflexion a-t-elle pu échapper à M. de Servan? Un monument jeté en bronze, comme l'*Émile*, un traité d'éducation destiné à passer à la postérité la plus reculée; écrit pour les hommes de tous les siècles et de toutes les nations, n'aurait-il pas manqué son but d'utilité générale, s'il n'eût renfermé que des règles convenables à un tel siècle, et à une telle nation? Supposons que Rousseau n'eût écrit que pour sa patrie, pour des Suisses, des Anglais, ou pour tout autre peuple libre, quel fruit les autres peuples de l'Europe auraient-ils retiré de son livre, et l'utilité purement locale de ce livre n'aurait-elle pas même subi toutes les vicissitudes de la nation pour laquelle il aurait été composé?

« Ce qui, dans le fond, veut dire, qui ne serait « propre à aucune. » Point du tout: ce qui, dans le fond, veut dire, qui serait merveilleusement préparé à vivre bien dans la sienne. Or il y sera préparé, par la raison qu'il n'aura pas été exclusivement élevé pour elle, qu'il n'en aura pas adopté les maximes sans réflexion et sans



examen, et qu'il apportera dans sa conduite politique et civile cet esprit sain et dégagé de préjugés, qu'il aura reçu d'une éducation générale. Il est bon sans doute, il est indispensable, qu'un jeune homme, en âge de raison, s'instruise à fond des lois et des intérêts de son pays; mais je ne vois pas que l'étude des lois et des intérêts de quelques autres pays puisse nuire à cette étude, ni qu'il s'ensuive que le zèle pour la patrie et toutes les qualités d'un bon citoyen diminuent en raison des lumières qu'on aura acquises sur d'autres sociétés. Une connaissance élémentaire et générale des principales sciences n'empêche pas qu'on ne s'attache, si l'on veut, à en cultiver quelque une particulièrement, et l'on ne dira pas d'un élève qui aura débuté par cette connaissance, qu'il ne sera jamais propre à aucune science.

« Certainement celui qui serait un bon citoyen « dans une démocratie, serait un sujet assez équivoque dans une monarchie. » Malgré le ton d'assurance avec lequel cette assertion est présentée, je ne puis faire autrement que de la nier. Tout homme de bon sens, de quelque manière et pour quelque forme de gouvernement qu'il ait été élevé, sera instruit avant tout de cette règle fondamentale, qu'il doit obéissance et respect aux lois établies dans le pays où est son domicile, et son propre intérêt, non moins que la justice, lui défendra de les violer. Pourquoi donc le citoyen d'une démocratie serait-il un sujet équivoque dans une monarchie, dès que, pour prix de la permission

à lui accordée de résider dans un état dont tous les sujets sont exclus de l'administration publique, on n'exigerait de lui que ce qu'on exige des autres, savoir, de se soumettre et d'obéir ? Sont-ce là des actes assez difficiles, pour qu'on ait besoin d'y être dressé par un apprentissage ? et quel homme en tout temps n'y arrive suffisamment préparé ? M. de Servan avait sous les yeux mille exemples contraires à son assertion, et pas un seul peut-être de favorable. Combien de Génevois, de Suisses, d'Américains ou d'Anglais, tous élevés pour la liberté, mais naturalisés en France, s'y sont conduits avec autant de régularité et de sagesse que des Français ! Et Rousseau lui-même, tant qu'il y a vécu, Rousseau, dont les principes politiques étaient si éloignés de ceux du gouvernement qui régnait alors, avec quelle prudence et quelle circonspection n'a-t-il pas toujours évité de mériter le titre de *sujet équivoque* ? On sait quelles étaient ses maximes là-dessus, et ceux qui connaissent les détails de sa vie ne lui feront pas l'injustice de l'accuser de s'en être écarté, lors du terrible orage que la publication de l'Émile fit fondre inopinément sur sa tête. Voilà donc à quoi se réduit l'assertion prétendue certaine de M. de Servan. Mais, convenons-en, peut-être donnerait-elle lieu à un tout autre jugement, si elle était transposée. Il est possible qu'un sujet bon pour une monarchie fût un sujet, sinon *équivoque*, du moins inutile et déplacé dans une démocratie, mais ce n'est pas du tout le cas d'en dire ici la raison.

« Le vrai but de l'éducation est de former, non<sup>1</sup>  
 « un citoyen, mais tel citoyen. » Oui, tel est le vrai  
 but d'une éducation locale et particulière, comme  
 était celle des Spartiates, des Perses, des Crétois,  
 mais non d'une éducation abstraite et générale, la  
 seule qui puisse être traitée dans un grand ouvrage,  
 et la seule que Rousseau pouvait avoir en vue dans  
 le sien. Dans celle-ci, on forme d'abord un homme,  
 et puis un tel homme; on commence par élever un  
 citoyen, et l'on finit par élever tel citoyen. C'est  
 ainsi qu'avant de passer à l'étude d'une langue  
 particulière, on commence par se mettre au fait  
 des règles de la syntaxe et de la grammaire géné-  
 rale. Cette marche a été celle de Locke, du lord  
 Chesterfield, et de tous les grands maîtres en édu-  
 cation, aussi-bien que de Rousseau. Il est éton-  
 nant que M. de Servan n'ait fait aucune attention  
 aux raisons plausibles, alléguées par ce dernier,  
 pour en faire toucher au doigt l'utilité: le passage  
 suivant aurait offert une réponse victorieuse à sa  
 critique, et probablement l'aurait engagé à la sup-  
 primer.

« Après s'être considéré, dit Rousseau, par ses  
 « rapports physiques avec les autres êtres, par ses  
 « rapports moraux avec les autres hommes, il lui  
 « ( à son élève ) reste à se considérer par ses rap-

<sup>1</sup> Il y a dans le texte *non-seulement*, au lieu de *non* tout court; mais l'admission du second adverbe que j'ai supprimé, répugne au sens de ce qui précède, et contredirait l'accusation. Car Rousseau n'a pas exclu de sa méthode l'éducation de tel citoyen; il s'est borné à n'y soumettre son élève qu'après lui avoir donné celle d'un citoyen, comme nous le verrons ci-après.



« ports civils avec ses concitoyens. Il faut pour  
 « cela qu'il commence par étudier la nature du  
 « gouvernement en général, les diverses formes  
 « de gouvernement, et enfin le gouvernement par-  
 « ticulier sous lequel il est né, pour savoir s'il  
 « lui convient d'y vivre; car, par un droit que  
 « rien ne peut abroger, chaque homme, en deve-  
 « nant majeur et maître de lui-même, devient maî-  
 « tre aussi de renoncer au contrat par lequel il  
 « tient à la communauté, en quittant le pays dans  
 « lequel elle est établie. Ce n'est que par le séjour  
 « qu'il y fait après l'âge de raison, qu'il est censé  
 « confirmer tacitement l'engagement qu'ont pris  
 « ses ancêtres. Il acquiert le droit de renoncer à sa  
 « patrie comme à la succession de son père; en-  
 « core le lieu de la naissance étant un don de la  
 « nature, cède-t-on du sien en y renonçant. Par  
 « le droit rigoureux chaque homme reste libre à  
 « ses risques en quelque lieu qu'il naisse, à moins  
 « qu'il ne se soumette volontairement aux lois,  
 « pour acquérir le droit d'en être protégé<sup>1</sup>. »

C'est sur ces principes incontestables s'il en fut jamais, que Rousseau a calqué son plan et réglé les études de son élève. Aussitôt qu'*Emile* est en âge de connaître la place que sa naissance et ses rapports civils lui ont assignée parmi les hommes, son gouverneur le fait voyager. Ils parcourent ensemble les divers états de l'Europe; ils en étudient ensemble les lois, les mœurs et les institu-

<sup>1</sup> *Emile*, livre v, des *Voyages*.



tions, et, de retour chez eux, après deux ans consacrés à cette étude, la première question du maître au disciple est celle-ci : « Vous vous souvenez du principal objet de nos voyages, vous avez vu, vous avez observé. Quel est enfin le résultat de vos observations ? A quoi vous fixez-vous <sup>1</sup> ? » On connaît la belle réponse du disciple, et la réplique plus belle encore du maître. Voilà comment le vrai but d'une bonne éducation s'accomplit, en formant tel citoyen, après avoir formé un citoyen. Indépendamment de ce que cette manière de procéder est conforme au droit et à la raison, comme Rousseau l'a très-bien prouvé, elle offre aussi dans tous les cas les chances les plus avantageuses. Car s'il résulte de l'examen qu'on aura fait des divers gouvernements, que celui de son pays soit jugé meilleur, ou tout au moins aussi bon qu'un autre, on ne l'en aimera que davantage, et on ne le servira qu'avec plus de zèle. Si la comparaison n'est pas en sa faveur, on ne s'y soumettra pas moins, on ne lui sera pas moins fidèle; mais la raison n'aura pas été égarée par de faux préjugés; et l'on n'en saura que mieux comment se conduire sous une constitution imparfaite, en même temps que l'on aura acquis les lumières nécessaires pour proposer quelques vues sages de réforme, et pour y coopérer, s'il y a lieu, sans inconvénient. D'ailleurs, il est aisé de voir que les circonstances qui seules pourraient rendre plausible la maxime de M. de

<sup>1</sup> *Emile*, livre v, des *Voyages*.

Servan, ont entièrement disparu. La face du monde politique est totalement changée, et nous ne sommes plus au temps des anciennes républiques où les peuples se traitaient mutuellement de barbares, et où une farouche xénélasie tenait lieu du droit des gens. Aujourd'hui des moyens innombrables de communication ont rapproché tous les hommes, et les intérêts de chaque nation sont tellement liés et confondus avec ceux de ses voisins, qu'on serait inexcusable, pour son propre avantage, de séparer l'étude des uns de celle des autres.

« Les moyens que Rousseau choisit pour aller à son but sont encore très-exagérés. » Eh! comment le seraient-ils, puisqu'ils sont tous puisés dans la nature, et que l'éducation à laquelle ils tendent, est à la portée de tous les états, de toutes les conditions, hors celle d'une extrême pauvreté? Un système presque toujours expectant et négatif, un système qui jusqu'à l'adolescence consiste, non à gagner du temps, mais, pour me servir d'une expression heureuse de l'auteur, à savoir en perdre, et qui, même à cette époque, soumet indispensablement l'élève à l'apprentissage, non d'un art, mais d'un métier, un tel système, à ce qu'il me semble, n'exige que le concours de moyens fort simples et le moins susceptibles d'exagération. Voyons toutefois sur quelle preuve M. de Servan a cru devoir fonder son reproche.

« Car, selon lui-même, le juste concours de ces moyens est indispensable, et selon lui-même, ce

« concours est impossible. Or je ne sais rien de  
 « plus exagéré que de proposer des moyens d'édu-  
 « cation nécessaires tout ensemble, et en même  
 « temps impraticables tous ensemble. » Tout ce  
 raisonnement est fait à plaisir; et M. de Servan y  
 abuse de quelques expressions échappées dans la  
 chaleur du discours, que tout lecteur de bonne foi  
 se gardera de prendre à la lettre, et qu'il sait lui-  
 même être éloignées de la véritable pensée de l'au-  
 teur d'*Emile*. Mais le tort de M. de Servan a été  
 plus grave encore. Il a supprimé les correctifs que  
 Rousseau a eu grand soin de mettre à ces expres-  
 sions, et par ce moyen, il a cru pouvoir présenter  
 comme une exagération, que dis-je? comme une  
 palpable absurdité, des idées fortes sans doute,  
 mais raisonnables. Cette accusation sera facile à  
 prouver. Le passage de l'*Emile* qui paraît donner  
 le plus de poids ou de vraisemblance à celle de  
 M. de Servan, est sans contredit celui dans lequel  
 l'auteur prévoit l'objection banale d'impraticabi-  
 lité, qu'on ne manquera pas de faire à sa méthode.  
 Eh! bien! je vais transcrire en entier ce passage,  
 et mettre le lecteur en état d'en juger.

« Vous ai-je dit, s'écrie Rousseau dans sa brusque  
 « franchise, que ce fût une entreprise aisée que  
 « celle d'une éducation naturelle? O homme, est-ce  
 « ma faute si vous avez rendu difficile tout ce qui  
 « est bien? Je sens ces difficultés, j'en conviens,  
 « peut-être sont elles insurmontables; mais toujours  
 « est-il sûr qu'en s'appliquant à les prévenir, on  
 « les prévient jusqu'à un certain point. Je montre



« le but qu'il faut qu'on se propose ; je ne dis pas  
« qu'on y puisse arriver , mais je dis que celui qui  
« en approchera d'avantage aura réussi <sup>1</sup>. »

Or je crois impossible que tout lecteur impartial se refuse à tirer de ces paroles ces deux conséquences. La première, c'est que, les obstacles d'une éducation naturelle étant, non dans les choses, mais dans les hommes, c'est-à-dire, dans l'ignorance et les préjugés des vulgaires instituteurs, qui, *par leur faute, ont rendu difficile tout ce qui est bien*, Rousseau a eu raison de prévoir qu'ils tiendraient trop à leur ancienne routine pour y renoncer, et par conséquent, que les difficultés qu'il sentait venir de leur part ne fussent *peut-être insurmontables*. Des moyens bons et faciles en eux-mêmes ne changent pas de nature, parce que la sottise et la maladresse de ceux qui les emploient risquent de les faire échouer : ils demeurent, en dépit d'eux, bons et faciles ; et il n'y a ni exagération ni contradiction dans celui qui les propose, à regarder d'un côté *leur juste concours indispensable*, et de l'autre, ce concours *extrêmement difficile*, car Rousseau n'est pas allé plus loin. C'est là le vrai sens des paroles que j'ai citées, il n'est pas possible de leur en donner un autre, à moins de les tordre ou de les mutiler, et M. de Servan lui-même aurait dû d'autant plus adopter cette explication, qu'il a écrit aussi sur l'éducation, et que personne n'a mis à plus haut prix que lui les qualités nécessaires pour former un bon institu-

<sup>1</sup> *Emile*, liv. V.



teur. Certes, si dans le beau fragment que l'académie du Gard a publié de son ouvrage, et où ces qualités sont présentées à la fois et comme indispensables et comme inaccessibles, quelqu'un s'avait de chercher la matière d'un reproche semblable à celui que l'auteur fait à Rousseau, ne serait-on pas fondé, autant que je le suis, à crier à la méprise et à l'injustice ?

La deuxième conséquence du passage que j'ai rapporté est celle-ci : c'est que, Rousseau s'étant expliqué comme il l'a fait, il n'est plus permis, sans offenser la vérité, de dire que ce qu'il exige soit en même temps indispensable et impossible. Il n'y a d'indispensable dans sa méthode que l'attachement aux principes, et d'impossible, que l'alliance des moyens qu'il propose avec la route battue et les préjugés dominants. M. de Servan, en négligeant de faire cette distinction, n'a donc embrassé qu'une chimère ; et je ne suis point fâché d'avoir cette occasion de fermer la bouche à ceux qui partagent son erreur, en leur apprenant, une fois pour toutes, que cette indivisibilité de moyens et de préceptes qui les révolte dans l'*Émile*, n'existe que dans leur imagination. Ils n'ont pour s'en convaincre qu'à mieux relire cet ouvrage ; car ce n'est pas seulement dans les paroles qu'on vient de lire, que l'auteur distingue avec soin l'asservissement aux principes d'une liberté entière dans l'application : cela se voit dans plusieurs autres passages. La seconde partie du cinquième livre commence ainsi : « Je me suis proposé dans ce livre de

« dire tout ce qui se pouvait faire , laissant à cha-  
 « cun le choix de ce qui est à sa portée dans ce  
 « que je puis avoir dit de bien. » Une autre fois il  
 écrit à un homme qui l'avait consulté, et à qui il  
 avait déjà tracé la marche et les conditions de son  
 système : « Vous avez trop de lumières pour ne  
 « pas voir que dans un pareil système il faut tout  
 « ou rien. Ce que j'appelle tout n'est pas de suivre  
 « servilement mes idées; au contraire, c'est sou-  
 « vent de les corriger, mais de s'attacher aux prin-  
 « cipes et d'en suivre exactement les conséquences,  
 « avec les modifications qu'exige nécessairement  
 « toute application particulière <sup>1</sup>. »

On voit par là combien est hasardée et peu réfléchie l'opinion de ceux qui, à l'exemple de M. de Servan, ne veulent voir dans la méthode de Rousseau qu'un rêve de l'imagination, et qui la décident tout-à-fait impraticable. Impraticable ! Que veut-on dire par ce mot répété jusqu'à satiété, et devenu le mot de ralliement des antagonistes de ce philosophe ? Entend-on qu'il soit nécessaire de placer l'élève à qui l'on veut appliquer cette méthode dans les mêmes circonstances où Rousseau a placé le sien ? de répéter pour lui les mêmes faits, les mêmes discours ? de rechercher les mêmes lieux et les mêmes exemples ? Une telle supposition ne peut être discutée sérieusement. Mais si l'on donne le nom d'impraticable à une suite de faits et d'actions quelconques, variables à l'infini suivant les circonstances, et néanmoins concordants toujours à de

<sup>1</sup> Lettre à L. A. M., du 20 février 1770.

certaines vues et à de certains principes, on se trompe grossièrement, et je ne vois pas de qualification plus mal appliquée. Les principes d'une bonne éducation sont indivisibles, la conséquence en est de rigueur, j'en conviens; mais où est l'insurmontable difficulté, si les règles qui en découlent ont toutes leur source dans nos penchants naturels? si elles tendent seulement à conserver et à ne pas gâter l'œuvre de la nature? Si elles tendaient à la combattre et à la contrarier, comme dans les éducations vulgaires, c'est alors que la difficulté serait invincible, et la méthode absolument impraticable.

« Rousseau, dans son *Contrat social*, dit que dans  
 « l'origine des choses la souveraineté appartenait  
 « au peuple: on pourrait accorder ce principe, en  
 « l'expliquant. Mais tout de suite il ajoute que la  
 « souveraineté est inaliénable, même pour un temps,  
 « et voilà sans contredit la plus violente exagéra-  
 « tion; car il s'en suivrait très-directement que nul  
 « gouvernement sur la terre n'a été rigoureusement  
 « légitime: aussi Rousseau prononce-t-il, d'après  
 « son principe, que, sitôt que le moment de l'élec-  
 « tion de ses représentants est passé, le peuple an-  
 « glais est esclave, il n'est rien; ce qui veut dire en  
 « bonne morale politique, que l'Angleterre est un  
 « état dissous. Voyez où conduit l'exagération. »

« Rousseau dit que, dans l'origine des choses,  
 « la souveraineté appartenait au peuple: on pour-  
 « rait accorder le principe en l'expliquant. » Ce ne  
 « serait pas un grand effort que d'accorder un prin-



cipe si clair, même sans l'expliquer; et il n'est pas besoin, je pense, de beaucoup d'explication là où les faits parlent. Or, il faut ou rejeter le témoignage de l'histoire, ou accorder que, dans les premiers gouvernements, le peuple a toujours été souverain. Mais Rousseau ne s'en est pas tenu à cette vérité des faits; il a dit encore que la souveraineté n'a jamais cessé d'appartenir de droit au peuple; et c'est à la démonstration et au développement de ce grand principe qu'il a consacré les deux premiers livres du *Contrat social*.

« Mais tout de suite il ajoute que la souveraineté est inaliénable. » Pourquoi dire qu'il ajoute cela *tout de suite*, tandis qu'entre ce principe et le précédent il a placé divers autres principes intermédiaires, qui servent de transition de l'un à l'autre, et qui disposent l'esprit du lecteur à recevoir et à mieux comprendre celui de l'inaliénabilité?

« Même pour un temps. » Ceci n'est rien moins qu'exact. Rousseau, en déclarant la souveraineté du peuple inaliénable, n'a point entendu que la règle fût sans exception, et qu'en aucun temps et dans aucun cas elle ne pût être violée. Avant de hasarder son assertion, et de la faire servir de prétexte au reproche d'une *exagération violente*, M. de Servan aurait dû se souvenir que, parmi les moyens extraordinaires propres à être mis en usage pour sauver la liberté publique lorsqu'elle se trouve en danger, l'auteur du *Contrat social* propose et cite avec éloge la *dictature*, cette institution dangereuse qui met *pour un temps* un homme au-dessus des



lois, et qui dans le fond est le plus grand attentat que puisse souffrir la souveraineté populaire.

« Voilà sans contredit la plus violente exagération. » Que pensera le lecteur d'une telle exclamation, quand il la verra provoquée par la supposition d'un fait absolument chimérique ?

Mais qu'a donc, après tout, le principe de l'inaliénabilité de si étrange et de si révoltant en lui-même, pour mériter d'être qualifié d'exagération violente ? Ce principe, dont M. de Servan s'est si fort scandalisé, n'est pourtant qu'une conséquence de celui de la souveraineté du peuple, qu'il veut bien admettre en l'expliquant. Et en effet, pour peu qu'on soit versé dans le droit politique, et qu'on ait de justes notions sur la nature et l'essence de la souveraineté, on apercevra facilement la chaîne qui lie indissolublement les deux principes, et comment, de cela même que la puissance souveraine appartient au peuple, il suit qu'elle est incommunicable, indivisible, inaliénable ; en sorte que l'acte de la déléguer et de la transmettre, à moins que ce ne soit pour un temps très-court, équivaut à sa destruction. On conçoit sans peine qu'un peuple souverain et libre, ce qui est une seule et même chose, puisse raisonnablement consentir à ce que des chefs qu'il s'est nommés agissent pour lui dans tels ou tels cas qu'il a prévus et indiqués, ou en d'autres termes, qu'ils fassent exécuter les lois qu'il a rendues ou sanctionnées ; car l'exécution des lois est une fonction de magistrature, et non un attribut essentiel de la souveraineté. Mais on conçoit diffi-

cilement que ce même peuple puisse être encore souverain et libre, après qu'il aura conféré à un ou à plusieurs particuliers, même de son choix, la faculté de penser et de voter pour lui, et qu'il aura substitué la volonté de quelques individus à la sienne propre, sur les objets qui touchent le plus près à ses intérêts et à son bonheur. Ce sont là deux choses incompatibles, et dont la coexistence répugne à la fois au bon sens et à la nature du pacte social : au bon sens, qui nous dit que le pouvoir d'agir et d'exécuter peut se transmettre, mais non la volonté ; car, dans le premier cas, nous avons au moins une juste idée de ce que nous aliénon, et nous connaissons parfaitement toutes les chances que nous avons à courir ; au lieu que dans le second, l'aliénation s'étend aussi loin que peut s'étendre la faculté de voir, qui est illimitée ; et à la nature du pacte social ; puisque si nous admettons, d'après ce pacte, que la souveraineté n'est que dans l'exercice de la volonté générale, il suit qu'elle ne peut cesser d'appartenir sans division au corps duquel émane cette volonté ; sans quoi il y aurait contradiction, et la souveraineté serait tout autre chose que ce qu'elle est.

On voit par-là ce qu'il faut penser de celle d'une nation qui, dépouillée du droit de statuer sur ses intérêts généraux, et de faire elle-même ses propres lois, n'attend que d'un hasard heureux la conformité passagère de sa volonté avec la volonté particulière de ceux à qui elle a transmis sa puissance législative. Il n'est donc point étonnant que Rousseau ait pensé

que la volonté générale ne peut pas plus être représentée que partagée et communiquée. Elle est la même, a-t-il dit, ou elle est autre; il n'y a pas de milieu. Les députés du peuple, a-t-il dit encore, ne sont point ses représentants; ils ne sont que ses commissaires, et ils ne peuvent rien conclure définitivement, à moins que d'en avoir reçu l'ordre exprès de leurs commettants: ce qui, comme on sait, tout en conservant à la volonté générale le moyen de s'exprimer, ne laisse pas d'avoir souvent les plus fâcheuses conséquences.

Telle est la véritable doctrine de la souveraineté du peuple, et dont il résulte que, ce principe étant une fois reconnu, l'autre principe de l'inaliénabilité en découle nécessairement. L'erreur de ceux qui, comme M. de Servan, admettent l'un et rejettent l'autre, vient de ce qu'ils divisent la souveraineté en volonté et en force, en puissance législative et en puissance exécutive. C'est prendre pour des parties de l'autorité souveraine, ce qui n'en est que des émanations<sup>1</sup>.

« Car il s'ensuivrait que nul gouvernement sur « la terre n'a été rigoureusement légitime. » Cette conséquence serait fautive, et les faits la démentiraient; puisqu'il y a eu de tout temps, et qu'il y a encore, quoiqu'en petit nombre, des nations qui n'ont pas aliéné leur souveraineté, et qui en ont conservé l'exercice en personne. Mais laissons de côté pour un moment ces exemples, et posons en thèse générale cette question: Si un gouverne-

<sup>1</sup> Voyez le *Contrat social*.



ment dans lequel le peuple a cessé d'être le souverain est ou n'est plus rigoureusement légitime? Il ne l'est plus, répondrai-je sans hésiter; hé! comment le serait-il, si la souveraineté est de sa nature inaliénable, et si l'acte par lequel la transmission s'en est opérée a été une infraction manifeste du droit naturel, unique régulateur de tout ce qui est légitime? Comment le serait-il, s'il est vrai que tout contrat par lequel l'une des parties s'engage à commander et l'autre à obéir, et dans lequel les deux parties ne reconnaissent aucun supérieur, pour juger de l'observation de leurs engagements réciproques, est à juste titre considéré comme illusoire, et radicalement nul? Enfin, comment serait-il légitime, si, même en supposant qu'un homme puisse renoncer à ses propres droits, et se soumettre personnellement à un autre homme, il est contre toute justice qu'il puisse stipuler pour autrui la même renonciation, et engager toute une postérité sans son aveu?

Voilà les raisons d'après lesquelles il me semble qu'on peut hardiment résoudre la question proposée, et par conséquent rectifier les fausses idées de M. de Servan sur la souveraineté. Mais une pensée m'arrête : y aurait-il ici quelque méprise? M. de Servan aurait-il confondu deux choses aussi différentes que le gouvernement et la souveraineté, comme l'ont fait tant d'autres politiques de sa nation? Ce philosophe, si habile dans la science du perfectionnement des lois, aurait-il méconnu leur origine? se serait-il trompé sur la source dont



elles émanent, et le droit politique aurait-il été pour lui une région absolument nouvelle? J'ai peine à le croire; il n'est pas possible cependant de tirer une autre conséquence de sa manière de raisonner.

« Aussi Rousseau prononce-t-il, d'après son « principe, qu'aussitôt que le moment de l'élection de ses représentants est passé, le peuple « anglais est esclave. » Qu'a d'étonnant cette décision à l'égard du peuple anglais, surtout quand on connaît l'usage que font ses représentants de la portion de souveraineté qu'il leur a transmise, dès qu'ils sont appelés à l'exercer dans le parlement?

« Il n'est rien. » Qui se serait attendu à voir prendre ici au pied de la lettre une expression figurée, et dont le sens très-clair est, que le peuple anglais cesse d'exister comme peuple libre?

« Ce qui veut dire en bonne morale politique, « que l'Angleterre est un état dissous. » Non pas réellement et matériellement, mais politiquement. Il n'est pas permis d'ignorer que, dans le langage politique, un état qui passe de la liberté à la servitude s'appelle par métaphore un état dissous, quoique la machine ne laisse pas d'aller son train, d'après l'impulsion du nouveau moteur qui la régit, et même quelquefois d'aller mieux encore, comme cela se vit sous le règne de *Cromwell*: car il faut être vrai: la liberté a aussi ses écueils et ses orages, et toute nation qui ne remplit pas les conditions attachées à la possession de ce bien inesti-

mable, n'a rien de mieux à faire que d'y renoncer. Alors, il s'offre pour elle un état mitoyen entre l'esclavage et la liberté, qui n'est précisément ni l'un ni l'autre, et auquel elle peut être heureuse encore de se fixer, celui d'être représentée.

### § VIII ET IX.

« Rousseau, dans la nouvelle Héloïse, veut peindre le véritable amour. Un amour violent est dans la nature; on en verra la peinture avec transport; mais pourquoi, dans ces deux amants, unir à toutes les faiblesses si naturelles à l'amour, toute la force du stoïcisme? c'est de la pure exagération. N'est-ce point encore une espèce d'exagération que de prétendre offrir aux femmes pour modèle de vertu celle qui commence par sacrifier la première vertu de son sexe, en un mot, une vertu qui dans l'opinion publique sert de base à toutes les autres?

« Rousseau, dans cette Héloïse, veut encore montrer une femme fidèle à son époux, même à côté de son amant; mais il en fait une femme infidèle à son sexe; car, dans un sexe faible, le premier devoir est la défiance de soi-même, la première vertu est la fuite de l'occasion. J'appelle un tel caractère un caractère exagéré dans l'ordre des choses morales; une femme prudente et sage ne fera jamais une telle démarche; et quand un écrivain s'avise de peindre une femme extraordinaire, qui conduit à bien une entreprise si hasardeuse, qu'il se garde bien d'écrire au bas

« de son tableau : *femmes, imitez, voilà la vertu;*  
 « qu'il s'écrie au contraire : *n'imites pas, voilà l'im-*  
 « *prudéce ?* »

J'ai transcrit avec un singulier plaisir ces deux paragraphes. Il m'a été doux d'y retrouver M. de Servan, d'y reconnaître son ame honnête et pure. Eh! comment ne se reconnaîtrait-elle pas dans tout ce qui touche aux mœurs, à la délicatesse et au sentiment? C'est là son domaine, c'est là, si j'ose ainsi dire, qu'elle se délecte et s'épanouit. M. de Servan a pu n'être pas tout-à-fait exempt d'erreur et de préjugé dans des matières abstraites, dont il n'a eu ni le loisir ni la volonté de faire son étude particulière; mais dans un sujet comme celui-ci, son tact est infaillible, et l'on peut se fier à son cœur, comme à un guide plus sûr encore que sa raison. Ici donc je change de langage, l'arme de la censure tombe de mes mains, et le seul besoin que j'éprouve est celui de louer. Hommage! éternel hommage! à cette maxime à la fois si vraie et si bien exprimée, que, « dans un « sexe faible, le premier devoir est la défiance de « soi-même, la première vertu est la fuite de l'oc- « casion. » Honneur encore à cette belle pensée, que Rousseau, dans son *Héloïse*, en voulant montrer une femme fidèle à son époux, même à côté de son amant, en a fait une femme infidèle à son sexe, et un phénomène extraordinaire dans l'ordre des choses morales! Ne craignons donc pas de le répéter après M. de Servan: oui, un tel caractère est exagéré.



Mais , après des observations si vraies et si sensées , comment concevoir d'un autre côté que M. de Servan n'ait point cédé à la tentation de tempérer sa juste censure par des éloges qui n'auraient pas été moins justes ; qu'il ait résisté , par exemple , au plaisir si doux , ce me semble , de peindre les émotions délicieuses qu'il a dû ressentir à la lecture de ces immortelles pages de la *Julie* , où les avantages d'une sage administration domestique , le bonheur d'une vie retirée et champêtre , les devoirs sacrés des épouses et des mères , et les charmes d'une piété douce et pure , sont retracés avec des traits d'autant plus touchants et sublimes , que tout y est simple , naturel et sans la moindre trace d'exagération ? Et s'il est vrai , comme le pense M. de Servan , que ce défaut domine généralement dans les ouvrages qu'il examine , ne devait-on pas s'attendre qu'il eût fait remarquer la place , l'unique place peut-être , qu'à coup sûr il en a dû juger exempte ? Comment concevoir enfin qu'un si fervent ami des mœurs et de la vertu ait pu ne s'arrêter que sur la partie de la nouvelle Héloïse qui est la plus faible et où les mœurs et la vertu brillent le moins , et glisser avec indifférence sur l'autre partie où elles sont sur le trône ?

Pour moi , je ne craindrai point de faire ma profession de foi sur cet ouvrage , jugé si diversement , et qu'on peut blâmer ou admirer avec une égale raison , selon le point de vue sous lequel on le considère. J'abandonnerai à la critique tout ce qu'elle y peut trouver à reprendre contre les règles



et les convenances de l'art ; je laisserai à de meilleurs juges que moi de décider si ce livre , envisagé comme ouvrage d'imagination et comme roman , remplit les conditions exigées pour ces sortes de compositions littéraires ; si l'on y trouve ce dessin varié des caractères , cette peinture fidèle du cœur humain , cette touche égale et ferme , cette marche naturelle et ce dénouement heureux , qui se font admirer dans les chefs-d'œuvre de Richardson ; je passerai , s'il le faut , condamnation sur tout cela pour la Julie. Mais ce qui m'élève et me transporte dans cet ouvrage , c'est l'excellente philosophie dont il est plein , c'est la beauté morale qui y brille éminemment , c'est le feu sacré de la vertu dont il me pénètre et m'embrase. J'ignore ce que d'autres ont éprouvé après une si douce lecture ; mais s'il m'était permis de rendre compte des effets qu'elle a produits sur moi , je dirais avec vérité qu'elle m'a rendu plus attaché à mes devoirs , plus content de mon sort , plus propre à goûter le bonheur , plus empressé à le chercher au sein de ma famille et sous mes toits domestiques. Ah ! si de telles dispositions sont de quelque prix , le mérite de les produire devait-il être passé sous silence ? et qui , mieux que M. de Servan , était digne de le faire valoir ?

« Enfin ce défaut de l'exagération est partout dans les ouvrages de Rousseau. »

« Partout ! » L'assertion est un peu dure. Les amis de Rousseau ne rendront point la pareille à M. de Servan. Ils conviendront que par fois l'exa-

gération est violente dans sa censure; mais ils n'accuseront pas tous ses ouvrages du même défaut.

« Partout on voit qu'il a passé par l'homme, pour aller fort au-delà de l'homme. »

Il m'est impossible de répondre à cette inculpation, faute de l'entendre suffisamment et de savoir ce que c'est que « passer par l'homme, pour aller fort au-delà de l'homme. »

### § X.

« Comme Rousseau a dans ses ouvrages un défaut général, j'ai dit qu'il y avait aussi un principe général dont ils n'étaient que le développement. Ce principe n'est que la préférence sans limites qu'il accorde aux ouvrages de la nature sur ceux de l'industrie humaine. Ce principe, appliqué à nos arts, à notre société civile, à nos théâtres, à notre éducation, nos mœurs et nos usages, a produit tous ses ouvrages, comme un grain de blé produit un épi; aussi, en fixant par tout avec précision le mot nature, je pense qu'on s'entendrait beaucoup mieux avec Rousseau, ou du moins qu'on verrait mieux de part et d'autre pour quoi on ne s'entend pas. »

Je ne conteste point que Rousseau n'ait préféré dans mille occasions les ouvrages de la nature à ceux de l'industrie humaine; mais, selon moi, ce n'est point dans cette préférence que se trouve le principe général et dominant de sa doctrine et de ses écrits: tous ceux qui lisent ce philosophe avec quelque attention, et qui s'appliquent à saisir la

chaîne qui lie les parties de son vaste système, savent qu'elles vont toutes se rattacher à la grande et primitive idée de la bonté originelle de l'homme, et de la rectitude de ses penchans naturels, *sana-bilibus cęgrotamus malis, ipsaque nos in rectum genitos natura, si emendari velimus, juvat*. Telle est l'épigraphe de l'Émile, et la maxime que l'auteur n'a perdu de vue dans aucun de ses ouvrages; principe fécond, lumineux, et dont il a su tirer, pour le bonheur et pour la vertu des hommes, des conséquences et des règles pratiques que l'on chercherait vainement à déduire du système opposé; car si l'homme est né bon, il suit qu'il n'y a qu'à le laisser aller à sa pente naturelle, et que son éducation, au moins dans l'enfance, doit être plutôt expectante qu'agissante; mais qu'au contraire, s'il est né méchant, on ne saurait employer trop d'efforts pour surmonter les vices de sa nature, et son éducation doit plutôt tendre à corriger et à détruire qu'à conserver et à favoriser. Il est, je crois, superflu de démontrer l'immense avantage du premier de ces systèmes sur l'autre, mais il ne l'est pas de faire connaître la manière dont l'idée mère, qui en est le fondement, s'est gravée, et pour ainsi dire naturalisée dans l'esprit de l'auteur d'Émile, au point d'y devenir un principe général. Le lecteur va entendre parler Rousseau lui-même.

« Sitôt que je fus en état d'observer les hommes,  
 « je les regardais faire et je les écoutais parler; puis  
 « voyant que leurs actions ne répondaient point à  
 « leurs discours, je cherchai la raison de cette dis-



« semblance, et je trouvai qu'être et paraître étant  
 « pour eux des choses aussi différentes qu'agir et  
 « parler, cette deuxième différence était la cause  
 « de l'autre, et avait elle-même une cause qui me  
 « restait à chercher. »

« Je la trouvai dans notre ordre social, qui, de  
 « tout point contraire à la nature que rien ne  
 « détruit, la tyrannise sans cesse et lui fait sans  
 « cesse réclamer ses droits. Je suivis cette contra-  
 « diction dans ses conséquences, et je vis qu'elle  
 « expliquait seule tous les vices des hommes  
 « et tous les maux de la société, d'où je conclus  
 « qu'il n'était pas nécessaire de supposer l'homme  
 « méchant par sa nature, lorsqu'on pouvait mar-  
 « quer l'origine et les progrès de sa méchanceté.  
 « Ces réflexions me conduisirent à de nouvelles  
 « recherches sur l'esprit humain considéré dans l'é-  
 « tat civil, et je trouvai qu'alors le développement  
 « des lumières et des vices se faisait toujours en  
 « même raison, non dans les individus, mais dans  
 « les peuples, distinction que j'ai toujours soigneu-  
 « sement faite et qu'aucun de ceux qui m'ont at-  
 « taqué n'a jamais pu concevoir<sup>1</sup>. »

« Ce principe n'est que la préférence sans limites  
 « qu'il accorde aux ouvrages de la nature sur ceux  
 « de l'industrie humaine. » Admettons que cela  
 soit, s'ensuit-il qu'un tel principe ait mérité de  
 tenir rang parmi les opinions exagérées ? M. de  
 Servan, il est vrai, n'entend parler que d'une pré-  
 férence *sans limites*. Mais ces mots qu'il aurait fallu

<sup>1</sup> Lettre à M. de Beaumont.



expliquer, ne signifient rien ici, dans quelque sens qu'on les prenne; car si la supériorité des ouvrages de la nature sur ceux de l'homme est illimitée, je ne vois pas pour quelle raison la préférence accordée aux premiers sur les seconds ne le serait pas. M. de Servan, on ne le voit que trop, n'est point disposé à faire honneur à la nature de cette supériorité universelle, que Rousseau et tant d'autres philosophes lui ont attribuée. Il paraît enchanté du degré de perfection, seulement dans les choses morales, auquel l'industrie humaine est parvenue, selon lui. Je ne chercherai point à combattre, ni même à discuter, les motifs de cette admiration, qu'il est permis à chacun d'étendre aussi loin qu'il le voudra. Je ferai seulement sur les ouvrages qui en sont l'objet, quelques remarques propres à nous éclairer sur leur valeur, et à nous établir juges de la préférence et de l'estime qu'ils méritent. Voici donc des vérités que je crois devoir présenter avec confiance, et qui me paraissent ne pouvoir être attaquées par aucun théiste.

Tout ce qui sort des mains de l'auteur des choses, ou en d'autres termes, des mains de la nature, est bien. Ce bien est absolu, constant, invariable, parce qu'il est l'effet de lois fixes, pleines de sagesse, et d'un ordre de choses que rien ne peut changer.

Parmi les ouvrages des hommes, les uns sont mauvais, et les autres bons, quoique toujours imparfaits. On ne saurait nier que plusieurs de ces derniers n'aient éminemment contribué au progrès

et au bonheur de l'espèce humaine ; mais , convenons-en aussi ; leur bonté n'est point en eux ; elle n'est que relative et conditionnelle, elle change et varie suivant les lieux et les temps. Je vais prouver cela par l'exemple des institutions politiques, civiles et judiciaires, institutions admirables sans doute, et qu'on peut regarder comme le plus magnifique et le plus salutaire ouvrage sorti de la main des hommes. N'est-il pas vrai que les meilleures ne sont autre chose que des remèdes et des préservatifs heureusement inventés pour adoucir, prévenir ou détourner les fléaux sans nombre qui sans elle désoleraient la société, et que leur perfection est uniquement dans leur harmonie avec l'état des peuples à qui elles sont données, et dans la juste convenance de leur application ? N'est-il pas vrai que sans les vices des hommes les règles de la morale seraient inutiles, et que, s'il n'y avait point de méchants dans la société, elle n'aurait besoin ni de magistrature ni de lois ? Cela reconnu, avons-nous bonne grace d'élever jusqu'aux nues des institutions qui ne font du bien aux hommes qu'en raison de l'intensité des maux dont ils sont affligés, et qui sans ces maux, semblables aux plantes dont toute la vertu est dans leur association avec les sucs venimeux auxquels elles servent d'antidote, ne seraient d'aucun usage ? Or s'il en est ainsi des bons ouvrages de l'homme, que doit-il en être des mauvais, et que dirons-nous des institutions pernicieuses que l'erreur et la barbarie ont enfantées ? Tout cela réuni, comparons cet assem-

blage avec les œuvres de la nature et décidons entre M. de Servan et Rousseau.

« Ce principe appliqué à nos arts, à notre société civile, etc., etc., etc., a produit tous ses ouvrages comme un grain de blé produit un épi. » Dieu soit loué ! voilà Rousseau reconnu et déclaré au moins conséquent par un de ses adversaires ! Détracteurs de ce philosophe, échos perpétuels du reproche absurde qu'il n'a cessé de se contredire, entendez enfin un autre philosophe s'élever contre une doctrine qu'il croit erronée, mais du moins confesser qu'elle forme un tout lié, indivisible, et pour exprimer cette concordance, se servir de la comparaison énergique du grain de blé. N'en doutons pas : le principe général, quel qu'il soit, dont Rousseau a fait son point de départ, a produit tous ses ouvrages. Ce principe peut être faux, mais à coup sûr les conséquences en sont justes ; c'est la source unique et mère dont mille ruisseaux sont dérivés ; et rien ne prouve mieux, selon moi, que Rousseau n'a point été entendu, ni peut-être lu, de la tourbe vulgaire de ses critiques, que cette accusation si souvent répétée d'inconséquence.

« Ainsi en fixant partout avec précision le mot nature, je pense qu'on s'entendrait beaucoup mieux avec Rousseau, ou du moins qu'on verrait mieux de part et d'autre pourquoi on ne s'entend pas. » Ceci suppose deux choses ; l'une, que Rousseau n'a pas fixé avec précision le mot nature, et l'autre, que cet oubli a été la cause d'un malentendu. Mais il est impossible que Rousseau n'ait



pas fixé avec précision le mot nature, parce qu'il n'y a pas deux sens à ce mot, employé par opposition à l'homme et à ses ouvrages. Tout ce qui n'est pas de l'homme est nature, et tout ce qui est de l'homme est artificiel; il ne saurait y avoir de dispute là-dessus. La cause du malentendu ne vient donc pas de ce qu'on a fixé sans précision un mot dont le sens a été très-bien déterminé de part et d'autre; mais elle vient de ce que les uns, comme M. de Servan vient de le dire de Rousseau, ont donné constamment la préférence à la nature sur l'art, et les autres ont fait le contraire. Ramenez-les tous à un même degré d'attachement pour la nature et pour ses œuvres, et vous n'aurez plus de malentendu.

### § XI.

« La véritable philosophie, celle qui veut être  
 « utile aux hommes, devrait s'attacher à leur dé-  
 « couvrir tous les points d'union entre les lois de  
 « leurs conventions et les lois de leur nature; c'est  
 « le moyen de doubler, pour ainsi dire, les liens qui  
 « sont faits pour attacher les hommes à leurs devoirs  
 « dans la société civile. Mais depuis quelque temps  
 « une certaine philosophie outrée semblait s'être  
 « proposé un but absolument contraire. Elle affec-  
 « tait de décrier la plupart des institutions humai-  
 « nes, qu'elle montrait comme des violations des  
 « règles de la nature, et ces leçons imprudentes  
 « étouffaient ou affaiblissaient chez les disciples le  
 « sentiment et la persuasion de leurs devoirs. »



« La véritable philosophie, celle qui veut être  
« utile aux hommes, devrait s'attacher à leur dé-  
« couvrir tous les points d'union entre les lois de  
« leurs conventions et les lois de la nature. » D'ac-  
cord : la philosophie doit en effet s'attacher à cela,  
et Rousseau n'a pas fait autre chose dans ses livres,  
surtout dans le *Contrat social*, lorsqu'il a fondé  
son droit politique sur le droit naturel. Mais la  
philosophie, *qui veut être utile aux hommes*, a quel-  
que chose de plus à faire. Après leur avoir décou-  
vert les points d'union entre les lois de leurs con-  
ventions et les lois de leur nature, elle doit leur  
montrer ceux d'incohérence et d'opposition; car,  
comme le mal surpasse de beaucoup le bien dans  
les institutions humaines, il y a toujours plus à  
réformer et à guérir qu'à respecter et à conserver.  
Ainsi la tâche du vrai philosophe n'est pas moins  
de faire remarquer ce qui est mauvais et vicieux,  
que ce qui est bon et utile, dans ces institutions,  
afin de porter remède à l'un et de fortifier l'autre,  
comme la tâche d'un médecin habile n'est pas moins  
de connaître les causes des maladies et des altéra-  
tions qui surviennent au corps humain, que celles  
de sa santé et les lois de son économie.

« C'est le moyen de doubler les liens qui sont faits  
« pour attacher les hommes à leurs devoirs dans la  
« société civile. » J'en conviens encore; mais conve-  
nez aussi, qu'un moyen sûr de perpétuer les maux  
qu'enfantent l'ignorance et les préjugés, est de ne  
présenter aux hommes que le bon côté de leurs  
institutions, et de leur en dissimuler le mauvais.

« Mais depuis quelque temps une certaine philosophie outrée semblait s'être proposé un but « absolument contraire. » Ceci s'adresse à Rousseau, sans équivoque. Lecteurs impartiaux, hommes de bien, ah! soyez juges de cette iuculpation, et dites si l'auteur de l'*Émile*, de la *Julie* etc., du *Contrat social* s'est proposé un but absolument contraire à celui de renforcer les liens qui sont faits pour attacher l'homme à ses devoirs dans la société civile.

« Elle affectait de décrier la plupart des institutions humaines qu'elle montrait comme des violations des règles de la nature, et ces leçons imprudentes étouffaient ou affaiblissaient chez les « disciples le sentiment et la persuasion de leurs « devoirs. » Si c'est à tort, sans raison, et dans le but de tout renverser sans rien mettre à la place, que cette certaine philosophie décriait la plupart des institutions humaines, elle n'était pas outrée, elle était pernicieuse et détestable. Mais si, en signalant celles de ces institutions qu'elle regardait comme des violations des règles de la nature, elle a prouvé avec autant de solidité que d'éloquence qu'elle ne se trompait pas dans son jugement, je ne vois pas pourquoi elle se serait abstenue de les décrier. Eh quoi! s'élever contre de telles institutions, c'est donner des leçons imprudentes, c'est étouffer ou affaiblir le sentiment et la persuasion des devoirs! Où en sommes-nous, grand Dieu! si la vérité ne peut se manifester qu'à ce risque, et si pour l'en préserver, le philosophe est obligé de la couvrir éternellement d'un voile? Le despo-

tisme n'a pas d'autre langage ; heureusement tel n'a pas été toujours celui de M. de Servan ; plus heureusement encore il n'a pas dédaigné de se placer lui-même dans le rang des écrivains qui ont décrié les institutions par lesquelles ils jugeaient les lois de la nature violées ; et bien loin de lui en faire un crime, bien loin de taxer d'imprudence ses graves et sévères leçons, nous l'en bénissons au contraire, nous chérissons et révérons sa mémoire, et nos actions de grâces remontent vers lui, comme vers le régénérateur de notre jurisprudence criminelle, et le bienfaiteur de l'humanité.

## § XII.

« Qui croirait que l'un des hommes qui a le  
« plus et le mieux prêché la vertu, a surtout pro-  
« duit ces dangereux effets ? J.-J. Rousseau a pris  
« cette préférence de la nature sur les conventions  
« humaines pour le principe fondamental de ses  
« ouvrages. Il n'en est point dont l'esprit ne se  
« réduise à cette idée, que tout ce que la nature a  
« fait pour l'homme est bon et utile, et que tout  
« ce que l'homme, au contraire, a voulu faire pour  
« lui-même est presque toujours dangereux, ou  
« du moins inutile. Encore si les enthousiastes de  
« Rousseau n'avaient admis ce principe que dans le  
« sens et avec les limites que Rousseau lui donnait !  
« mais ils ont fait ce que font presque tous les hom-  
« mes, ils ont exagéré l'exagération même ; et ils ont  
« ôté toutes limites à des idées à peine tolérables  
« avec les limites les plus précises. »



« Qui croirait que l'un des hommes qui a le plus et le mieux prêché la vertu a surtout produit ces dangereux effets ? » Rien de plus incroyable assurément, et le simple énoncé du fait en détruit la crédibilité; mais si la chose est arrivée, si les effets que déplore ici M. de Servan ont été réellement produits, ce n'est pas, à coup sûr, chez des disciples de Rousseau; c'est chez des hommes parés peut-être de ce titre, mais qui n'étaient pas moins indignes de le porter, que tant de faux dévots, se disant chrétiens, le sont d'appartenir au vrai christianisme. Il ne suit pas de ce que quelques esprits de travers ont tiré les plus fausses conséquences de la doctrine de ce philosophe, qu'elle soit mauvaise, ni de ce qu'ils ont abusé de ses principes, qu'ils soient pernicious. Une telle manière de conclure serait tout-à-fait éversive des lois de l'équité, d'après lesquelles il n'est permis de juger de l'utilité ou du danger d'un livre que sur ce qu'il renferme, et non sur l'abus que des hommes égarés ou pervers peuvent en faire, sans quoi il n'est point de livre, sans en excepter même l'Évangile, qui ne courût le risque d'être irrémisiblement condamné. Or les ouvrages de Rousseau peuvent, sans crainte, être jugés d'après cette règle, et puisque l'un de leurs plus ardents antagonistes confesse que ce sont ceux où la vertu a été le plus et le mieux prêchée, il est évident que, s'ils ont produit quelque dangereux effet, ce n'est ni l'auteur, ni sa doctrine qu'il en faut accuser.

« Il n'en est point dont l'esprit ne se réduise à



« cette idée, que tout ce que la nature a fait pour l'homme est bon et utile. » Rien n'est plus vrai : tel est en effet l'esprit des ouvrages de Rousseau, et c'est pour cela, c'est-à-dire, pour avoir donné à cette grande idée le développement dont elle était susceptible, qu'ils ont acquis tant de droits à l'estime et à l'admiration. Quant à l'idée elle-même, elle peut avoir des contradicteurs, mais ce ne sera pas sûrement parmi les philosophes.

« Et que tout ce que l'homme a voulu faire pour lui-même est presque toujours dangereux, ou du moins inutile. » Cette addition est de trop; Rousseau n'a jamais pensé de la sorte : cette idée ne se trouve dans aucun de ses ouvrages, et la lui prêter, c'est le travestir. Comment aurait-il regardé comme inutile ou dangereux tout ce que l'homme a fait ou voulu faire pour lui-même, puisqu'il n'a cessé d'admirer et de préconiser une foule de conventions et d'institutions humaines, comme celle d'une société régulière et permanente, celle du droit de propriété, des lois, du gouvernement, etc., etc., et puisque c'est à consolider et à diriger vers leur plus haut degré d'utilité et de perfection ces beaux ouvrages de l'homme, qu'il a consacré sa plume et son génie? M. de Servan devait-il hasarder une assertion qui est formellement démentie par presque tous les écrits de Rousseau?

« Encore si les enthousiastes de Rousseau n'avaient admis ce principe que dans le sens et avec les limites qu'il lui donnait; mais ils ont fait ce que

« font presque tous les hommes; ils ont exagéré l'exa-  
« gération même, et ils ont ôté toutes limites à des  
« idées à peine tolérables avec les limites les plus  
« précises. » Ce passage est remarquable, et je supplie le lecteur d'y faire attention. S'il est à désirer, au dire de M. de Servan, que les *enthousiastes de Rousseau* se fussent renfermés dans le sens et dans les limites qu'il donnait à son principe, il suit que, bon ou mauvais, le principe était au moins limité. Les diverses accusations précédentes tombent donc d'elles-mêmes, et il n'est pas vrai, il ne peut pas être vrai que Rousseau ait *arraché toutes limites*. Mais passons. Il paraît que M. de Servan ne s'est pas fait une moins singulière idée des enthousiastes de Rousseau que de ses disciples, puisqu'il leur prête des travers si grossiers et si ridicules, et qu'il les confond avec les plus méprisables des insensés. Sans doute, il n'en pensait pas ainsi avant l'anecdote de M. Bovier, et lorsqu'il s'ennorgueillissait lui-même d'être de leur nombre. Ah! si depuis lors il avait mieux connu les uns et les autres, il ne les aurait pas tirés, comme il l'a fait, de la lie du genre humain, ou du moins il aurait été établi entre les vrais et les faux une distinction aussi juste que nécessaire? Modeste Abauzit, vertueux Malesherbes, Duclos, La Chalotais, Moultou, Kant et tant d'autres, les uns admirateurs passionnés du philosophe genevois, les autres ses disciples, et tous ses amis, ah! vous seriez-vous reconnus dans le portrait qui vient d'être tracé des disciples et des enthousiastes de ce grand homme?

Et vous, éloquent et sage *Deleuze*, vous le seul peut-être de nos modernes écrivains que le torrent de la mode n'a pas entraîné, vous qui seul avez osé braver le préjugé et jeter quelques fleurs sur une tombe trop profanée, consentez-vous à ce qu'on dise des leçons de votre maître, qu'elles ont égaré ses enthousiastes, et étouffé dans le cœur de ses disciples le sentiment et la persuasion des devoirs?

### § XIII.

« Bien loin qu'on puisse opposer la nature et la convention, les lois de la convention ne doivent être, et ne sont pour l'ordinaire, quoi qu'on dise, que les lois de la nature même appliquées aux diverses circonstances où les hommes se trouvent. Les lois politiques qui font que plusieurs hommes obéissent à quelques-uns, ces lois, si contraires en apparence à la liberté naturelle, ne sont pourtant que des applications des lois mêmes de la nature à l'institution nécessaire de la société civile, laquelle ne peut subsister qu'en faisant gouverner le plus grand nombre par le petit. »

Ces vérités sont de la dernière évidence; une seule chose m'étonne, c'est de les lire à la suite des précédents paragraphes, avec lesquels il serait assez difficile de les faire accorder. Ne dirait-on pas, à entendre ainsi parler M. de Servan, que Rousseau a pris le contrepied de ces vérités, et qu'il s'est jeté dans une route opposée? Eh bien! c'est tout le contraire, et le langage qu'on vient d'entendre



est précisément celui qu'emploierait quiconque aurait à faire l'apologie de Rousseau , et à prouver la conformité de ses principes avec la raison et la nature ; ce langage , en un mot , est du Rousseau tout pur ; en effet , il me semble impossible , pour peu qu'on ait médité et compris les ouvrages politiques de ce philosophe , de ne pas voir qu'ils sont calqués , presque mot-à-mot , sur les maximes tracées dans ce paragraphe , et que l'étroite dépendance des lois de la nature est le point central auquel l'auteur cherche à ramener sans cesse les lois de la convention ; c'est même là-dessus que les politiques modernes l'ont le plus vivement attaqué , sans en excepter M. de Servan lui-même , comme il a été facile de s'en convaincre.

Voulons-nous donc avoir la véritable clef des institutions sociales , et savoir comment elles ne sont que les lois mêmes de la nature , appliquées aux diverses circonstances où les hommes se sont trouvés ? prenons Rousseau pour guide , il nous fera d'abord remonter à une première convention. Là se découvrent uniquement la source de toutes les inégalités , celle de tous les pouvoirs que les hommes ont acquis les uns sur les autres , et la règle souveraine qui les légitime. Ce contrat primitif fut sans doute un ouvrage humain ; mais c'est la nature qui en a fait sentir la nécessité , et le droit naturel qui en a dicté les conditions. C'est la nature qui , gravant dans le cœur de tous les hommes le désir de se conserver et d'être heureux , leur en a montré le moyen dans l'union de leurs



volontés et de leurs forces, les a engagés à renoncer à leur indépendance naturelle, à former des associations, d'abord passagères, ensuite permanentes, et à instituer des réglemens de justice et de paix « auxquels tous fussent obligés de se conformer, et qui soumettent également le puissant et le faible à des devoirs mutuels.<sup>1</sup> » En un mot, si l'édifice social a été bâti de la main des hommes, et si l'ordonnance et les dimensions en sont artificielles, c'est à la nature seule qu'appartient le sol qui le supporte, c'est elle qui a fourni les matériaux nécessaires à sa construction.

Voulons-nous aller plus loin et étendre les mêmes recherches jusqu'au droit de propriété? prenons encore Rousseau pour guide. Il nous apprendra comment ce droit respectable dérive de la nature, et comment la loi naturelle l'a sanctionné. On sait fort bien que, dans l'origine, toute propriété du fonds fut une usurpation, et que la nature ne reconnaît d'autre possession légitime que celle qui résulte du travail et de la main d'œuvre; car celle que s'arrogé le premier occupant n'est point légitime, attendu qu'acquise par la force, elle ne se maintient que par la force, ce qui exclut toute idée de droit. Mais au moyen d'une convention unanime qui a limité les précédentes usurpations, ou fixé un nouveau partage, tout a été légitimé; l'œuvre de l'injustice et de la violence s'est changée en un droit irrévocable, et chacun a été obligé de respecter la portion échue ou conservée

<sup>1</sup> *Disc. sur l'origine de l'inégalité.*

aux autres. Or cette convention n'a pas moins eu sa source dans la nature que celle qui institua la société, parce qu'elle n'a pas moins été commandée par le besoin d'être heureux, et par la nécessité de mettre un terme aux plus affreux désordres. Ajoutez à cela que, si la loi humaine a présidé à la division et aux limites des propriétés, la loi naturelle a prêté sa force et son autorité à ce nouvel état des choses, puisqu'elle a prescrit comme une règle inviolable la fidélité à tenir des engagements réciproques et librement contractés.

Voilà la substance en deux mots de la doctrine de Rousseau sur les conventions humaines, et comment il a prouvé, conformément aux maximes de M. de Servan, que « les lois politiques qui font  
« que plusieurs hommes obéissent à quelques-uns,  
« ne sont que des applications des lois mêmes de  
« la nature. » D'où il suit qu'il a fait exactement le contraire de ce que lui reproche son censeur, et que celui-ci, bien involontairement sans doute, n'a tracé que son éloge. On peut par-là se faire une idée de la manière dont il l'a médité. Je me borne à cette remarque. D'autres pourront être plus sévères et demander, par exemple, à l'illustre critique, comment il entend concilier le reproche qu'il a tantôt fait à l'auteur d'*Emile*, d'avoir préféré constamment la nature aux ouvrages de l'homme, avec celui qu'il lui adresse maintenant, d'avoir opposé les lois de la nature aux lois de la convention. Je passe à un autre paragraphe.

## § XIV.

« Parmi ces lois politiques , celles qui sont dé-  
« criées , comme les plus contraires aux véritables  
« règles de la nature , paraissent s'en rapprocher  
« davantage quand on les considère dans leur  
« ensemble et dans le système qui lie et tempère  
« toutes leurs parties. »

Cette maxime étant un trait obliquement déco-  
ché contre le philosophe genevois , il serait bon ,  
pour s'assurer qu'il ne porte pas à faux , de con-  
naître au juste le point sur lequel il est dirigé ,  
c'est-à-dire , de savoir quelles sont les lois poli-  
tiques , et pourtant contraires aux véritables règles  
de la nature , que Rousseau a eu tort de décrier ,  
et celles qu'il se serait fait un devoir de respecter ,  
s'il les eût considérées dans leur ensemble. Faute  
d'explication suffisante , on ne peut prendre parti  
ni pour l'accusé ni pour l'accusateur , et l'on est  
réduit à deviner. Mais , à dire vrai , la maxime de  
M. de Servan , si je la comprends bien , n'est au  
fond qu'un pur sophisme. En législation politique ,  
il n'en est pas comme en médecine , où des baumes  
combinés avec des poisons produisent quelque-  
fois un mélange salutaire , dont les parties se tem-  
pèrent et se corrigent l'une par l'autre : on aura  
beau considérer dans son ensemble un corps de  
lois faites pour contrarier celles de la nature ,  
la généralité de ces lois aura toujours l'incon-  
véniement de chacune d'elles en particulier ; l'une



pourra ralentir ou modifier les effets de l'autre, mais ne changera jamais son caractère et son essence, et cela par une raison fort simple, c'est que les lois ne peuvent agir que successivement et non pas simultanément, comme agit un remède composé. Prenons pour exemple de cette impossibilité le principe que M. de Servan a le moins pardonné à Rousseau d'avoir déduit du droit naturel, celui de la souveraineté du peuple, et supposons que dans tel ou tel pays la constitution n'admette pas ce principe, et place la souveraineté dans les mains d'un sénat ou d'un individu. Il est évident qu'aucune loi ne pourra faire brèche à celle-là, que toutes les institutions politiques seront calquées sur cette institution fondamentale, et qu'elles concourront à fortifier son esprit et son influence; s'il en était autrement, le législateur aurait conspiré contre son propre ouvrage, et détruit d'une main ce qu'il aurait édifié de l'autre. Et cette institution, dans notre hypothèse, étant contraire à la nature, comment se ferait-il que les autres ne le fussent pas également, ou bien, que toutes les lois, prises à part, fussent contraires à la nature, mais que, prises dans leur ensemble, elles parussent s'en rapprocher? J'avoue que je ne conçois pas la possibilité de ce phénomène. Il ne suit pas de là néanmoins que de bonnes lois civiles soient incompatibles avec de mauvaises lois politiques, ni qu'un peuple, en perdant sa souveraineté, perde aussi tout espoir d'être jamais bien gouverné. Mais ceci est une question étrangère à



notre sujet : il ne s'agit que des lois politiques dans le paragraphe que j'examine.

C'est, pour le dire en passant, à l'égard des affections, et non des conventions humaines, qu'on pourrait faire usage du principe de M. de Servan, et affirmer de celles qui semblent le plus s'éloigner de la nature, qu'elles s'en rapprochent le plus en réalité; et voici dans quel sens cette assertion pourrait être présentée. On a dit que, dans toute société bien ordonnée, la loi tend à substituer la volonté générale à la volonté particulière, et à subordonner le moi humain, l'invincible amour de soi, à l'amour du bien public et de la patrie. Mais ce serait bien mal comprendre une si grande et si belle maxime, que de faire consister, comme les Spartiates, la perfection de la loi à dénaturer l'homme et à bannir de son cœur tout sentiment naturel. Le but de la loi doit être de changer l'ordre de ces sentiments, et non de les affaiblir, encore moins de les éteindre. Il est sûr que, la sphère morale de l'homme s'étant agrandie à mesure que ses relations se sont multipliées, les conditions de son bien-être ont dû suivre le même progrès, et sa faculté d'aimer s'exercer sur un plus grand nombre d'objets; mais ce n'a point été au préjudice de l'amour de soi, ni d'aucun des droits sacrés de la nature. Car, si l'une de ces conditions est de faire dépendre sa félicité de celle de ses concitoyens, il s'ensuivra qu'en les aimant il s'aimera lui-même; qu'en recherchant leur bonheur, il recherchera le sien propre, et conséquemment

que le vœu de la nature sera rempli. C'est ainsi que nos diverses affections vont toutes se confondre dans une affection unique, et que la bienveillance et l'amour des hommes ne sont qu'un amour propre bien entendu. Il est encore vrai que, dans la société, les divers attachements doivent marcher dans un ordre inverse de celui de la nature, et que, pour le patriote, la famille et lui-même sont au second rang, et la patrie au premier. Mais cette progression n'est rétrograde qu'en apparence, et la loi naturelle qui la sanctionne, si nous l'interrogeons, en donnera facilement l'explication. Elle nous fera observer que nos personnes et nos familles ne sont que des parties de nous-mêmes, mais que la patrie est l'assemblage de toutes les parties qui constituent notre être moral, suivant ces belles paroles de Cicéron : « cari parentes, cari « filii, amici; sed omnes has caritates patria amplec-  
« titur. »

J'en reviens à la maxime de M. de Servan, et pour me résumer, je crois pouvoir établir contre lui les propositions suivantes. 1° C'est très-justement qu'une législation politique, contraire aux véritables lois de la nature, est décriée par la philosophie spéculative. 2° Il n'y aurait aucun motif raisonnable à ce qu'une pareille législation échappât au décri qu'elle mérite, sous prétexte que le défaut originel dont elle est atteinte disparaîtra, si on la considère dans son ensemble et dans le système qui en lie toutes les parties, par la raison que telle ou telle manière de considérer un objet

n'en saurait changer la nature, et qu'il est impossible que ce qui est mauvais isolément devienne bon collectivement.

### § XV.

« Que sont les lois civiles, sinon le développe-  
 « ment de la loi naturelle appliquée à tous les be-  
 « soins réciproques des membres de la même so-  
 « ciété civile? Ces lois sur le mariage qui resserrent  
 « jusqu'à l'excès la liberté que la simple nature  
 « semble accorder presque sans limites à l'amour;  
 « ces lois pourtant, considérées dans tel climat,  
 « tel gouvernement, dérivent des lois de la nature  
 « même comme de leur source. »

Il n'y a rien à dire à ce raisonnement, sinon qu'il s'écarte de la question, et qu'il ne peut servir ni de suite ni d'appui au raisonnement qui précède. Là il s'agissait des lois politiques; il s'agit ici des lois civiles, sujet qui n'a rien de commun avec le premier, en ce qu'il se rapporte à Rousseau. Chacun le sait, et je l'ai déjà dit; un excellent code civil et une constitution détestable peuvent fort bien subsister ensemble. Au surplus la matière des lois civiles est étrangère aux ouvrages de Rousseau, qui néanmoins, en insistant sur les devoirs du mariage, et en en proclamant la sainteté, n'a pas laissé de manifester une opinion semblable à celle de M. de Servan, sur l'accord des lois de cette union avec les lois mêmes de la nature.



## § XVI.

« Si l'on veut contempler un superbe monument  
 « consacré presque tout entier à cet accord des in-  
 « stitutions humaines entre elles, et des lois de la  
 « convention avec celles de la nature, il faut s'at-  
 « tacher à l'ouvrage immortel de l'*Esprit des lois*.  
 « C'est là que la vraie philosophie s'applique à  
 « montrer la liaison et le juste rapport des choses,  
 « que depuis une autre philosophie s'est fait un jeu  
 « de diviser. »

Je suis loin de vouloir démentir ce juste et magnifique éloge de l'*Esprit des lois*; mais si j'avais à louer l'auteur de ce sublime ouvrage, ce serait dans ce qu'il a fait et voulu faire, et non dans ce qu'il n'a pas fait. Montesquieu ne s'est point appliqué à découvrir les raisons de l'accord des lois de la convention avec celles de la nature, il s'est borné à la recherche des rapports des lois de la convention entre elles et avec telles circonstances données : il n'a pas creusé dans leur fondement, et son livre n'est rien moins qu'un traité du droit politique, comme celui de Rousseau. L'un et l'autre ont suivi une route différente, et tout homme éclairé qui voudra chercher dans l'*Esprit des lois* ce que M. de Servan veut qu'on y contemple, sera bien sûr de ne pas l'y trouver, et s'étonnera du parallèle. Que signifie donc cette antithèse des deux philosophies, et quelle est cette autre philosophie qui divise les rapports des choses, dont la première montre la liaison? Diviser les rapports des choses?



n'y a-t-il pas là un peu d'obscurité, et M. de Servan s'est-il bien entendu lui-même ?

Ici finit le jugement de notre illustre critique sur les ouvrages de Rousseau, et ici finirait également la tâche que je me suis imposée, si je n'avais le dessein de la compléter par quelques réflexions générales sur l'exagération, et de répandre quelque jour sur cette matière, en analysant un défaut dont le reproche fait la base de l'écrit que je viens d'examiner, et y est reproduit, comme on l'a vu, sous toutes les formes.

L'exagération est communément prise en mauvaise part, hormis dans les arts, et particulièrement dans la peinture. Mais qu'est-ce partout ailleurs que l'exagération ? ce n'est pas un écart, c'est seulement une extension de la vérité : on peut dire à peu près d'elle ce que *Labruyère* a dit de l'hyperbole ; elle exprime au-delà de la vérité pour ramener l'esprit à la mieux connaître. Suivant ce moraliste, il est vrai, la poésie tolère l'hyperbole, et la prose est ennemie de l'exagération ; mais cette décision est purement conditionnelle, et *Labruyère* lui-même en a appelé ailleurs de son propre jugement, comme je le dirai ci-après.

Nous avons déjà vu qu'à parler rigoureusement, un principe ne saurait être exagéré. Il sera vrai ou faux, et la raison ne reconnaît aucun milieu entre la vérité et la fausseté. C'est dans l'application et les conséquences d'un principe que peut se trouver l'exagération : je vais en citer un exemple, et mon impartialité me le fera choisir dans Rousseau

lui-même : rien n'est plus vrai que la maxime générale établie par ce philosophe, que la réunion des convenances de goûts, de caractères et de sentiments, est indispensable pour le bonheur des mariages, et qu'aucun avantage ne peut suppléer celui-là. Mais conclure de cette maxime qu'un père, quel qu'il soit, ne doit pas balancer à donner à son fils une fille avec laquelle il aurait toutes ces convenances, fût-elle née dans une famille déshonorable, même la fille du bourreau, c'est une conséquence forcée et dont toute la vérité du principe ne parviendra jamais à sauver l'exagération.

Un écrivain peut se laisser aller à des exagérations de plusieurs espèces, parmi lesquelles il en est d'inexcusables, comme celle des faits dans un récit, comme encore celle qui se rapporte aux personnes, et qu'on nomme flatterie, quand elle a pour objet la louange, et satire, quand elle se tourne du côté du blâme. Mon dessein n'est point d'en parler, je ne dirai même que très-peu de chose de celle des expressions et du style, quoiqu'elle soit la plus commune, et seulement pour faire observer qu'indépendamment du mépris et du ridicule dont se couvrent ceux qui ont la malheureuse habitude d'y tomber, il y a encore, à ne pas s'en préserver, une maladresse dont les suites ne tardent pas à se faire sentir, et devraient être mieux prévues : car si pour des choses de peu de conséquence, on s'accoutume à employer des expressions démesurées, on sera bientôt en défaut pour exprimer de grandes choses, et la langue la

plus riche n'y suffira pas : remarquez au contraire, que c'est dans la force de la pensée, jointe à la simplicité de l'expression, que consiste la véritable et sublime éloquence.

Je me hâte d'en venir à l'espèce d'exagération que j'ai ici en vue, à celle dont je dois dire qu'elle n'a pas seulement droit à notre indulgence, mais qu'elle mérite encore notre estime et nos éloges, parce qu'elle prend sa source dans une passion noble et pure, qui est l'enthousiasme du beau moral et l'ardent amour de la vertu, je veux parler de l'exagération des mouvements de l'ame et des pensées. Si celle du style est l'indice d'un esprit étroit et sans étoffe, qui n'a pas la force de s'élever jusqu'à la simplicité, celle dont j'ai à m'occuper maintenant indique une surabondance de chaleur et de vie ; elle est le cachet d'une ame grande et vigoureuse, qui, trop resserrée dans l'enceinte où la raison voudrait la circonscrire, cherche à la franchir, et brise avec dédain les entraves de la précision et de la régularité. Pour peindre d'une manière frappante cet excès de richesse et de force dans un esprit supérieur, mis en parallèle avec la marche tranquille et toujours égale de la modération et de la justesse dans un esprit ordinaire, j'emprunterai le pinceau d'un grand maître, mais en généralisant pour toutes les conceptions du génie, ce qu'il semble avoir voulu de préférence appliquer aux arts.

« Il y a, dit Labruyère, des artisans ou des ha-  
« biles, dont l'esprit est aussi vaste que la science



« qu'ils professent; ils lui rendent avec avantage  
 « par le génie et par l'invention ce qu'ils tiennent  
 « d'elle et de ses principes. Ils sortent de l'art pour  
 « l'ennoblir, s'écartent des règles, si elles ne les  
 « conduisent pas au grand et au sublime, ils mar-  
 « chent seuls et sans compagnie; mais ils vont fort  
 « haut et pénètrent fort loin; toujours sûrs et con-  
 « firmés par le succès des avantages que l'on tire  
 « quelquefois de l'irrégularité : les esprits justes,  
 « doux, modérés, non-seulement ne les atteignent  
 « pas, ne les admirent pas; mais ils ne les com-  
 « prennent point, et voudraient encore moins les  
 « imiter. Ils demeurent tranquilles dans l'étendue  
 « de leur sphère, vont jusqu'à un certain point qui  
 « fait les bornes de leur capacité et de leurs lu-  
 « mières; ils ne vont pas plus loin, parce qu'ils ne  
 « voient plus rien au-delà : ils ne peuvent plus  
 « qu'être les premiers d'une seconde classe, et ex-  
 « celler dans la médiocre <sup>1</sup>. »

Cette exaltation de l'ame et du génie, dont je viens d'esquisser quelques traits, est particulière aux grands moralistes. Elle se fait principalement remarquer dans la rigidité de leurs préceptes et dans les conditions austères qu'ils imposent à la vertu. On conçoit dès-lors qu'il ne lui faut pour aliment que des objets de la plus haute importance, et qu'à ce prix seul elle commande le respect et fait une salutaire impression. On rit d'un auteur qui s'échauffe et qui exagère sur un sujet futile; mais on admire, on vénère celui qui s'enflamme

<sup>1</sup> *Caract. de la Bruyère.*



pour les grands intérêts des mœurs, de la patrie, ou de l'humanité. Alors ce qui manque à l'exactitude et à la précision tourne au profit de la force, et l'éclatante beauté des traits en fait pardonner l'irrégularité.

On voit par là qu'avant de hasarder contre un écrivain de quelque célébrité, et surtout contre un moraliste du premier ordre, le reproche d'exagération, il y a une foule de distinctions à faire. Nous venons de dire que la première est celle de la matière et du sujet : en voici une autre non moins importante. Il peut arriver qu'un même sujet soit traité de deux manières différentes dont l'une comporte l'exagération, et l'autre ne la comporte pas. Il est évident, par exemple, que dans un traité méthodique, dont le but serait d'établir des vérités abstraites, appuyées sur le seul raisonnement et déduites l'une de l'autre avec ordre et justesse, la raison veut qu'on évite toute extrémité, et condamne ces sorties véhémentes, ces écarts d'imagination, écueil ordinaire d'un jeune talent, et quelquefois indice d'un faux enthousiasme. Mais lorsque dans un sujet où la carrière n'est pas moins ouverte à la liberté du génie que soumise à la logique, dans un sujet du genre de ceux que Rousseau et M. de Servan ont traités, un auteur revêt l'honorable emploi de dire à ses contemporains des vérités dures et courageuses ; lorsqu'à l'exemple de ces deux écrivains il est moins obligé de raisonner et d'argumenter, que de frapper, tonner, déraciner ; ce qui partout ailleurs serait un de-

voir, ici devient un défaut, et il n'est plus permis de garder la froide modération et le juste milieu du sage. Alors, si vous voulez que les objets paraissent dans leur véritable jour, dans leur véritable grandeur, ne les peignez pas tels qu'ils sont; peignez-les dans des dimensions un peu gigantesques; si vous ne leur donnez que celles de la nature, l'effet de la perspective sera manqué.

Mais cet excès dans les dimensions n'est pas seulement avantageux au moraliste, il lui est même nécessaire, et ce n'est qu'en fixant son point de mire au-dessus ou au-delà du but, qu'il peut espérer d'y frapper. Je n'ai pas besoin d'avertir que ceci ne regarde que le commun des hommes, et ne s'adresse nullement aux philosophes et aux esprits supérieurs. C'est à ceux-ci seulement qu'il est réservé de s'approprier les molles et douces leçons de *Montaigne*, et d'en extraire à leur usage des sucs féconds et nourriciers; le vulgaire ne trouvera jamais dans cet écrivain sans passion qu'une substance agréable et de facile digestion, mais creuse et peu restaurante. Jamais le livre méthodique et froid de *Charron* sur la *Sagesse*, ni les traits fins et piquants de l'inimitable auteur des *Maximes*, n'ont produit ni ne produiront un seul sage; mais combien d'hommes doivent leurs progrès dans la vertu, ou leur triomphe sur le vice, à de sublimes élans et à d'heureuses exagérations! Il en est, si j'ose employer cette comparaison, des préceptes de morale comme de la marchandise dans le négoce, où le vendeur est obligé de sur-

faire l'acheteur pour en obtenir le juste prix. Le philosophe et le réformateur doivent user du même artifice : ils doivent demander beaucoup et tenir leurs prétentions très-élevées, s'ils veulent qu'on arrive au point désiré. C'est par-là que la secte stoïque fut autrefois si respectée, et que sa morale, toute contraire qu'elle était aux lois de la nature, s'acquit un si grand nombre de partisans. Et si nous recherchons la cause de la vogue et du crédit qu'ont eus de nos jours quelques sociétés chrétiennes, nous la trouverons bien moins dans des dogmes inintelligibles, que dans l'imposante austérité des devoirs et des mœurs qu'elles prescrivaient à leurs sectateurs.

Telle est la route qui conduit au cœur humain, et telle est celle qu'ont suivie la plupart des philosophes anciens et modernes. Ils ont commencé par se créer, soit en morale, soit en politique, un modèle du bon et du beau parfait, et ensuite ils ont calqué sur ce modèle idéal une théorie et des préceptes tellement élevés, tellement rigoureux, que la pratique en aurait été jugée, et peut-être abandonnée comme impossible, si d'un autre côté ils ne l'eussent subordonnée aux temps, aux lieux et aux moyens, et si, en plaçant le but à une très-grande distance, ils n'eussent déclaré qu'il suffit d'en approcher. J'ai parlé de la morale stoïque, je dois ajouter que les uns, tels qu'*Épictète*, la pratiquaient dans toute sa rigueur, mais que d'autres, plus accommodants, tels que *Sénèque*, souffraient qu'elle se pliât aux circonstances, et confessaient



qu'elle ne devait pas être prise au pied de la lettre. « Nos préceptes, disait ce philosophe, sont quelquefois outrés, afin qu'on les réduise à leur juste « étendue : » *quædam præcipimus ultra modum, ut ad verum et suum redeant* <sup>1</sup>.

Qu'il me soit permis de mêler, pour un moment, les leçons divines aux leçons humaines, et de tirer de l'Évangile même une preuve sans réplique de mon assertion. Lisez ses préceptes, pris à la lettre; ne sont-ils pas impraticables? Mesurez la hauteur de la perfection morale qu'il exige; ne la trouvez-vous pas inaccessible à des mortels? Et cet admirable discours prononcé par Jésus-Christ sur la montagne, ne vous paraît-il pas, si j'ose emprunter ici le langage de M. de Servan, l'exagération de l'exagération elle-même? Mais entrez dans le sens de ce code le plus parfait qui pût être donné aux hommes, pénétrez-vous de l'esprit du législateur qui l'a proclamé, étudiez sa véritable pensée, et votre étonnement va cesser; vous comprendrez son langage, et vous ne vous méprendrez plus sur le but auquel il a voulu les amener. Vous verrez que, s'il leur ordonne d'aimer et bénir leurs ennemis, c'est pour obtenir d'eux la charité et l'amour de leurs frères; s'il leur prescrit l'abnégation de soi-même, c'est pour en venir à les rendre humains, compatissants et généreux; et s'il veut, lorsqu'une joue est frappée, qu'ils présentent l'autre joue, c'est pour les conduire au moins au pardon des injures, et à l'abjuration de toute ven-

<sup>1</sup> *De Beneficiis*, lib. VII, cap. 22.



geance. O sublime exagération d'une morale qui a fait tomber aux pieds de son auteur la moitié des habitants de la terre, qui osera vous censurer?

Disons-le encore ; c'est la ténacité du mal, c'est le degré auquel en est venue la corruption, qui décide du prix et de la morale sévère. Le penchant aux vices qu'elle attaque est-il invétéré? les mœurs sont-elles profondément dépravées? l'activité du remède doit égaler celle du mal, et même la surpasser; car en morale, ainsi qu'en dynamique, ce n'est point assez de s'arrêter au degré de force rigoureusement nécessaire pour vaincre la résistance, il faut encore un excédant. Lorsqu'un arbre a pris une fausse direction, le moyen de le faire revenir à son état naturel n'est pas de l'y replacer, c'est de le courber avec violence du côté opposé.

Quelque étonnants que soient ces effets de l'exagération, ils ne paraîtront point inexplicables à ceux qui voudront en rechercher la cause avec quelque attention. Ce qui nous attire dans la morale exagérée n'est pas, comme on se l'est imaginé, que nous soyons charmés de trouver dans l'inaccessible hauteur de ses préceptes un motif pour ne les point pratiquer, et pour ne pas nous croire obligés de tendre à une perfection au-dessus des forces humaines; c'est encore moins que nous soyons disposés à y conformer notre conduite et à en faire la règle de nos actions. Mais nous avons du goût pour cette morale, par la même raison qui nous fait estimer et admirer ce qui est grand,

ce qui est extraordinaire et surnaturel. Peut-être aussi se mêle-t-il à ce penchant un peu d'amour-propre, et serait-on fondé à croire que les maximes rigides plaisent à la plupart des hommes, parce qu'ils se jugent dignes de les entendre, et parce qu'elles relèvent et ennoblissent le parti religieux ou philosophique auquel ils sont attachés. Bayle a énoncé à peu près la même pensée <sup>1</sup>.

Quoi qu'il en soit, il ne suffit pas, pour fixer l'attention et attirer le respect des hommes, soit dans la chaire, soit dans un livre, de leur montrer leurs devoirs comme importants, il faut encore les leur montrer comme difficiles; et c'est là sans doute, de toutes les causes secondes et naturelles que la Providence fit concourir au rapide établissement du christianisme, celle qui produisit le plus d'effet sur l'esprit des idolâtres, et qui les disposa le mieux à se faire une haute idée de la religion qu'on leur annonçait. La morale austère et surnaturelle dont ils entendaient pour la première fois les leçons, cette morale qui a laissé si loin derrière elle celle des plus grands philosophes de l'antiquité, devait en effet leur paraître une chose bien étonnante et bien étrange, et l'on comprend sans peine avec quelle promptitude un si nouveau langage dut les subjuguier. L'écrivain et le prédicateur peuvent donc sans crainte adopter la même méthode. Qu'ils chargent les couleurs du vice, et mettent au plus haut prix la vertu, il n'y a aucun risque à cette exagération, sauf à se relâcher de

<sup>1</sup> *Pensées sur la comète.*

quelque chose, le premier par des restrictions, qui sont comme autant d'articles conditionnels ajoutés secrètement à un traité, et le second, dans le tête-à-tête. On a dit du père Bourdaloue, qu'il surfaisait en chaire, mais qu'il donnait au rabais dans le confessionnal : preuve certaine, à mon avis, que ce grand homme n'était pas moins versé dans la connaissance du cœur humain que dans celle de son art.

Toutes ces réflexions me ramènent naturellement à Rousseau, et au vrai point de vue sous lequel on doit considérer l'exagération dont on a tant accusé ses ouvrages. Ce défaut, comme nous l'avons vu, n'existe ni ne saurait exister dans les principes ; il ne se rencontre donc parfois que dans leur application ; mais, cela posé, l'équité n'a-t-elle rien à dire pour la justifier et pour l'excuser ? Il me semble que tout homme qui voudra prononcer là dessus avec impartialité doit avoir égard à ces quatre choses : aux limites que Rousseau lui-même a mises à ses exagérations ; à la trempe de son génie et de son caractère ; au plan qu'il avait à suivre, et aux circonstances dans lesquelles il se trouvait placé.

Aux limites de ses exagérations. Où sont-elles mieux posées, ces limites, que dans l'*Émile*, que dans ce livre si mal jugé ; et où l'ignorance n'a su voir que des paradoxes et des leçons impraticables ? J'ai déjà cité quelques-uns des passages où, sans dissimuler les difficultés de son système, Rousseau compose en quelque sorte avec son lecteur, et



prévient le découragement où quelques expressions mal interprétées pourraient le jeter, par les explications les plus rassurantes : certes un auteur qui ne s'est montré inflexible que sur un seul point, savoir, l'intégrité des principes, et qui sur tout le reste a laissé la plus grande latitude, un tel auteur, dis-je, avec quelque rigueur qu'on le juge, doit, ce me semble, trouver grace pour les exagérations et les écarts auxquels il a pu se laisser entraîner.

A la trempe de son génie et de son caractère. Il est bon de se rappeler tout ce qui a concouru à former ce génie et ce caractère, si l'on veut en avoir la clef et calculer les effets qu'ils ont dû produire. Instruit à l'école de l'adversité, tout plein encore du souvenir d'une jeunesse orageuse, sans prôneurs, sans protecteurs, et ne devant qu'à lui-même la culture du plus beau talent que le ciel ait départi à un mortel, Rousseau, doué par surcroît d'un cœur sensible et d'une imagination bouillante, a dû nécessairement écrire et penser comme il l'a fait; il a dû puiser dans les diverses causes qui ont agi sur lui ce ton âpre et caustique, ce penser mâle et libre d'une ame forte, qui la pousse d'ordinaire vers l'exagération. Il n'est point de limites pour des génies de cet ordre, et ce n'est pas pour eux que sont faites les lois de l'exactitude et de la précision.

Au plan qu'il avait à suivre. Ce plan, quoique vaste, formait un tout lié et dont les parties étaient mutuellement enchaînées : Rousseau craignait qu'en



les isolant on ne mutilât son ouvrage, et que les fruits n'en fussent entièrement perdus. Faut-il s'étonner que, tourmenté par cette crainte, il ait quelquefois outré les précautions et franchi les bornes d'une exacte mesure?

L'équité veut enfin qu'on ait égard aux circonstances dans lesquelles il se trouvait placé. Pour les bien apprécier, ces circonstances, il faut se retracer les mœurs et les principes de son siècle, lorsqu'il se mit à écrire, et remonter au véritable état des hommes et des choses qu'il entreprit de réformer. Ici le devoir le plus sacré des mères était foulé aux pieds, et l'éducation livrée aux systèmes les plus pernicious et les plus absurdes; là une désolante philosophie avilissait l'homme et le faisait descendre au rang de la brute; la Providence était outragée ou tournée en dérision; le matérialisme et l'athéisme ne prenaient plus la précaution de se cacher; tout frein moral et religieux était brisé. Ici le despotisme faisait chaque jour le plus effrayant progrès sous un prince esclave de ses courtisans et de ses maîtresses; là les grands et les riches étonnaient la capitale du spectacle de leurs désordres, et l'on était en peine de savoir si chez eux les mœurs n'étaient pas encore plus corrompues que les maximes. Contre tant et de si redoutables adversaires, Rousseau pouvait-il déployer trop d'énergie et de vigueur? Ce sont, n'en doutons pas, toutes ces circonstances réunies qui, fortifiées encore par les autres causes dont j'ai parlé, donnèrent naissance à cette sévérité tranchante, à

cette vigueur en apparence inflexible, à ces durs et mordants sarcasmes, qu'on attribua faussement à une humeur sombre et atrabilaire. Tout cela devenait nécessaire dans une carrière où le plus pressant était de détruire, et où, pour détruire, il fallait combattre à chaque pas. Voilà ce que très-peu de gens ont aperçu, et ce qui explique une foule de passages dans lesquels Rousseau semble renverser son propre ouvrage, en annonçant l'art qu'il enseigne comme des plus difficiles, et en déclarant que tout est perdu, si l'on vient à se relâcher en un seul point. Un tel langage serait outré, il serait désespérant sans doute, s'il était pris dans un sens rigoureux et sans aucun égard aux circonstances qui le rendaient nécessaire; mais pris dans son vrai sens, mais envisagé dans son rapport avec les hommes auxquels il s'adressait, il était convenable, et j'ose le dire, le seul convenable.

Réunissons maintenant tous ces motifs et toutes ces excuses, et demandons si, lorsqu'on les rencontre chez un écrivain quel qu'il soit, il est raisonnable, il est juste de lui faire un crime de quelques exagérations, dont le moindre examen suffit d'ailleurs pour les distinguer de ses vrais sentiments? Quel homme de génie n'est pas tombé dans la même faute, et M. de Servan lui-même s'en est-il toujours préservé? Dans ses écrits justement admirés, combien de traits pleins de chaleur et de véhémence seraient trouvés exagérés par une raison froide et compassée; mais qui, vus à leur place, et jugés avec les adoucissements qu'il ne faut pas en

séparer cessent de paraître gigantesques, et n'expriment plus que la sainte indignation de la vertu!

Une loi chez les Athéniens défendait à ceux qui plaidaient devant l'Aréopage, de faire usage d'aucun ornement de rhétorique. Cette loi était sage; il doit être permis d'éclairer un juge, et non de chercher à l'émouvoir : mais la même loi ne s'étendait pas jusqu'à la tribune; ici toutes les ressources de l'art des Périclès et des Démosthènes pouvaient librement se déployer, parcequ'il s'agissait ici de parler à l'ame encore plus qu'à la raison. Or pour parler à l'ame et la maîtriser, il faut s'adresser aux passions, n'emprunter que leur langage, présenter les objets sur une plus grande échelle, et presque toujours pour me servir d'une expression usitée, frapper fort plutôt que frapper juste. Voilà pourquoi l'on a vu l'éloquence opérer tant de prodiges au Forum. Toutefois il en est de l'exagération comme de l'héroïsme, comme de tout ce qui est éminent, comme de tout ce qui est propre à exciter une vive et subite admiration; elle doit avoir ses bornes. On ne saurait, il est vrai, assigner des règles à une chose qui n'en reconnaît essentiellement aucune; mais, à s'en tenir aux effets, on peut en quelque sorte prévoir les cas où l'exagération en produira de plus ou de moins heureux, et se faire une idée des conditions dont dépendront généralement ses succès et son influence. Il importe donc, en premier lieu, que les actes n'en soient pas communs et fréquents : ce qui est trop réitéré s'use, et perd



à la longue de son effet et de sa force. Il importe, en second lieu, qu'elle ait pour objet de grandes choses, et pour but de les relever encore davantage : j'en ai déjà fait sentir la nécessité. Il importe enfin que l'exagérateur, ainsi que le héros, ait acquis des droits à la confiance publique; qu'il soit déjà revêtu de titres suffisants pour faire autorité auprès de ses auditeurs ou de ses lecteurs. Si l'exagération devient excusable à ces conditions, je n'ai nul besoin de faire observer combien, chez Rousseau, elles ont été toutes remplies.

Les réflexions précédentes sur l'exagération peuvent s'appliquer en partie à la contradiction, autre défaut dont le reproche encore moins mérité par notre philosophe que celui du premier, est sans cesse dans la bouche de ses modernes détracteurs. Je ne prendrai point la tâche de l'en justifier, comme je l'ai prise à l'égard de l'exagération : je ferai mieux; je ferai entendre la voix d'un sage : « On ne peut, dit *M. Deleuze*, donner le nom de contradiction à une erreur dont on se rétracte, ni à une différente manière de voir les mêmes objets dans diverses circonstances, et sur des matières de peu de conséquence. En ce genre, il est impossible qu'il n'y ait pas quelques contradictions dans un écrivain de bonne foi; car on ne saurait les éviter qu'en faisant accorder ce qu'on dit, non à ce qu'on juge vrai, mais à ce qu'on a dit dans un autre temps<sup>1</sup>. » Cette remarque judicieuse a d'autant plus de poids chez l'estimable auteur qui l'a

<sup>1</sup> *Eudoxe*, tom. II.



faite, qu'il avait eu soin préalablement de vérifier sur les ouvrages de Rousseau le fait des contradictions dont on l'accuse, et de s'assurer qu'il est contrové. Voici le passage où *M. Deleuze*, sous le nom d'*Ariste*, rend compte de sa découverte.

« J'ai cherché ces contradictions dans ses ouvrages, et je ne les ai point trouvées; un des chefs de la philosophie moderne s'est attaché à les prouver. Il a cité textuellement divers passages de Rousseau; il les oppose l'un à l'autre, et la contradiction saute aux yeux: je n'accuse point cet auteur de mauvaise foi; mais j'ai lu les mêmes passages dans les ouvrages desquels ils sont extraits, non plus isolés, mais expliqués, développés par ce qui précède et ce qui suit, et ces prétendues contradictions ont disparu. Il n'est, à mes yeux, aucun auteur dont les ouvrages fassent un corps de doctrine plus lié, et paraissent plus être des conséquences du même principe<sup>1</sup>. »

Voilà l'unique manière dont tout homme équitable procède dans le jugement d'un grand écrivain, et dont il est à regretter que M. de Servan n'ait pas fait usage dans celui qu'il a porté sur Rousseau en le suivant pas à pas; j'ai cherché à dévoiler les erreurs de sa méthode, et dans cette entreprise, je n'ai été rebuté par aucune considération, par aucun obstacle. Du côté de la célébrité du talent et même de la vertu, jamais Rousseau n'a eu de plus formidable adversaire. Mais

<sup>1</sup> *Eudoxe*, tom. II.

ce qui devait effrayer mon courage est précisément ce qui l'a redoublé. Avec M. de Servan, je le répète, il fallait absolument parler : avec tout autre, j'aurais gardé le silence. Du reste en cédant à l'attrait de l'occasion, j'ai connu assez mon siècle, pour savoir que le temps n'est pas venu de tout dire, et pour m'appliquer ces paroles du sincère ami de Rousseau que je viens de citer. « Ne disputez jamais sur ce philosophe; contentez-vous d'admirer votre admiration pour lui; ne répondez ni aux allégations injustes, ni aux interprétations fausses : laissez faire au temps. »

---

WÉRI. 1785  
AUX CRITIQUES  
CANA

# RÉPONSE AUX CRITIQUES

DE

MM. SENNEBIER, TREMBLEY ET PRÉVOST.

Accipe nunc Danaum insidias.

• VIRG., AEn. II.

## AVIS <sup>1</sup>.

Cette lettre est bien moins une apologie qu'une défense de ce philosophe. Qu'on ne craigne pas d'y trouver une discussion importune sur quelque point contesté de sa doctrine, ni une réfutation raisonnée des écrivains qui l'ont attaquée : l'auteur n'a voulu prendre parti sur le fond d'aucune opinion. Il s'est borné à une seule chose, à résoudre une simple question de fait qui est de savoir, non pas si Rousseau a eu tort ou raison d'énoncer tels ou tels principes, et si les conséquences qui peuvent en découler sont bonnes ou mauvaises, mais si ces principes ont été effectivement énoncés par lui, et si certains de ses détracteurs n'ont pas puisé dans leur seule imagination les erreurs et les sophismes dont ils ont fait le texte de leur censure, et auxquels ils ont si libéralement prodigué leurs arguments et leur mépris.

<sup>1</sup> De M. Eymar.



---

# RÉPONSE

## AUX CRITIQUES

DE

MM. SENNEBIER, TREMBLEY ET PRÉVOST.

---

Je sais, monsieur, que vous partagez entièrement mon opinion sur les ouvrages et la philosophie de *J. J. Rousseau*. Ainsi que moi, vous vous êtes nourri de ses principes, vous vous y êtes attaché; et j'ai la satisfaction de pouvoir me ranger à vos côtés parmi le petit nombre d'amis et de disciples qui sont restés fidèles à ce grand maître. Je n'ai donc pas à craindre que, comme tant d'autres, vous taxiez d'exagération mes sentiments pour lui, et que vous donniez le nom de fanatisme à la chaleur avec laquelle j'ai osé prendre sa défense dans mes derniers écrits. Une admiration qui date de près de cinquante années ne saurait passer à vos yeux pour de l'exaltation et de l'enthousiasme; mais voici ce qui m'inquiète. J'ai avancé, et je crois avoir prouvé, non-seulement que la plupart de nos écrivains modernes, qui ne l'entendent pas, lui font dire le contraire de ce qu'il a dit, et lui prêtent

mille erreurs, mille sottises plus extravagantes les unes que les autres, afin de se donner un champ plus vaste et plus commode pour le décrier; mais encore que ses compatriotes sont venus grossir le nombre de ces détracteurs ridicules, et que c'est à Genève que notre philosophe a trouvé ses plus injustes, ainsi que ses plus mortels ennemis. Or, vous m'avez donné à entendre, dans votre dernière lettre, que la seconde de ces assertions vous a paru hasardée, et que votre patriotisme s'en est alarmé. Vous m'abandonnez sans peine les critiques français, dont l'inconséquence et l'ineptie ne vous révoltent pas moins que moi; mais vous êtes plus difficile pour ceux de Genève, et vous pensez, avec raison sans doute, qu'une imputation aussi grave que celle dont je les charge, si elle n'est appuyée sur les preuves les plus convaincantes, est une témérité qui ne peut que tourner à la honte de celui qui se la permet. La tâche que j'ai donc à remplir est de dissiper jusqu'au dernier de vos doutes: j'ai trop à cœur votre estime pour ne pas me l'imposer.

La réputation et l'estime générale dont jouissent à juste titre les hommes que j'ai eu particulièrement en vue dans l'inculpation qui a causé votre étonnement, justifient, j'en conviens, votre répugnance à les croire coupables de ce dont je les accuse; et moi-même (rempli d'ailleurs d'admiration pour leurs talents et leurs lumières), je n'aurais jamais osé proférer qu'ils le sont si je n'y avais été forcé par l'évidence, c'est-à-dire par le témoignage de mes

yeux. Mais ces hommes ont écrit; leurs ouvrages restent; ils sont dans les mains de tout le monde; et c'est là qu'est la preuve irrécusable du délit. Je ne me dissimule pas qu'en entrant dans la lice avec de pareils athlètes je m'attaque à tout ce qu'il y a de plus éminent et de plus distingué dans la république des sciences et des lettres <sup>1</sup>. Mais qu'importe le rang que tient un savant, qu'importe l'éclat de sa renommée, s'il descend de l'un, et s'il ternit l'autre par les écarts de son jugement et par l'excès de sa prévention? Qu'importe qu'il soit équitable et intègre envers tout le monde, s'il cesse de l'être envers un seul homme, et si cet homme, au lieu des sentiments honorables qui lui étaient dus, ne recueille de sa part qu'injustice et malveillance? Voilà le tort que j'impute à MM. *Sennebier*, *Trembley* et *Prévost*, à l'égard de Rousseau, et que je prends l'engagement de vous démontrer. Soyez juge entre eux et ce philosophe. Moi, son vengeur, j'en appelle à toute votre sévérité, et si je n'ai pas trois fois raison, ne me l'accordez pas même une seule fois. Je commencerai par M. *Sennebier*, et je prendrai pour texte de mes griefs l'article de *Jean-Jacques Rousseau* de son *Histoire littéraire de Genève*.

#### DE M. SENNEBIER.

Vous sentez, monsieur, que mon dessein n'est pas de relever tout ce qui, dans cet article, porte l'empreinte de la partialité la plus marquée, ni de

<sup>1</sup> A Genève seulement.



faire observer combien la manière dure et sévère avec laquelle Rousseau et ses ouvrages y sont jugés, cadre peu avec l'équité dont l'auteur se vante, et dont il promet à son début de ne jamais se départir. Si nous en étions à cette discussion, ne trouveriez-vous pas inexcusable, par exemple, qu'un homme qui se donne pour « avoir constamment « souhaité d'être vrai, et pour s'être dévoué, en prenant le rôle d'historien, à dire la vérité au péril « même des critiques les plus furieuses, » qu'un tel homme, dis-je, hasarde une décision aussi tranchante que celle-ci (Tom. III, pag. 262) : « Le *Contrat social* que Rousseau fit paraître bientôt après « est une absurdité de plus en politique. » Je veux bien que M. Sennebier ne voie dans le *Contrat social* qu'une absurdité; mais encore un tel jugement sur un ouvrage si célèbre devait-il reposer sur quelque preuve, ou du moins être accompagné de quelque éclaircissement. Énoncé seul et sans motif, comme il l'est ici, peut-il nous être donné pour un fruit de *l'amour de la vérité*? Est-il digne d'un écrivain qui se dit *ennemi de tout préjugé et de toute cabale*? Que dirions-nous d'un auteur qui, de sa pleine autorité, oserait parler sur le même ton de *l'Esprit des lois*, et, d'un seul mot, reléguer ce livre immortel au rang des absurdités et des chimères? N'exigerions-nous pas qu'une pareille insulte fût motivée bien ou mal; et ne taxerions-nous pas de folle présomption l'auteur qui s'en rendant coupable se serait flatté qu'on l'en croirait sur sa parole, et par-là aurait audacieusement proclamé son



infaillibilité? Mais, je le répète, il ne s'agit pas ici de relever des décisions de cette nature. M. Senne-  
bier peut juger comme il voudra les ouvrages de  
Rousseau; il lui est permis de se plaindre qu'ils *man-  
quent absolument de méthode*, et de *ne voir*, au lieu  
d'un plan régulier, *que des pièces à tiroir dans l'É-  
mile*: ce qui paraît blanc à d'autres yeux peut pa-  
raître noir aux siens. Tout cela tient à une certaine  
tournure d'esprit, et peut avoir lieu sans inconsé-  
quence et mauvaise foi; mais voici une inculpation  
plus sérieuse.

Ouvrez, monsieur, je vous prie, l'Histoire litté-  
raire de Genève, à la page 260 du même volume,  
et vous y lirez ces propres paroles: « Rousseau,  
« après avoir médité des lettres, parce qu'on en  
« abuse, *voudrait ôter toute propriété*, parce qu'elle  
« est encore une source d'abus plus dangereux;  
« mais faudrait-il ôter aussi la vie de tous les hom-  
« mes, parce qu'il n'y a aucun homme qui l'emploie  
« à faire tout le bien dont il est capable? » Tout cela  
est écrit à l'occasion du Discours sur l'inégalité des  
conditions.

Vous voyez par-là que Rousseau est formelle-  
ment accusé d'avoir voulu abolir tout droit de pro-  
priété, et renverser la société de fond en comble,  
puisque, de l'aveu de tout le monde, et même du  
sien, ce droit en est le plus inébranlable fonde-  
ment. Vous le voyez transformé, d'un trait de plume,  
en un vil niveleur, ou en un brigand révolutionnaire.  
Si telle n'a pas été l'intention de l'accusateur, telle  
est du moins la conséquence nécessaire de l'accu-

sation. Et certes, si Rousseau a effectivement tenu ce langage, et formé le vœu qu'on lui prête, on ne sait de quoi s'étonner le plus, ou de l'excès de son audace, ou de la lâche insouciance du gouvernement, qui est resté spectateur tranquille de la publication des principes d'un si dangereux perturbateur. Mais est-ce bien là son langage? Est-ce le vœu qu'il a formé? Vous venez d'entendre le Rousseau de M. Sennebier; écoutez maintenant celui de Genève, le Rousseau du Discours sur l'origine de l'inégalité.

Ce philosophe, en remontant à la source du droit de propriété, a reconnu sans doute qu'il n'était pas fondé sur la nature des choses, c'est-à-dire, que tous les hommes naissant égaux sur la terre, la loi de la nature leur donnait un droit égal au domaine universel, et par conséquent que le droit qui assure à l'un une chose que l'autre n'a pas, ou qui leur assure des parts inégales, avait une tout autre origine que la loi naturelle. Mais cela même n'est pas renverser la propriété; c'est, au contraire, l'établir sur les plus solides fondements; car si, dans le principe, la chose appartient à tous et n'appartient exclusivement à personne, il n'en est pas de même du travail et de la main d'œuvre; c'est là une mise que chacun tire de son propre fond, et qui le rend véritablement propriétaire: c'est là ce qui fait qu'aussitôt qu'un champ est cultivé, il cesse d'être commun. Lors donc que les progrès de la civilisation eurent amené la culture des terres, il dut s'ensuivre nécessairement leur

partage, nul ne se souciant d'employer son temps et sa peine à cultiver un champ dont il n'aurait pas été sûr de recueillir les fruits: de ce partage suivit la propriété, et de la propriété, une fois reconnue et fixée, naquirent les premières règles du droit et de la justice. « Car, dit Rousseau, pour  
 « rendre à chacun le sien, il faut que chacun puisse  
 « avoir quelque chose. Il est impossible, ajoute-t-il,  
 « de concevoir l'idée de la propriété naissante d'ail-  
 « leurs que de la main d'œuvre. — C'est le seul tra-  
 « vail qui, donnant droit au cultivateur sur le pro-  
 « duit de la terre qu'il a labourée, lui en donne  
 « par conséquent sur le fond, au moins jusqu'à la  
 « récolte, et ainsi d'année en année; ce qui faisant  
 « une progression continue, se transforme aisé-  
 « ment en propriété <sup>1</sup>. » Est-ce là le langage d'un  
 homme qui veut abolir toute distinction des biens?  
 Et pour assigner à la propriété telle ou telle ori-  
 gine plutôt que telle autre, en est-ce moins la re-  
 connaître inviolable?

Mais voulez-vous une preuve plus complète du respect de Rousseau pour le droit de propriété? vous la trouverez dans le discours qu'il fait tenir par le riche à ses voisins à qui il a intérêt de persuader la nécessité de faire cesser cet état de violence et de discorde qui a dû suivre les premières usurpations, et précéder l'institution de la loi.  
 « Unissons-nous, leur dit le riche, pour garantir de  
 « l'oppression les faibles, contenir les ambitieux,  
 « et assurer à chacun la possession de ce qui lui ap-

<sup>1</sup> *Disc. sur l'Inégal.*



« *partient. Instituons des réglemens de justice et de*  
 « *paix, auxquels tous soient obligés de se con-*  
 « *former, qui ne fassent acception de personne,*  
 « *et qui réparent en quelque sorte les caprices de*  
 « *la fortune, en soumettant également le puissant*  
 « *et le faible à des devoirs mutuels, etc.* <sup>1</sup>. » Et ce discours ne peut pas être ici considéré comme une vaine déclamation, puisqu'on y découvre la première ébauche, et pour ainsi dire, les premiers linéaments du pacte social lui-même.

Vous la verrez encore, cette preuve, dans ces paroles remarquables, qui expriment la manière dont l'auteur envisage les effets de l'adhésion qui fut généralement donnée à la proposition de s'unir. « Telle fut, ou dut être l'origine de la société et des lois, qui détruisirent pour toujours la liberté naturelle, *fixèrent pour jamais la loi de la propriété et de l'inégalité*, et d'une adroite usurpation firent un *droit irrévocable* <sup>2</sup>. » Vous paraît-il, monsieur, que ce soit là *vouloir ôter toute propriété*, et croyez-vous qu'il soit possible d'en établir le droit sur une base plus solide que celle d'une première convention?

Supposons toutefois que Rousseau n'ait point fait toutes ces déclarations, effaçons-les pour un moment du *Discours sur l'Inégalité*, ou mettons à l'écart cet ouvrage; serait-il permis, même dans ce cas, je ne dis pas d'énoncer une imputation aussi injurieuse que celle de M. Sennebier, mais de con-

<sup>1</sup> *Disc. sur l'Inégal.*

<sup>2</sup> *Ibid.*



server le moindre doute sur les principes et les intentions du philosophe génevois, quand on connaît ses autres ouvrages, et qu'on sait qu'indépendamment de ce discours, il a écrit le *Traité de l'Éducation* et le *Contrat social*? Le titre seul de ces deux livres ne devait-il pas suffire pour mettre leur auteur à l'abri de tout reproche et pour rassurer pleinement sur ce qu'il pensait? Car comment aurait-il prétendu, dans l'un, élever des hommes pour la société, s'il en eût foulé aux pieds les conventions les plus respectables, parmi lesquelles celle de la propriété tient le premier rang; et dans l'autre, instituer un corps politique, s'il eût fait main-basse sur toutes les possessions, et voulu confondre tous les biens, puisque l'existence d'un corps politique sans protection et sans garantie des propriétés implique contradiction? Sous ce point de vue seul l'assertion de M. Sennebier n'est donc qu'une fiction absurde. Il n'y a pas la moindre raison à attribuer à quelqu'un un but diamétralement opposé à celui qu'il manifeste, et auquel il tend sans cesse par ses écrits et par ses actions.

Mais, pour vous donner une juste idée de la doctrine de Rousseau sur le droit de propriété, permettez-moi la citation de quelques passages tirés du *Contrat social* et de *l'Émile*. Vous y verrez qu'il n'était pas possible de s'expliquer plus nettement et plus fortement en sa faveur, et que c'est sur ce droit immuable, qu'on accuse l'auteur d'avoir voulu renverser, qu'est fondé tout son système moral et politique.

Je remonte d'abord avec notre philosophe jusqu'à l'origine du pacte social; je cherche quel a été le problème fondamental dont ce pacte a donné la solution, et je le trouve exprimé dans ces termes : « Trouver une forme d'association qui défende et « protège de toute la force commune la personne « et *les biens* de chaque associé <sup>1</sup>. » *Et les biens*; pesez, monsieur, cette expression-là; car si les *biens* doivent être défendus et protégés, leur propriété est manifestement reconnue.

Je passe ensuite aux effets de l'état civil; je veux m'assurer si parmi ces effets l'auteur n'a point omis celui de la sanction et de la légitimité de toutes les possessions antérieures, et je lis : « Ce « que l'homme perd par le contrat social, c'est « la liberté naturelle, et un droit illimité à tout ce « qui le tente et qu'il peut atteindre. Ce qu'il y « gagne, c'est la liberté civile, et *la propriété de tout ce qu'il possède*. Il faut bien distinguer la possession qui n'est que l'effet de la force, ou le droit « de premier occupant, de la propriété qui ne peut « être fondée que sur un titre positif<sup>2</sup>. » Cela est-il clair ?

Enfin cherchant quelque déclaration encore plus directe et plus précise, j'ouvre le chapitre du *Domaine réel*, dans lequel, forcé de s'expliquer nettement et sans équivoque, l'auteur, s'il avait pu faire un faux pas, n'aurait pu du moins déguiser sa chute, et je lis : « Le droit de premier

<sup>1</sup> *Contr. soc.*, liv. 1, chap. 6.

<sup>2</sup> *Ibid.*, chap. 8.

« occupant, quoique plus réel que celui du plus  
 « fort, ne devient un vrai droit qu'après l'établis-  
 « sement de celui de propriété. Tout homme a  
 « naturellement droit à tout ce qui lui est néces-  
 « saire; mais l'acte positif qui le rend propriétaire  
 « de quelque bien, l'exclut de tout le reste. Sa  
 « part étant faite, il doit s'y borner, et n'a plus  
 « aucun droit à la communauté. Voilà pourquoi  
 « le droit de premier occupant, si faible dans l'é-  
 « tat de nature, est respectable à tout homme ci-  
 « vil. On respecte moins dans ce droit ce qui est à  
 « autrui que ce qui n'est pas à soi <sup>1</sup>. » Si ce droit de  
 propriété a été consacré et défendu quelque part,  
 je doute qu'il l'ait été plus positivement que dans  
 ces passages.

Quant à *l'Émile*, je ne me permettrai qu'une  
 citation en réponse à M. Sennebier, mais aussi vous  
 conviendrez qu'elle est décisive; c'est celle du dia-  
 logue, ou plutôt de la scène du jeune élève avec  
 le jardinier *Robert*, amenée par l'auteur fort adroi-  
 tement, pour prouver, comme il le dit lui-même,  
 que la première idée qu'il faut donner à un enfant  
 est moins celle de la liberté que de la *propriété*,  
 et pour remonter avec lui jusqu'à la véritable  
 source de ce droit <sup>2</sup>. Je ne sache rien d'aussi judi-  
 cieux, d'aussi sensé, et en même temps d'aussi  
 profond que cette scène. Voyez comment, dans  
 un dialogue de deux pages, Rousseau parvient à  
 inculquer à un enfant de douze ans, par l'incident

<sup>1</sup> *Contr. Soc.*, liv. I, chap. 9.

<sup>2</sup> *Émile*, liv. I.



le plus simple , ce qu'on a peine à enseigner , dans de gros volumes , à un homme fait , par le raisonnement. Voyez avec quelle justesse et quelle netteté se gravent dans la tête de l'enfant , d'abord la notion du droit de propriété , fondé uniquement sur celui d'une première occupation par le travail , et ensuite celle d'une convention réciproque à laquelle vient naturellement se lier l'idée de la justice et de la fidélité à tenir son engagement. Si M. Sennebier , lorsqu'il a écrit son article , avait eu présent à son souvenir ce précieux morceau de l'Émile , très-certainement il n'eût pas permis à sa plume d'achever le trait inconsideré que je lui reproche.

Et remarquez , je vous prie , que ce trait n'est point de ceux qu'on jette au hasard , ou qui échappent dans la chaleur de la composition , et bien moins encore de ceux que l'on peut excuser en quelque sorte , soit par les adoucissements qui les accompagnent , soit par quelque obscurité répandue sur la pensée de l'auteur , et qui la rend susceptible d'un double sens. Le trait de M. Sennebier porte tous les caractères de l'intention et de la réflexion ; rien n'y manque pour que la blessure en soit aussi profonde qu'envenimée. C'est dans toute la force et dans toute l'étendue du mot que Rousseau est accusé par cet historien de vouloir abolir la propriété , puisque la propriété est ici comparée à la vie , et que , dans le dessein de mieux faire ressortir les affreuses conséquences de ce système subversif , M. Sennebier emploie , pour



le combattre, les mêmes armes dont il se servirait pour combattre l'apologie de l'assassinat.

En voilà, monsieur, assez, je pense, pour l'acquiesce de mon premier engagement envers vous, et déjà, si je ne me trompe, vous souriez à la facile victoire que je viens de remporter sur l'un de mes redoutables antagonistes. Mais je n'ai point fini avec M. Senneber; il me reste une faute grave à lui reprocher; et cette faute, quoique moins inexcusable, peut-être, que la précédente, par le caractère pastoral dont il est revêtu, je ne saurais la passer sous silence, parce que la vérité en est offensée, et qu'elle consiste à dénaturer un fait important. Mon reproche est justifié par le passage suivant, tiré du même article de *l'Histoire littéraire de Genève*.

« Il faut le dire; Rousseau fut assez malheureux  
 « pour avoir des doutes sur la vérité des miracles  
 « qui établissent la divinité du christianisme. A cet  
 « égard, il méritait la compassion, et l'on devait  
 « le ramener avec douceur, d'autant plus qu'il pa-  
 « raissait encore tenir à l'Évangile par la sublimité  
 « de sa morale et de ses exemples. *Mais il fut sans*  
 « *excuse quand il attaqua le christianisme avec vio-*  
 « *lence dans les ouvrages qu'il publia pendant son*  
 « *séjour à Neufchâtel. Cependant quelque grand que*  
 « *fût son crime, etc., etc.* »

Vous prévoyez que l'unique objet de ma censure est dans la phrase que j'ai soulignée, et que ma première réponse à l'imputation faite à Rousseau d'avoir attaqué le christianisme avec violence,

pendant son séjour à Neufchâtel, est une dénégation absolue. Je vais m'expliquer.

Il est universellement connu que Rousseau, pendant son séjour, non pas à Neufchâtel, mais à Motiers, ne composa, pour être publiés, que deux ouvrages, savoir, *la Lettre à M. de Beaumont*, et *les Lettres de la Montagne*: je ne parle pas de quelques petits écrits sans conséquence et relatifs à ses démêlés avec le ministre Montmolin. Or, j'ouvre ces deux ouvrages; je cherche tout ce qui peut s'y trouver, je ne dis pas contre le christianisme, mais qui ait rapport au christianisme, et je vois; 1<sup>o</sup> que la Lettre à M. de Beaumont n'est qu'une défense raisonnée des passages de l'*Émile* que l'archevêque avait censurés dans son mandement; 2<sup>o</sup> que les Lettres de la Montagne en renferment seulement deux où il soit parlé de la religion, savoir, la seconde et la troisième, qui toutes deux traitent à fond la question des miracles, et dans un sens, il est vrai, tout-à-fait opposé à celui des théologiens orthodoxes, c'est-à-dire, dans un sens dont il résulte que l'auteur ne croit pas la foi aux miracles qui sont rapportés dans l'Évangile, nécessaire au véritable christianisme. Je ne prends parti ni pour ni contre dans cette question, je n'entends blâmer ni justifier Rousseau, mais je défie l'œil le plus pénétrant de trouver, sur le sujet de la religion, dans ces deux ouvrages, autre chose que ce que je viens de dire.

En supposant donc que ce soient là des actes d'hostilité contre le christianisme, je dis que l'im-

putation de M. Sennebier blesse la vérité de deux manières, dans les termes et dans les choses. Elle la blesse dans les termes, parce que l'Émile, qui renferme le vrai corps du délit, et dont la lettre à l'archevêque de Paris n'est que la défense ou le commentaire, parut et fut publié long-temps avant la retraite de Rousseau dans le comté de Neufchâtel, et qu'ainsi cette lettre n'était ni un nouveau délit, ni une nouvelle attaque. La même remarque pourrait se faire à l'égard du *Contrat social*, si l'on prétendait que l'auteur y a dénigré la religion chrétienne, en avançant qu'elle tend à affaiblir les vertus sociales et patriotiques; ce livre n'ayant pas été publié pendant le séjour de l'auteur à Neufchâtel. L'imputation blesse la vérité dans les choses, parce que Rousseau, s'étant borné uniquement, tant dans sa Lettre à M. de Beaumont que dans ses Lettres de la montagne, à soutenir sa précédente opinion contre les miracles, et cette opinion ayant déjà trouvé grace aux yeux de M. Sennebier, ou du moins n'ayant excité que la compassion, comme on l'a vu dans le passage ci-dessus, M. Sennebier ne peut échapper, soit au reproche d'inconséquence, s'il considère dans un temps comme un *grand crime* ce qu'il n'a regardé dans un autre temps que comme *malheur*; soit au reproche de manquer au premier devoir d'un historien, qui est la véracité, s'il suppose et met en fait une nouvelle *agression violente* qui n'a existé que *dans son imagination*. Il n'y aura, ce me semble, qu'un seul moyen d'atténuer en cette occasion la faute de cet adversaire, et d'ex-



pliquer comment il a pu s'égarer à travers les ombres du fantôme qu'il s'est créé; ce serait d'imaginer qu'il a pris le catholicisme pour le christianisme, Rousseau ayant en effet attaqué le premier très-violemment. Mais une telle supposition, admissible chez un catholique, ne saurait l'être chez un protestant, et encore moins chez un ministre du saint Évangile, dont l'état, les lumières, et, si l'on veut, les préjugés, ne doivent pas lui permettre de confondre deux choses si différentes. La seconde imputation de M. Sennebier n'est donc pas mieux fondée que la première, et Rousseau n'est pas plus coupable « d'avoir attaqué avec violence le christi-  
« nisme pendant son séjour à Neufchâtel, que d'a-  
« voir voulu ôter toute propriété. » Je passe à un autre adversaire.

#### DE M. TREMBLEY.

M. Trembley, dans son livre *des Préjugés*, et à l'occasion de quelques préjugés politiques qu'il examine, attaque les opinions de *Hobbes*, et fait le procès à ce philosophe, pour avoir, dit-il, établi le despotisme d'un seul, et soutenu que la monarchie est le seul gouvernement qui réunisse tous les avantages. Mais de *Hobbes* il en vient à Rousseau, qu'il accuse d'être parti des mêmes préjugés pour arriver aux mêmes sophismes, quoique dans un but et par un chemin différents. « Si l'on compare, dit-il, « les résultats du livre de *Hobbes de Cive* avec ceux  
« du *Contrat social* de Rousseau, on verra qu'ils oc-



« cupent les deux extrémités de la chaîne; le premier ramenant tout à la volonté d'un seul, et l'autre à la volonté de tous. Mais si l'on analyse leurs principes, on verra qu'ils ont beaucoup plus de rapports qu'on ne l'aurait d'abord pensé. Ils remontent tous deux à un pacte général, comme à l'origine de toute obligation; ils supposent tous deux un abandon absolu des droits des hommes entre les mains de ceux qui les gouvernent; mais l'un resserre le gouvernement, et l'autre l'étend autant qu'il peut. Hobbes ne voit qu'un monarque, et Rousseau veut que le despote soit l'assemblée générale de tous les membres de la cité. Du reste, en substituant cet être collectif à un individu réel, ce dernier fait les mêmes paralogismes que nous avons remarqués dans Hobbes; il les exagère encore, s'il est possible, et abusant de quelques axiomes vagues, il en déduit son gouvernement favori, qui probablement n'aura jamais plus de réalité que celui du philosophe anglais<sup>1</sup>. »

En lisant ce paragraphe que je transcris en entier, afin qu'on ne m'accuse pas de vouloir le dénaturer, je vous l'avoue, monsieur, mon étonnement croît à chaque ligne. Je ne puis concevoir qu'un homme, d'ailleurs si judicieux, qu'un auteur qui, dans un livre fait exprès, déclare la guerre aux *préjugés* de toute espèce, et qui par conséquent doit, plus qu'un autre, être en garde contre leurs

<sup>1</sup> *Essai sur les Préjugés*, pag. 135 et suiv.

pièges, s'y laisse enlacer au point de ne combattre que des chimères, et de prendre pour des réalités les fausses ombres de son imagination. Vous conviendrez que c'est là, pour ne rien dire de plus, un *préjugé* d'un nouveau genre, et qu'il n'est pas moins important de terrasser.

Je mets à part le système de Hobbes, dont je ne suis point appelé à prendre la défense; je ne m'arrête qu'à celui de Rousseau qui nous touche, et que je vois si horriblement mutilé. Or, de deux choses l'une: ou M. Trembley a lu le *Contrat social*, qui a fourni le texte de sa censure, ou il ne l'a pas lu. S'il ne l'a pas lu, lui est-il permis d'en parler, et de s'établir juge de ce qu'il ne connaît pas? Et s'il l'a lu, où a-t-il pris tout ce qu'il prétend y avoir trouvé? Dans quel endroit de ce livre a-t-il vu toutes les impertinences ridicules qu'il prête si libéralement à son auteur? Dans quel endroit surtout est-il fondé à conclure et à affirmer que « les principes de Rousseau supposent un abandon absolu des droits des hommes entre les mains de ceux qui les gouvernent; que Rousseau étend le gouvernement autant qu'il peut l'être, et veut que le despote soit l'assemblée générale de la cité? »

Il y a même ici une contradiction palpable entre les diverses parties de la doctrine qui est attribuée faussement à l'auteur du *Contrat social*, contradiction qui ne peut que retomber sur son censeur, et qui prouve évidemment que celui-ci a marché en aveugle dans sa critique. Car il est impossible et

contradictoire que, dans un système, les droits des hommes soient absolument abandonnés entre les mains de ceux qui gouvernent, et que, dans le même système, l'assemblée générale de tous les citoyens soit, je ne dis pas le *despote*, mais le *souverain* de la société : la première de ces constitutions exclut nécessairement la seconde. M. Trembley aurait-il par hasard confondu le *gouvernement* avec la *souveraineté* ? Un homme aussi éclairé, et aussi savant que lui aurait-il ignoré ce que sait par cœur le plus mince écolier en droit politique, savoir, que, dans tout état libre et légitime, c'est la puissance souveraine qui réside dans la volonté générale, et non la puissance exécutive et *gouvernante* ; que la volonté générale est exprimée dans des actes généraux et communs à tous les membres de la société, qu'on appelle *lois*, et non dans des actes particuliers qui ne se rapportent qu'à quelques citoyens ; que le gouvernement n'est ni le souverain, ni une branche de la souveraineté, qu'il n'est autre chose qu'une magistrature, ou une puissance secondaire, instituée par le souverain lui-même pour l'application et l'exécution des lois, et que ces deux êtres collectifs sont aussi distincts l'un de l'autre dans le corps politique, que le bras l'est de la tête dans le corps humain ? Ce sont là cependant des notions bien simples, et des principes qu'il n'est pas permis d'ignorer quand on se mêle d'écrire sur la politique. Et où M. Trembley aurait-il pu les trouver et les apprendre ? Dans le *Contrat social*, dans ce même livre qu'il défigure, et dont



il fait raisonner l'auteur à sa guise, afin d'avoir meilleur marché de lui.

Ainsi il n'est pas vrai que Rousseau ait entendu « que les droits des hommes fussent aliénés entre « les mains de ceux qui les gouvernent; » ce qui serait établir d'une part, la servitude la plus complète, et de l'autre, le despotisme le plus absolu; ni qu'il s'ensuive de ce qu'il a fait résider la souveraineté dans la volonté générale, « qu'il ait « étendu le gouvernement autant qu'il peut l'être, » ce qui serait tomber dans une démocratie illimitée. Cela n'est pas vrai, dis-je, parce que le contraire se voit, non pas dans un passage, mais dans mille du *Contrat social*, et notamment dans les chapitres du premier livre, intitulés: *du Pacte social*, et *du Souverain*; dans les chapitres du second livre: *des Bornes du pouvoir souverain* et *de la Loi*; et dans les chapitres du troisième livre: *du Gouvernement en général*, *de la Division des Gouvernements* et *de la Démocratie*. C'est dans ce dernier chapitre que Rousseau s'inscrit avec le plus de raison et de force contre le gouvernement du plus grand nombre, qu'il voit contraire à l'ordre naturel, et qu'il a toujours décrié, malgré ses apparents avantages. « S'il y avait, dit-il, un peuple de dieux, il se gouvernerait démocratiquement; un gouvernement « si parfait ne convient pas à des hommes. »

Dans la constitution que Rousseau déduit des vrais principes de son *Contrat social*, personne ne reconnaîtra donc le gouvernement chimérique que M. Trembley en déduit lui-même, et qu'il appelle le



*favori* de l'auteur, ajoutant que probablement il n'aura jamais plus de réalité que celui du philosophe anglais. Sur quoi, monsieur, vous me permettrez de vous faire observer combien M. Trembley se trompe, et combien son erreur est surprenante chez un homme qui, appelé par son éducation et sa naissance aux premiers emplois de la république de Genève, et tenant à une famille dans laquelle ils ont été comme héréditaires, n'a pu qu'acquérir une juste idée de la constitution politique de son pays; car c'est précisément cette constitution que je citerai comme un exemple de la fausseté de son pronostic, et de la réalité d'un gouvernement auquel il n'en promet aucune. Personne n'ignore que l'ancien gouvernement de Genève, à très-peu de choses près, était le modèle de celui qui est calqué dans le *Contrat social*. Il est même hors de doute que Rousseau, en écrivant, n'a jamais perdu de vue sa patrie, et que c'est dans ses lois politiques qu'il puisa la première idée de son livre. Ce que M. Trembley jugeait impossible, il l'avait donc sous les yeux sans s'en douter. Personne ne peut mieux apprécier la justesse de cette observation que vous, monsieur, qui connaissez à fond l'ancienne constitution de votre pays.

Ce n'est pas tout; la méprise de M. Trembley sur ce point en occasionne de bien plus grandes sur d'autres points, et le conduit par la même route à prêter à Rousseau des opinions entièrement opposées à celles qu'il a réellement énoncées, et même à les revêtir des expressions différentes de celles

dont il s'est servi. Rousseau place la souveraineté dans la volonté générale, et M. Trembley appelle cela le *despotisme de la multitude*<sup>1</sup>. Que signifient ces mots dans le langage politique? Peut-il exister du *despotisme* là où la loi est faite par tous et pour tous? et doit-on se servir du nom de *multitude* qui renferme l'idée de quelque chose de bas et de ressemblant à la populace, pour exprimer ce que Rousseau a toujours rendu noblement par celui de *peuple* ou de *généralité*? Tout cela ne peut s'expliquer que par la supposition que M. Trembley prend toujours la puissance souveraine pour celle qui gouverne, et qu'il part de cette erreur pour faire dire à Rousseau les plus choquantes absurdités. Rien ne le prouve mieux que la phrase suivante : « Ces deux systèmes ( de Hobbes et de Rousseau ) « sont donc illusoires dans leurs principes et fu- « nêstes dans leurs conséquences. *Le nombre de* « *ceux qui gouvernent ne fait rien à l'essence de* « *cette recherche.* » Il est évident que, selon M. Trembley, Rousseau a voulu que le peuple fût à la fois souverain et gouvernement, législateur et magistrat.

Mais ce qui va mettre le comble à votre étonnement, et ce qui vous paraîtrait incroyable, si vous n'étiez à portée de le vérifier sur le livre même, ce sont les conséquences que M. Trembley voit résulter du système de notre philosophe. « Dans « ce système, c'est lui qui parle, aucun individu ne « peut être assuré de jouir tranquillement de ce

<sup>1</sup> *Essai sur les Préjugés*, pag. 139.

« qu'il possède, puisqu'il peut être dépouillé légitimement par la volonté générale, ou plutôt par la volonté du plus grand nombre; car il y a long-temps que l'histoire a prouvé que ce consentement unanime est moralement impossible. Partout où la propriété sera incertaine, où l'usage naturel et innocent des facultés de l'homme sera soumis à des entraves, là régnera le despotisme proprement dit<sup>1</sup>. »

On ne sait, en vérité, par quel côté saisir ce raisonnement, ni de quelle manière concevoir qu'il ait pu venir dans la pensée de son auteur qu'un acte émané de la volonté générale, et dont l'application embrasse la totalité des citoyens, puisse, dans aucun cas, être une spoliation. Quoi! c'est sous l'empire de la loi que les propriétés risquent de devenir incertaines, que nul ne peut être assuré de jouir tranquillement de ce qu'il possède? Jusqu'à présent, nous avons cru, monsieur, vous et moi, que c'est, au contraire, quand la volonté particulière domine à la place de la volonté générale, c'est-à-dire, quand le règne de l'arbitraire est substitué à celui de la loi, que les citoyens courent, à chaque instant, le risque d'être dépossédés, dépouillés au gré du despote. Mais défaisons-nous de cette vieille erreur; tout cela disparaît comme un rêve devant une nouvelle doctrine, et M. Trembley vient nous apprendre que c'est au sein de la loi et de la liberté même que les propriétés sont menacées, et l'usage innocent et naturel des facultés de

<sup>1</sup> *Essai sur les Préjugés*, pag. 141.



l'homme est entravé. De sorte que, si, par supposition, la volonté souveraine, ou, ce qui revient au même, l'assemblée générale de tous les membres du corps social ordonne que, *pour le bien commun*, il soit levé une taxe égale, ou dans une proportion égale *sur tous les citoyens sans exception*, ceux-ci s'estimeront lésés, spoliés par l'imposition de cette taxe, et la possession de leurs biens ne sera plus qu'incertaine et précaire à leurs yeux. Comme si une décision quelconque prise par tous, et applicable à tous, pouvait jamais entraîner la moindre injustice, et si lorsque tous paient et sont taxés, aucun pouvait être lésé. Il n'est pas possible de réfuter sérieusement une pareille logique.

Faites attention, je vous prie, que, dans ma supposition, et en parlant de cette taxe, j'ai employé les mots, *pour le bien commun*, et *sur tous les citoyens sans exception*, que j'ai soulignés. La taxe, ai-je dit premièrement, ne peut avoir lieu que pour le bien commun, parce qu'il est impossible et contre nature que le souverain, lorsqu'il se considère dans ses rapports avec ses membres, prenne une décision contraire à ses intérêts, et qu'à cet égard sa volonté est toujours droite. (Voyez le chap. du *Contrat social*: *si la volonté générale peut errer*.) La taxe, ai-je dit en second lieu, doit peser sur la totalité des citoyens sans exception, parce qu'il est de l'essence du souverain qui l'ordonne de n'embrasser dans ses actes que la généralité, de ne considérer que le corps de la nation, et de ne distinguer aucun des particuliers qui la com-



posent. S'il en agissait autrement, l'acte qu'il ferait ne serait plus de souveraineté, mais de gouvernement, ce qui répugne à son institution, et sort entièrement de l'hypothèse. (Voyez le chapitre *des Bornes du pouvoir souverain*.) De tout cela il résulte que chaque citoyen figure ici sous deux rapports. D'abord, comme membre de l'autorité souveraine, il veut la taxe et il concourt à son imposition; et ensuite comme sujet de l'état, il la paie. Y a-t-il là du despotisme et la moindre incertitude des propriétés?

Mais, vous dit gravement M. Trembley, ce n'est pas la volonté générale qui a décidé, c'est celle du plus grand nombre; car un consentement unanime est moralement impossible. Donc le petit nombre, qui a refusé son suffrage, a droit de se plaindre d'une charge onéreuse imposée contre son vœu; donc les conséquences déduites du système de Rousseau n'en sont pas moins réelles, pour n'être applicables qu'à ce petit nombre.

Un moyen péremptoire de couler bas cette objection, même en la supposant fondée, serait de la rétorquer contre toute espèce de gouvernement, et de faire observer que, si les conséquences dont parle M. Trembley sont funestes sous une constitution libre, à plus forte raison doivent-elles l'être sous une constitution différente, et que le même danger qui l'effraye dans le système de Rousseau doit bien plus l'effrayer encore dans tout autre système; car il n'en est aucun, quelque parfait qu'on l'imagine, qui n'expose infiniment

plus les citoyens à la périlleuse chance d'être dépouillés, que celui dans lequel la volonté du plus grand nombre a force de loi. Mais je m'abstiens d'une discussion qui m'éloignerait trop du but principal de cette lettre; je veux mettre M. Trembley sur son terrain, et ne considérer dans son objection que ce qui a rapport au système de Rousseau. *Cela posé, je lui accorderai sans peine, etc.*

Cela posé, je lui accorderai sans peine tout ce qu'il dit sur l'impossibilité morale d'obtenir l'unanimité des suffrages dans une nombreuse assemblée; mais, ajouterai-je, que fait à la question cette impossibilité? que la loi soit rendue à l'unanimité ou à la pluralité, les conséquences ne sont-elles pas les mêmes? n'est-ce pas en vertu d'une délibération antérieure, et dans laquelle toutes les voix ont été unanimes, que la volonté du plus grand nombre est devenue celle de tous, et qu'elle en a acquis l'effet et la force? Les plus simples notions nous apprennent que ce fut là la première de toutes les opérations sociales, et qu'aussitôt que les hommes furent réunis, aussitôt que le pacte civil en eut fait un *peuple*, il fut convenu par tous les contractants sans exception que dorénavant la *pluranimité* équivaldrait, dans tous les cas, à l'*unanimité* des opinions, et que chacun tiendrait pour statué par lui-même ce qui l'aura été par le plus grand nombre des délibérants. C'est ainsi, et seulement ainsi que ce vœu de la pluralité est devenu la loi de tous, et qu'on est parvenu à former d'une

foule de volontés particulières et dissemblables, cette volonté une et générale qui doit être l'âme du corps politique et en régler tous les mouvements. Mais il ne faut pas perdre de vue que la résolution primitive qui déclare obligatoire pour tous la volonté du plus grand nombre, a dû, comme je l'ai déjà dit, être prise par tous sans exception, et que nul n'a pu être forcé de soumettre son avis à celui des autres, s'il ne s'est auparavant engagé à le soumettre. On voit par-là combien est fausse la conséquence que M. Trembley a cru pouvoir tirer de la réduction de la volonté générale en celle du plus grand nombre, et combien, en suivant notre hypothèse, serait injuste la plainte d'un citoyen qui se dirait vexé par le paiement d'une taxe à laquelle il aurait refusé son consentement individuel. Vous payez, il est vrai, malgré vous, pourrait-on lui dire, une charge dont l'imposition est l'effet d'une tout autre volonté que la vôtre; mais les autres membres de l'assemblée ne seraient-ils pas dans le même cas, si votre volonté y avait prévalu? Or, dès que la chance est égale pour tous, c'est-à-dire, dès que tous ont consenti à faire de la prépondérance de la pluralité l'une des charges de l'association, et que chacun court le risque de voir le vœu des autres l'emporter sur le sien propre, où pourrait être la lésion, et quel droit avez-vous de vous plaindre?

Mais il y a plus, chaque citoyen ne doit pas seulement se soumettre à tout ce qui a été statué par le souverain contre sa volonté particulière; il doit



encore, s'il est conséquent avec lui-même, transformer, changer cette volonté, et la rendre semblable à la volonté générale, aussitôt que celle-ci lui est connue : c'est là précisément en quoi consiste la véritable liberté, et ce que Rousseau appelle très-ingénieusement *forcer un citoyen d'être libre*. Et en effet, que doit vouloir chaque membre de la société, ou plutôt qu'a-t-il expressément voulu, lorsqu'il a adhéré primitivement à la résolution qui donne force de loi au vœu de la pluralité? Une seule chose, c'est qu'en tout et partout la volonté générale domine. La règle de la sienne est donc fixée dès l'instant que cette volonté s'est manifestée, et le premier de ses vœux doit être qu'elle s'exécute. En former un contraire, ce serait se contredire, ce serait à la fois vouloir et ne vouloir pas.

Voilà, monsieur, ce que j'avais à vous dire au sujet de M. Trembley. Ne paraît-il pas étrange que tant de paralogismes, tant d'allégations erronées occupent une place dans un livre écrit contre les *préjugés*, et de les voir mêlés avec les excellentes choses qui s'y trouvent en abondance? Nous tâcherons bientôt de démêler la cause de ce phénomène; maintenant j'achève la tâche que je me suis imposée, et j'en viens à M. Prévost.

DE M. PRÉVOST.

Ce qui me fait un devoir de prendre la plume contre ce célèbre professeur, est le jugement qu'il



a porté sur l'auteur du *Contrat social*, dans un morceau tout entier de sa main, qu'il a inséré dans le volume de janvier 1806 de sa *Bibliothèque britannique*. Ce morceau a été écrit en forme de remarques sur *l'Essai du principe de population* par M. Malthus, et Rousseau y est chargé du blâme « d'avoir  
« envisagé comme l'unique symptôme du bonheur  
« d'une nation, le nombre des hommes, et d'en  
« avoir presque formellement exclu la subsistance. »

Dans cette accusation il y a quelque chose de fort extraordinaire, qu'on ne voit point dans les deux précédentes que j'ai examinées, et qui, très-heureusement, rend l'effet de celle-là moins dangereux et la discussion plus facile. Il n'est besoin que de lire et de comparer, pour la battre en ruine et la réduire en poussière. MM. Sennebier et Trembley ont bien, à la vérité, chargé Rousseau d'hérésies graves en politique, mais ils l'ont fait sans preuves, ils n'ont fourni aucune pièce matérielle du procès, ils ne se sont appuyés d'aucune citation. Mais ici c'est tout autre chose; M. Prévost cite, et il cite juste : il cite même en entier, et on ne l'accusera pas, ainsi que tant d'autres critiques, d'avoir voulu favoriser son sentiment à l'aide d'une perfide mutilation ou d'une adroite réticence. D'où vient donc qu'un œil aussi judicieux et aussi clairvoyant que le sien s'est tenu fermé devant l'objet qui était offert à sa contemplation; ou plutôt d'où vient qu'il ne s'est ouvert que pour voir ce qui n'est pas dans cet objet, et pour ne pas voir ce qui y est? Avant de chercher ma réponse à cette question, il me

faut, monsieur, instruire devant vous la cause même; ce que je ferai sans beaucoup de peine, n'ayant pour cela que deux pages de M. Prévost à transcrire et qu'un commentaire fort court à y ajouter : vous y trouverez à la fois l'attaque et la défense, le blâme et la justification.

« Rousseau fait de la population le thermomètre  
« du bonheur.

« Le chapitre du *Contrat social* où il énonce ce  
« paradoxe est si remarquable, et offre un monu-  
« ment d'erreur si frappant, que je ne puis résis-  
« ter au désir de le mettre sous les yeux du lecteur.  
« Car, quoiqu'il fasse partie d'un ouvrage connu  
« de tout le monde, le rapprochement des asser-  
« tions qui y sont contenues, et de celles de M. Mal-  
« thus que nous avons recueillies, donne au pas-  
« sage entier un caractère nouveau.

« Il ne peut manquer de paraître étrange qu'un  
« philosophe envisage comme l'unique symptôme  
« du bonheur le *nombre*, et qu'il exclue presque  
« formellement la *subsistance*. En y réfléchissant  
« on comprendra que, puisque des hommes de gé-  
« nie ont commis de pareilles fautes, le sujet avait  
« grand besoin d'être discuté.

« Le titre du chapitre est : *Des signes d'un bon*  
« *gouvernement*. Rousseau pose d'abord l'état de la  
« question. Si l'on demande absolument quel est  
« le meilleur gouvernement, on fait une question  
« insoluble et indéterminée.

« Mais si l'on demandait à quel signe on peut  
« connaître qu'un peuple donné est bien ou mal

« gouverné, ce serait autre chose et la question de  
« fait pourrait se résoudre.

« Cependant on ne la résout point, parce que  
« chacun veut la résoudre à sa manière. Les sujets  
« vantent la tranquillité publique; les citoyens, la  
« liberté des particuliers; l'un préfère la sûreté des  
« possessions, et l'autre celle des personnes; l'un  
« veut que le meilleur gouvernement soit le plus  
« sévère, l'autre soutient que c'est le plus doux;  
« celui-ci veut qu'on punisse les crimes, et celui-là  
« qu'on les prévienne; l'un trouve beau qu'on soit  
« craint de ses voisins, l'autre aime mieux qu'on en  
« soit ignoré; l'un est content quand l'argent circule,  
« l'autre *exige que le peuple ait du pain*. Quand même  
« on conviendrait sur ces points et d'autres sembla-  
« bles, en serait-on plus avancé? Les quantités  
« morales manquent de mesure précise : fût-on  
« d'accord sur le signe, comment l'être sur l'esti-  
« mation?

« Pour moi, je m'étonne toujours qu'on mécon-  
« naisse un signe aussi simple, et qu'on ait la mau-  
« vaise foi de n'en pas convenir. Quelle est la fin de  
« l'association politique? c'est la conservation et la  
« propriété de ses membres. Et quel est le signe  
« le plus sûr qu'ils se conservent et prospèrent?  
« c'est leur nombre et leur population. N'allez donc  
« pas chercher ailleurs ce signe si disputé. Toutes  
« choses d'ailleurs égales, le gouvernement sous  
« lequel, sans moyens étrangers, sans naturalisa-  
« tions, sans colonies, les citoyens peuplent et mul-  
« tiplient davantage, est infailliblement le meil-



« leur; celui sous lequel un peuple diminue et  
 « déperit est le pire. Calculateurs, c'est mainte-  
 « nant votre affaire; comptez, mesurez, comparez<sup>1</sup>.

« Dans ces expressions variées il y a sans doute  
 « beaucoup de vérité, et l'erreur y est tellement  
 « mêlée et enlacée, qu'on a quelque peine à la dis-  
 « cerner. Mais qu'on s'attache au résultat, et on  
 « verra que Rousseau dit clairement que c'est le  
 « nombre et non pas le bonheur qui donne la me-  
 « sure de la bonté du gouvernement : assertion  
 « démentie par beaucoup de faits, et par les simples  
 « lumières du bon sens, appliquées à cet objet  
 « sans prétention et sans faste<sup>2</sup>. »

Je glisse, monsieur, sur la légèreté avec laquelle, du haut de son tribunal suprême, M. Prévost se permet, dans le morceau que vous venez de lire, de déclarer atteinte et convaincue de paradoxe et d'erreur, une opinion de Rousseau qu'il a dessein de combattre, et qui n'est pas conforme à la sienne. Un écrivain de l'ordre de M. Prévost doit mieux qu'un autre connaître les droits d'un grand homme, et savoir combien on doit être circonspect et réservé quand il s'agit de le juger, les apparences fussent-elles même contre lui. Je n'entreprendrai pas non plus, sur le fond de la question, la défense du principe de Rousseau, principe qui, tel qu'il est énoncé, vous paraîtra sans doute d'une vérité frappante : ce n'en est ici ni le temps ni le lieu. Je me bornerai seulement à vous faire remarquer com-

<sup>1</sup> *Contr. social.*, liv. III, chap. IX en entier.

<sup>2</sup> *Biblioth. Britann.*, tome XXXI, pag. 25 à 27.



ment l'omission de trois mots de la dernière importance qui se trouvent dans le texte de ce philosophe, a pu influencer sur le jugement de son censeur, et donner lieu à son inconcevable commentaire : Les trois mots que j'ai en vue sont ceux-ci : « Toutes choses d'ailleurs égales, » qui précèdent la phrase suivante, et qui seuls en déterminent le sens : « Le gouvernement sous lequel, « sans moyens étrangers, sans naturalisations, « sans colonies, les citoyens peuplent et multiplient « davantage, est le meilleur ; celui sous lequel un « peuple diminue et dépérit est le pire. » Or, il est visiblement sous-entendu, par la restriction expresse qui est renfermée dans ces trois mots : « Toutes choses d'ailleurs égales, » que la population dont Rousseau fait le signe de la bonté du gouvernement, n'est donnée pour être ce signe qu'autant que toutes les autres conditions du bonheur social sont remplies, et par conséquent que l'accroissement du nombre des citoyens est inséparable des moyens suffisants pour les faire subsister ; sans quoi *toutes choses ne seraient plus égales*, et il ne s'agirait plus d'un *bon* gouvernement, mais d'un mauvais ; ce qui est contraire au sens littéral du passage, ainsi que du chapitre.

Remarquez encore combien il est impossible de se méprendre sur ce véritable sens, si l'on fait attention à l'ordre logique que Rousseau a constamment observé dans l'énumération des divers systèmes, des divers caractères, en quoi on fait consister d'ordinaire la bonté du gouvernement ;

car, en les faisant marcher deux à deux, il a grand soin, dans les contrastes qu'ils présentent, de placer toujours au second rang celui qui est le plus raisonnable, et de donner ainsi la mesure de son opinion propre, comme cela se voit dans cette antithèse : « L'un est content quand l'argent circule, l'autre exige que le peuple ait du pain. » Or, exiger que le peuple ait du pain, c'est évidemment admettre la *subsistance* et non pas l'exclure.

Enfin il me semble qu'il y avait ici une distinction importante à faire, et qui n'aurait pas dû échapper à M. Prévost; c'est celle de ce qui est le *signe* d'une chose, et de ce qui en est l'*action* ou l'*effet*. Dans un chapitre dont l'unique objet était la recherche des *signes d'un bon gouvernement*, il ne convenait pas du tout de mêler celle de sa mesure et de ses caractères; c'eût été s'écarter du but, et se jeter dans une question étrangère qui a dû être traitée ailleurs. La condition que la subsistance du peuple soit assurée est du nombre de celles qui sont indispensablement requises pour la bonté d'un gouvernement; pourquoi ne pas la laisser à sa place et la confondre avec le signe de cette bonté? Le nombre et la population sont ce signe, mais ne sont que ce signe; Rousseau n'a dit ni pu dire autre chose dans cet endroit. Cependant ne vous semble-t-il pas avoir prévu l'abus qu'on ferait un jour de sa doctrine, et cherché à le prévenir par la plus claire et la plus précise des explications, lorsqu'il s'est demandé : « Quelle est la fin de l'association politique? c'est, répond-il, la conser-

« vation et la prospérité de ses membres. » Par-là le principe fondamental est établi, tout est résolu, il n'y a plus d'équivoque, et la prospérité de l'association, qui très-certainement ne s'allie pas avec la disette, est présupposée avant tout.

Voilà donc, monsieur, trois hommes célèbres, justement honorés, et dont le nom seul est un éloge, travaillant chacun de leur côté à décrier le plus illustre de leurs compatriotes, et employant dans ce but un moyen d'autant plus dangereux, que leur réputation de lumières et d'intégrité paraît le rendre plus infallible, celui de défigurer ses pensées et ses ouvrages, et de les offrir à la risée du public ainsi travestis. Vous avez vu le premier le traiter tantôt comme un fou digne des Petites-Maisons, si ce n'est comme un séditieux punissable, tantôt comme un impie déclaré et un violent aggresseur de la religion chrétienne; le second le peindre comme un partisan de l'ochlocratie, et un fauteur de la tyrannie populaire; le troisième le transformer en sophiste misérable, moins digne de réfutation que de mépris, et vous avez pu juger si le portrait qui a résulté d'un assemblage de traits si difformes a quelque ressemblance avec l'original. Maintenant si nous cherchons à expliquer un déchaînement si étrange, il est manifeste que nous n'y verrons d'autre cause qu'une prévention aussi forte qu'enracinée, effet déplorable de la haine la plus ardente qui soit jamais entrée dans le cœur humain. Mais quelle est donc la source de cette haine contre un homme



qu'aucun de ces écrivains n'a connu personnellement, avec lequel ils n'ont eu aucun démêlé, et dont ils n'ont reçu aucune espèce d'injure? c'est ce que j'essaierai de découvrir.

Chacun sait que, dans les dissensions civiles ainsi que dans les dissensions religieuses, l'animosité rend injuste et aveugle, et l'esprit de parti, même chez les hommes les plus estimables, efface ou absorbe le jugement. Cette fatale disposition acquiert plus de force, en raison, non-seulement de la nature et de l'importance, mais encore de l'ancienneté des causes qui la produisent; en sorte qu'elle parvient au plus haut degré d'énergie, lorsque ces causes remontent à des temps éloignés, et que des troubles invétérés et presque continuels ont entretenu et transmis de génération en génération, dans les ames, le funeste levain de la discorde. C'est là mot à mot l'histoire de Genève. Les dissensions de cette république dataient de plus d'un siècle; et pendant ce temps, si les partis n'ont pas toujours été en état de guerre, ils ont du moins été toujours en présence, et ils se sont observés avec une jalouse inquiétude. Il n'est donc point étonnant qu'il en ait résulté mutuellement une haine profonde et héréditaire, et qu'il se soit établi peu à peu entre les citoyens une ligne ineffaçable de démarcation.

Rousseau, né d'une famille *plébéienne*<sup>1</sup>, avait

<sup>1</sup> J'emploie ici ce mot pour me conformer à l'usage; car il n'est point exact dans son application à Genève, où la constitution, ainsi que dans tout état vraiment libre, ne reconnaissait ni *plébésisme*, ni *patriciat*: elle ne reconnaissait que des citoyens.



sucé de bonne heure les sentiments et les principes de la faction à laquelle elle était attachée. Une jeunesse orageuse et de longues épreuves d'une adverse fortune avaient plutôt fortifié que tempéré le goût vif pour l'indépendance et la liberté qu'il avait manifesté presque en naissant. Réintégré dans ses droits de citoyen dont il avait été déchu en embrassant la religion catholique, il n'eut rien de plus pressé que de les connaître dans toute leur étendue, et d'étudier à fond l'histoire et la constitution de son pays. Cette étude fut celle de l'homme de génie et du maître. Les premiers fruits s'en développèrent dans le discours sur l'*Origine de l'inégalité des conditions*, et dans l'article *Économie politique* dont il grossit l'immense recueil des encyclopédistes.

Mais si Rousseau jeta les fondements de sa gloire dans le premier de ces ouvrages, il sema le germe de ses infortunes dans la *dédicace*, dans cette dédicace dont le froid accueil causa tant de scandale à Paris, et fit dire par M. de Mairan à l'envoyé de Genève, que le conseil devait un présent et des honneurs publics à l'auteur d'un tel ouvrage, et qu'il se déshonorait s'il y manquait. C'était, en effet, une idée aussi noble qu'heureuse de dédier à un corps politique un livre sur l'origine de l'inégalité parmi les hommes; un peuple libre était seul digne d'un pareil hommage qui n'honorait pas moins la main qui le recevait que celle dont il venait. Mais la faute de Rousseau, si c'en est une, celle qui fut la première semence de l'inimitié dont

il recueillit ensuite des fruits si amers, fut d'adresser sa dédicace au *conseil souverain* de la République, c'est-à-dire, au peuple de Genève, et non au *petit conseil*, qui s'attendait à la recevoir, comme chef de l'état, et son magistrat suprême. Cette préférence décela des principes trop patriotiques et trop populaires pour être pardonnée, et pour ne pas attirer sur l'auteur l'animadversion d'un corps dont la tendance était visible vers le *souverain* pouvoir. Dès ce moment, ce corps ne vit plus en lui qu'un ennemi redoutable, et résolut de le traiter comme tel lorsqu'il le pourrait.

L'occasion ne tarda pas à s'en présenter. Rousseau écrivit encore; il publia sa *Lettre sur les spectacles*, et puis l'*Émile*, où se retrouvèrent les mêmes principes que ceux du Discours, et encore mieux développés. Mais les bases de son système politique furent méthodiquement et régulièrement posées dans le *Contrat social*, ouvrage immortel, que l'on n'a pas su lire, et qui a servi de prétexte aux plus folles erreurs; mais qui restera toujours, en dépit de l'ignorance et du préjugé, comme l'un des plus beaux monuments du génie et de la raison humaine. Un livre dans lequel la souveraineté nationale était établie pour fondement; un livre où se lisait l'épouvantable maxime que l'institution du gouvernement n'est point un contrat, et que les magistrats sont les délégués, non les représentants du peuple; un livre enfin où étaient indiqués les moyens d'affermir la liberté publique, et de prévenir les entreprises d'un gouvernement ambitieux; un tel

livre, dis-je, ne pouvait que déplaire au dernier point à un corps de magistrature trop éclairé sur ses propres vues, pour ne pas se reconnaître dans celles de l'auteur, et pour ne pas s'appliquer, comme une censure indirecte, ses précautions et ses conseils; il ne pouvait qu'alarmer et échauffer les partisans de ce corps, qu'être reçu favorablement par leurs adversaires, et devenir dans l'état une nouvelle source de division, une nouvelle pomme de discorde. Aussi fut-il brûlé par l'ordre du conseil, et son auteur décrété: vous savez le reste.

Cependant les esprits s'aigrissaient, et la guerre s'allumait entre les deux partis. Rousseau, par une démarche que je ne saurais excuser, et qu'il me serait facile de combattre par ses propres principes, abdiqua son droit de cité. Peu de temps après, et à la sollicitation de quelques amis, il écrivit de sa retraite ses fameuses *Lettres de la Montagne*, dans lesquelles les droits de la bourgeoisie, attaqués avec beaucoup d'adresse par les conseils, et jusqu'alors très-faiblement défendus par les citoyens, furent mis dans le plus grand jour. Je n'examine point ici l'effet que produisit dans le temps cet ouvrage, ni même si la publication en fut aussi opportune, et le but aussi désintéressé qu'en furent solides les arguments. Ce que je puis dire, et ce qui me paraît démontré, c'est qu'il prépara les citoyens à la noble et ferme résistance qu'ils firent dans la suite au joug qu'une *médiation* circonvenue et partielle voulut leur imposer, et que cette résistance amena l'heureuse et trop courte paix de 1768.



Mais plus cet ouvrage rendit de services aux *représentants*, plus on conçoit qu'il dut être odieux à leurs ennemis, et accumuler de leur part, sur la tête de son auteur, tous les sentiments que l'inimitié et la soif de la vengeance peuvent enfanter. Ces sentiments n'ont été affaiblis ni par le temps, ni par la mort de Rousseau; les événements subséquents semblent même leur avoir prêté une nouvelle force. Des honneurs décernés par des mains impies ont tourné à la honte de celui qui en était l'objet, et qui, vivant, les eût repoussés avec horreur. On l'a confondu avec les scélérats qui lui dressaient des autels, qui sanctifiaient la maison dans laquelle il est né, et qui donnaient son nom à une rue ou à une place publique. Ce nom, ce nom illustre, est devenu un opprobre, et il n'y a pas de Genevois, issu d'un sang *négatif*, ou descendant d'une famille *patricienne*, qui aujourd'hui n'évite de le prononcer, ou ne le prononce avec une sorte de frémissement.

Ora tument ira, nigrescunt sanguine venæ.

OVID.

Vous me demanderez sans doute, monsieur, ce qu'a de commun le délire de quelques têtes avec la haine implacable que j'ai supposée allumée dans le cœur de MM. *Sennebier*, *Trembley* et *Prévost*, et à laquelle j'ai attribué les erreurs de leur jugement et l'injustice de leur censure<sup>1</sup>. Ce qu'il a de com-

<sup>1</sup> Il faut être juste, et convenir que cette haine ne s'est pas déployée chez nous au même degré. Celui de ces trois savants qui a



mun? Le voici. C'est que MM. *Sennebier*, *Trembley* et *Prévost* ont été tous trois fortement attachés au parti *négatif*, ou par leurs familles ou par leurs principes, et que l'invincible destinée des hommes qui suivent ce parti est de détester Rousseau de toute leur ame, et d'en dire tout le mal qu'il se peut. Tirez vous-même la conséquence.

Je suis, monsieur, etc., etc.

exhalé la sienne avec le plus de violence et d'amertume, est sans contredit M. Trembley. On en peut voir un échantillon dans les *Considérations sur l'état présent du christianisme*, p. 43 à 45, et p. 142 et suiv. Il est, je crois, sans exemple qu'un homme de génie, qu'un grand écrivain ait été traité d'une manière aussi outrageante par un compatriote qu'il n'a pas personnellement offensé. (*Note de M. Eymar.*)

DE DROIT POLITIQUE.

CHATELAIN, Libraire, Palais National, ci-devant des Arts, ci-après de la Nation, ci-devant de la Liberté, ci-après de la République, ci-devant de la Constitution, ci-après de la Loi.



The first part of the history is a general account of the  
 state of the world at the beginning of the world, and  
 the progress of the human mind from that time to  
 the present. It is divided into three parts: the first  
 part is a general account of the world, the second  
 part is a general account of the human mind, and the  
 third part is a general account of the progress of  
 the human mind from that time to the present.

The second part of the history is a general account of  
 the state of the world at the beginning of the world, and  
 the progress of the human mind from that time to  
 the present. It is divided into three parts: the first  
 part is a general account of the world, the second  
 part is a general account of the human mind, and the  
 third part is a general account of the progress of  
 the human mind from that time to the present.

**QUESTION  
DE DROIT POLITIQUE.**

**ROUSSEAU POUVAIT-IL RENONCER A SA PATRIE?**

QUESTION

DE DROIT POLITIQUE

PAR M. L. DE LAUNAY, AVOCAT AU PARLEMENT.



---

# QUESTION

## DE DROIT POLITIQUE.

---

Ceux des amis de Rousseau qui ont voulu honorer sa mémoire, et payer à son génie le tribut d'admiration qu'il mérite, ont toujours eu grand soin de séparer l'homme de l'écrivain, ou, pour mieux dire, de distinguer en lui deux êtres différents: savoir, l'homme privé et l'auteur de tant d'ouvrages sublimes, le fervent apôtre de la vertu, le restaurateur des droits de la nature, dont on a tant de choses à dire, et dont on n'aura jamais assez parlé. Mais ce n'est pas seulement sa conduite personnelle, envisagée du côté de la morale, qui rend cette distinction nécessaire; c'est encore la même conduite, envisagée du côté de la politique. Il fut surtout une époque de sa vie dans laquelle on ne vit pas régner ce louable accord de principes et d'actions qu'on devait attendre de ses lumières, et dont l'exemple aurait dû sans doute être donné par l'auteur qui, naguère, et dans un livre immortel, avait établi la société civile et le droit qui la constitue sur le plus inébranlable fondement<sup>1</sup>. Je veux

<sup>1</sup> M. Eymar fait bien d'expliquer promptement sa pensée, car l'accusation paraît beaucoup plus grave qu'elle ne l'est.

parler de l'abdication solennelle que Rousseau fit à Genève de son droit de bourgeoisie, et de sa renonciation au titre de citoyen de cette république dont il s'était jusqu'alors toujours honoré. Né Genevois et membre de l'autorité souveraine qui résidait dans le peuple, il avait, depuis sa jeunesse, vécu presque continuellement hors de sa patrie, où il n'avait exercé qu'une seule fois les droits politiques que lui donnait sa naissance; mais il n'en avait pas moins formellement accédé au contrat qui l'unissait à ses concitoyens, et prêté le serment qui devait rendre cette accession irrévocable<sup>1</sup>. Cependant, dix ans après, il la retire et l'annule publiquement, et le second usage qu'il fait de ces mêmes droits, jadis si chers à son cœur, est de s'en démettre.

On peut considérer cette démarche sous deux points de vue différents : d'abord dans ses circonstances, dans ses motifs, dans ses rapports avec l'homme outragé qui se crut permis de la faire, et ensuite en elle-même, c'est-à-dire, en tant que liée à une importante question de droit politique, qui, généralisée, peut être énoncée en ces termes : Un citoyen qui se trouve lié par un pacte social, auquel il a librement consenti et expressément adhéré, a-t-il le droit de l'annuler, en ce qui le regarde, quand bon lui semble, et sa<sup>o</sup> volonté seule, sans celle des autres parties, suffit-elle pour légitimer et valider sa défection? Ne perdons pas de vue que, dans la question ainsi posée, on ne demande point

<sup>1</sup> En 1754. *Confessions*, liv. VIII.

si un homme, parvenu à l'âge de raison, a le droit de se choisir une patrie et de renoncer à celle dont il naquit membre; mais qu'il s'agit de savoir si un homme, déjà citoyen et membre de l'état, peut l'abandonner et dissoudre des engagements librement et publiquement contractés. Mon dessein est d'examiner la conduite du philosophe genevois sous cet aspect général, avant de passer aux considérations qui lui ont été personnelles. Je n'aurai dans cet examen d'autre guide que lui-même, c'est-à-dire, que les principes établis par lui-même avec autant de solidité que d'éloquence dans le *Contrat social*; en sorte que si je résous la question par la négative, et si je prouve qu'en donnant son abdication en 1763, il s'est arrogé un droit qu'il n'avait pas, j'aurai en même temps prouvé que sa démarche a été une infraction manifeste de ses propres maximes. Mais commençons par nous en retracer toutes les circonstances. C'est Rousseau lui-même qui va parler.

« J'avais long-temps cru qu'à Genève les citoyens  
« et bourgeois réclameraient contre l'infraction de  
« l'édit, dans le décret porté contre moi. Tout  
« resta tranquille; du moins à l'extérieur; car il y  
« avait un mécontentement général qui n'attendait  
« qu'une occasion pour se manifester. Mes amis,  
« ou soi-disant tels, m'écrivaient lettres sur lettres  
« pour m'engager à venir me mettre à leur tête,  
« m'assurant d'une réparation publique de la part  
« du conseil. La crainte du désordre et des troubles  
« que ma présence pouvait occasionner, m'empêcha

« d'acquiescer à leurs instances; et, fidèle au ser-  
 « ment que j'avais fait autrefois, de ne jamais trem-  
 « per dans aucune dissension civile dans mon pays,  
 « j'aimai mieux laisser subsister l'offense, et me  
 « bannir pour jamais de ma patrie, que d'y rentrer  
 « par des moyens violents et dangereux. »

« Après avoir attendu vainement plus d'un an  
 « que quelqu'un réclamât contre une procédure  
 « illégale, je pris enfin mon parti; et me voyant  
 « abandonné de mes concitoyens, je me déterminai  
 « à renoncer à mon ingrate patrie, où je n'avais  
 « jamais vécu, dont je n'avais reçu ni bien ni ser-  
 « vice, et dont, pour prix de l'honneur que j'avais  
 « tâché de lui rendre, je me voyais si indignement  
 « traité d'un consentement unanime, puisque ceux  
 « qui devaient parler n'avaient rien dit. J'écrivis  
 « donc au premier syndic de cette année là, qui,  
 « je crois, était M. Favre, une lettre par laquelle j'ab-  
 « diquais solennellement mon droit de bourgeoisie,  
 « et dans laquelle, au reste, j'observai la décence  
 « et la modération que j'ai toujours mises aux actes  
 « de fierté que la cruauté de mes ennemis m'a sou-  
 « vent arrachés dans mes malheurs <sup>1</sup>. »

Voici cette lettre écrite de Motiers-Travers, le  
 12 mai 1763.

« Revenu du long étonnement où m'a jeté, de la  
 « part du magnifique conseil, le procédé que j'en  
 « devais le moins attendre, je prends enfin le parti  
 « que l'honneur et la raison me prescrivent, quel-  
 « que cher qu'il en coûte à mon cœur.

<sup>1</sup> *Confessions*, liv. XII.



« Je vous déclare donc, monsieur, et je vous  
« prie de déclarer au petit conseil que j'abdique à  
« perpétuité mon droit de bourgeoisie et de cité  
« dans la ville et république de Genève. Ayant rempli  
« de mon mieux les devoirs attachés à ce titre, sans  
« jouir d'aucun de ses avantages, je ne crois point  
« être en reste en le quittant. J'ai tâché d'honorer  
« le nom genevois; j'ai tendrement aimé mes com-  
« patriotes; je n'ai rien oublié pour me faire aimer  
« d'eux; on ne saurait plus mal réussir: je veux  
« leur complaire jusques dans leur haine. Le der-  
« nier sacrifice qui me reste à faire est celui d'un  
« nom qui me fut si cher. Mais, monsieur, ma  
« patrie, en me devenant étrangère, ne peut me  
« devenir indifférente; je lui reste attaché par un  
» tendre souvenir, et je n'oublie d'elle que ses ou-  
« trages. Puisse-t-elle prospérer toujours et voir  
« augmenter sa gloire! Puisse-t-elle abonder en ci-  
« toyens meilleurs, et surtout plus heureux que  
« moi! »

Il y aurait plusieurs choses à relever dans cette lettre, et nous pourrions y revenir en temps et lieu. Pour le moment, je me borne à dire que le petit conseil, sans s'expliquer sur son contenu, ordonna tout simplement qu'elle fût insérée dans ses registres. Rousseau, de son côté, lui donna, par l'impression, la plus grande publicité.

Tel est le fait de l'abdication de Rousseau dans toutes ses circonstances. Venons à présent à notre question générale.

Quelle est l'essence de toute convention qui n'est

pas l'ouvrage de la force, et à laquelle les parties ont accédé avec l'entier usage de leur raison, ainsi que de leur liberté? C'est sans doute d'être inviolable pendant toute la durée, soit limitée, soit indéfinie, qui lui a été assignée, et de ne pouvoir être annulée que d'un commun consentement. Établissons d'autres principes.

Lorsqu'une convention renferme quelque clause obscure, et qui a besoin d'être interprétée, ce n'est point à l'une des parties qu'il appartient d'en fixer le sens; c'est à toutes les deux réunies, si elles parviennent à s'entendre; et à défaut, c'est à un juge supérieur et compétent, nommé d'avance dans le contrat même, ou institué d'office par la loi. De même, lorsqu'une des parties se croit autorisée, sous quelque prétexte que ce soit, à se soustraire à son engagement, c'est à un juge semblable d'en décider, et de prononcer, s'il y a lieu, la rescision ou l'amendement de l'acte. Ces principes sont incontestables; ils servent de règle à toutes les conventions, et de fondement à tout droit civil. Il s'agit maintenant d'en faire l'application au contrat social, et de savoir si ce pacte est de nature à y répugner ou à y déroger.

Par contrat social on ne doit point entendre une aggrégation fortuite et passagère, formée de quelques individus qu'un commun et pressant danger a réunis, et qui, ce danger passé, se retirent chacun de leur côté, sauf à former encore, en cas de besoin, une aggrégation semblable. Mais on doit entendre une union régulière et permanente d'un

certain nombre d'hommes qui, lassés des désordres auxquels les livrait l'abus de leur indépendance naturelle, et voulant y mettre un terme, ont cherché à se lier par des devoirs mutuels de justice et de paix, et dont chacun a pris l'engagement solennel envers tous « de mettre en commun sa personne  
« et toute sa puissance sous la suprême direction de  
« la volonté générale, et de recevoir en corps cha-  
« que membre comme partie indivisible du tout.

« Les clauses de ce contrat sont tellement dé-  
« terminées par la nature de l'acte, que la moindre  
« modification les rendrait nulles et sans effet; en  
« sorte que, bien qu'elles n'aient peut-être jamais  
« été formellement énoncées, elles sont partout les  
« mêmes, partout tacitement admises et reconnues,  
« jusqu'à ce que le pacte social étant violé, chacun  
« rentre alors dans ses premiers droits, et reprenne  
« sa liberté naturelle, en perdant la liberté condi-  
« tionnelle pour laquelle il y renonça.

« Ces clauses bien entendues se réduisent toutes  
« à une seule, savoir, l'aliénation totale de tous ses  
« droits à la communauté. Car chacun se donnant  
« tout entier, la condition est égale pour tous, et  
« nul n'a intérêt de la rendre onéreuse pour les  
« autres.

« De plus, l'aliénation se faisant sans réserve,  
« l'union est aussi parfaite qu'elle peut l'être, et nul  
« associé n'a plus rien à réclamer. Car, s'il restait  
« quelques droits aux particuliers, comme il n'y  
« aurait aucun supérieur commun qui pût pronon-  
« cer entre eux et le public, chacun étant en quel-



« que point son propre juge, prétendrait à l'être  
 « en tous, l'état de nature subsisterait, et l'associa-  
 « tion deviendrait tyrannique ou vaine.

« L'engagement réciproque du public avec les  
 « particuliers, et des particuliers avec le public, que  
 « renferme l'acte d'association, ne peut admettre  
 « la maxime du droit civil, que nul n'est tenu aux  
 « engagements pris avec lui-même; car il y a bien  
 « de la différence entre s'engager envers soi, ou  
 « envers un tout dont on fait partie <sup>1</sup>. »

Ou il faut rejeter ces notions, les plus complètes et les plus lumineuses qui nous aient été données sur le pacte social, ou elles nous apprennent que ce contrat, encore plus que toute autre convention civile ou humaine, porte pour caractères essentiels l'inviolabilité et l'indissolubilité. Car, dans toute autre convention, les parties ne s'engagent que pour quelque objet déterminé, ce qui souvent donne matière à litige, ouvre une porte aux réclamations, et peut faire croire, même de bonne foi, que tel ou tel point contesté n'est pas entré dans l'engagement; au lieu que, dans le contrat social, l'aliénation étant totale et sans réserve, il n'y a plus lieu à aucune exception, à aucun malentendu; il ne reste aux particuliers aucun droit quelconque, et personne n'a rien absolument à réclamer. Il n'est donc pas possible de se faire l'idée d'un engagement plus fort, plus étendu, plus sacré, que celui d'une convention sociale.

S'il résulte de l'aliénation totale des biens et des

<sup>1</sup> *Contr. soc.*, liv. II, chap. VI et VII.



droits des associés que leur engagement est inviolable, il en résulte nécessairement qu'il est perpétuel, et qu'il ne lie pas moins pour toujours que pour le tout les parties contractantes. Il serait absurde de supposer que chaque associé, s'étant donné tout entier, se fût réservé le droit de se retirer quand bon lui semblerait; il se trouverait alors par le fait n'avoir rien donné, et l'exercice de ce droit rendrait l'association entièrement illusoire. Une telle liberté répugnerait à la nature même de l'acte, ainsi qu'à celle de l'état civil, qui, n'étant point formé pour un temps, comme l'effet d'une aggrégation passagère, mais l'ayant été pour une durée sans borne, comme le comporte une union stable et régulière, toucherait sans cesse au moment de sa dissolution, si les obligations de ses membres n'étaient perpétuelles, et s'il dépendait d'eux d'en abrégier le terme selon leur volonté. Ceci ne veut pas dire toutefois que le corps entier ne puisse se dissoudre, ni qu'il y ait pour lui aucune loi fondamentale et irrévocable, pas même le contrat social. Mais ce que peut faire la volonté générale n'est pas permis aux particuliers, et il y a une bien grande différence entre la résolution unanime d'un corps, et celle d'un seul de ses membres.

Le prétexte dont un associé mécontent voudrait colorer sa défection, en se prétendant lésé par le contrat auquel il a ci-devant adhéré, serait inadmissible et déraisonnable sous deux rapports.

D'abord il implique contradiction qu'une délibération prise par tous et applicable à tous ren-

ferme quelque chose de plus préjudiciable aux uns qu'aux autres. Si l'on se rappelle, d'après ce qui a été dit ci-dessus, que le souverain, n'étant formé que des particuliers qui le composent, n'a ni ne peut avoir d'intérêt contraire au leur; que chacun se donnant tout entier, et la condition étant égale pour tous, nul ne trouve son avantage à la rendre onéreuse pour les autres; si l'on considère que l'un des caractères de la loi et de tout acte authentique de la volonté générale, est d'obliger et de favoriser également tous les citoyens sans exception; si l'on admet que la même volonté ne peut, comme telle, prononcer sur un homme ni sur un fait, qu'elle ne conserve sa rectitude et son infaillibilité, que lorsqu'elle embrasse des objets communs à la nation en corps, et que le pouvoir souverain, tout absolu, tout inviolable, tout sacré qu'il est, ne passe ni ne peut passer les bornes des conventions générales<sup>1</sup>; si, dis-je, on a présentes à l'esprit toutes ces règles, on concevra sans peine que tout prétexte de lésion, résultante du pacte social, et de l'exécution de quelque-une de ses clauses, serait chimérique et controuvé, et qu'un homme qui, sous ce prétexte seul, romprait ses engagements envers sa patrie, ne raisonnerait pas moins mal qu'il n'agirait. Il peut arriver sans doute, même dans un état libre et où la volonté générale fait la loi, qu'un citoyen soit victime de quelque injustice, et fondé à crier à la lésion, à l'oppression. Combien d'excellents citoyens n'ont pas été frap-

<sup>1</sup> *Contr. soc.*, liv. II, chap. IV.

pés par un jugement inique? Le plus sage des hommes ne but-il pas la ciguë, et pour ne pas sortir de notre sujet, l'affront du décret que Rousseau subit à Genève, pour un livre qui lui méritait des autels, fut-il autre chose qu'une illégalité révoltante? Mais alors, et dans tous ces cas, ce n'est pas à la loi, toujours pure, toujours droite, ni à ceux qui l'ont faite, qu'il faut s'en prendre; c'est à ceux qui l'ont violée, en la pliant à leur volonté particulière, et en l'appliquant tout de travers. Rompre son union avec le corps social, pour se venger de l'injure de quelques-uns de ses membres, c'est mériter soi-même le reproche de la plus criante injustice; c'est tomber dans la double inconséquence de confondre l'innocent avec le coupable, et de renoncer à tout moyen légitime, par lequel le mal dont on a lieu de se plaindre pourrait être réparé.

En second lieu, s'il était permis à chaque particulier, sous prétexte de lésion, de se retirer d'une société dont il est membre, comme il n'y aurait aucun supérieur pour décider si ce prétexte est ou n'est pas fondé, chacun resterait juge en sa propre cause, et n'aurait de son jugement d'autre règle que son intérêt individuel et sa volonté. Il ne faut pas une bien grande pénétration pour voir qu'une semblable liberté saperait jusqu'au fondement la société civile, et que le contrat social ne serait qu'une convention vaine et précaire, dont le sort et la durée dépendraient, non de la volonté générale, mais du caprice de quelques particuliers.



La conséquence de ces réflexions est que le pacte social, quant à l'exécution des clauses qu'il renferme, et à la force des obligations qu'il impose, n'ayant pas une nature et des propriétés différentes de celles des autres conventions, ne peut être résilié par la volonté d'une seule partie, mais que le concours des volontés de toutes les parties est indispensable pour lui faire subir le moindre changement, la moindre altération. Alors la partie dissidente ne donne pas son abdication à l'autre partie, elle la demande, elle la propose; et c'est à celle-ci de décider s'il lui plaît ou non d'y consentir. Voilà le droit, voilà la règle immuable.

Cela posé, il s'agit de savoir comment doit s'y prendre, et à qui doit s'adresser le citoyen qui veut renoncer à sa patrie, et rester néanmoins fidèle au principe qui fait dépendre cet acte d'une autre volonté que de la sienne propre. Il ne peut s'adresser au *gouvernement*, à moins qu'une loi n'ait conféré d'avance à la puissance exécutrice le droit de prononcer sur toutes les demandes en abdication. Car, d'après la connaissance qui nous a été donnée des fonctions et des attributs de ce corps <sup>1</sup>, nous savons qu'en l'absence d'une loi antérieure, il serait sans pouvoir et sans compétence dans le cas que nous supposons. L'abdication d'un citoyen étant une modification du souverain, nul ne peut statuer sur le souverain que lui-même : aucune autre puissance n'a qualité.

Il paraît donc nécessaire que toute requête en

<sup>1</sup> *Contr. soc.*, liv. III, chap. I.



abdication soit portée devant le souverain , et pour qu'elle ait son effet , que celui-ci la légitime par son consentement. Alors et par le même acte se forme aussitôt un autre corps politique , dont le membre dissident ne fait plus partie , et qui se compose de tous les autres membres restés fidèles au contrat.

Mais ici une nouvelle difficulté se présente , et elle nous est opposée par les principes mêmes que nous venons d'établir sur l'expression de la volonté générale , et sur les bornes assignées au pouvoir souverain. Nous avons vu qu'il fait des lois , qu'il statue sur des objets communs à tous , mais qu'il ne se mêle point des objets individuels , et qu'il ne prononce ni sur un fait ni sur un homme. Il est cependant un cas qui fait exception à cette règle , et dans lequel le souverain n'est plus appelé ; quand il délibère , à considérer la nation en masse ; c'est celui des élections. Toute élection , ayant nominativement pour objet un ou plusieurs individus , est sans contredit un acte de gouvernement , et non de souveraineté. La puissance générale peut bien ordonner qu'il sera formé tel corps de magistrature , fixer les attributions de ce corps et les conditions nécessaires pour y être admis ; mais elle ne peut nommer les citoyens qui doivent le composer , sans déroger au principe qui la constitue. Elle y déroge souvent néanmoins , et ces actes sont justifiés par leur absolue nécessité : l'existence du corps politique et la conservation de sa liberté y sont attachées. Il est de l'essence des républiques que

les grandes magistratures y soient électives , et que le peuple ne délègue son autorité qu'à des citoyens de son choix. Mais hors ce cas unique, auquel on peut joindre encore celui de pardon et de grace , le souverain doit n'agir que comme souverain , et jamais comme magistrat. Rousseau a très-bien expliqué la raison de cette distinction importante ; c'est que la volonté générale , qui , pour être vraiment telle , doit partir de tous et s'appliquer à tous , perd sa rectitude naturelle , lorsqu'elle tend à quelque objet individuel et déterminé ; parce qu'alors , jugeant de ce qui nous est étranger , nous n'avons aucun vrai principe d'équité qui nous guide , principe qui conserve toute sa force dans les délibérations communes , mais qu'on voit s'évanouir dans la discussion de toute affaire particulière , faute d'un intérêt commun qui unisse et identifie la règle du juge avec celle de la partie <sup>1</sup>. Ainsi donc , et d'après ces principes , l'abdication d'un citoyen étant un objet individuel et déterminé , la question n'en peut pas être portée au souverain , et celui-ci , bien qu'il soit la source dont émanent tous les pouvoirs et tous les droits , doit s'abstenir d'exercer les siens immédiatement , lorsqu'un semblable cas se présente.

Eh quoi ! n'y a-t-il donc aucun moyen , sans se rendre coupable d'infidélité et de désertion , de sortir d'un pays où l'on ne trouve plus son bien-être ? Faut-il rester invinciblement attaché pour la vie au sol qui nous a vu naître , quand mille causes , toutes

<sup>1</sup> *Contr. soc.*, liv. II, chap. IV.

plus puissantes et légitimes les unes que les autres, quand l'insalubrité du climat, par exemple, le soin de sa santé, celui de ses affaires, le besoin de chercher ailleurs pour une famille nombreuse des ressources qu'on ne trouve pas dans son propre pays, ordonnent impérieusement d'émigrer et de porter ses pas vers une terre étrangère? Voici ma réponse à cette question.

Dans tout état civilisé, et abstraction faite de la forme du gouvernement, le souverain doit supposer que ses sujets ne peuvent être mieux nulle part que dans leur patrie, et dégagé de toute crainte sur les suites d'une émigration passagère, il ne se fait nulle peine de leur permettre d'en sortir en tout temps et à volonté. Cette permission est tacite ou expresse : tacite, lorsqu'aucune loi n'a prohibé cette sortie ; car tout ce que la loi ne défend pas est permis : expresse, lorsque le législateur en a fait mention dans ses édits, ce qui d'ordinaire a lieu avec des réserves et des conditions, soit relativement à la durée de l'absence, soit à l'égard de l'obligation de se pourvoir d'un congé et de remplir certaines formalités prescrites, soit enfin à l'égard de l'obligation de laisser à sa patrie une garantie, et comme un gage de son retour, si l'émigrant y possède des biens immeubles. Une défense absolue et permanente de quitter le pays et le territoire, serait absurde, tyrannique, et digne des gouvernements asiatiques où, dit-on, elle est en vigueur. Ainsi ma réponse à la difficulté proposée est décidément négative, et je la résume en disant que,



par le fait il est permis, par le droit il doit être permis à tout citoyen de s'éloigner de l'état dont il est membre, pourvu qu'il se soumette aux conditions imposées par la loi aux émigrations, et qu'il ne choisisse pas pour la sienne une circonstance extraordinaire et périlleuse.

Mais sortir du territoire avec ou sans permission, n'est pas renoncer à sa patrie, et en sortir même dans l'intention secrète de n'y plus rentrer, n'est pas abdiquer formellement son droit de bourgeoisie et de cité. Dans le premier de ces cas, la patrie ne perd jamais ses droits sur ceux de ses enfants qui la quittent; elle peut toujours les rappeler dans son sein, et compter sur leurs services, si elle les juge nécessaires. Elle peut, en cas de désobéissance ou de refus, les y forcer, soit en vertu de son droit de *post-liminie*, qui ne s'étend pas moins sur les personnes que sur les choses, soit par le moyen des *lettres avocatoires*, qu'elle adresse aux puissances chez lesquelles le sujet réfractaire s'est domicilié, et qui établissent entre tous les gouvernements un droit d'extradition réciproque. Voilà ce qu'elle peut faire quand il n'y a pas eu de renonciation formelle, et que le nom de l'émigré est toujours resté inscrit sur le tableau des citoyens, et ce qui n'est plus en son pouvoir dans le cas contraire. Mais, sans nous arrêter à cette distinction, et les deux espèces d'abdication fussent-elles également illicites, je soutiens qu'il y a encore une très-grande différence morale et politique entre l'action de renoncer tacitement à sa patrie, et de fixer sans ostentation et sans bruit



sa résidence dans un autre pays, et celle de proclamer hautement sa défection, de prétendre l'appuyer sur un droit, et de s'en faire presque un titre de gloire. Quoique l'effet de l'une et de l'autre soit le même pour la société, et qu'en dernier résultat il s'ensuive toujours la perte d'un citoyen, dans la première, qu'on peut comparer à une mort naturelle, le principe et le droit ne sont pas du moins compromis, et l'espoir reste toujours ouvert d'un retour peut-être improbable, mais non impossible; au lieu que dans la seconde, plus d'espoir de retour; c'est publiquement et pour toujours que le pacte social est violé, et le coup fatal porté au corps politique. Certes, si le souverain peut garder le silence sur une tacite renonciation, s'il peut en juger les conséquences comme très-peu dangereuses, il ne saurait en être ainsi d'une abdication annoncée avec éclat, revêtue de formes solennelles, et accompagnée des circonstances les plus propres à en rendre l'exemple contagieux, comme le fut celle de Rousseau.

A cette considération il s'en joint une autre qui n'échappera pas à la sagacité de l'observateur, sur les suites différentes des deux renonciations, relativement au sort des enfants de l'émigrant, nés avant ou après sa défection, et au changement inévitable qu'ils doivent subir dans leur existence politique; car c'est par la nature seule de l'abdication du père que peut être résolue à leur égard la question de savoir si les enfants perdent ou non leur qualité de citoyens dans le pays auquel le père a

renoncé. Or, si l'abdication a été implicite et tacite, nul doute, à mon avis, que les enfants ne conservent tous les privilèges que leur donne leur naissance, qu'ils ne puissent, quand bon leur semble, venir se faire reconnaître membres de l'état, et en exercer les droits avec autant d'étendue et de la même manière que si leur père n'eût point émigré. La raison de cette faculté est simple. Le père n'étant point censé aux yeux du souverain avoir irrévocablement renoncé à sa patrie, et son nom demeurant toujours inscrit sur la liste des citoyens, il a pu transmettre à ses enfants un droit qu'il n'a pas perdu, et dont il dépend de lui de se ressaisir encore. Mais quand l'abdication a été solennelle et publique, quand le consentement du souverain et la radiation du tableau civique y ont mis le dernier sceau, les enfants, c'est-à-dire ceux qui ont vu le jour depuis cette abdication, ne sont plus, ne peuvent plus être membres de l'état abandonné; ils sont étrangers, et le père n'a pu leur communiquer une qualité qu'il n'avait plus lui-même. Il faut, dis-je, bien distinguer ici les enfants nés après, de ceux qui sont nés avant l'abdication. Pour ce qui concerne ces derniers, la qualité qu'ils ont acquise par leur naissance est indélébile, et la conduite de leur père ne saurait avoir contre eux d'effet rétroactif. Voilà comment l'existence politique des enfants peut dépendre de la nature de l'abdication de leur père; et comment, lorsque celle-ci a été légale et publique, l'état ne perd pas seulement le citoyen qui l'abandonne, mais perd encore sa

famille et toute sa génération; par où l'on voit qu'il importe au souverain d'avoir les yeux ouverts, et de ne point se montrer indifférent sur ceux de ces actes qui sont revêtus d'un caractère solennel et authentique.

De quoi s'agit-il, après tout? De rendre impossible toute abdication publique, et de retenir par la force ceux qui veulent absolument s'en aller? Telle n'est point ma pensée. Cet excès de sévérité répugnerait à la raison, ainsi qu'au droit naturel, et d'ailleurs se concilierait fort mal avec les progrès actuels de notre civilisation. Ainsi donc point de prohibition, et moins encore de violence. Nous avons vu ci-devant que la puissance exécutive n'est point compétente pour accorder, de sa seule autorité, la permission d'abdiquer; nous avons vu aussi que la puissance souveraine ou législative, quoique compétente, doit s'abstenir de prononcer sur une pareille matière, qui rentre dans la classe des objets individuels et particuliers, dont il lui est interdit de s'occuper. Quel moyen reste-t-il donc à prendre pour sortir d'embarras, et ne plus laisser notre question dans son incertitude? Le voici. Que l'autorité souveraine, par une loi générale, sans ouvrir la porte aux abdications et sans la fermer, fixe avec précision les cas où elles pourront être accordées aux citoyens qui les demanderont, et défère au gouvernement ou à tel corps particulier de magistrature qu'elle désignera, la décision de ces cas. Alors, plus d'arbitraire: la question de la démission d'un citoyen est jugée d'après la loi,



comme toutes les questions du droit civil, et chacun sait d'avance s'il se trouve ou non dans le cas que sa demande soit accordée ou rejetée. De quelque manière qu'on s'y prenne, je ne vois que ce moyen de légitimer la prétention d'abdiquer, sans tomber dans les inconvénients que j'ai signalés, et de concilier la liberté avec les principes.

Ces vérités sont, je crois, de toute évidence; cependant elles n'ont pas paru telles aux yeux de Rousseau, et nous en avons la preuve dans tout ce qu'il a écrit de relatif à son abdication. Un passage déjà cité des *Confessions* nous a fait voir la manière favorable dont il la raconte et la juge. Le même ton règne dans plusieurs de ses lettres, et notamment dans celle qu'il écrivit le 26 mai 1763 à un Genevois nommé *Marc Chapuis*, qui, ayant osé blâmer la démarche de son compatriote auprès du premier syndic, et élever quelques doutes sur le droit qu'il prétendait avoir eu de la faire, en reçut la réponse suivante :

« Vous dites que je n'avais pas le droit d'abdiquer  
 « ma bourgeoisie; mais le dire n'est pas le prouver.  
 « Nous sommes bien loin de compte, car je n'ai  
 « pas prétendu demander cette abdication, mais la  
 « donner. J'ai assez étudié mes droits pour les con-  
 « naître, quoique je ne les aie exercés qu'une fois,  
 « et seulement pour les abdiquer<sup>1</sup>. Ayant pour moi

<sup>1</sup> Rousseau se trompe. Après avoir été réintégré dans ses droits de citoyen, il les avait exercés une autre fois, en assistant à un conseil-général extraordinaire, convoqué en 1754 pour recevoir le serment d'un syndic, en y donnant son suffrage. (*Confess.*, l. VIII.)



« l'usage de tous les peuples, l'autorité de la raison,  
« de Grotius, de tous les politiques, et même l'aveu  
« du petit conseil, je ne suis point obligé de me  
« régler sur votre erreur. Chacun sait que tout pacte  
« dont une des parties enfreint les conditions, de-  
« vient nul pour l'autre. Quand je devais tout à la  
« patrie, ne me devait-elle rien? J'ai payé ma dette,  
« a-t-elle payé la sienne? On n'a jamais droit de la  
« désertir, je l'avoue; mais quand elle nous rejette,  
« on a toujours droit de la quitter; on le peut dans  
« les cas que j'ai spécifiés, et même on le doit dans  
« le mien. Le serment que j'ai fait envers elle, elle  
« l'a fait envers moi. En violant ses engagements,  
« elle m'affranchit des miens, et en me les rendant  
« ignominieux, elle me fait un devoir d'y renoncer.»

Tel est l'exposé des motifs dont Rousseau a cru pouvoir se servir pour justifier sa démarche, et qualifier d'erreur l'opinion de l'ami qui l'avait combattue. Examinons avec soin ce paragraphe, et voyons si parmi les droits que l'auteur dit avoir assez étudiés pour les connaître, se trouve en effet celui qu'il s'est permis d'exercer.

La principale autorité dont il s'appuie est celle de la raison. Nous nous dispenserons de revenir sur cet article, ayant déjà consulté la raison et le droit, et nous étant assurés que ni l'une ni l'autre n'autorisent l'abdication volontaire d'un citoyen, lorsqu'il n'existe pas de loi antérieure qui la permette. Nous renvoyons donc le lecteur aux premières pages de cet écrit, et nous le laissons juge de nos arguments; en observant toutefois que, même dans la suppo-

sition que nous ayons mal raisonné, notre tâche n'en est pas moins remplie, et l'on n'a plus rien à exiger de nous, pourvu que nos principes se retrouvent tous dans le *Contrat social* ; car nous n'avons pas pris d'autre engagement ; et si nous avons erré, c'est l'auteur seul de ce livre qui doit en répondre.

Rousseau allègue ensuite en sa faveur l'usage de tous les peuples. Il nous reste à savoir quels peuples il a ici en vue, et de quels exemples il entend s'appuyer. Quant à moi, je ne connais point d'états, et notamment d'états libres, où il ait été permis à un citoyen d'abandonner publiquement sa patrie, après qu'il s'en est reconnu membre, qu'il a prêté le serment requis en pareil cas, et sanctionné son adhésion au pacte social par l'exercice de ses droits politiques. Mais j'en connais beaucoup, tant d'anciens que de modernes, où une semblable défection a été réputée criminelle, et où l'on n'a pu sortir même du territoire sans une permission expresse du souverain. Chez les uns, les peines les plus sévères étaient infligées à ceux qui violaient cette défense ; et, s'il faut en croire Ovide, on les punissait de mort à Argos :

« Prohibent discedere leges ;

« Pœnaque mors posita est patriam mutare volenti<sup>1</sup>.

Chez d'autres, on n'obtient la permission de s'en aller qu'en donnant, par exemple, une certaine somme en argent, ou en laissant une partie de ses

<sup>1</sup> *Métamorph.* xv.

biens, comme l'équivalent d'un dommage<sup>1</sup>. Nulle part je ne vois transformer en droit une désertion volontaire, et presque partout je vois soumettre à des entraves, ou à des conditions plus ou moins rigoureuses, jusqu'à l'acte pur et simple de quitter le pays. Il était libre, suivant Platon, à chaque particulier d'Athènes, après avoir examiné les lois et les coutumes de la république, de se retirer ailleurs avec tout son bien, s'il n'y trouvait pas son compte; mais l'était-il également à ce même particulier, après avoir approuvé ces coutumes et ces lois, et leur avoir juré une éternelle obéissance, de prendre congé de sa patrie? C'est ce que Platon ne dit pas, et que nous ne devons pas supposer. La formule qui nous a été conservée par *Stobée*<sup>2</sup>, du serment que tout citoyen, ayant atteint l'âge de vingt ans, était obligé de prêter, ne permet pas d'accuser la législation des Athéniens de cette faute.

Ce serait sans doute une occupation oiseuse que de rechercher si, par les usages, ou par les anciennes lois de Rome, il était permis à un citoyen, durant les beaux jours de la république, de se choisir une autre patrie et de renoncer à son droit de bourgeoisie romaine. Plusieurs raisons se réunissent pour laisser au moins incertaine cette question : il n'est pas à présumer que le législateur ait prévu qu'un droit si cher et si ardemment ambitionné pût jamais devenir à charge, et nous sommes fondés à croire que les exemples, s'il y en a eu, en

<sup>1</sup> Puffendorf. *Droit de la nature et des gens*, liv. VIII, chap. II.

<sup>2</sup> Serm. XI.



ont été bien rares dans une république où la peine de l'exil était regardée comme le plus affreux des supplices, et où l'on a vu plus d'une fois des accusés prévenir par la mort leur bannissement. Un passage de Cicéron, dans son plaidoyer pour Cornélius Balbus, semblerait cependant déposer contre cette conjecture, et donner à entendre que la plus grande liberté était laissée aux Romains de retenir ou d'abdiquer leur droit de cité, si l'on ne savait que ce grand orateur avait l'art de tout accommoder à l'avantage de ses causes, et ne se faisait aucun scrupule de mettre en avant telles ou telles maximes, sauf à les contredire ou à les appuyer ensuite, selon qu'elles étaient favorables ou nuisibles à l'intérêt de ses clients. On ne saurait douter que le passage en question n'ait été une inconséquence de ce genre, comme un court exposé de l'affaire va le prouver.

Le Cornélius Balbus dont il s'agit était originaire et citoyen de Cadix. Il avait reçu du grand Pompée, pour prix des services qu'il lui avait rendus dans les guerres d'Espagne, le droit de bourgeoisie romaine; mais ses concitoyens le réclamèrent, et prétendirent qu'il ne pouvait accepter une telle faveur, sans violer criminellement le pacte qui le liait avec eux, et dont ils demandaient l'exécution. La cause fut portée à Rome; Cicéron prit la défense de Balbus contre ses compatriotes, et c'est dans sa harangue qu'il fit entendre cette éloquente et singulière exclamation : « O jura præclara, atque divinitus jam inde a principio romani nominis a



« majoribus nostris comparata, — ne quis invitus  
« civitate mutetur, neve in civitate maneat invitus!  
« Hæc sunt enim fundamenta firmissima nostræ  
« civitatis, sui quemque juris et retinendi et di-  
« mittendi esse dominum. » Exclamation purement  
oratoire, et dans laquelle il n'est permis de voir  
qu'un tour de force, uniquement imaginé pour  
prouver, contre les adversaires de son client, que  
la république romaine avait le droit d'attirer à  
elle les citoyens des autres pays, et de les délier  
de leur serment de fidélité à leur patrie. Cette as-  
sertion dans le fond n'était pas vraie, et l'orateur  
le savait bien; mais elle aurait paru odieuse, in-  
soutenable, si pour le bien de sa cause et pour lui  
donner quelque couleur de justice il n'avait éta-  
bli en maxime générale la réciprocité du droit en  
question, et ne l'avait rendu commun aux citoyens  
romains. Il n'est pas possible de prêter un autre  
motif à Cicéron, ni de croire qu'il ait sérieuse-  
ment entendu légitimer et favoriser les abdications  
romaines. Si tel eût été son but, comment aurait-il  
pu sensément ajouter que le privilège de retenir  
ou de rejeter la qualité de citoyen était le plus  
ferme appui de la liberté? Le plus ferme appui de  
la liberté, selon lui-même, et comme il l'a dit cent  
fois dans d'autres harangues, était de ne pouvoir  
jamais perdre son droit de cité; il eût été absurde  
de dire la même chose du pouvoir de s'en démettre  
volontairement <sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Ce n'est pas dans cette seule occasion que Cicéron a mérité le reproche d'avoir cherché à en imposer à ses juges et à ses auditeurs,

Si parmi les peuples dont Rousseau a invoqué la coutume et les lois, pour confirmer sa doctrine, il a entendu comprendre les modernes, je le crois moins fort encore de cette autorité que de celle des anciens. L'exemple des nations modernes, quoique favorable à la liberté des abdications, ne peut être pris en considération dans la question qui est agitée, par la raison que les constitutions politiques, aujourd'hui presque toutes plus ou moins calquées sur un système de servitude, s'opposent à tout ce qui est exclusif, et, tant par la facilité des communications que par le mélange des peuples qui en est la suite, tendent à effacer toutes les différences, et à renverser toutes les barrières nationales. Il est peu étonnant que là où les droits de citoyen sont à peu près de nulle valeur, là où il existe un pays et point de patrie, les sujets soient entièrement libres d'abandonner leur poste, ou d'y demeurer, et que le souverain voie les désertions avec une parfaite indifférence. Mais il n'en est pas tout-à-fait ainsi dans le petit nombre d'états libres qui existent encore, et il nous sera permis d'opposer à Rousseau l'exemple de Genève, où une ancienne loi, tombée en désuétude, mais non abro-

par les raisonnements les plus pitoyables. Une autre fois, plaidant pour *Fontéius*, il voulut faire rejeter le témoignage de quelques Gaulois qui étaient venus déposer contre son client, sous prétexte que jadis d'autres Gaulois avaient pillé le temple de Delphes, et déshonoré la religion par des sacrifices humains. Il prétendit que des hommes issus d'une nation sacrilège ne devaient pas faire foi en justice, et que le serment de tout contempteur de la Divinité était de nulle valeur. Sur ce dernier point, il avait raison sans doute; mais sur le premier il était absurde de rendre actuellement des particuliers responsables d'un crime commis par leurs ancêtres, depuis 200 ans.

gée, ne permettait à aucun citoyen de s'absenter sans congé.

En voilà assez pour faire voir que la doctrine de notre philosophe n'a qu'un bien faible appui dans l'usage de tous les peuples : voyons si l'autorité de Grotius et de quelques autres jurisconsultes l'étaie plus solidement.

D'abord dans Grotius (chap. v du livre II, traité du *Droit de la guerre et de la paix*) la question n'est pas de savoir si un citoyen a le droit d'abandonner l'état dont il est membre, mais seulement de l'abandonner sans permission; en quoi il conclut pour la négative. Ainsi ces deux questions, celle de Rousseau et celle de Grotius, sont absolument différentes, le premier ne mettant pas cette permission en ligne de compte, et pensant que chacun n'a là-dessus d'autre règle à suivre que sa convenance et sa volonté. Or c'est toujours dans un sens opposé que le second raisonne; et lorsqu'il établit une distinction entre l'abandon de l'état en troupe, qu'il condamne, et la sortie d'une seule personne, qu'il légitime, c'est moins du droit de l'émigrant qu'il s'occupe, que de l'avantage ou du désavantage pour la société, d'accorder ou de refuser la faculté d'émigrer. Deuxièmement, le philosophe hollandais apporte à l'usage qu'on doit faire de cette faculté, en la supposant accordée, une restriction équivalente presque à une condamnation absolue; car il n'entend pas qu'on puisse sortir de l'état, si le bien public exige qu'on y reste; ce qui, selon son opinion, a lieu dans deux sortes de cas,



ou lorsque l'état est fort endetté, à moins qu'avant de s'en aller on ne veuille payer sa quote-part des dettes publiques ; ou lorsque le souverain se trouve engagé dans une guerre qui l'oblige d'appeler tous ses citoyens à sa défense. « Hors de ces « cas, dit-il, il y a tout lieu de présumer que les « peuples laissent à chacun la liberté de sortir « de l'état. » Tel est le sentiment de Grotius, je l'expose sans le juger. Il me suffit de faire voir qu'à tout prendre, il diffère essentiellement de celui de Rousseau, et ne peut servir en aucune manière à l'appuyer.

Puffendorf et son commentateur Barbeyrac, tout en accordant aux particuliers le droit de changer de patrie, n'en font pas moins dépendre l'exercice ou d'une loi ou d'une permission. « Si « les lois et la coutume, dit le dernier, n'ont rien « établi là-dessus, et qu'il n'en soit fait d'ailleurs « aucune mention dans l'acte par lequel on s'est « soumis à l'état, il y a lieu de présumer que toute « personne libre, en entrant dans une société civile, s'est tacitement réservé la faculté d'en « sortir quand elle voudrait. Mais, ajoute-t-il, il y « a certaines maximes de devoir et de bienséance, « dont on ne saurait s'écarter quand on abandonne « sa patrie. L'une est de donner avis de sa retraite ; « et encore le souverain conserve-t-il son droit sur « un sujet qui est sorti du pays contre les lois, ou « contre ses engagements, et peut-il prendre contre « lui des mesures pour l'y faire revenir<sup>1</sup>. » On ne

<sup>1</sup> *Droit de la nature et des gens*, liv. VIII, chap. II.



voit rien là encore dont Rousseau puisse s'autoriser, et la liberté limitée et conditionnelle dont il est fait mention dans ces passages, n'a rien de semblable à la liberté absolue dont il s'est établi le défenseur. Écoutons un autre publiciste.

Wattel parle dans le même sens; mais à la vérité il a glissé dans ses obscurs et diffus raisonnements un certain passage dont les partisans de la liberté illimitée d'abdiquer semblent pouvoir tirer avantage : le voici textuellement.

« Lorsqu'une société n'a point été contractée  
« pour un temps déterminé, il est permis de la quit-  
« ter, quand cette séparation peut avoir lieu sans lui  
« causer aucun dommage. Un citoyen peut donc quit-  
« ter l'état dont il est membre, pourvu que ce ne soit  
« pas dans des conjonctures où il ne saurait l'aban-  
« donner sans un notable préjudice. Mais il faut dis-  
« tinguer ici ce qui se peut faire en rigueur de droit,  
« de ce qui est honnête et conforme à tous les devoirs.  
« — Tout homme a le droit de quitter son pays,  
« pour aller s'établir ailleurs, quand par cette dé-  
« marche il ne compromet pas le bien de sa patrie.  
« Mais un bon citoyen ne s'y déterminera pas sans  
« nécessité, ou du moins sans de très-fortes rai-  
« sons. Il est peu honnête d'abuser de sa liberté,  
« pour quitter légèrement des associés, après avoir  
« tiré d'eux des avantages considérables; et c'est  
« le cas de tout citoyen avec sa patrie <sup>1</sup>. »

Malgré ces derniers adoucissements, il est clair que ce paragraphe renferme une doctrine entière-

<sup>1</sup> *Droit des gens*, liv. 1, chap. xxxix.

ment opposée à celle que nous défendons, puisque, dans notre système, c'est le droit, et non le procédé qui est à juger, et qu'il ne s'agit pas de savoir si l'action de quitter ses associés est indécente et malhonnête, mais si elle est légitime.

Or, cette doctrine de Watel pêche par sa base, et rien n'est plus facile que de la battre en ruine, en faisant voir qu'elle repose sur une distinction radicalement vicieuse et fautive, celle d'une société dont la durée est indéfinie, et d'une société contractée *pour un temps déterminé*. Sur quel fondement prétend-on que la dernière seule est indissoluble, et que l'autre peut être annulée? La durée d'un engagement en change-t-elle la nature, et les liens qui attachent un citoyen à sa patrie, au lieu de se relâcher ou de se dissoudre, ne deviennent-ils pas, au contraire, plus forts et plus intimes, à raison de leur perpétuité? Une telle distinction blesse trop le bon sens et la raison pour être sérieusement examinée: elle porte sa réfutation dans son seul énoncé, et Rousseau, dans la disette où il se trouvait d'arguments propres à sa défense, Rousseau lui-même se serait bien gardé de s'en prévaloir. Mais Watel l'a faite sans réflexion, et en homme très-peu versé en matière de droit politique. Ce qui le prouve, c'est qu'il contredit dans un autre passage la conséquence qu'il a tirée de sa distinction dans celui-ci. Car, après avoir parlé de la permission accordée en certains pays de quitter entièrement sa patrie, à tout citoyen qui le juge convenable, il ajoute: « Cette licence, con-

« traire elle-même au bien et au salut de la société, « ne peut se tolérer que dans un pays sans res- « sources, incapable de suffire aux besoins de ses « habitants. » Voilà qui détruit ce qui a été avancé plus haut : le lecteur jugera du degré de confiance et de valeur qu'il doit donner à l'autorité d'un écrivain dont les principes sont si variables.

Mais coupons court à toutes ces citations insignifiantes, et venons à l'autorité la plus décisive qu'on puisse opposer à Rousseau. Ce n'est plus celle d'un jurisconsulte ni d'un publiciste; c'est celle d'un politique consommé, d'un des philosophes les plus profonds et les plus dignes de leur célébrité, en un mot, c'est celle de *Locke*. Le sentiment de ce grand homme contre la liberté d'abdiquer est clair, précis, sans ambiguité, et d'autant plus imposant, que *Locke* est du petit nombre des écrivains qui, les premiers, ont dissipé les ténèbres dont l'origine des sociétés était enveloppée, et que son livre du *Gouvernement civil*, sur lequel celui du Contrat social est en partie calqué, contient le germe des grands principes que Rousseau a depuis expliqués de la manière à la fois la plus lumineuse et la plus complète. Il est surprenant qu'aux yeux du philosophe génevois une si respectable autorité ne l'ait pas emporté sur celle de *Grotius*, et qu'il ait passé sous silence ou dédaigné de lire le passage suivant où sa propre condamnation se trouvait littéralement écrite. « Si un homme, dit l'au- « teur anglais, a, par un accord actuel et par une « déclaration expresse, donné son consentement



« pour être de quelque société, *il est perpétuelle-*  
 « *ment et indispensablement obligé d'en être, et doit*  
 « *y être constamment soumis toute sa vie, sans pou-*  
 « *voir rentrer dans l'état de nature, à moins que,*  
 « *par quelque calamité, le gouvernement ne vînt*  
 « *à se dissoudre* <sup>1</sup>. Cette décision ne saurait être  
 plus formelle, et son application plus juste à l'é-  
 gard de Rousseau; 1<sup>o</sup>, parce que celui-ci avait  
 donné son consentement exprès pour être de la  
 société genevoise; 2<sup>o</sup>, parce qu'à l'époque où il  
 voulut le révoquer, le gouvernement de Genève  
 n'était pas en dissolution.

Enfin, dans sa lettre à Marc Chapuis, Rousseau  
 allègue pour sa défense l'aveu du petit conseil de  
 Genève. Mais je cherche en vain ce qui, dans la  
 conduite de ce corps, a pu être regardé comme  
 un aveu; je n'y vois qu'un silence absolu, qui ne  
 prouve et ne préjuge rien, ni pour l'approbation  
 ni pour le blâme. Le petit conseil, comme je l'ai  
 déjà dit, s'abstint de délibérer sur le contenu de la  
 lettre de Rousseau au premier syndic, et se borna  
 à en ordonner l'insertion pure et simple dans ses  
 registres. Que pouvait-il faire de plus à l'égard  
 d'une abdication donnée, et non demandée? L'ac-  
 cepter et la sanctionner? Il n'en avait pas le droit;  
 il n'était pas compétent. L'improver et la rejeter?  
 Il n'en avait pas le droit davantage, et d'ailleurs,  
 c'eût été se compromettre. Car c'est se compro-  
 mettre que de disputer à quelqu'un son droit sur  
 une chose dont il est en possession par le fait, et ce

<sup>1</sup> *Gouvernement civil*, chap. vi, §. 27.



n'est pas contre un homme actuellement et depuis très-long-temps expatrié qu'on décide qu'il peut ou ne peut pas l'être. D'un autre côté, cette compagnie connaissait trop bien les règles pour prendre un parti de cette nature envers un citoyen qu'elle venait elle-même de décréter, et pour ignorer qu'un homme en état de réat prend fort mal son temps pour parler d'abdication. La règle veut qu'il attende d'être sorti de cet état, avant d'exiger que sa déclaration soit reçue, ou même discutée. Ainsi la démission de Rousseau eût-elle été légitime, il n'avait pas le droit de la donner avant que son décret, juste ou injuste, eût été révoqué; et par conséquent, la conduite du petit conseil, de quelque côté qu'elle soit envisagée, ne pouvait jamais passer pour un aveu.

Apprécions maintenant les motifs personnels à notre philosophe, qu'il a cru suffisants pour justifier sa démarche aux yeux de ses compatriotes.

« Chacun sait que tout pacte dont une des parties enfreint les conditions devient nul pour l'autre. » Chacun sait cela, sans doute; mais ne faut-il pas avant tout que le fait de cette infraction soit constaté? La partie plaignante en sera-t-elle crue sur son assertion seule? sera-t-elle juge dans sa propre cause? et tant qu'un juge étranger et supérieur aux parties n'aura pas décidé que l'une d'elles a violé le pacte, de quel droit l'autre exigerait-elle qu'il devienne nul?

« Tout pacte dont une des parties enfreint les conditions. » Ces mots ont besoin d'être éclaircis

par rapport à Rousseau. Je ne mets point en doute assurément l'injustice du petit conseil envers lui, et je suis convaincu que dans ce corps il comptait presque autant d'ennemis que de membres. Mais, le petit conseil eût-il été plus coupable encore, je ne vois point là d'infraction du pacte social par l'une des parties; j'y vois seulement le tort de quelques individus. Il n'y a dans ce pacte d'autres parties contractantes, que le citoyen ou le sujet d'une part, et le souverain ou le tout de l'autre. Le gouvernement, et moins encore une section du gouvernement, n'est pas une partie de la puissance souveraine; il n'en est qu'une émanation, et les magistrats sont les commissaires, et non les représentants du peuple. On ne me contestera pas ces maximes; car ce n'est pas moi qui les établis, et je ne parle que d'après l'auteur du *Contrat social* lui-même <sup>1</sup>. Cela posé, Rousseau ne pouvait pas dire qu'à son égard le pacte avait été violé par l'une des parties, puisque le petit conseil, seul coupable de cette violation, n'était point, en tant que petit conseil, l'une des parties contractantes, et qu'à Genève, les deux parties étaient, savoir, d'un côté Jean-Jacques Rousseau, et de l'autre, la généralité des citoyens et bourgeois légalement et constitutionnellement assemblés. Rousseau ne pouvait pas non plus regarder comme une infraction, relativement à lui, le silence qu'avaient gardé la plupart de ses compatriotes sur son injure; non-seulement parce qu'aucune loi, aucune clause du pacte ne les

<sup>1</sup> *Contr. soc.*, liv. I, chap. VI et VII; et liv. II, chap. II.

obligeait à réclamer et à faire des *représentations* ; mais encore parce que des citoyens, pris à part et ségrégativement, en quelque nombre qu'ils fussent, ne formaient point l'autre partie du pacte ; cette autre partie existait seule dans le *conseil général*.

« Quand je devais tout à la patrie, ne me devait-elle rien ? J'ai payé ma dette ; a-t-elle payé la « sienne ? » Toujours la même erreur, toujours l'auteur de la lettre raisonnant comme si le petit conseil et quelques Gênois étaient la patrie ! Sans cette méprise, comment aurait-il pu sérieusement demander si la patrie avait payé sa dette, et mettre en doute qu'elle l'eût fait ?

« On n'a jamais droit de la désertir, je l'avoue. » Voilà le point capital, voilà le vrai principe ; principe absolu, sans exception, comme sans restriction, et auquel c'était à l'auteur du Contrat social plus qu'à personne de se tenir. « Mais quand elle « nous rejette, » il n'est pas vrai, il ne peut pas être vrai que la patrie l'eût rejeté ; « on a toujours droit « de la quitter. » Cette maxime est mal énoncée. Le rejet d'un citoyen par la patrie n'a lieu que dans un cas, celui d'un délit, c'est-à-dire d'une action contraire aux lois. Alors elle devient une peine légale, prononcée par un jugement régulier, et le citoyen qu'elle frappe est obligé de la subir, ou de s'en affranchir par un exil volontaire ; ce qui résulte, non d'un *droit*, mais d'une nécessité. « On le peut « dans les cas que j'ai spécifiés. » Ces cas, comme on vient de le voir, étant sans réalité, la faculté



qu'on en suppose dériver tombait donc d'elle-même. « Et même on le doit dans le mien. » Rousseau devait si peu quitter la patrie dans son cas, sa lettre d'abdication avait été, de son propre aveu, si hâtive, si inconsiderée, que deux mois après il écrivit à son cousin que le motif en avait disparu. « J'avoue, lui dit-il, que l'affront reçu par le conseil est pleinement réparé par le désaveu authentique de la partie la plus saine de l'état <sup>1</sup>. » Il écrivit à peu près à *Deluc* dans les mêmes termes, et toutefois, dans les deux lettres, il n'en persiste pas moins dans sa résolution de renoncer à sa patrie. Il pouvait se faire illusion à lui-même sur cette inconséquence; mais du moins il ne pouvait plus dire, après les aveux qu'il avait proférés, que tel était aussi *son devoir*.

« Le serment que j'ai fait envers elle, elle l'a fait  
« envers moi. » Je suis obligé d'arrêter ici l'auteur sur cette phrase; car je ne puis l'accorder avec les notions que j'ai puisées dans ses ouvrages, et qui m'ont appris que le serment étant une garantie donnée par un sujet de sa fidélité, il peut avoir lieu du citoyen envers l'état, mais jamais de l'état envers ses membres. « Le souverain n'étant formé  
« que des particuliers qui le composent, n'a ni ne  
« peut avoir d'intérêt contraire au leur; par conséquent, la puissance souveraine n'a nul besoin  
« de garant envers ses sujets. — Le souverain, par  
« cela seul qu'il est, est toujours ce qu'il doit être;  
« mais il n'en est pas ainsi des sujets envers le souve-

<sup>1</sup> Lettre de juillet 1763.



« rain <sup>1</sup>. » Si je conçois bien ces paroles, je me crois autorisé à demander si, déclarer d'une part que la patrie n'est tenue à aucune garantie, et d'autre part, la rappeler à son serment, n'est pas se contredire un peu.

« En violant ses engagements, elle m'affranchit  
« des miens, et en me les rendant ignominieux,  
« elle me fait un devoir d'y renoncer. » Pure chimère, phrase sonore, et rien de plus ! Où serait l'ignominie à remplir ses devoirs envers sa patrie, lors même qu'elle vous en aurait affranchi, en violant les siens ? A qui Rousseau persuadera-t-il, avec ces grands mots d'affront et de déshonneur, que sa gloire ait été un seul instant ternie par l'injuste décret du petit conseil, ou par le lâche silence de ses compatriotes ?

Admettons toutefois que le soin de son honneur compromis lui ait en effet imposé la loi d'abdiquer ; entrons pour un moment dans le système et dans les griefs de ce grand homme, justement et profondément ulcéré. Combien, dans ce cas même, et s'il l'avait voulu, lui aurait-il été facile d'accorder son devoir avec sa vengeance, et d'arriver par un chemin différent à un but tout-à-fait semblable ! La marche à suivre était toute simple. Absent de Genève à l'époque du fatal décret, et en ayant toujours vécu éloigné depuis sa jeunesse, il n'avait pas besoin de quitter sa patrie pour y renoncer ; la chose était faite ; il n'avait qu'à perpétuer son absence. Il pouvait dès ce moment séparer de son

<sup>1</sup> *Contr. soc.*, liv. I, chap. VII.

nom le titre de citoyen de Genève, qu'il n'en avait jamais séparé, et prendre avec lui-même l'invincible engagement de ne plus remettre les pieds sur le territoire de la république. Il pouvait encore, afin de prévenir que le désir de son rétablissement ne fût une pomme de discorde parmi ses concitoyens, annoncer à ses amis la résolution secrète qu'il avait prise, et s'expliquer, comme il le fit, d'une manière à détruire en eux tout espoir de retour. Voilà la conduite sage et discrète à laquelle il fallait se tenir; mais point de bruit ni d'éclat; point de lettre au premier syndic; point de ces démarches que le dépit conseille, et que la raison désavoue; que l'amour-propre s'obstine ensuite à soutenir, et qu'il ne parvient jamais à justifier. Une abdication secrète et tacite eût été sans conséquence; une abdication publique et solennelle devenait dangereuse par cela seul. Par la première, nous le répétons, on n'aurait pas vu ériger ouvertement en droit une défection illégitime, et le principe demeurait en sûreté. La seconde battait en brèche le principe même, et mettait les Genevois dans le cas de craindre qu'un exemple donné par un citoyen si illustre ne trouvât des imitateurs. Aussi la plus saine partie d'entre eux n'a-t-elle jamais cessé de regarder Rousseau comme un compatriote, et sa défection comme nulle et non avenue.

Mais la démarche dont la censure a été l'objet de cet écrit, si elle n'était pas juste et conséquente, était-elle du moins noble, délicate, et digne de la grande ame de celui qui, dans d'autres conjonc-

tures, s'était montré si généreux, de celui qui, jadis ayant pris la plume contre un écrivain dangereux autant que célèbre, s'empressa de la quitter aussitôt qu'il vit cet écrivain persécuté? Ne craignons pas de l'avouer : eh! pourquoi ferions-nous un crime à Rousseau d'avoir payé son tribut à l'humaine faiblesse? Au lieu de se livrer aux sentiments, chers à son cœur, d'un homme supérieur à tous les outrages, il ne prit conseil, en cette occasion, que de son extrême sensibilité. Une partie de ses concitoyens le haïssait; une autre partie semblait avoir vu d'un œil d'indifférence l'injustice qu'on lui avait faite; très-peu savaient apprécier son génie et ses services; quelques-uns même s'en montraient jaloux; Rousseau céda à son premier mouvement, qui fut de ne faire grâce à aucun, et de les envelopper tous indistinctement dans une même vengeance. Ce mouvement peut passer pour naturel; mais combien n'eût-il pas été plus grand et plus noble de tout oublier, et quelle fleur ce pardon généreux n'aurait-il pas ajoutée à la couronne qui ceignait le front de l'auteur d'Émile! Il s'en prit à sa patrie du tort de quelques particuliers; voilà l'injustice! L'Europe était pleine de sa gloire et enthousiasmée de ses ouvrages; il voulut intéresser l'Europe à sa cause; il publia l'offense avec la punition, et rendit par là l'une irréparable et l'autre éternelle; voilà la faiblesse; tranchons le mot, voilà l'orgueil!

Quelle différence de cette conduite et de ces sentiments à ceux d'un vrai patriote! Celui-ci n'ou-



blie jamais qu'il se doit tout entier à sa patrie, et quelque traitement qu'il en reçoive, qu'il ne peut lui dérober un seul instant d'amour et de fidélité. Il sait qu'il lui doit compte jusqu'au dernier soupir, de loin comme de près, de tous ses talents et de toutes ses forces, et que, si de fatales circonstances ne lui permettent pas de payer en personne la dette sacrée que lui imposa sa naissance, celle de vivre avec ses concitoyens, de les éclairer de son génie, de les édifier par l'exemple de ses vertus, il n'en est pas moins tenu, dans quelque lieu qu'il se trouve, de respecter les liens qui l'unissent à eux, et de s'en parer comme du titre le plus cher; car ces liens sont de nature à s'affaiblir peut-être, mais jamais à se rompre par l'absence.

Tel fut le patriotisme de tant d'illustres bannis d'Athènes, tel fut celui du plus sage des mortels. Poursuivi par la haine et la calomnie, accablé d'outrages, et condamné à la mort des coupables par le sénat Héliéen, Socrate but la coupe amère sans proférer un seul mot de plainte et de murmure. Son ami Criton le presse en vain de s'enfuir, après lui en avoir préparé le moyen; Socrate refuse, et ce n'est pas de la lâcheté qu'il voit dans son évasion, c'est de l'injustice. « Si je sors d'ici, « dit-il à Criton, sans le consentement de la république, ne ferai-je pas tort à quelques citoyens, « même à ceux qui ne le méritent pas? Supposons « qu'étant sur le point de m'évader la république « et ses lois se présentent à moi, et me disent : « Parle, Socrate, que te proposes-tu de faire? Ne



« songes-tu pas que par ton évasion tu prépares la  
 « ruine de l'état, autant qu'il est en toi? Ou bien  
 « crois-tu qu'un état où les arrêts des tribunaux  
 « sont sans force et peuvent être éludés, puisse  
 « avoir de la consistance, et ne doive pas néces-  
 « sairement être renversé? Qu'aurions-nous à ré-  
 « pondre, mon ami? Dirons-nous qu'on m'a fait  
 « injustice et que je ne mérite pas la sentence  
 « portée contre moi? Par Jupiter, c'est la vérité!  
 « Mais si les lois répliquaient : Quoi! Socrate,  
 « ne t'es-tu pas engagé envers nous à souscrire à  
 « tous les jugements que rendrait la république?  
 « je paraîtrais interdit à cette question, etc. <sup>1.</sup> »  
 Que le lecteur rapproche maintenant les deux si-  
 tuations que nous mettons sous ses yeux, et qu'il  
 juge entre le philosophe d'Athènes et celui de  
 Genève.

Il est temps de finir sur une question qui m'a  
 paru valoir la peine d'être discutée un peu à fond,  
 et dans laquelle j'ai osé prendre parti contre mon  
 maître avec cette franchise et cette liberté dont  
 s'honoreront toujours ses vrais disciples. J'ai ex-  
 posé ses torts sans ménagement, et jugé sa con-  
 duite sans indulgence <sup>2.</sup> Si l'on me faisait un crime  
 de cette sévérité, je me retrancherais dans mon  
 respect inviolable pour les principes de ce même

<sup>1</sup> *Vie de Socrate* par Mendelson, page 12.

<sup>2</sup> Il me semble que l'auteur a négligé de parler d'un motif qui ne  
 devait pas être oublié, motif déterminant et louable dans la position  
 de Rousseau. C'était d'ôter, par son abdication, tout prétexte de le  
 défendre à ses amis, et par là de devenir étranger aux troubles dont  
 on l'accusait d'être la cause. M. P.

grand homme que j'ai censuré, et je croirais ma justification complète, en répondant que j'ai voulu venger l'auteur du *Contrat social* de l'auteur de la lettre au syndic Fabre. L'attention du public glisse sur les faits et les actions; la conduite personnelle de l'écrivain le plus illustre, avec le temps, s'efface et s'oublie, et il importe peu qu'elle ait été jugée bien ou mal. Mais les principes qui restent et ne changent point, sont d'une tout autre conséquence. Le bonheur social dépend de leur stabilité, et aucune considération ne peut engager à fléchir ou à biaiser quiconque en a embrassé la défense. Rousseau lui-même aurait fait grace à ce noble motif, et je ne doute point que, si je lui eusse adressé ma censure, il ne m'eût dit comme à Roustan : « Mon ami, quand nous ne voyons  
« pas la vérité au même lieu, c'est nous accorder  
« que nous combattre. »

---

EXAMEN

DE

LA NOUVELLE HÉLOÏSE

DE J. J. ROUSSEAU.

THE HISTORY OF THE  
CITY OF BOSTON  
FROM 1630 TO 1800  
BY  
J. W. WALKER  
IN TWO VOLUMES  
VOL. I  
BOSTON  
PUBLISHED BY  
J. W. WALKER  
1850



---

# EXAMEN

DE

## LA NOUVELLE HÉLOÏSE

DE J. J. ROUSSEAU.

---

« Tout le monde connaît les circonstances auxquelles la *Nouvelle Héloïse* de Rousseau dut le jour, et sait comment le besoin de donner le change à une passion malheureuse et trop réelle, fit naître à cet écrivain la pensée de la nourrir par des fictions, et de transporter dans l'ame de quelques êtres de son invention tous les sentiments et tout le feu dont la sienne propre était embrasée. Mais peu de lecteurs ont su démêler dans la situation où était l'auteur en écrivant cet ouvrage, la véritable cause des disparates et des contrastes qui s'y font remarquer, de ce mélange de passion et de sagesse, de faiblesse et de force, de vice et d'honnêteté, qui nous montre les plus sublimes leçons de vertu à côté des images de volupté les plus séduisantes, et les bonnes mœurs tantôt sur le trône, et tantôt attaquées dans ce qu'elles ont de plus respectable et de plus sacré. Il serait aisé

de conclure de la diversité de ces éléments, lors même que l'auteur ne l'aurait pas donné à entendre dans ses *Confessions*, que la Julie a été commencée sans aucun plan fixe, et que c'est après avoir écrit les pages brûlantes qui en composent la première partie, qu'il s'est proposé d'en former un tout dramatique et romanesque, d'en tracer l'ordonnance, et d'en diriger l'action et les personnages vers un but moral. Voilà, si je ne me trompe, d'où viennent les irrégularités et les défauts de ce livre, considéré comme ouvrage d'imagination, et ce qui me persuade que, si l'auteur en eût conçu le plan d'avance et à tête reposée; s'il en eût mûri à loisir toutes les parties, cette production eût obtenu, sous le rapport de l'art, parmi les chefs-d'œuvre du même genre, le rang et la supériorité qu'elle a obtenue sous tout autre rapport.

Quoi qu'il en soit, la *Nouvelle Héloïse*<sup>1</sup> a eu et

<sup>1</sup> Nous devons, à propos de la *Nouvelle Héloïse*, faire part d'une observation qui nous a été adressée trop tard pour être insérée dans l'édition de M. Dupont. Cette observation est relative à la note dans laquelle Sénèque est cité, lettre XII, 1<sup>ère</sup> partie (tom. VIII, édit. de Dupont, p. 67). Elle est d'un petit neveu de M. Eymar, de M. G... infidèle aux muses qu'il ne cultive que pour son plaisir, tandis qu'il pourrait le faire pour celui des autres.

« Jean-Jacques, dit-il, était sans doute un écrivain très-conscientieux. Il avait lu Sénèque; il avait même traduit un de ses ouvrages (*P' Apoloquintose*); il faut donc que, dans sa note, il ait emprunté à quelque recueil une citation toute faite, qui, en tronquant un passage, l'a tout-à-fait dénaturé. Si Sénèque avait en effet dit ce qu'on lui fait dire, il aurait démenti toute sa philosophie, et ce stoïcisme révééré, qui ne voyait dans la science qu'un moyen d'arriver à la vertu. Sa pensée, telle qu'elle est réellement, est aussi aimable qu'elle le serait peu dans sa nudité et son isolement. Elle est consignée dans sa lettre VI à Lucilius, où il traite de la véritable amitié : *verus amicus qualis sit*, édit. de Delalain, in-12, Paris, 1819;

sort que l'auteur avait prévu, celui de ne plaire ni ne déplaire médiocrement à personne, et de faire à la fois des enthousiastes et des mécontents. Je crois même que c'est en juger sainement que d'être alternativement l'un et l'autre, et qu'on peut avec une égale raison l'admirer ou la blâmer, suivant le point de vue sous lequel on se place pour l'envisager; en sorte que tout travail

texte latin avec la traduction de Lagrange, tom. III, pag. 34 et 35.

« *Mitte, inquis, et nobis ista, quæ tam efficacia expertus es. Ego vero cupio ista omnia in te transfundere, et in hoc gaudeo aliquid discere, ut doceam; nec me ulla res delectabit, licet eximia sit et salutaris, quam mihi uni sciturus sim. Si cum hac exceptione detur sapientia, ut illam inclusam teneam, nec enunciem, rejiciam. Nullius boni, sine socio, jucunda possessio est.* »

TRADUCTION DE LAGRANGE.

« Envoyez moi donc, dites-vous, le remède contre les vices, qui vous a si bien réussi. Mon ami, je brûle de le verser tout entier dans votre ame; je n'aime à apprendre que pour enseigner, et la plus belle découverte cesserait de me plaire si elle n'était que pour moi. Non, je ne voudrais pas de la *sagesse* même, à condition de la tenir renfermée en moi-même; la possession n'est agréable qu'autant qu'on la partage. »

« Remarquez qu'il s'agit de la *sagesse* et non de la *science*; certes, tout ce passage est plein de délicatesse, et le mouvement qui le termine est charmant. On ne peut s'empêcher d'aimer l'ami de Lucilius.

« Ce n'est point un reproche que j'ai voulu faire à Rousseau; il a cité, j'en suis sûr, avec la meilleure foi du monde, et si de son vivant on eût relevé l'erreur, il aurait dit qu'il n'avait point donné Saint-Preux pour un érudit. On voit au reste, dans cette inexactitude involontaire, un nouvel exemple de la facilité avec laquelle on dénature une idée en l'isolant de son entourage, et aucun auteur peut-être n'y perdrait plus que Rousseau. Après avoir analysé sa pensée dans toutes ses nuances, il aime à terminer par un trait vif et précis qui la renferme tout entière. Mais ce trait, n'étant plus éclairé des reflets de tout ce qui le précède, semble quelquefois présenter une idée fautive ou paradoxale; de-là toutes les critiques de ceux qui le lisent mal ou avec mauvaise foi. »

qui aura pour objet d'examiner à fond cet ouvrage, sera nécessairement composé de deux parties, l'une réservée à la censure, l'autre à l'éloge, qui chacune auront leurs divisions et subdivisions. Telle est la méthode que je suivrai dans cet écrit : je commencerai par le blâme, et j'achèverai par la louange. Un enthousiasme aveugle ne me fera point taire la vérité; je dirai le mal ainsi que le bien avec franchise; mais que les amis de Rousseau ne s'alarment point; la part du bien est encore si riche, il y a tant et de si belles choses à admirer dans la Julie, qu'avec quelque sévérité qu'elle soit jugée, elle n'en restera pas moins comme une production immortelle, comme un monument impérissable du génie et de la gloire de son auteur.

Je ne chercherai point ici à rapprocher ni à juger les diverses opinions qui ont été portées sur cet ouvrage; mais je crois devoir m'arrêter un instant sur la question du danger de sa lecture, et examiner si, ce danger existant et bien prouvé, Rousseau est ou n'est pas suffisamment justifié du reproche d'avoir mis au jour un livre pernicieux, par la situation des mœurs publiques<sup>1</sup>, lorsqu'il

<sup>1</sup> Quelque dépravées que l'on suppose ces mœurs, elles ne le sont jamais assez généralement pour que l'auteur d'un roman soit assuré que son livre n'ira qu'à l'adresse des personnes auxquelles il le destine, et qu'il ne sera lu que par elles. C'est se rendre gravement coupable que d'être cause de la corruption d'un seul individu; mais je ne crois pas que Julie mérite ce reproche, à moins qu'on n'en poursuive point la lecture au-delà de la deuxième partie: ce qui n'arriverait qu'à ceux que les deux premières auraient ennuyés, et pour qui elles n'auraient eu conséquemment aucun danger. M.



le fit paraître, et par l'avertissement qui, placé dès la première page, signalait à la jeunesse le péril certain auquel elle s'exposait en le lisant.

Tout ouvrage d'imagination, épique, dramatique ou romanesque, tendant à exciter des passions trop faciles à s'émouvoir, et à jeter l'âme hors de sa sphère; tout ouvrage qui la dispose à la mollesse et à l'attendrissement, et qui fait entendre le langage d'un amour passionné à une jeunesse encore innocente et pure, est par cela seul dangereux. Vouloir instruire les filles par de telles lectures, c'est, dit Rousseau, mettre le feu à la maison pour faire jouer les pompes. Tous les bons esprits conviennent de cette vérité, et Rousseau l'a portée au plus haut degré d'évidence dans sa lettre à d'Alembert sur les spectacles. Mais cette vérité a des exceptions, et j'en vois une très-bien posée par Rousseau lui-même, quand il a dit : Il faut des spectacles aux grandes villes et des romans aux peuples corrompus. Il reste à savoir si cette maxime doit s'entendre de tous les romans quelconques, et quels sont ceux qui conviennent aux nations corrompues; car il est des romans de deux espèces, savoir, ceux où les passions, quoique vivement excitées et revêtues des couleurs les plus séduisantes, sont néanmoins dirigées vers un but qui n'offense pas directement la vertu, comme dans les romans célèbres de Richardson, et ceux où ces mêmes passions triomphent ouvertement des mœurs et de la vertu, et conduisent les cœurs qui les éprouvent aux plus grandes fautes, comme

dans la *Nouvelle Héloïse*. Or, je ne pense pas qu'à quelque degré que la dépravation des mœurs soit parvenue dans une société, il puisse être utile, il puisse ne pas être infiniment dangereux de publier des romans de cette dernière espèce.

Que Rousseau ait mis le vice en action, qu'il en ait inspiré le goût, qu'il ait outragé la pudeur et la vertu dans quelques endroits des deux premières parties de son roman, c'est ce qui est hors de doute et ce dont l'auteur est lui-même convenu. « Je persiste, malgré votre sentiment, écrivait-il « à Duclos, à croire cette lecture très-dangereuse « aux filles. <sup>1</sup> » « Ce n'est point de mon aveu, écri-  
« vait-il à une autre personne, que ce livre a péné-  
« tré jusqu'à Genève, je n'y en ai pas envoyé un  
« seul exemplaire, et quoique je ne pense pas trop  
« bien de nos mœurs actuelles, je ne les crois pas  
« encore assez mauvaises pour qu'elles gagnassent  
« de remonter à l'amour. <sup>2</sup> » Aucune prévention pour cet écrivain, aucun zèle pour sa défense ne saurait donc permettre de fermer les yeux sur ses écarts, et de ne pas lui demander compte de ceux auxquels il s'est surtout livré dans les lettres xxxvi et LIII de la première partie, qui, selon moi, fournissent le plus matière à inculpation. Quel lecteur honnête excusera la première de ces lettres quand il y verra la personne qui l'écrit, cette Julie si sensible, si bien née, si remplie d'amour et de respect filial, se livrer à la plus vive joie du départ de ses

<sup>1</sup> Du 19 novembre 1760.

<sup>2</sup> Lettre à madame C\*\*\*, du 12 février 1761.

parents dont elle n'avait jamais été séparée, d'un départ imprévu qui lui laisse le champ libre avec son amant, et choisir le temps de leur absence, non pour veiller sur elle-même et se conduire avec plus de réserve, mais pour proposer à cet amant un rendez-vous dans un chalet qui, consacré par l'amour, sera, dit-elle, pour eux le temple de Gnide? Je ne crains pas de le dire; rien au monde ne peut justifier une provocation si indécente et si malhonnête, et ce n'est pas ainsi qu'après une première faute une fille qui a conservé quelque sentiment de pudeur cherche à regagner sa propre estime.

Mais quel jugement porter de la lettre LIII, de cette lettre où tout frein pudique est brisé, où l'effervescence du délire le plus passionné ne connaît aucune retenue? Cette même Julie, pour un simple accident qui déconcerte ses projets, donne à son amant un second rendez-vous où elle lui promet de lui faire savourer à longs traits les dernières jouissances de l'amour, au péril, il est vrai, de sa propre vie et de la sienne. Et quel est le lieu choisi pour ce rendez-vous? Ce n'est plus un bosquet ou un chalet, c'est sa propre chambre, dans laquelle Saint-Preux doit s'introduire en secret et passer une nuit entière dans les bras de son amante. Peut-on pousser plus loin, je le demande, la violation de toutes les lois de la décence et de l'honneur? On ne voit que trop, sans doute, des filles ou des femmes honnêtes céder à l'occasion, et succomber après une longue résistance; mais on n'a vu que



chez des filles ou des femmes perdues sans ressource, de provoquer leur chute elles-mêmes, d'en assigner d'avance l'heure et le lieu, et de faire en un mot, sans frein comme sans remords, ce que l'amant le plus passionné et le plus audacieux n'aurait jamais osé concevoir, et moins encore entreprendre. Vainement l'auteur cherche-t-il à adoucir l'effet du tableau, et à en atténuer l'indécence par le motif secret qu'il prête ensuite à son héroïne<sup>1</sup>. Tout cela peut être fort bon pour le roman, et en augmenter l'intérêt, mais non pour en détruire l'impression. Quel exemple, et j'ajoute quelle leçon pour la jeune fille qui aura eu le malheur de lire ces fatales pages! N'est-il pas à craindre qu'après avoir enivré ses sens, elles ne lui fassent naître l'idée d'un projet semblable à celui de Julie, et qu'elle croie faire un acte de courage en terminant, à son exemple, par une grossesse préméditée, le roman de ses amours? O Rousseau! ô peintre délicieux de la volupté, ou n'inspire plus aux personnages que tu animes l'oubli des saintes lois de la pudeur que, selon toi, la nature a gravées dans le cœur de la femme, ou cesse de mettre dans la bouche de celle qui s'en rend coupable le langage de l'honnêteté et de la vertu, en lui faisant dire ensuite que le véritable amour est le plus chaste de tous les liens.

Vainement encore l'auteur de la Julie a-t-il calmé sa sollicitude pour les mœurs, mises en danger de son propre aveu par la publication de son livre,

<sup>1</sup> Voyez la lettre que Julie écrit à Saint-Preux après son mariage.



en regardant comme un préservatif l'avertissement singulier qu'il a inséré dans sa préface, et en se flattant que le titre seul du roman sera pour une fille chaste une raison décisive de lui en interdire la lecture. « Celle, dit-il, qui, malgré ce titre, en osera lire « une seule page, est une fille perdue; mais qu'elle « n'impute pas sa perte à ce livre; le mal était fait « d'avance. Puisqu'elle a commencé, qu'elle achève « de lire; elle n'a plus rien à risquer. » Quelle violence Rousseau n'a-t-il pas dû faire à sa raison, quand il a énoncé une opinion si étrange, et comment son ame honnête a-t-elle pu être dupe d'un sophisme? car, s'il est vrai qu'une fille chaste n'a jamais lu de romans, et ne peut éviter sa perte en lisant une seule page de celui-ci, n'y a-t-il pas au moins de l'imprudence à ne compter pour rien l'attrait de la curiosité et la force de la sensation, et à s'en fier sur un simple titre pour écarter du fruit défendu une main innocente et pure? Je ne sache qu'un moyen (et encore il reste à savoir s'il est praticable) d'empêcher une jeune personne de lire des romans; c'est de faire en sorte qu'elle ignore parfaitement qu'il existe des romans: une fois ce secret dévoilé, et il ne peut manquer de l'être, elle en lira, soyez en sûr, malgré toutes les défenses et toutes les précautions. Dès-lors, et en tout état de cause, ne vaudrait-il pas mieux, puisqu'un roman est l'inévitable écueil de la vertu des filles chastes et honnêtes, et puisqu'il n'est pas au pouvoir de l'auteur d'empêcher que son ouvrage ne tombe en leurs mains, ne vaudrait-il pas mieux,

dis-je, s'abstenir de publier aucun livre de cette espèce? Le peu de bien qui, selon l'auteur, peut résulter de cette publication; compensera-t-il jamais le mal grave et certain qui en résultera d'un autre côté?

Revenons maintenant à notre question; si un roman qui, tel que la Julie, conduit le lecteur à la vertu par le chemin du vice, est du nombre de ceux qui conviennent à une nation dépravée, et si la publication peut en être justifiée par l'état, quel qu'il soit, des mœurs générales. Je ne puis ni le penser, ni souscrire à l'apologie que Rousseau a faite indirectement de son livre, dans le passage suivant qu'il met dans la bouche de Saint-Preux.

« Les romans sont peut-être la dernière instruction  
 « à donner à un peuple assez corrompu pour que  
 « toute autre lui soit inutile. Je voudrais qu'alors  
 « la composition de ces sortes de livres ne fût per-  
 « mise qu'à des gens honnêtes, mais sensibles, dont  
 « le cœur se peignît dans leurs écrits; à des auteurs  
 « qui ne fussent pas au-dessus de l'humanité, qui  
 « ne montrassent pas tout-à-coup la vertu dans le  
 « ciel, hors de la portée des hommes, mais qui la  
 « leur fissent aimer, en la peignant d'abord moins  
 « austère, et puis du sein du vice, les y sussent  
 « conduire insensiblement<sup>1</sup>. » *Du sein du vice!* Quel  
 point de départ, et quelle route scabreuse! car, je le demande, pour un petit nombre de lecteurs à qui cette route vers la vertu sera la meilleure,

<sup>1</sup> IIe partie, lettre XXI.

combien d'autres à qui elle sera funeste, et n'offrira que des écueils ! De ce que les mœurs sont généralement et profondément corrompues dans une société, il ne s'ensuit pas que tous les individus participent à cette dépravation, encore moins qu'ils y participent au même degré, et qu'il n'y ait aucune distinction à faire, soit pour la condition, soit pour l'âge. Si les femmes d'un état moyen ne vivent point comme celles d'un état relevé, comment serait-il sage de les conduire toutes par le même chemin, et de les assujétir au même régime ? Il est en médecine des breuvages et des suc dont l'usage, funeste aux tempéraments sains et robustes, soutient les tempéraments faibles et délicats, et s'il ne redonne pas la vigueur de la santé, sert du moins à prolonger une vie languissante. L'art du médecin consiste à n'administrer ces remèdes qu'aux malades auxquels ils sont appropriés, et d'en exclure ceux auxquels l'usage en serait nuisible ; mais voilà ce que ne peut point faire l'auteur d'un roman imprimé. Malades ou sains, tous les lecteurs, sans distinction, vont humer le poison funeste. Il a beau dans une préface les avertir du danger, et vouloir repousser ceux pour qui le livre n'a pas été composé ; précaution vaine, qui ne tend qu'à piquer leur curiosité, et qu'à rendre l'amorce plus séduisante ; il n'est plus en son pouvoir d'empêcher qu'il ne passe dans toutes sortes de mains. Un ouvrage imprimé est comme un tableau exposé aux regards du public. L'artiste l'a composé pour les connaisseurs ; mais le tableau



n'en est pas moins soumis au jugement des ignorants et du vulgaire. L'erreur de Rousseau, dans le passage que je viens de transcrire, a donc été de faire une règle générale d'un principe applicable seulement à un petit nombre de ces particuliers.

Rien n'est plus vrai sans doute que le jugement porté par cet écrivain de son recueil, quand il a dit qu'il peut être utile aux femmes qui, dans une vie déréglée, ont conservé quelque amour de l'honnêteté. Sous ce point de vue, en effet, la Julie, malgré l'attrayant danger de ses tableaux, peut devenir une école de morale et de vertu pour des femmes de cet ordre, et justifier ce que l'auteur en écrivait à un de ses amis peu de temps après sa publication : « Au reste, je persiste à croire, quoi  
« qu'on en puisse dire, que quiconque, après avoir  
« lu la Nouvelle Héloïse, la peut regarder comme  
« un livre de mauvaises mœurs, n'est pas fait pour  
« aimer les bonnes<sup>1</sup>. » Lorsque l'opinion publique a pris une telle direction, qu'elle est beaucoup moins blessée des atteintes ouvertement portées à la foi conjugale, que du scandale d'une première chute; lorsqu'il est permis et même d'usage à une femme mariée de secouer le joug de la pudeur et de la chasteté qu'elle respectait étant fille, je conçois qu'on est fondé à attribuer quelque utilité à un livre qui rétablit la sainte subordination des devoirs, et qui tend à replacer les mœurs dans l'ordre le plus avantageux à la nature et à la société. Mais,

<sup>1</sup> Lettre à M.\*\*\* du 13 février 1761.



je le répète, faites en sorte qu'il ne tombe que dans les mains des femmes déréglées, et je serai le premier à convenir qu'il ne peut produire qu'un très-grand bien.

Il paraît donc que le principal but de ce roman, et peut-être le seul que l'auteur a parfaitement rempli, est de faire voir que l'abandon de la vertu n'en exclut pas le retour, et comment il est possible à une femme de se relever de sa chute, même d'honorer par des vertus conjugales et domestiques une vie qui n'aura pas été exempte des plus grandes fautes. De-là résulte une distinction importante, à laquelle Rousseau ne se lasse point de nous ramener dans tous ses écrits, et qu'il a développée avec étendue dans sa lettre sur les spectacles; c'est celle qui doit exister non-seulement entre les devoirs des femmes et des filles, mais encore entre leurs amusements et leurs plaisirs. Voilà pourquoi nous le voyons si souvent insister, à l'exemple des anciens, sur le danger d'une communication trop libre des deux sexes, et sur cette maxime qui a tant fait rire nos sages, que les jeunes filles doivent se montrer en public et y paraître comme l'ornement de nos spectacles et de nos fêtes; mais que le partage des femmes est de se dérober aux regards publics, et de vivre retirées au sein de leur famille et dans l'intérieur de leur maison. Règle dictée par la nature et conforme aux lois par lesquelles elle a marqué la destination réciproque des sexes: règle tutélaire et conservatrice des bonnes mœurs, et dont la violation, si amèrement censurée par le philo-

sophe génevois, est la principale cause de notre dépravation et de nos désordres.

Il n'est pas essentiellement de mon sujet de considérer la Julie comme roman, et dans sa partie littéraire et dramatique. Je ne puis néanmoins me dispenser de motiver à quelques égards l'opinion que j'en ai portée au commencement de cet écrit, et de remarquer les principaux défauts qu'elle présente du côté de l'art. L'admirateur le plus passionné des innombrables beautés de cet ouvrage est forcé d'abandonner à la critique tout ce qui s'y trouve à reprendre contre les règles et les convenances. Il a le droit de se plaindre de n'y voir ni ce dessin fini des caractères, ni cette variété des tons, ni cette peinture fidèle du cœur humain, ni cette touche égale et ferme, ni cette marche aisée et naturelle, ni ces dénouements heureux qui sont le cachet des immortelles compositions de Richardson. Dans la Julie, à quelques nuances près fort peu sensibles, et si ce n'est dans les lettres de Claire, c'est toujours Rousseau qui parle<sup>1</sup>; c'est toujours son ton, son style, sa logique, et cela avec de si légères différences, que les lettres des principaux personnages pourraient être transposées, et que ce qui est écrit par l'un le serait par l'autre, sans qu'il en résultât rien de choquant. Tous ces défauts ont été souvent relevés; mais en voici un qui m'a frappé, et auquel je suis étonné que la censure ne se soit pas arrêtée. Je veux parler du peu de soin que l'au-

<sup>2</sup> N'en déplaise aux législateurs littéraires, il faudrait savoir si, quand il parle, il ennue. M.

teur a pris de mettre en harmonie l'âge et le caractère de ses acteurs avec leur style et leur manière de s'exprimer et d'argumenter. Il me semble que la ravissante perfection avec laquelle ce roman est écrit, et surtout raisonné, dément tout-à-fait l'idée qu'on a voulu nous donner dans la préface de leur naïve simplicité, et même de leur ignorance. « Deux ou trois jeunes gens, simples mais « sensibles, s'entretiennent entre eux des intérêts « de leur cœur. — Ils sont enfants ; penseront-ils « en hommes ? Ils sont étrangers ; écriront-ils cor- « rectement ? Ils sont solitaires ; connaîtront-ils le « monde et la société ? — Voulez-vous qu'ils sachent « observer, juger, réfléchir ? Ils ne savent rien de « tout cela. » Voilà le portrait de ces jeunes gens fort bien dessiné ; il ne lui manque que d'être ressemblant ; le lecteur va juger si Rousseau l'a fait tel, du moins à l'égard de Saint-Preux et de Julie.

La correspondance des deux amants s'ouvre par cinq ou six billets dont le troisième et le quatrième sont pleins d'affectation et de recherche qui en font presque autant d'énigmes. Julie écrit à son amant : Un homme tel que vous avez feint d'être, *ne part point, il fait plus* ; celui-ci répond : Demain vous serez contente, et quoi que vous en puissiez dire, *j'aurai moins fait que de partir*. Que signifie un pareil langage ? Est-il dans la nature ? Et si l'esprit le plus exercé a besoin de réfléchir pour le comprendre, doit-il se trouver dans la bouche de deux jeunes personnes simples et éloignées de toute subtilité ?

La lettre LVII de la première partie, écrite par Julie à Saint-Preux, sur le duel, et à l'occasion d'un défi donné par milord Édouard à ce jeune homme, est par elle-même de toute beauté; jamais les limites entre le véritable et le faux honneur n'ont été mieux posées. Que d'observations à la fois justes, profondes et délicates, n'y trouve-t-on pas! Mais cette lettre, digne d'honorer la plume du philosophe le plus consommé, est-elle bien placée sous celle d'une fille de vingt ans que l'auteur nous dit ne pas connaître le monde, et ne savoir ni juger, ni observer, ni réfléchir <sup>1</sup>?

Autre incôvenance du même genre et bien plus frappante encore dans la onzième et la vingt-troisième lettre de la seconde partie. La première roule sur le charme du beau moral et sur l'irrésistible empire du sentiment intérieur, lorsqu'il n'est pas étouffé par les passions. La seconde est écrite par Julie à son ami, en réponse à celle où ce dernier lui fait le touchant aveu de la faiblesse qui l'a conduit dans une maison de débauche où sa vertu s'est laissé corrompre. Dans l'une et dans l'autre, jamais la raison n'a employé un plus sublime langage, jamais la sagesse n'a fait entendre de plus grandes et de plus belles leçons. C'est la voix de Rousseau, c'est toute la force de son jugement, jointe à toute l'énergie, à toute la majesté de son éloquence; mais ce n'est point la voix d'une jeune

<sup>1</sup> Je ne conteste point la justesse de ces observations: mais il faut convenir aussi que nous aimons mieux la lettre sur le duel, telle qu'elle est, que celle qu'aurait pu faire une fille de vingt ans. M.



fille qu'on nous a dépeinte comme étrangère au monde et à la société.

Voilà quelques exemples servant à prouver que ce n'est pas à tort qu'on peut reprocher à Rousseau d'avoir souvent négligé, dans son roman, de faire agir et parler ses personnages conformément à l'âge, à l'état et au caractère qu'il leur a lui-même assignés. Je pourrais grossir le nombre de ces exemples et joindre aux lettres déjà citées la dix-huitième de la troisième partie, qui roule sur l'adultère, ou pour mieux dire, je pourrais faire voir qu'il n'y en a presque aucune de Julie qui ne touche à quelque sujet de philosophie et de morale, creusé avec plus ou moins de profondeur. Ce sont là d'excellents traités, sans doute, et qu'on ne se lasse point d'admirer, mais qui ne sont pas l'ouvrage de la jeunesse, et qui ne peuvent être écrits que dans toute la maturité de l'âge, de l'expérience et de la raison.

Un défaut plus grave qu'on peut, ce me semble, faire à ce roman, est de présenter trop souvent au lecteur des situations pénibles et forcées, auxquelles l'âme n'est point assez préparée, et qui la jettent à l'improviste dans un état de déchirement et d'angoisse, cruel et même difficile à supporter. J'avoue que plus d'une fois j'ai senti la vérité de ce reproche, et que la mort de Julie, par exemple, n'a pas été une épreuve médiocrement douloureuse pour ma sensibilité. L'accident qui cause cette mort est hors de toute vraisemblance. Rien ne l'amène et n'y conduit le lecteur, qui tout-à-coup,

sans préparation, sans gradation, sans nuance, passe du tableau de la plus douce et de la plus pure félicité, à celui de la catastrophe la plus déplorable, et du malheur le plus affreux <sup>1</sup>. Dans ce dernier tableau les convenances les plus naturelles et les plus simples ne sont pas même observées. C'est le jeune fils de madame de Wolmar, à qui le pied glisse et qui se laisse tomber dans l'eau, et c'est sa tendre mère qui s'y précipite avec lui pour le sauver. Il n'y a pas le mot à dire contre un sacrifice tout-à-fait en harmonie avec le cœur maternel qui s'y dévoue; mais que penser de l'événement qui y donne lieu? Quelle apparence que Julie, en toute occasion si prudente, si attentive, ait négligé dans celle-ci les précautions les plus ordinaires et toujours usitées envers un enfant qu'on expose à un passage étroit et périlleux? Autant valait frapper la mère et le fils, et terminer le roman par un coup de foudre.

Quelques détails précédents sont marqués au coin de la même invraisemblance et de la même singularité. Rousseau avait une tournure d'esprit qui le faisait se plaire à ces situations extraordinaires et hardies qui, dans les ouvrages d'imagination, jettent l'âme hors de sa sphère et la mettent à la torture par des tours de force inattendus. On en voit la preuve dans le précieux fragment

<sup>1</sup> Ces catastrophes sont cependant assez fréquentes. Si madame de Broc, qui tomba dans un précipice en traversant les Alpes, eût été l'héroïne d'un roman, on nierait donc la *vraisemblance de cet accident*? M.

qui nous est resté de l'ouvrage qu'il avait entrepris pour faire suite à l'*Émile*, et dans la déchirante épreuve par laquelle il fait passer les jeunes époux, après les avoir, pour ainsi dire, façonnés à la vertu de ses propres mains. Mais, sans sortir de notre sujet, la *Nouvelle Héloïse* offre plusieurs exemples de la prédilection dont je parle; en voici deux qui m'ont singulièrement frappé.

Dans la vingtième lettre de la troisième partie, écrite par Julie à Saint-Preux pour lui faire part de son mariage avec Wolmar (je mets de côté le pénible et douloureux effet que produit sur l'ame du lecteur cet événement inattendu, après tant de gages donnés de part et d'autre de la foi jurée, et lorsque l'intérêt qu'inspirent les deux amants est parvenu au plus haut degré de vivacité); dans cette lettre, dis-je, madame de Wolmar ajoute à son récit cette déclaration étrange: « Si, pour me punir de mes  
« fautes, le ciel m'ôtait le digne époux que j'ai si  
« peu mérité, ma résolution est de n'en prendre  
« jamais un autre. Vous me connaissez trop bien,  
« ajoute-t-elle, pour croire qu'après avoir fait cette  
« déclaration, je sois femme à m'en rétracter ja-  
« mais. » Or je dis que le sentiment qui pousse Julie à faire cette déclaration est forcé, qu'il répugne à la raison ainsi qu'à la nature<sup>1</sup>. Une telle résolution était au moins prématurée; elle eût été louable peut-être après un an ou deux de mariage,

<sup>1</sup> Cette observation est juste. Il y a des lecteurs qui, révoltés du mariage de Julie, n'ont jamais voulu passer outre, et se sont brouillés sérieusement avec Rousseau, à cette occasion. M.



et lorsqu'une heureuse expérience en eût sanctionné la sagesse et l'utilité ; mais formée immédiatement après son union , elle est téméraire , irréfléchie , et gratuitement barbare. C'était sans nécessité porter le dernier coup de poignard dans un cœur au désespoir et qu'il fallait plutôt chercher à adoucir et à calmer. Quant au motif de la déclaration , je ne dissimule pas que Rousseau n'ait essayé de l'excuser dans une note. Mais je doute qu'il y ait réussi ; je doute encore plus qu'il suffise , comme il le prétend , à un cœur droit , en défiance de lui-même , et qui veut s'ôter au besoin tout intérêt contraire au devoir , de prendre un engagement dont l'exécution ne dépend que de sa propre volonté , et qui par sa nature est essentiellement révocable ; car une résolution prise avec soi-même n'est point un contrat , et ne lie qu'autant qu'on veut bien s'en laisser lier. Julie restait donc toujours maîtresse de rompre la sienne ; en la formant , elle n'avait pas juré par les eaux du Styx , et il me semble que se croyant d'un côté forcée à aimer Wolmar comme son unique époux , comme le seul homme avec lequel elle habitera de sa vie , et d'un autre côté ne se donnant pour garant de cette obligation que la seule loi qu'elle s'en était faite , elle tournait dans un cercle vicieux.

L'autre exemple que j'ai à citer du goût de notre philosophe pour les situations extraordinaires et forcées , m'est fourni par celle où il place madame de Wolmar après son mariage , lorsqu'elle appelle dans sa maison et à côté d'elle l'homme qu'elle a



le plus passionnément aimé, celui dont elle avoue à son amie que le souvenir et l'image viennent souvent la troubler, et qu'elle expose ainsi volontairement son repos et sa vertu à la plus dangereuse des tentations. Elle n'y succombe pas, sans doute; si son repos en est quelquefois altéré, sa vertu reste toujours pure; mais quelle imprudence dans la seule idée de hasarder une telle épreuve, et n'était-il pas mille fois plus sage de fuir le péril que de le braver? M. de Servan, dans une critique amère qu'il a intitulée: *Jugement des ouvrages de J. J. Rousseau*, s'est élevé avec autant d'éloquence que de raison contre ce tour de force. Je me fais d'autant moins de peine de rapporter ses paroles, qu'elles sont à peu près les seules de son écrit posthume auxquelles la modération et la justice aient présidé. « Rousseau, dans cette Héloïse, veut  
« encore montrer une femme fidèle à son époux,  
« à côté de son amant; mais il en fait une femme  
« infidèle à son sexe; car, dans un sexe faible, le  
« premier devoir est la défiance de soi-même, la  
« première vertu est la fuite de l'occasion. J'appelle un tel caractère exagéré dans les choses  
« morales. Une femme prudente et sage ne fera  
« jamais une telle démarche; et quand un écrivain  
« s'avise de peindre une femme extraordinaire qui  
« conduit à bien une entreprise si hasardeuse,  
« qu'il se garde bien d'écrire au bas de son tableau:  
« *Femme, imitez, voilà la vertu!* qu'il s'écrie au contraire: *Femme, n'imites pas, voilà l'imprudence!* »  
J'achèverai l'énumération des défauts qui m'ont

paru les plus remarquables dans la nouvelle Héloïse, en disant un mot du rêve funeste qui fait le sujet de la lettre ix<sup>e</sup> de la v<sup>e</sup> partie, et du voile encore plus funeste qui, dans ce rêve, donne à Saint-Preux, à Claire, à Édouard même, les plus noirs pressentiments. Ce dernier, en faisant retrograder sa voiture à Clarens, afin de donner à Saint-Preux le moyen de déchirer le voile fatal que son cerveau malade a tissu, se montre plutôt faible que complaisant. Du côté de l'auteur, de pareils ressorts sont usés; du côté d'Édouard, une telle conduite est indigne de son grand caractère. Et remarquez que ces objets fantastiques sont souvent reproduits aux yeux du lecteur. Il en est question dans une lettre de Claire à Julie, et dans une autre lettre du sage Wolmar. Il y a plus; le rêve sinistre est mis en action par Claire elle-même, après la mort de Julie. Pour l'accomplir, elle va couvrir d'un riche voile le visage de son amie, et elle prononce les plus terribles imprécations contre l'impie qui osera le soulever. J'ignore si l'effet de tout cela est bien réellement celui que Rousseau a voulu produire; mais à coup sûr on a peine à y reconnaître le philosophe, l'écrivain sage qui dans tous ses ouvrages s'est montré l'ardent adversaire de tout préjugé et de toute superstition.

Malgré ces défauts, car il est temps enfin de quitter le ton de la censure, un attrait invincible vous attache à la lecture de cet ouvrage enchanteur, et vous y fait venir et revenir sans cesse avec un nouvel enthousiasme. Ce sentiment s'est fait

remarquer surtout parmi les femmes ; chacun connaît le trait à peine croyable cité par l'auteur lui-même dans ses Confessions, et le trait piquant, quoiqu'il n'ait pas fait fortune auprès de lui, de ces deux aimables amies, qui, pour donner un plus libre cours aux transports de leur admiration, imaginèrent d'emprunter le style ainsi que le nom, de Julie et de Claire<sup>1</sup>. Quelle est la cause de cette émotion délicieuse ? c'est la magie du style, c'est la richesse des images, c'est la ravissante beauté des détails, c'est l'abondance de ces traits qui vont droit au cœur, c'est principalement cette touchante simplicité de sujet et d'action, si bien décrite dans la note qui termine ce recueil, en sorte que l'intérêt qu'il excite, exempt de crime et de noirceur, est toujours pur et sans mélange. Six personnes seulement, de différents caractères, mais toutes amies de la vertu, occupent la scène ; l'action marche et s'avance vers le dénouement, sans le concours d'aucune aventure, d'aucun événement extraordinaire et surnaturel. Une chose m'a toujours frappé, à la lecture de la première partie qui embrasse cependant une période de trois années. Cette partie est presque entièrement dénuée de faits ; tout y roule sur un commerce entre deux jeunes gens passionnés qui ne sentent que leur amour, et qui se disent et redisent sans cesse les mêmes choses. Quel talent ne fallait-il pas, quelle richesse d'idées, pour rendre plein un si

<sup>1</sup> Madame de La Tour-Franqueville. Voy. *histoire de J. J. Rousseau* : et dans ce recueil sa lettre inédite et l'article qui la concerne.



grand vide, et pour répandre sur un sujet, dans le fond si monotone, un intérêt si vif et si varié!

Partout ailleurs, que de beautés du premier ordre l'auteur n'a-t-il pas semées continuellement sur sa route! Pour quelques situations forcées sur lesquelles j'ai osé exercer ma critique, combien d'autres situations fières et hardies, mais pourtant naturelles, qui décèlent le grand peintre de l'ame et des passions! Je n'en veux pour exemple que la scène qui se passe au milieu du lac, entre Julie et Saint-Preux, au retour de la promenade de Meillerie<sup>1</sup>; scène qui n'est peut-être pas assez admirée et dans laquelle le génie me paraît avoir frappé l'un de ses plus grands coups. Saint-Preux, conduit par degrés de souvenirs en souvenirs sur son état passé, jusqu'au désespoir, jusqu'à la rage; roulant dans son esprit la noire pensée de précipiter son amie dans les flots et d'y mourir avec elle en l'embrassant, et au moment d'exécuter cet horrible projet, revenant tout-à-coup à lui même, donnant à ses agitations un autre cours, et achevant, consolidant dans son cœur invulnérable désormais la plus belle révolution morale; voilà, si je ne me trompe, un tableau de main de maître, et qui, malgré la hardiesse de la conception, n'en est pas moins dessiné d'après nature, et pourra trouver son modèle dans toute ame sensible qui aura connu les orages des passions. Ce vigoureux coup de pinceau était nécessaire: il est certain que sans cette épreuve, Saint-Preux n'aurait

<sup>1</sup> Lettre xvii de la iv<sup>e</sup> partie.



jamais pu compter sur sa guérison, et, comme il l'écrit lui-même à Édouard, qu'elle a été la crise de ses maux et de sa folie. « Au reste, ajoute-t-il « après son récit, je vous dirai que cette aventure « m'a plus convaincu que tous les arguments de « la liberté de l'homme et du mérite de la vertu. » La réflexion est juste, et Saint-Preux est ici l'organe de Rousseau ; c'est ainsi qu'un philosophe ne laisse échapper aucune occasion de placer une vérité utile, et sait trouver dans des fictions même un nouveau moyen de l'établir.

Après ce coup d'œil rapide jeté sur la partie littéraire, et pour ainsi dire technique de la Nouvelle Héloïse, il est temps d'en venir à cette philosophie, à cette substantielle doctrine, qui est répandue dans les trois dernières parties de cet ouvrage, et qui fait de cette moitié le code de morale et de sagesse pratique le plus parfait, le guide le plus sûr qui puisse être donné aux pères et mères de famille de tous les pays et de toutes les conditions. Ici s'ouvre aux yeux du lecteur une carrière nouvelle et toute différente de celle qu'il a déjà parcourue. Il a vu le cœur humain esclave de ses passions, et avec toutes ses faiblesses ; il va le voir maître de lui-même, et déployant toute sa force. Jusqu'à présent la vertu ne s'est montrée qu'en maximes et en discours trop souvent démentis par des écarts ; il la verra maintenant continuellement mise en action, formée de l'accomplissement de tous les devoirs, et recevant le prix qui soit le plus digne d'elle ici bas, celui de la plus pure

félicité domestique. Julie, épouse et mère, est un tout autre être que Julie amante et fille. Elle a conservé les charmes de son esprit, de sa figure, de ses manières; les belles qualités de son ame n'ont pas changé; son caractère est toujours le même; mais elle a par-dessus une maturité de raison, une force, une excellence de jugement, fruit des leçons de l'expérience, ainsi que de celles du plus sage des maris, et qui désormais présideront à toutes les actions de sa vie. On ne saurait se méprendre sur les intentions de l'auteur, quand il a créé ce personnage imaginaire: madame de Wolmar n'est sans doute autre chose que l'organe de Rousseau. C'est lui-même qu'il a voulu faire entendre; ce sont ses principes, c'est sa morale, sa philosophie, sa religion qu'il a voulu annoncer au public, et lui faire d'autant mieux goûter, qu'en les assaisonnant de grace et de sel dans la bouche de cette femme divine, il leur ôtait ces formes austères dont il n'aurait pu s'empêcher de les revêtir s'il eût parlé en son nom. Voyons d'abord sous quels traits il nous peint celle qu'il a choisie pour l'interprète de ses pensées.

« Il n'y aura jamais qu'une Julie au monde. La  
 « Providence a veillé sur elle, et rien de ce qui la  
 « regarde n'est un effet du hasard. Le ciel semble  
 « l'avoir donnée à la terre pour y montrer à la fois  
 « l'excellence dont une ame humaine est suscep-  
 « tible, et le bonheur dont elle peut jouir dans l'obs-  
 « curité de la vie privée, sans le secours des vertus  
 « éclatantes qui peuvent l'élever au-dessus d'elle-

« même, ni de la gloire qui les peut honorer. » Et plus bas : « Non, je le répète, rien de ce qui touche à « Julie n'est indifférent pour la vertu. Ses charmes, « ses talents, ses goûts, ses combats, ses fautes, ses « regrets, son séjour, ses amis, sa famille, ses pei- « nes, ses plaisirs, et toute sa destinée, font de sa « vie un exemple unique que peu de femmes vou- « dront imiter, mais qu'elles aimeront en dépit « d'elles<sup>1</sup>. » Tel est le modèle idéal que Rousseau s'est mis devant les yeux. Considérons ce modèle dans ses principales parties, et rassemblons les divers points de vue sous lesquels il peut être offert à la contemplation et à l'imitation. Julie de Wolmar se montre tour-à-tour comme gouvernante d'une grande maison, comme mère de famille et comme femme pieuse : l'économie domestique, l'éducation maternelle et les principes religieux sont donc les trois objets sur lesquels nous avons à étudier les principes et la conduite de Julie.

L'ordre qui doit régner dans une famille, dans une maison, ou dans une ferme, est calqué en petit sur celui qui est nécessaire au corps politique, et même sur celui que nous voyons régner dans l'univers et dans les œuvres de la nature. Cet ordre a un but auquel hommes et choses, en un mot, tout ce qui compose la maison, doivent invariablement concourir ; savoir, la félicité des maîtres et des domestiques, l'amélioration des propriétés, et le sage emploi des revenus. Jamais et nulle part ce but n'a été plus complètement at-

<sup>1</sup> iv<sup>e</sup> partie, lettre II.



teint que dans la maison de Wolmar, et sous la direction de sa femme. Une sagesse consommée a dicté les règles de cette admirable économie; un goût vraiment exquis a présidé au choix des moyens de les pratiquer. S'agit-il de l'intérieur; tout est prévu, tout est disposé pour le mieux. On a banni le luxe pour faire place à la commodité. « La maison « n'est pas ornée pour être vue, mais pour être ha-  
« bitée; partout on a substitué l'utile à l'agréable,  
« et l'agréable y a presque toujours gagné.<sup>1</sup> » La demeure de Julie offre le spectacle touchant et délicieux « d'une maison simple et bien réglée, où  
« règnent l'ordre, la paix, l'innocence; où l'on voit  
« réuni sans appareil et sans éclat tout ce qui ré-  
« pond à la véritable destination de l'homme. » S'agit-il de l'extérieur, c'est-à-dire de la régie des biens que les maîtres se sont réservée; c'est encore ici qu'on voit déployer un système d'administration et de culture, tout ensemble le mieux entendu et le plus utile, en apparence le plus dispendieux, et le plus économique en réalité; « système dont on  
« ne voit le profit qu'avec du temps et de la cons-  
« tance, et dont par cela même il n'est pas surprenant  
« que peu de gens veuillent et sachent se servir<sup>2</sup>. »

<sup>1</sup> Partie IV, lettre X.

<sup>2</sup> Je ne laisserai point échapper cette occasion de relever une méprise de M. le professeur *Prévôt* de Genève, qui, dans un volume de la *Bibliothèque Britannique*, a fait à Rousseau l'injuste reproche d'avoir donné la population pour mesure unique d'un bon gouvernement, et laissé de côté les autres conditions nécessaires à la prospérité publique. Lors même qu'une telle imputation ne s'écroulerait pas d'elle-même et à la seule inspection du passage du *Contrat Social* qui a donné lieu à M. Prévôt de la hasarder, le passage suivant,



Mais là où brillent à la fois le talent du peintre et la raison du philosophe, là où sont dévoilés les secrets d'un art inconnu aux riches, et dont l'ignorance est si funeste aux grandes maisons, c'est dans les règles rigoureusement observées à Clarens, à l'égard des domestiques et des serviteurs à gage. Quelle connaissance du cœur humain, et en même temps quelle confiance en sa naturelle bonté, ne suppose pas le choix des moyens destinés ici à régénérer une classe d'hommes trop souvent flétris des vices de la servitude, ou à les empêcher d'en être atteints; à les attacher à leurs maîtres bien moins par la crainte que par l'intérêt, et bien moins par l'intérêt que par des liens d'affection et de reconnaissance; à les surveiller, à les guider, à les rendre bons et heureux dans leurs devoirs, dans leurs rapports mutuels, dans leurs habitudes, leurs goûts, et jusque dans les plaisirs qu'on leur procure? Quoi de plus sage que la prévoyance avec laquelle on les choisit, en évitant de les prendre déjà tout formés, avec laquelle on en restreint le nombre, qui n'exécède jamais l'utile, et l'on fait en-

tiré de la *Nouvelle Héloïse*, suffirait pour porter jusqu'à l'évidence et la justification de l'accusé et l'inconséquence de l'accusateur.

« Cet état (celui de l'agriculture) est le seul nécessaire et le plus utile. « C'est en lui que consiste la véritable prospérité d'un pays, la force et la grandeur qu'un peuple tire de lui-même, qui ne dépend en rien des autres nations, qui ne contraint jamais d'attaquer pour se soutenir, et donne les moyens les plus sûrs de se défendre. Quand il est question d'estimer la puissance publique, le bel esprit visite les palais du prince, ses ports, ses troupes, ses arsenaux, ses villes; le vrai politique parcourt les terres et va dans la chaumière du laboureur. Le premier voit ce qu'on a fait, et le second ce qu'on peut faire (partie v, lettre II). »

sorte qu'à la subordination des inférieurs se joigne la concorde entre les égaux ! Une discipline exacte ne laisse aucune faute grave impunie, et une adroite générosité récompense par une augmentation progressive des salaires, la longue durée des services et la bonne conduite des serviteurs. Mais c'est à Clarens surtout que sont mises en vigueur, et s'appliquent aux domestiques et aux ouvriers ces salutaires maximes déjà posées par Rousseau dans sa lettre à d'Alembert, sur le danger d'une communication trop libre et trop familière entre les deux sexes ; sur la différente nature des amusements à permettre aux hommes et aux femmes, pour les engager à vivre séparés, et même sur le sot préjugé qui blâme et censure l'innocent plaisir de la danse. La clef de ces maximes est dans ce principe général si bien énoncé par notre philosophe : « Toutes les fois qu'il y a concours des deux sexes, « tout divertissement public devient innocent par « cela même qu'il est public ; au lieu que l'occupa- « tion la plus louable est suspecte dans le tête-à-tête. »

Une autre méthode bien digne d'être imitée, et qui est mise en pratique par Julie, avec le plus grand succès, est celle qui consiste à s'abstenir pour jouir, et à transformer en jouissances des privations volontaires. Cet Élysée mystérieux, dont l'entrée est interdite aux profanes, ce ginecée absolument fermé aux étrangers, ce salon d'Apollon où ils ne sont admis que par faveur, et jusqu'à cet art ingénieux de tromper les palais délicats, en donnant aux vins du crû le goût et la couleur des

vins étrangers les plus rares, en les décorant pompeusement du nom imaginaire des lieux qui semblent les avoir produits; tous ces moyens, ainsi que beaucoup d'autres du même genre, inventés par madame de Wolmar, pour prévenir la satiété, et donner du prix aux choses les plus simples, sont autant de leçons servant à nous apprendre que le plaisir toujours plus vrai, toujours plus pur, à mesure qu'il se rapproche de la nature, n'a pas d'aiguillon plus vif que les privations; que l'art d'être heureux est aussi celui d'être sobre. Voilà le seul épicurisme du sage; voilà la véritable sensualité. C'est elle qui fait le charme de la vie, qui tempère par l'élégance des mœurs la rigidité de la vertu, et qui entretient long-temps sains et simples des goûts trop faciles à s'altérer et à s'user, lorsqu'on les satisfait trop souvent. Ajoutons qu'un des avantages de cette méthode est d'être propre à tous les états et de rendre inutile l'opulence.

Mais tous ces préceptes, et nous sommes obligés d'en convenir avec le philosophe qui les a donnés, ces préceptes d'économie et de félicité domestique, si facilement praticables dans une maison isolée et champêtre telle que la demeure de M. de Wolmar, le sont beaucoup moins dans l'enceinte de nos villes, où les tentations du vice et la contagion de l'exemple détruisent peu à peu les effets de la plus sage ordonnance, environnent d'obstacles l'exécution des plans les mieux concertés, et si elles ne gâtent pas les maîtres, corrompent du moins les valets et en font autant de fripons ou de fainéants



incorrigibles. De là découle cette grande et belle vérité, l'une de celles que Rousseau a pris à tâche d'inculquer le plus fortement dans l'ame de ses lecteurs ; savoir, que l'asile des vertus privées, de l'ordre et des bonnes mœurs, ainsi que de la félicité, est à la campagne ; que les soins et les travaux rustiques, en rapprochant l'homme de sa vocation naturelle, le ramènent aussi aux vertus qui semblent lui appartenir naturellement, et maintiennent son ame dans cette assiette heureuse et paisible, à laquelle tout porte à croire qu'elle a été primitivement destinée. Disons encore, en faveur de l'humanité, que le séjour de la campagne rend l'exercice des devoirs et des œuvres de bienfaisance, plus facile, plus utile et mieux entendu. Là, il n'est presque point de misère qu'on ne puisse efficacement secourir ou soulager ; presque point d'infortune et d'affliction dont on ne puisse découvrir et tarir la source. Là, si l'aspect d'un malheureux inconnu vient attrister souvent nos regards, c'est bien moins sous la livrée d'une mendicité fainéante et vagabonde, que sous celle d'une indigence forcément oisive et qui ne demande qu'à s'occuper ; c'est bien moins l'aumône que l'hospitalité qu'il attend de notre pitié bienfaisante. Telles sont à la fois les vertus et les douceurs inséparablement unies à la vie pastorale et champêtre. Qui pourrait lire sans la plus tendre émotion le tableau de cette vie heureuse, tel qu'il est tracé par Saint-Preux à son ami Édouard<sup>1</sup>, d'après tout ce dont il est témoin

<sup>1</sup> Partie v, lettre II.



à Clarens; tableau que le peintre a dû composer avec délices, puisque nulle part il n'a employé des couleurs plus fraîches, ni un pinceau plus gracieux; tableau qui nous rappelle les charmes de l'âge d'or et nous transporte au temps des patriarches; tableau à la vue duquel enfin nous sentons nos cœurs farouches s'amollir, et nous croyons entendre la voix de la nature qui nous crie: Mortels, voilà mes bienfaits; je vous les offre; soyez heureux malgré vous? Quelle reconnaissance ne devons-nous pas à l'écrivain qui, par de si touchantes images, a su nous ramener à nos devoirs naturels, et nous faire trouver à la fois notre perfection et nos plaisirs dans la jouissance de biens tous mis à notre portée, et dont l'acquisition facile et peu dispendieuse ne dépend que de notre volonté!

On accuse les auteurs modernes de ne parler que rarement des vertus privées et domestiques, et de ne pas insister assez sur cette partie de la morale, qui cependant nous intéresse le plus et tient de plus près à notre bonheur; bien différents en cela des anciens, qui s'attachaient sur toute chose aux détails de la vie privée, et dont les ouvrages abondent en traits personnels et familiers, singulièrement propres à caractériser les hommes qu'ils voulaient faire connaître. Sans entrer dans les raisons de cette différence, j'en vois du moins une très-forte pour engager les grands moralistes à faire des vertus de l'homme privé la base de leurs écrits et de leurs préceptes; c'est que la nécessité de se livrer à la pratique de ces vertus est

en raison de la rareté des occasions offertes à l'exercice des vertus patriotiques, et que plus l'esprit public s'affaiblit dans une nation, plus l'esprit de famille doit se renforcer. Lorsque les droits du citoyen se trouvent réduits presque à rien par la subversion de l'ordre légitime dans la société, l'individu s'attache d'autant plus à faire valoir ses droits naturels et à en tirer parti pour son bonheur, qu'il n'en possède aucun autre. Ses rapports sociaux étant altérés ou dissous, la patrie, ou le corps politique qui en est le simulacre, n'a que la moindre part à ses affections : elle sont toutes pour la famille. De même lorsque le torrent de la corruption menace de tout engloutir, lorsque le vice marche tête levée dans la grande société, chacun se replie dans la petite société, qui est l'intérieur de la maison, et le refuge des mœurs expulsées de partout est sous les toits domestiques. Les vertus privées sont, il est vrai, sans éclat; elles n'excitent ni l'admiration ni l'attention du vulgaire; mais leur prix est en elles-mêmes, et ce prix vaut bien celui qu'elles retireraient de la gloire et de l'opinion. « Un père de famille, dit Rousseau, qui se  
« plaît dans sa maison, a pour prix des soins con-  
« tinuels qu'il s'y donne, la continuelle jouissance  
« des doux sentiments de la nature. — Toute mai-  
« son bien ordonnée est l'image de l'ame du maître.  
« — Partout où vous verrez régner la règle sans  
« tristesse, la paix sans esclavage, l'abondance  
« sans profusion, dites avec confiance : C'est un être  
« heureux qui commande ici. » (Partie iv. lett. x.)

Julie, remplissant les fonctions de mère de famille et de gouvernante de ses enfants, forme la seconde partie du tableau, et fournit à l'auteur une nouvelle occasion de déployer son zèle pour le rétablissement des droits de la nature. On voit encore ici avec quelle habileté il a su tirer, pour l'éducation des jeunes garçons, les leçons les plus importantes, des qualités rares du modèle imaginaire qu'il a conçu. Il ne s'agit pas dans la *Nouvelle Héloïse* d'un plan complet d'éducation, comme dans l'*Émile*; il s'agit seulement<sup>1</sup> d'une éducation préparatoire, la seule à laquelle une mère doit se borner à l'égard de ses fils, et qui consiste non à les élever, mais à les rendre propres à être élevés. Cette première éducation, dont dépend essentiellement le succès de la seconde, doit être purement négative; elle exige qu'on laisse développer sans la moindre gêne les qualités morales, ainsi que les qualités physiques d'un enfant, et qu'on observe plutôt que d'agir. C'est pour cela qu'elle est confiée à l'œil pénétrant des femmes, qui savent si bien allier à leurs tendres soins l'art d'étudier les dispositions naturelles, et d'en saisir les progrès et les nuances. La fonction d'une mère est de nourrir ses enfants; mais elle ne doit pas prétendre à former des hommes: ce difficile et noble emploi est dévolu à d'autres mains.

Les règles d'une telle éducation sont aussi simples que son objet. Laisser croître en toute liberté les facultés physiques, faire marcher les progrès de

<sup>1</sup> Partie v. lettre III.



l'esprit avec ceux du corps; se préserver de l'erreur commune qui suppose les enfants raisonnables dès leur naissance, et qui fait employer avec eux le langage de la raison, avant que cette faculté, la plus tardive de toutes à se développer, soit devenue un instrument propre à leur usage; ne point surcharger leur mémoire de mots inutiles, et qui à cet âge ne sont pour eux d'aucun sens, mais ne pas la laisser néanmoins oisive, en leur présentant avec discernement, dans tout ce qu'ils voient et ce qu'ils entendent, des objets propres à l'exercer et à l'enrichir; puiser les règles de leur liberté dans l'exercice de leur liberté même; et comme on se fait une loi de ne les gêner en rien, ne pas permettre non plus qu'ils gênent personne; comme on n'exige pas d'eux qu'ils obéissent, ne pas souffrir non plus qu'ils commandent; ne leur imposer d'autre joug que celui de la nécessité, et les accoutumer à le porter sans murmure et sans résistance; être très-sobre à refuser ce qu'ils demandent, mais inébranlable dans le refus, une fois qu'il est prononcé; sur toutes choses, s'attacher à les bien convaincre de leur faiblesse, de leur dépendance, du besoin continuel qu'ils ont de la bienveillance et de l'assistance de tous ceux qui les entourent; enfin joindre à ces règles les moyens nécessaires pour en assurer et faciliter la pratique, tels qu'une convenable disposition des objets extérieurs, en sorte que tout concoure et soit mis en harmonie avec les vues de la gouvernante; les sages directions données aux domestiques de la



maison, et par eux suivies scrupuleusement; l'exemple continuellement placé sous les yeux de l'enfant, de l'ordre, de l'union et des bonnes mœurs qui règnent dans sa famille; voilà quelle est en substance la méthode de Julie, et celle qu'enseigne Rousseau aux instituteurs de l'enfance; méthode qui présente le double avantage de faire le bonheur présent des jeunes êtres auxquels elle est appliquée, et « de préparer leur bonheur à venir, en « les disposant à se conduire pendant toute leur vie « d'une manière convenable à leurs facultés. »

On voit par-là que le fondement de tous ces préceptes repose sur la doctrine dont Rousseau a fait la clef de tous ses ouvrages, et qu'il a mise en ces termes dans la bouche de Wolmar : « Tous les caractères sont bons et sains en eux-mêmes; il n'y a « point d'erreur dans la nature. Tous les vices qu'on « impute au naturel sont l'effet des mauvaises « formes qu'il a reçues. » Le philosophe Sénèque avait dit auparavant : « Erras si existimas vitia nobiscum nasci : supervenerunt, ingesta sunt. » Car, il est évident que si cette doctrine était fautive, et si la nature produisait des caractères vicieux et mauvais, il faudrait prendre une route opposée, et la méthode expectante, inactive de Julie ne vaudrait rien, puisqu'elle tendrait à laisser la perversité originelle du cœur humain se fortifier, et devenir avec le temps tout-à-fait incurable. Alors le devoir de l'instituteur serait d'agir et non d'attendre, de corriger et de détruire, et non de cultiver et de conserver. Il serait, ainsi que celui d'un habile jardi-

nier , de redresser en sens opposé et par des efforts continus l'arbre qui est né tortu , au lieu de le laisser croître dans la fausse direction que lui a donnée la nature. Supposons vrai pour un moment ce funeste et désolant système, convenons du moins qu'il n'approche pas de l'autre pour l'utilité et la commodité; et que le maître, appelé à lutter sans cesse contre les penchans vicieux de son élève, aura une tâche à remplir bien autrement difficile que celui qui sera appelé à n'en cultiver et à n'en seconder que de bons.

A la vérité , les sages maximes de Wolmar sur la bonté originelle des naturels et des caractères paraissent en quelque sorte contredites par d'autres maximes que l'auteur a placées dans la même bouche , et vers lesquelles il semble même se ranger , quoiqu'il ait exposé avec une force , invincible selon moi , les objections qui les détruisent , et que Wolmar n'ait répondu que faiblement à ces objections. Je veux parler des maximes qui établissent , contre l'opinion célèbre d'Helvétius , que la diversité d'esprit et de génie qui se remarque chez les individus , est l'ouvrage de la nature , et que chaque homme apporte en naissant un caractère résultant de son organisation intérieure , une disposition déterminée qu'il n'est pas plus en son pouvoir de changer que le tempérament dont elle dépend. Il semble en effet qu'une conséquence d'un tel système est qu'il y a un mal inné , ainsi qu'un bien , dans les caractères , et qu'il n'est pas vrai par conséquent que ceux-ci naissent tous bons.

et sains, car si telle ou telle disposition de l'ame correspond à tel ou tel tempérament, il suit que, le tempérament étant naturel, la disposition ne sera pas moins naturelle, et si elle tend à produire un mauvais caractère, qu'on ne saurait imputer ce caractère aux mauvaises formes qu'il a reçues par l'éducation. Mais la contradiction qu'on remarque ici n'est qu'apparente, et pour s'en convaincre, tout dépend d'une distinction. Il s'agit de ne confondre point les qualités du génie et de l'esprit avec celles du cœur et de l'ame raisonnable. Ce sont les premières seulement qu'on peut dire n'être pas entièrement acquises, et appartenir originairement à une certaine organisation déterminée; mais les secondes se trouvent à un degré presque égal chez tous les hommes communément bien organisés. En supposant donc naturelle la variété qui existe dans celles-là, on peut en conclure que les individus de l'espèce humaine naissent avec des degrés différents d'aptitude aux opérations de l'esprit et au développement du talent et du génie, mais non avec plus ou moins de rectitude morale, avec plus ou moins de bon sens et de propension au bien et à la vertu; qualités innées, indépendantes de la finesse ou de la vivacité de nos organes, et dont tout homme est doué, si ce n'est à un degré parfaitement égal, du moins à un degré suffisant pour ses devoirs et pour son bonheur. Tout ce qu'on peut dire, c'est que cette organisation physique, qui est sensée créer le génie, accélérer les progrès des facultés intellectuelles, et



enfanter tant de prodiges chez les individus qui en sont favorisés, donne naissance en même temps aux grandes passions, et les pousse à contrarier par leur véhémence, si l'on n'y met obstacle de bonne heure, cette droiture et ce penchant au bien moral qui sont l'ouvrage de la nature. Telle est la tâche de l'instituteur.

Ainsi, que Wolmar ou Helvétius ait raison, peu importe, et les grandes maximes de l'éducation n'en seront point pour cela changées. Il n'en restera pas moins démontré que la seule éducation convenable à l'enfance est la négative, et qu'on ne saurait lui en substituer une autre sans conséquence et sans danger. Dans les deux cas, il est également impossible de cultiver un caractère soit acquis, soit naturel, avant qu'il se soit développé, et ce développement ne peut avoir lieu qu'au bout d'un certain temps et de certaines épreuves. C'est ce que Wolmar a très-bien senti, malgré l'influence qu'il paraît attribuer sur les dispositions de l'ame au tempérament. « Il faut, dit-il, étudier le caractère de l'enfant avant de le cultiver, attendre paisiblement qu'il se montre, lui fournir l'occasion de se montrer, et toujours s'abstenir de rien faire plutôt que d'agir mal à propos. Attendons, dit-il encore, la première étincelle de raison; c'est elle qui fait sortir le caractère, et lui donne sa véritable forme; c'est par elle aussi qu'on le cultive, et il n'y a point avant la raison de véritable éducation pour l'homme. »

La piété et la religion de Julie sont le troisième



objet que nous avons à considérer dans le parfait modèle de la femme, offert par Rousseau dans son roman.

Ceux qui pensent que l'homme est né méchant, et qu'il est enclin au vice de sa nature, donnent ordinairement une teinte dure et sombre à leur religion. Ils se représentent la divinité jalouse et cruelle, et l'Être suprême toujours armé de foudres et prêt à écraser l'incrédule et le pécheur. Le culte même s'est senti dans tous les temps des impressions de ces fausses et lugubres images. Pour apaiser un Dieu sans cesse irrité, on a eu recours aux moyens qu'a suggérés la terreur. Aux hymnes et à l'encens on a ajouté les rites propitiatoires, et de là les lustrations, les expiations, les sacrifices sanglants qui ont été en usage dans presque toutes les religions de l'antiquité. La nôtre, plus douce et plus rassurante, enseigne que l'homme est sorti pur et bon des mains de son créateur, à l'image de qui il a d'abord été fait. Il est vrai qu'elle enseigne aussi qu'il perdit son innocence, et que le vice entra dans son cœur, aussitôt qu'il eut goûté d'un fruit auquel il lui était défendu de toucher : sublime allégorie qui renferme la plus utile leçon qui pût être donnée aux mortels, celle de la vanité de leur science, et du danger auquel les expose une curiosité indiscreète, et le désir insensé de tout savoir, de tout approfondir. Mais cette même religion, tout en admettant l'entrée de la corruption dans le monde, comme une suite de notre primitive désobéissance, tout en menaçant

le pécheur de peines terribles dans une autre vie, nous place sans cesse sous l'égide de la miséricorde divine; elle offre toujours un refuge au repentir. Elle nous peint Dieu lent à la colère, et inépuisable en bonté et en compassion; elle nous promet, quelle que soit la mesure de nos fautes, que celle de sa clémence sera infiniment surabondante. C'est ainsi qu'elle adoucit par la doctrine de la *grace* celle du *péché originel*, et qu'elle s'éloigne pour ceux qui savent l'entendre, de ce caractère dur et farouche que lui prêtent les faux dévots, et que ne vit jamais en elle la vraie piété.

• Telle est la religion de Julie, tendre et douce comme elle: les sentiments qu'elle lui inspire n'ont rien d'effrayant et de servile, ils sont tous de confiance et d'amour. « Les réflexions de cette femme « céleste ne sont jamais amères et douloureuses; « son repentir même est sans alarmes, ses fautes « lui donnent moins d'effroi que de honte; elle a « des regrets et non des remords<sup>1</sup> » Sa profession de foi est celle que tout le monde voudrait être en état de faire, et il n'est point de chrétien qui, après l'avoir lue, ne s'écrie avec le pasteur à qui elle est adressée: Grand Dieu! voilà le culte qui t'honore; daigne t'y rendre propice; les humains t'en offrent peu de pareils! cette piété, confiante autant que rigide, éclairée autant que soumise, brille surtout dans ses maximes sur la liberté, sur la prière, sur la tolérance, sur cette erreur trop funeste et trop commune, qui fait différer jusqu'aux appro-

<sup>1</sup> Partie VI, lettre XI.

ches de la mort le repentir et la réparation des fautes commises pendant une vie entière. S'agit-il de se justifier du reproche de pencher vers le quiétisme; voyez avec quelle justesse Julie trace la ligne qui sépare la prière active d'une oisive contemplation, et la ferveur d'un recueillement religieux, des extases des mystiques. S'agit-il d'exposer les motifs de cette sérénité qui, dans ses derniers moments, la rend si tranquille sur son sort avenir: « Le Dieu que je sers, dit-elle, est un Dieu « clément, un père; ce qui me touche est sa bonté: « elle efface à mes yeux tous ses autres attributs; « elle est le seul que je conçois. Sa puissance m'é- « tonne, son immensité me confond, sa justice..... « il a fait l'homme faible; puisqu'il est juste, il est « clément. Le dieu vengeur est le dieu des mé- « chants; je ne puis ni le craindre pour moi, ni « l'implorer contre aucun autre <sup>1</sup>. » Veut-elle s'expliquer sur le parti qu'elle prend à l'égard de ce que la religion offre d'incompréhensible à sa raison: « Je laisse, dit-elle encore, la subtile interprétation « des dogmes que je n'entends pas. Je m'en tiens « aux vérités lumineuses qui frappent mes yeux et « convainquent ma raison, aux vérités pratiques « qui m'instruisent de mes devoirs. Sur tout le reste, « j'ai pris pour règle cette maxime: est-on maître « de croire ou de ne pas croire? Est-ce un crime de « n'avoir pas su bien argumenter? non, la con- « science ne nous dit point la vérité des choses, « mais la règle de nos devoirs; elle ne nous dit pas

<sup>1</sup> Partie VI, lettre VIII.



« ce qu'il faut penser , mais ce qu'il faut faire ; elle  
 « ne nous apprend point à bien raisonner , mais à  
 « bien agir <sup>1</sup>. »

Tant de piété jointe à tant de vertu ne pouvait que toucher le cœur de l'incrédule époux de Julie, et triompher d'une résistance opiniâtre et jusqu'alors invincible. C'était une heureuse idée d'avoir mis en opposition avec une femme raisonnablement, sincèrement et ardemment religieuse, un athée de bonne foi, et d'avoir fait de cet athée, contre l'usage ordinaire, un parfait honnête homme, un philosophe sans préjugé, sans parti, sans passion, et tolérant dans toute la force du mot. Rousseau s'en applaudissait, et je ne sais trop pourquoi il écrivait à Duclos qu'il avait été tenté de la supprimer, ainsi que les deux dernières parties du livre; ajoutant néanmoins qu'il les avait laissées, dans l'opinion qu'elles compenseraient peut-être l'agrément par l'utilité. « Si Wolmar, disait-il, pouvait ne pas déplaire aux dévots, et que sa femme  
 « plût aux incrédules, j'aurais peut-être publié  
 « le livre le plus salutaire qu'on pût lire dans ce  
 « temps-ci. » Mais cette grande idée ne pouvait pas être stérile, et le dénouement devait en être la conversion de Wolmar. C'est ce que l'auteur laisse entrevoir et ne laisse qu'entrevoir dans une lettre de Claire à Saint-Preux, qui est la dernière du recueil, et dont on peut inférer qu'il était déjà survenu quelque changement dans les opinions de cet incrédule. Un ami de Rousseau, lorsque son

<sup>1</sup> Partie VI, lettre VIII.



ouvrage parut, lui fit le reproche de n'avoir pas assez clairement annoncé une si importante conclusion. Rousseau s'en défendit, en disant que la manière dont il l'avait indiquée ne pouvait souffrir un plus grand développement, sans vouloir faire une capucinade<sup>1</sup>. J'oserai, dans cette controverse, prendre parti pour l'ami contre Rousseau. D'abord, le développement dont il s'agissait, eût-il même été superflu, ne pouvait jamais donner lieu à une capucinade ; les preuves d'une vérité de la religion naturelle, aussi utile, aussi importante que celle de l'existence d'un Dieu, n'ont rien de commun avec les arguties et les plates subtilités d'un théologien ou d'un moine, et la plus haute philosophie peut les discuter et les approfondir sans déroger. Il me semble, en second lieu, qu'il manque en effet à la conversion de Wolmar quelques développements, et j'estime que le plus beau sujet d'une lettre eût été de faire connaître par quels moyens et avec quelles gradations la lumière de la foi avait pénétré dans l'esprit d'un homme si froid, si ferme, si sensé, et dont le scepticisme avait acquis de la main du temps une solidité si inébranlable ; comment l'exemple et les discours de Julie avaient opéré ce prodige, le plus grand, peut-être qui se soit jamais opéré dans les choses morales, et dont il serait difficile de citer un pareil en réalité. De quel prix n'eussent pas été de semblables détails, et quelle obligation n'aurions-nous pas à l'auteur, s'il nous eût donné un si excellent code de théisme pra-

<sup>1</sup> Lettre à M. Vernes du 24 juin 1761.

tique, après nous en avoir laissé un non moins excellent de théisme spéculatif, dans la Profession de foi du vicaire savoyard! Je reviens à la religion de Julie.

Il se présente ici une réflexion que je ne crois pas sans intérêt. C'est que la religion de madame de Wolmar est précisément celle qui convient à son sexe, et que, transportée au nôtre, elle n'aurait pas, à beaucoup près, la même beauté et le même prix. L'auteur a très-bien vu que la piété d'une femme ne doit pas plus ressembler à celle d'un homme, que ne se ressemblent leurs rapports et leurs devoirs; et cette distinction n'est pas une subtilité puérile; elle est fondée sur la nature des choses, c'est-à-dire, sur la différence essentielle et constitutive des sexes, non moins que sur celle qui existe entre leurs mœurs et leurs destinations dans la société. Les femmes ne possèdent pas à un très-haut degré l'art de discuter et d'approfondir; elles sentent beaucoup mieux qu'elles ne raisonnent, comme Rousseau le dit quelque part<sup>1</sup>. « Leur raison  
« est une raison pratique, qui leur fait trouver très-  
« heureusement les moyens d'arriver à une fin con-  
« nue, mais qui ne leur fait pas trouver cette fin. » D'où il suit qu'elles sont pieuses par amour bien plus que par devoir et par intérêt, bien moins par raison que par sentiment et tendresse. D'ailleurs la vie sédentaire qu'elles mènent et à laquelle la nature les a destinées, leur rend plus attrayants, et en même temps plus faciles, ces fréquents exercices de dévotion intérieure qui nourrissent la

<sup>1</sup> *Emile*, liv. v.

piété, et auxquels la vie active et laborieuse des hommes ne leur permet pas de se livrer autant qu'elles. Il est bon d'observer encore que, par cela même que la conduite de la femme est asservie à l'opinion publique, sa croyance doit l'être à l'autorité. On ne lui a point dit, ainsi qu'à l'homme, après lui avoir fait connaître les diverses religions établies dans le monde : Choisissez celle que vous voulez suivre, et qui s'accorde le mieux avec votre raison ; mais on lui a dit : Voilà la religion de votre mère et celle de votre mari ; c'est la seule que vous devez suivre. « Quand cette religion serait fausse, « la docilité qui soumet la mère et la fille à l'ordre « de la nature efface auprès de Dieu le péché de « l'erreur. » Ainsi les femmes peuvent, à l'exemple de Julie, réfléchir, raisonner, douter même sur quelque point incompréhensible de doctrine ; mais leur partage est de se soumettre. « Hors d'état d'être « juges elles-mêmes, elles doivent recevoir la déci- « sion des pères et des maris comme celle de l'É- « glise. » Ces principes que Rousseau n'a fait qu'effleurer dans la Nouvelle Héloïse, ont été discutés avec étendue dans la cinquième partie de l'Émile, et j'aurai peut-être occasion d'en parler ailleurs.

Je croirais laisser incomplète cette revue, ou plutôt cette ébauche de la Nouvelle Héloïse, si je n'y ajoutais quelques mots au sujet des lettres de ce recueil qui dans le temps ont fait le plus de bruit, et donné lieu aux jugements les plus opposés ; je veux parler des deux lettres sur le suicide. Dans la première, l'auteur, sous le nom de Saint-Preux,



a rassemblé toutes ses forces pour prouver que , lorsque la vie est devenue un fardeau intolérable , et n'est un bien pour personne , tout homme a non-seulement le droit de s'en débarrasser , mais qu'il ne fait point de mal d'user d'un tel droit : et cette opinion , il faut en convenir , est soutenue par des raisonnements si solides et si péremptoires , qu'ils ne laissent rien à répliquer. La réponse de milord Édouard n'est pas moins forte et moins belle , quoique peut-être un peu trop montée sur le ton déclamatoire. Mais elle offre une chose à remarquer ; c'est que l'Anglais ne traite pas la question au fond et en thèse générale , ainsi que l'avait fait Saint-Preux , et qu'il évite adroitement de considérer le suicide du côté du droit , à l'exemple de ce dernier. Tous ses arguments sont , comme disent les logiciens , *non ad rem , sed ad hominem*. Parlons de toi , lui dit-il , et laissons-là les maximes générales. Pas un mot qui tende à prouver qu'il n'est pas permis de disposer de sa vie dans les cas supposés par son ami. Sa lettre roule uniquement sur la fausse application que Saint-Preux fait du principe à sa situation , et ne touche point au principe lui-même ; en sorte que la grande question reste dans son incertitude , et que le suicide n'est illégitime et blâmable aux yeux de milord Édouard , qu'en tant qu'on n'a pas de raisons suffisantes pour recourir à cette extrémité. On peut conclure de ces deux lettres , relativement à Rousseau , qu'en faisant parler Saint-Preux de la sorte , il énonçait son véritable sentiment , et qu'il ne regardait pas l'action de se tuer



comme criminelle. Ceux qui ne croient pas sa mort naturelle, et qui l'accusent de l'avoir devancée par le poison, ont une raison de plus de croire qu'il n'a jamais varié dans cette opinion, et probablement qu'il avait préparé de loin ces fameuses lettres, pour se donner d'avance une règle et comme un point d'appui, au cas qu'il eût un jour le malheur, pressenti peut-être, de se croire compris dans l'exception établie par Édouard.

Quoi qu'il en soit, le suicide est tellement contre nature, l'attachement à la vie, au prix même des plus cruelles souffrances, est tellement inné dans le cœur de l'homme, qu'on doit envisager cette action moins comme l'effet d'un vice que d'une maladie de l'ame, à laquelle la raison ne peut rien, et contre laquelle tous les arguments, soit philosophiques, soit théologiques, viendront toujours échouer. Je ne dispute point à l'écrivain philosophe le droit d'essayer ses forces sur cette matière, et d'appuyer son sentiment, pour ou contre, des raisons les plus propres à le faire prévaloir; car tout ce qui tient aux dispositions de l'ame est de sa compétence. Mais, au bout du compte, ce n'est là qu'une question oiseuse et de pure curiosité, et de toutes les discussions dont Rousseau a enrichi sa Nouvelle Héloïse, celle sur le suicide est sans contredit la moins importante.

Revenons maintenant à l'impression que ne peuvent manquer de produire sur l'ame du lecteur les trois dernières parties de ce roman. Je l'ai déjà dit, on peut passer condamnation sur quelques écarts

d'imagination, sur quelques situations forcées qui n'ont point échappé à ma censure; mais, qui se défendrait d'une émotion délicieuse, à la lecture de ces immortelles pages où nous venons de voir les avantages d'une sage administration domestique, la félicité d'une vie retirée et patriarcale, les devoirs sacrés des épouses et des mères, les charmes d'une piété douce et pure, dépeints en traits de flamme, et pourtant si touchants et si naturels? Qui refuserait sa plus tendre admiration à ces tableaux embellis d'un coloris à la fois si brillant et si gracieux? Quel homme, enfin, resterait insensible à cette douce chaleur de la vertu qui en anime et pénètre tous les personnages? S'il m'était permis de juger des sentiments des autres par ceux que j'ai mille fois éprouvés à cette ravissante lecture, j'oserais affirmer qu'il n'est point de cœur bien né qui ne quitte le livre sans être plus content de son sort, plus attaché à ses devoirs et mieux disposé à les remplir; plus empressé à chercher son bonheur au sein de sa famille et sous les toits domestiques, sans être en un mot meilleur père, meilleur époux, meilleur maître et meilleur ami. Non, il n'en est point qui, dans l'enchantement où l'auront jeté ces trois dernières parties, ne sente réalisé au-dedans de lui le changement qui lui a été promis dans la préface, et qui ne puisse s'appliquer les paroles où l'auteur s'est plu à décrire ainsi cette heureuse révolution. « J'aime à me  
« figurer deux époux lisant ce recueil ensemble,  
« y puisant un nouveau courage pour supporter

« leurs travaux communs , et peut-être de nouvelles  
« vues pour les rendre utiles. Comment pourraient-  
« ils contempler le tableau d'un ménage heureux ,  
« sans vouloir imiter un si doux modèle? Com-  
« ment s'attendriront-ils sur le charme de l'union  
« conjugale , même privé de celui de l'amour , sans  
« que la leur se resserre et s'affermisse? En quit-  
« tant leur lecture , ils ne seront ni attristés de leur  
« état , ni rebutés de leurs soins. Au contraire , tout  
« semblera prendre autour d'eux une face plus  
« riante ; leurs devoirs s'ennobliront à leurs yeux ;  
« ils reprendront le goût des plaisirs de la nature ;  
« ses vrais sentiments renaîtront dans tous les  
« cœurs , et , en voyant le bonheur à leur portée , ils  
« apprendront à le goûter. »

J'en atteste tout lecteur honnête et sensible ; en est-il un seul qui n'ait éprouvé à un degré plus ou moins relatif à sa condition la salutaire impression qui lui est annoncée? Ah! si de telles dispositions sont de quelque prix , l'écrivain dont elles sont l'ouvrage n'a-t-il pas mérité toute notre reconnaissance , et n'a-t-il pas eu raison de s'écrier lui-même , dans sa brusque franchise , « Que si , après avoir  
« lu le livre tout entier , quelqu'un m'osait blâmer  
« de l'avoir publié , qu'il ne vienne pas me le dire ;  
« je sens que je ne pourrais de ma vie estimer cet  
« homme-là. »

Faint, illegible text, possibly bleed-through from the reverse side of the page. The text is arranged in approximately 20 horizontal lines, but the characters are too light and blurry to be transcribed accurately. Some faint words like "The" and "and" are visible.



COUP-D'ŒIL  
SUR L'ÉMILE.

1840  
GODFREY  
SIR LAMBERT

---

## COUP-D'ŒIL

# SUR L'ÉMILE.

---

Si Rousseau avait pu dévier des principes qu'il avait établis dans les ouvrages précédents, et mériter le reproche de s'être contredit, qu'on ne cesse de lui faire, on verrait sans doute des traces de cette déviation et de cette inconséquence dans *l'Émile*, puisque ce livre peut être envisagé comme un cours complet de philosophie morale, que tous les objets essentiels à l'homme y sont traités et approfondis, et que l'auteur, soit par la noblesse même du sujet, soit par d'heureuses et fréquentes digressions, a trouvé le moyen d'y faire entrer tout ce qui peut intéresser les mœurs, et d'y donner des règles pour tous les âges et toutes les conditions de la vie. Mais dans ce bel ouvrage, pour peu qu'on l'examine avec l'intention d'en rapprocher les diverses parties qui y semblent éparses, il n'y a rien qui ne montre une unité de dessein, une correspondance intime, un enchaînement admirable. Le point de départ est toujours la nature, et la boussole est l'invariable droiture des penchans qu'elle a mis en nous. Tout en un mot dans ce livre, pour me servir d'une expression de l'auteur,

consiste à ne pas gâter l'homme de la nature, en l'appropriant à la société.

Pour le prouver, je n'entreprendrai point la tâche d'analyser ce grand et immortel ouvrage. Un travail aussi difficile est au-dessus de mes forces, et n'entre pas dans mon plan. Je me bornerai à un coup-d'œil rapide sur les traits les plus remarquables qui nous découvrent le vaste dessein de l'auteur, et sa marche fière et sûre vers le but qu'il avait en vue. Je commencerai par l'enfance.

Si les bienfaiteurs des hommes ont quelques droits à leur reconnaissance et à la vénération, qui mieux que Rousseau a mérité ce juste tribut de son siècle ? Il n'est point de père ni de mère sensible qui ne bénissent la mémoire de ce véritable ami de l'humanité, et ne jettent leurs regards sur l'enfance, sans éprouver un retour de gratitude vers celui à qui nous sommes redevables du bien-être dont jouit cet âge intéressant, trop longtemps l'objet de nos méprises et de notre tyrannie. Quand l'*Émile* n'aurait fait que ce seul bien, c'en serait assez pour le regarder comme un livre salutaire et précieux ; mais nous lui devons encore le retour d'un grand nombre de mères au devoir inaliénable et sacré de nourrir leurs enfants, et de ne plus les abandonner, sans une absolue nécessité, à un sein mercenaire. Si la nature a repris ses droits, c'est qu'elle a parlé par la bouche de Rousseau ; jamais l'éloquence de cet écrivain n'est

<sup>1</sup> *Jul.*, tom. iv, pag. 57.



si impérieuse et si forte que lorsqu'il nous rappelle à nos sentiments naturels.

Une éducation molle et délicate prépare une plus grande sensibilité à la douleur. Elle rend toujours funestes, et quelquefois mortelles, les intempéries de l'air et des saisons, et, pour quelques maux légers qu'on croit qu'elle prévient, elle en amène infailliblement de graves et d'incurables. La raison et l'expérience veulent donc que l'homme soit élevé durement; qu'on l'accoutume à souffrir de bonne heure, et que ses membres flexibles, dégagés de toute espèce d'entraves, puissent se mouvoir et se déployer en toute liberté. Ainsi le prescrit Rousseau; ainsi l'exige la nature, qu'on n'accusera pas sans doute de s'être trompée lorsqu'elle nous a fait venir au monde sans aucuns liens.

L'un des avantages de cette méthode est encore d'accorder aux enfants moins d'empire et plus de liberté véritable, de leur laisser plus faire par eux-mêmes et moins exiger d'autrui. En s'accoutumant de bonne heure à borner leurs désirs et leurs forces, ils sentiront peu la privation de ce qui n'est pas en leur pouvoir.

Il n'est pas moins essentiel d'assigner à l'enfance sa place dans l'ordre de la vie humaine, qu'à l'humanité la sienne dans l'ordre des choses. « Considé-  
« rons l'homme dans l'homme, et l'enfant dans l'en-  
« fant. » D'après cette règle, éloignons les conseils d'une fausse sagesse, qui compte le présent pour rien, et le sacrifie à un bonheur incertain, « qui charge un enfant de chaînes de toute espèce, et

commence par le rendre misérable , pour lui préparer au loin un bonheur dont, fût-il réel, il est à croire qu'il ne jouira jamais. » Laissons goûter à l'enfance la douceur de vivre, dans toute sa plénitude. Aimons-la, favorisons ses jeux, sourions à ses plaisirs, et n'empoisonnons pas ces premiers ans, qui s'écoulent avec tant de rapidité, des fruits amers d'une fausse et triste prévoyance.

Mais en quoi consiste précisément le bonheur de l'enfance, ainsi que celui de tous les âges? ce n'est ni à diminuer les désirs, ni à étendre les facultés; mais c'est à rétablir l'équilibre entre les premiers et les secondes, à mettre en égalité parfaite la puissance et la volonté. Tel est l'ordre établi primitivement par la nature, mais dont nous nous éloignons bien vite, aussitôt que la plus active de nos facultés, que l'imagination s'éveille, et qu'étendant pour nous la mesure des possibles soit en bien, soit en mal, elle excite et nourrit les désirs par l'espoir de les satisfaire. Il suit de là que l'homme le plus heureux est celui qui ne veut que ce qu'il peut, et qui peut tout ce qui lui plaît, définition qui est celle de l'homme libre; et par conséquent, que le premier de tous les biens n'est pas l'autorité, mais la liberté.

Or, comme l'enfance est un état de faiblesse absolue, c'est-à-dire qu'elle ne peut naturellement se suffire à elle-même, et qu'elle a besoin, pour se soutenir, du secours de tout ce qui l'entoure, le pouvoir chez elle n'est jamais en équilibre avec la volonté, et conséquemment elle serait malheu-

reuse, si la nature n'y avait pourvu par l'attachement des pères et des mères, attachement qui toutefois a son défaut et ses abus, soit lorsque ceux-ci donnent à l'enfance plus de besoins qu'elle n'en a, soit qu'ils exigent d'elle plus que n'en demande la nature : deux excès qui changent en esclavage la dépendance réciproque ; c'est donc à ceux qui gouvernent un enfant, de le retenir dans la place que lui assigne sa faiblesse, et de distinguer avec soin les fantaisies de ses vrais besoins. « Il ne doit être ni bête ni homme, mais enfant. « Il faut qu'il sente sa faiblesse, et non qu'il en souffre ; il faut qu'il dépende, et non qu'il obéisse ; « qu'il demande et non qu'il commande. » Des deux sortes de dépendances auxquelles nous sommes assujétis, qu'il ne connaisse que celle des *choses*, qui est de la nature, et qui, n'ayant aucune moralité, ne nuit pas à la liberté, et n'engendre point de vices. Mais qu'il ignore celle des *hommes*, qui les engendre tous, et qui est désordonnée. Ainsi la nécessité, ce joug pesant que la nature a imposé à l'homme, sera le seul qu'on fera connaître à l'enfant, et auquel on l'accoutumera de se plier.

Comme il n'est frappé que de choses sensibles, toutes les idées doivent s'arrêter aux sensations, et il ne doit apercevoir autour de lui que le monde physique. Si avant l'âge de raison, et n'ayant aucune idée des êtres moraux ni des relations sociales, vous n'évitez pas d'employer avec lui des termes qui les expriment, non-seulement vous l'habituez à se payer de mots qu'il n'en-



tend pas, mais encore vous le pousserez à se faire du monde moral des idées fausses et fantastiques, qui dureront peut-être autant que lui. Une conséquence directe de cette maxime est de ne pas raisonner avec les enfants, mais d'attendre que cette faculté, la plus lente et la plus difficile de toutes à se développer, soit formée, avant de s'en servir à développer celles qui la précèdent. Agir d'une autre manière, c'est commencer par la fin, et mettre l'instrument à la place de l'ouvrage. Il faudrait, s'il était possible, tenir leur ame oisive jusqu'à ce qu'elle eût toutes ses facultés; car l'éducation négative, qui seule leur est applicable, ne consiste pas à enseigner la vertu ni la vérité, mais à garantir le cœur du vice, et l'esprit de l'erreur; et la plus utile, la plus importante règle de toute l'éducation du premier âge, ce n'est pas de gagner du temps, c'est d'en perdre.

Ainsi point de leçons pour les enfants, que celle de l'expérience. N'essayez point de leur faire comprendre par des paroles les effets des passions ou les règles de la justice; vous frapperiez leur oreille d'un vain son. Mais si votre élève est témoin, par hasard, de quelque signe d'une violente colère, et qu'il vous demande l'explication d'un phénomène si nouveau pour lui, au lieu d'entrer dans aucun raisonnement sur la cause et les effets des passions, dites-lui simplement, ce qui sera vrai, que le malheureux qu'il voit dans cet état est malade, qu'il est dans un accès de fièvre. Alors vous serez compris, et l'idée des maladies est dans son entendement,



ainsi que dans la nature ; c'est un des liens de la nécessité, auquel il se sent lui-même assujéti.

Si, vivant au sein de la société, et déjà, malgré vous, investi de toutes parts des traces de nos institutions civiles, il vous met dans le cas de lui apprendre, avant le temps, quelque chose des rapports d'homme à homme et de la moralité des actions humaines, point de discours, mais des faits. S'agit-il de lui donner une idée de la propriété, qui est la première qui doit entrer dans son esprit ; faites qu'il possède quelque chose en propre, non quelque chose qu'on lui ait donné, comme ses hardes, ses habits ; car tout don suppose une propriété antérieure, et de plus, tout don est une convention ; or l'enfant ne sait point encore ce que c'est qu'une convention ; mais faites en sorte qu'il possède une chose qu'il ait acquise par son travail, tel que le produit d'un coin de terre qu'il aura cultivé de ses propres mains, et renouvez avec lui la scène du jardinier *Robert* avec *Émile*. Je ne sache rien de plus judicieux, de plus sensé et à la fois de si profond que l'idée de cette scène. Voyez comment, dans un dialogue de deux pages, l'auteur parvient à inculquer à un enfant de douze ans, par l'incident le plus simple, ce qu'on aurait peine à inculquer dans un gros volume à un homme fait, par le raisonnement ; et avec quelle justesse, quelle netteté se gravent dans la tête du premier, d'abord la notion du droit de propriété, fondé uniquement sur celui d'une première occupation par le travail, et ensuite celle d'une con-

vention , à laquelle vient naturellement se lier l'idée de la fidélité à tenir son engagement, et de la justice. C'est ainsi qu'en substituant toujours l'action au discours, on parvient à faire germer dans l'esprit d'un enfant de cet âge les premières notions morales.

Mais, dans le monde moral, le vice entre avec le devoir, et avec les conventions naissent la fourberie et le mensonge. Point de châtiment proprement dit, et encore moins de déclamations, contre ce dernier défaut, qui le plus souvent est l'ouvrage des maîtres. Que la punition arrive toujours comme une suite naturelle de la mauvaise action. Qu'on fasse en sorte, par exemple, que l'enfant se trouve si mal des effets du mensonge, qu'il ne soit plus tenté d'y avoir recours, et qu'il trouve toujours son véritable profit à lui préférer la vérité.

On voit par là qu'à cet âge, le plus fort, l'unique mobile d'un enfant, en toutes choses, est son intérêt, mais son intérêt actuel et sensible; car si vous le lui montrez dans un avenir éloigné, il ne saura ce que vous voulez lui dire, et vous n'aurez aucune prise sur lui. La même règle est commune aux devoirs, aux fautes, et surtout à la nécessité qu'il peut y avoir qu'il apprenne telle ou telle chose. Rousseau nous fournit un exemple ingénieux de la manière dont on peut inspirer à un enfant le désir de savoir lire et écrire, et par conséquent l'exciter, sans qu'il s'en doute, à faire des progrès rapides dans ces deux branches de l'instruction.

Émile avance dans la puberté, il grandit, ses

fibres se fortifient, sa raison sensitive se développe. Il est donc temps, puisque ses organes délicats et flexibles peuvent s'ajuster aux corps sur lesquels ils doivent agir, et que ses sens encore purs sont exempts d'illusion, d'exercer les uns et les autres aux fonctions qui leur sont propres. Comme tout ce qui entre dans l'entendement y vient par les sens, il faut donc, pour apprendre à penser, exercer les membres, les sens, les organes qui sont les instruments de l'intelligence; et, pour tirer tout le parti possible de ces instruments, il faut que le corps qui les fournit soit robuste et sain. Un genre de vie qui durcisse et roidisse les muscles, qui apprenne à supporter au besoin la faim, la soif, le froid, la fatigue, la veille; un exercice du corps continuel, et toujours en plein air; souvent la natation; peu ou point de coiffure en toute saison; un lit dur; un vêtement large et sans ligatures, qui ne gêne ni les mouvements ni l'accroissement des membres, et dont on aura soin d'écarter le luxe, à moins qu'on ne fasse en sorte que les habits les plus riches soient toujours les plus incommodés; tels sont les moyens que prescrit l'instituteur d'Émile, pour lui former une bonne constitution, le préserver de la plupart des maladies, et perfectionner la seule espèce de raison dont son âge soit susceptible.

L'instrument ainsi préparé, il s'agit de le rendre propre aux fonctions auxquelles la nature l'a destiné, et de le mettre en mouvement par un exercice convenable. C'est ce que l'on fait, soit en



observant l'action de chacun des cinq sens en particulier, soit en les étudiant les uns et les autres dans leurs rapports mutuels, soit en cherchant à les rectifier l'un par l'autre, lorsque l'un d'eux nous trompe, soit enfin en les comparant avec ceux de nos organes qui leur correspondent. Ici se placent naturellement les premières notions de la perspective et de la géométrie, à l'égard de la *vue*; celles des sons, de la musique et de l'usage de la voix, à l'égard de l'*ouïe*; celles de l'étendue et des qualités des corps, à l'égard du *toucher*; celles des saveurs et de leur utilité pour le choix des nourritures qui nous conviennent, à l'égard du *goût*; car le goût, grâce à la suprême bonté, tout ensemble instrument de nos plaisirs et de notre conservation, nous avertit, par ce qui plaît à notre palais, de ce qui convient à notre estomac; d'où il suit que les goûts les plus naturels doivent être aussi les plus simples, et que notre appétit n'est démesuré que parce que nous voulons lui donner d'autres règles que celles de la nature. Ici enfin se présentent les notions des rapports des odeurs aux saveurs, à l'égard du sens de l'*odorat*, qui, quoiqu'affectant plus l'imagination que la sensation, ne laisse pas d'avertir le goût de la manière dont telle ou telle substance doit l'affecter, et de disposer à la rechercher ou à la fuir, selon l'impression qu'on en reçoit d'avance. Je passe à grands traits sur ces premières instructions de l'enfance, dont l'auteur d'*Émile* a su varier les charmants détails avec autant de profusion que de sagesse et de



grace. Mais quelles qu'elles soient, sous quelque forme que ces instructions soient présentées, point d'autre livre que le monde, point d'autre leçon que les faits.

Comme à la puberté succède l'adolescence, de même d'autres principes doivent succéder à ceux qui ont, jusqu'à présent, guidé l'instituteur, de même à l'éducation expectante et négative doit succéder l'éducation agissante et positive. Ici commence la culture d'un sixième sens, qui est le *sens commun*, ainsi nommé, moins parce qu'il est commun à tous les hommes, que parce qu'il résulte de l'usage bien réglé des autres sens, et qu'il nous instruit de la nature des choses par le concours de toutes leurs apparences. On appelle perceptions ou idées, les sensations internes qui sont produites par ce sens-là, qui ne réside dans aucun organe particulier. C'est par le nombre de ces idées que se mesure l'étendue de nos connaissances; c'est leur netteté, leur clarté qui fait la justesse de l'esprit, et c'est l'art de les comparer entre elles qui fait la raison humaine. Ainsi la raison qu'on nomme sensitive consiste à former des idées simples par le concours de plusieurs sensations; mais ce qu'on nomme raison intellectuelle ou humaine consiste à former des idées complexes par le concours de plusieurs idées simples. Cette admirable théorie est fondée sur la marche de la nature; c'est la nature elle-même qui nous indique que le temps est venu, pour notre élève, des travaux, de l'étude et des instructions.

Jusqu'ici l'enfant n'a connu d'autre loi que celle de la nécessité ; maintenant il doit avoir égard à ce qui est utile. Pour lui la fin de toutes choses est l'utilité. *A quoi cela est-il bon ?* voilà le mot sacramental établi entre lui et son gouverneur dans toutes les actions de leur vie, et à l'aide duquel, en le rendant attentif à tout ce qu'on veut qui le frappe, on lui rend intéressantes les leçons qu'il est temps de lui donner.

Il est une situation où tous les besoins naturels se montrent d'une manière sensible dans l'esprit d'un enfant, et où les moyens de pourvoir à ces besoins se développent successivement avec la même facilité ; c'est celle de *Robinson Crusoé* dans son île. L'habile instituteur s'en saisit, et voilà le roman de *Robinson Crusoé* devenu le livre par excellence d'Émile, et servant tout à la fois à son amusement et à son instruction. Cette méthode a le double avantage d'ordonner ses jugements sur le vrai rapport des choses, et de le préserver de deux préjugés qui déterminent ordinairement le degré d'estime qui est attaché aux différents arts. L'un de ces préjugés nous porte à estimer les arts en raison inverse de leur utilité réelle, et l'autre, à ne les estimer qu'en raison du plus grand concours de mains qui est nécessaire à la perfection des objets qu'ils produisent ; en sorte que, d'après cette règle, non-seulement un art inutile est plus considéré qu'un art utile ; mais encore l'emploi des matières premières se fait dans des métiers sans honneur et presque sans profit, tandis que

plus elles changent de mains, et plus la main d'œuvre augmente de prix et devient honorable. C'est d'après cette fausse règle que le premier, le plus respectable, le plus noble de tous les arts, l'agriculture, est regardé comme le dernier de tous dans l'estime publique, et que les arts employés au luxe et aux jouissances des oisifs et des riches, y sont placés au premier rang.

Émile n'est point imbu de ces sots préjugés. Il sait que plus une profession est utile, et plus elle est honorable, et il mesure son estime pour un art 1<sup>o</sup> sur sa nécessité, 2<sup>o</sup> sur son indépendance des autres arts. Cette règle n'est point chez lui une théorie spéculative; il la met en pratique pour lui-même, lorsqu'il songe à apprendre, non un talent, mais un art mécanique, un métier.

Quoi! un métier à Émile, à un jeune homme né de parents riches, et qui le sera lui-même un jour! oui, un métier, non de ceux qui mènent à la fortune, mais de ceux avec lesquels on peut s'en passer. Cette idée, qui a tant fait rire nos sages, et qui a fourni au spirituel Voltaire tant de sarcasmes et de facéties contre son auteur, en quoi est-elle donc si choquante? Je conçois, à la vérité, que, dans le temps où elle fut proposée, l'apparente stabilité des conditions et des choses put la faire regarder comme le rêve d'un homme en délire, et ne pas permettre qu'on fit attention à la prophétie dont elle fut accompagnée. Mais lorsqu'on a vu tant et de si terribles événements concourir à l'accomplissement de cette prédiction mémorable,

quand on a vu tous les états bouleversés , confondus dans la société , et ceux qui étaient au premier rang , y descendre tout-à-coup au dernier , par l'effet d'une révolution jusqu'alors sans exemple dans les annales du monde , est-il encore permis de taxer de folie une aussi sage prévoyance , et de conserver le moindre doute sur les avantages d'une règle dont l'expérience a si énergiquement et si cruellement sanctionné la nécessité ? Infortunés qu'une rage fanatique força jadis de s'expatrier , et d'aller chercher dans des pays lointains la liberté de conscience qui vous était arrachée dans le vôtre , que seriez-vous devenus si vos mains industrieuses n'eussent été dressées à réparer en tout lieu , et dans tous les climats , les outrages de la fortune et des hommes ? et vous , fugitifs plus illustres et non moins infortunés , que naguère la proscription et le danger d'une mort certaine ont jetés dépouillés nus et sans ressource sur une terre étrangère , à combien de misères , d'affronts et de souffrances le plus grand nombre d'entre vous ne se serait-il pas soustrait dans un long exil , si une éducation prévoyante leur avait appris à faire usage au besoin des ressources solides qui mettent un homme en état de gagner son pain sans bassesse , et de trouver une subsistance honnête au bout de ses bras ?

Avec l'exercice d'une profession , s'introduisent dans la tête du jeune homme les idées d'échange , de valeur relative des choses , de monnaie pour servir de terme de comparaison à cette valeur et de division



de travail. Mais il en acquiert une autre bien plus importante; il apprend que, dans l'état de société, tout homme a, par son travail, une dette à payer dont ne le décharge pas la richesse, et que, riche ou pauvre, puissant ou faible, tout citoyen oisif est un fripon.

Mais Émile n'a pas seulement des idées, il a encore des passions. Déjà le germe commence à en éclore dans son cœur, et ce moment de crise se manifeste sur son humeur, non moins que sur sa figure. Ici commence véritablement son éducation. Afin de mieux la diriger, empêchera-t-on les passions de naître? Non; elles sont les principaux instruments de notre conservation, et Dieu ne nous les a pas données pour qu'elles soient anéanties. Toutes les passions sont donc naturelles? Encore moins. La première, qui est l'amour de soi, est naturelle; toutes celles qui dérivent de celles-là, et qui concourent à nos vrais besoins, à notre bien-être et à notre liberté, le sont aussi; mais celles qui nous subjuguent et nous détruisent nous viennent d'ailleurs; la nature ne nous les donne pas, nous nous les approprions à son préjudice. Les passions douces et affectueuses naissent de l'amour de soi, qui ne regarde que nous, et qui est content quand nos vrais besoins sont satisfaits; mais les passions haineuses et irascibles naissent de l'amour-propre, qui se compare, qui n'est jamais content, et ne saurait l'être. Ainsi ce qui rend l'homme essentiellement bon est d'avoir peu de besoins, et de peu se comparer aux autres: ce qui le rend es-

sentiellement méchant est d'avoir beaucoup de besoins, et de tenir fortement à l'opinion. Sur ce principe, il est aisé de voir comment on peut diriger au bien ou au mal toutes les passions des enfants et même des hommes.

Dès qu'Émile sent le besoin d'une compagne, il n'est plus un être isolé, son cœur n'est plus seul. Toutes ses relations avec son espèce, toutes les affections de son ame naissent avec celle-là. Mais l'âge où il acquiert la conscience de son sexe doit être retardé autant que les circonstances qui l'environnent peuvent le permettre, afin que la nature soit dans toute sa force lorsque cet âge sera venu. Toutefois, c'est en vain que vous vous flattez de conserver aux enfants leur innocence, si tous ceux qui les entourent ne l'aiment et ne la respectent, et s'ils ne prennent garde à ce qu'il ne leur échappe aucun mot, aucun signe, aucun sourire tendant à exciter une dangereuse curiosité.

L'amitié naît avec l'amour, et même lui est antérieure. Le premier acte de l'imagination, chez un jeune homme, est de lui apprendre qu'il a des semblables, et l'espèce l'atteste avant le sexe. Ainsi le premier sentiment qu'il éprouve est celui de la pitié; et ce sentiment est bien le premier dans l'ordre de la nature, puisqu'il tire sa force d'une épreuve déjà faite de la douleur, et qu'un enfant ne saurait être pitoyable, si sa propre expérience ne lui apprenait qu'il a souffert lui-même ce qu'il voit souffrir à d'autres êtres semblables à lui. Le second sentiment qui touche son cœur est celui

de l'attachement, non pour ses semblables en général, car il ne sait encore ce que signifie ce mot de genre humain, mais pour ceux avec qui il a des liaisons, pour ceux que l'habitude lui a rendus chers et nécessaires. A l'attachement succède la reconnaissance, sentiment naturel et irrésistible, pourvu que le bienfait ne soit pas intéressé; car il est dans la nature d'aimer ce qui nous fait du bien.

Émile, pour qui justice et bonté ne sont plus des mots vides de sens, en faisant son entrée dans le monde moral, commence par se comparer aux autres hommes, et le premier sentiment qu'excite cette comparaison est de se préférer à eux, et de désirer la première place. Ici est le point où l'amour de soi se change en amour-propre. Pour obtenir cette place, il faut qu'il connaisse les hommes qui peuvent la lui disputer, ou en obtenir une semblable auprès de lui. Il faut lui montrer le tableau de l'ordre social; il faut que le spectacle du monde lui apprenne que *l'homme est naturellement bon*, qu'il le sache, qu'il le sente, qu'il juge de son prochain par lui-même; il faut qu'il voie comment la société le déprave et pervertit *les hommes*; qu'il trouve dans leurs préjugés la source de tous leurs vices. Mais il n'est pas temps encore qu'il acquierre cette instruction par les leçons de la philosophie, et par l'explication orale des principes de nos actions: elle doit être le fruit de l'expérience, non-seulement de la sienne propre, mais encore de celle d'autrui. Qu'il observe et étudie les hommes, qu'il les voie agir en tous



sens ; et, afin qu'il les juge sans intérêt et sans passion, qu'on lui en montre le tableau dans le lointain, et que les personnages aient vécu dans d'autres temps et dans d'autres lieux. Voilà le moment de l'histoire.

Je glisse sur une foule d'instructions pratiques, qui trouvent ici leur place, et je me hâte d'en venir à cette question délicate : est-il temps d'enseigner à Émile une religion, et de l'agréger à telle ou telle secte ? Rousseau démontre d'abord avec la dernière évidence que l'idée d'un être spirituel et qui échappe à nos sens, d'un être incompréhensible qui embrasse et gouverne le monde, ne saurait entrer dans la tête d'un enfant, à moins d'y être défigurée ; il pense qu'il est impossible que tout enfant qui croit en Dieu ne le conçoive pas corporel, et ne soit pas nécessairement idolâtre ou anthropomorphe. Il fait voir ensuite combien il est dangereux de vouloir annoncer la vérité à ceux qui ne sont pas en état de l'entendre, et à quel point les idées fausses, fantastiques et injurieuses que se font les enfants de la Divinité, influent sur leur esprit tout le reste de leur vie, et les conduisent vers l'un ou l'autre de ces deux écueils, la superstition ou l'incrédulité. Son avis est donc qu'on ne parle pas de Dieu aux enfants, et qu'on se garde de porter un coup mortel à leur raison, en les accoutumant à se payer de mots auxquels ils ne peuvent encore donner aucun sens.

Mais Émile n'est plus dans ce cas ; à l'âge où nous le supposons, il est déjà sorti de l'enfance.



Son esprit, sans doute, n'a pas acquis toute la capacité qu'exigent les opérations nécessaires pour reconnaître la Divinité, et sa raison n'est pas assez mûre pour s'exercer sur des mystères auxquels, dans le sein de la société, l'esprit ne s'élève naturellement que dans un âge plus avancé; mais, comme il y a dans cette société même des causes inévitables par lesquelles le progrès des passions est accéléré, si l'on n'accélérait de même le progrès des lumières qui servent à régler ces passions, c'est alors qu'on sortirait véritablement de l'ordre de la nature, et que l'équilibre serait rompu. Afin de ne point intervertir cet ordre, Rousseau place donc ici l'époque de la première instruction religieuse; mais sa méthode n'est ni affirmative, ni dogmatique. Il n'a pas appris à Émile à secouer le joug de l'opinion, et à ne rien donner à l'autorité des hommes en aucune chose, pour l'asservir à l'un ou à l'autre de ces maîtres, en fait de religion. Les seules lumières de la raison ne pouvant nous mener plus loin que la religion naturelle, c'est à quoi il se borne avec son élève. Il ne l'instruit pour aucune religion, il ne l'agrège à aucune secte; il le met seulement en état de choisir celle où le meilleur usage de sa raison doit le conduire. Tel est le début d'un discours qu'il met dans la bouche d'un prêtre savoyard, et dont j'aurai bientôt à parler.

Quelques soins, quelques mesures que prenne un sage instituteur pour retarder le moment critique de la nature, soit en vivant avec son élève

à la campagne, soit en écartant de lui les objets qui peuvent allumer son imagination, ce moment arrive enfin. Dès-lors, il doit quitter avec lui son ancien ton; ce n'est plus en enfant qu'il doit le traiter; c'est en ami, c'est en homme. Celui à qui la nature a donné la faculté de le reproduire, dès ce moment, tient sa place dans l'humanité. Mais quoi! faut-il abdiquer une autorité devenue plus que jamais nécessaire? Bien loin de là; il s'agit de la rendre plus puissante, en rendant volontaire et libre une soumission qui, jusqu'alors, a été intéressée et forcée. La première chose à faire, pour parvenir à ce but, est d'instruire l'adulte de ces dangereux mystères, qui lui ont été cachés si long-temps et avec tant de soin. Puisqu'il faut enfin qu'il les apprenne, que ce ne soit ni d'un autre ni de lui-même, mais de son gouverneur seul. Si celui-ci sait s'y prendre, s'il dispose avec sagesse le temps, le lieu et les objets les plus favorables à l'impression qu'il veut produire; s'il fait passer dans l'âme de son disciple l'émotion dont il est lui-même pénétré; si, après lui avoir exposé les lois de la nature dans toute leur vérité, il lui peint le mariage comme la plus douce des sociétés, ainsi que le plus inviolable et le plus saint des contrats; s'il lui fait un tableau frappant et vrai des horreurs du vice et de la débauche, il sera sûr alors d'en être écouté, et de graver ineffaçablement dans son jeune cœur le souvenir de ces instructions délicates. Le premier effet d'un tel entretien sur le jeune homme, frappé des dangers dont il se voit environné, ne

sera ni tardif ni douteux. Il s'empressera de se mettre sous la sauvegarde de son ami, d'invoquer contre lui-même toute la force de son autorité, et de se lier par la promesse irrévocable de s'abandonner à sa direction, et d'être toujours fidèle à sa voix.

Les choses conduites à ce point, et le maître étant parvenu à s'établir de plus en plus le confident du cœur et l'arbitre des plaisirs du disciple, il lui fait le portrait de la maîtresse imaginaire qu'il lui destine, et il va jusqu'à lui dire: « Allons chercher la compagne qui te convient, et dont ton cœur a besoin. Nous ne-la trouverons pas aisément peut-être; mais ne nous rebutons point; sans doute il en est une, et nous la trouverons à la fin, ou du moins celle qui en approche le plus. » Alors s'ouvre pour Émile la vaste scène du monde, et, sous le but apparent d'une recherche qui ne doit pas se réaliser encore, on l'initie dans les mystères de la société. A l'aide de l'objet idéal dont on a fait sa chimère, on devient maître des comparaisons, et l'on écarte aisément l'illusion des objets réels qu'on fait passer successivement sous ses yeux.

Émile aime, par conséquent il veut être aimé; il veut plaire, et surtout aux femmes. Il étudiera les hommes par leurs mœurs, et il aura souvent occasion de réfléchir sur ce qui flatte ou choque le cœur humain. Le voilà philosophant sur les principes du goût, et voilà l'étude qui lui convient durant l'époque à laquelle nous le supposons par-



venu. Le goût n'a pas pour objet l'utilité, mais l'agrément; il ne s'exerce que sur des choses indifférentes ou amusantes tout au plus, et non sur celles qui tiennent à nos besoins; et c'est pour cela que ses décisions sont si difficiles et si arbitraires. Celui d'Émile est sain et pur. Pour le conserver tel, on le ramènera souvent vers les objets simples et naturels, et l'on tâchera de les lui rendre agréables par des entretiens amusants autant qu'instructifs. C'est le temps de le fixer par des lectures; c'est celui de lui faire acquérir des notions de l'analyse du discours, de la grammaire générale, des richesses de la littérature, et de se rendre sensible aux beautés de la diction et de l'éloquence. Les anciens auront la préférence sur les modernes, parce qu'ils sont le plus près de la nature, et que leur génie est plus à eux. C'est encore ici le temps des spectacles, pour étudier, non les mœurs, mais le goût. Il n'y a qu'un pas du théâtre à la poésie, et notre élève le franchira, pour peu qu'il se sente du talent pour ce genre d'étude.

J'ai dit que le goût ne s'exerce pas sur les choses d'utilité. On se tromperait fort cependant si l'on concluait de là qu'il ne puisse servir à donner des règles aux mœurs, non moins qu'à assaisonner la jouissance des choses dont dépend l'agrément de la vie; en quoi, sans doute, le bon goût, qui n'est que l'art de se connaître en ces petites choses, ne saurait être regardé comme indifférent. C'est par lui, c'est par les soins qu'il impose, que nous apprenons à jouir des biens qui sont mis en



foule à notre portée, et à en jouir avec une sensualité, avec une volupté réelle, qu'excluent les lois toujours capricieuses de la vanité et de l'opinion. L'opinion tue le plaisir. « Celui qu'on veut avoir aux yeux des autres est perdu pour tout le monde ; on ne l'a ni pour eux, ni pour soi. » L'élève de Rousseau ne sera pas jaloux de s'en procurer de cette sorte.

Que ne puis-je faire passer dans l'âme de mes lecteurs le charme inexprimable que je goûte en lisant et relisant le morceau qui termine le quatrième livre de *l'Émile* ! Quel tableau délicieusement varié de la manière dont l'homme riche peut diriger l'emploi de ses loisirs, d'après les principes d'un goût sain et pur ! Quel contraste aussi fièrement que gracieusement dessiné, entre les plaisirs qui ne sont qu'exclusifs, et ceux qu'on partage avec ses semblables, entre les jouissances de l'honnêteté et les peines du vice ! Avec quelle éloquence les calculs inconséquents et faux de celui-ci sont-ils dévoilés ! Mais surtout avec quel art heureux une idée lumineuse, une découverte simple et inattendue vient-elle charmer et consoler le lecteur, en lui faisant voir que tous les biens dont on vient de faire l'énumération sont à sa portée, qu'ils sont de tout état et de toute condition, que l'opulence est inutile pour les acquérir, et qu'il est en son pouvoir de se les procurer tous lui-même ! Non, jamais la philosophie et la raison n'ont emprunté une forme plus séduisante, un langage plus propre à se faire écouter, et à nous

rendre plus véritablement heureux. Le morceau dont je parle eût suffi seul à faire une révolution dans les goûts, ainsi que dans les mœurs et dans les affections, si on eût su le lire; et je tiens pour impossible que tout homme qui a conservé au fond de son cœur quelque pureté, en achève la lecture, je ne dis pas sans être meilleur et plus vertueux, mais sans être plus content du sort où la Providence l'a placé, et mieux disposé à en tirer parti, pour un bien-être qu'il lui est si facile d'atteindre, et dont il trouve en lui et près de lui tous les éléments.

Nous arrivons vers la conclusion. Émile trouve enfin la compagne qu'il a cherchée; il la trouve à la campagne, dans une famille honnête, jadis opulente, et que la médiocrité actuelle de sa fortune force à vivre dans la retraite, occupée de l'éducation d'une fille unique et tendrement aimée. Cette fille est *Sophie*. Sa figure est plus agréable que belle; son esprit est moins orné que préparé pour l'être un jour; son cœur est sensible; elle a les bonnes qualités de son sexe, et ses estimables parents, instruits par l'expérience et par le malheur, l'ont élevée pour qu'elle en remplisse les devoirs dans quelque condition qu'elle soit placée. Émile est introduit auprès d'elle; il en est aimé; il la demande et elle lui est accordée. Mais un bien aussi précieux ne peut s'obtenir qu'après une épreuve: avant de prétendre à l'honneur d'être père, il faut qu'il en connaisse les devoirs; il faut qu'il sache quelle place cette qualité lui assigne dans l'ordre

social. C'est la dernière étude qui lui soit imposée, et dans laquelle il ait encore besoin de l'assistance d'un maître. Cette étude doit se faire dans un long voyage. La foi est donnée de part et d'autre; Émile part, ou plutôt il est entraîné par son gouverneur. Le but apparent de ce voyage est la recherche d'un asile en Europe où il puisse le mieux vivre heureux avec Sophie et sa famille.

Émile ne voyage pas comme un seigneur, renfermé dans une chaise de poste. La nature lui a donné de bonnes jambes dont il veut se servir pour tout voir et tout examiner. Il ne voyage pas seulement pour voir du pays et de beaux sites, et pour connaître les productions des contrées qu'il parcourt; il voyage encore pour observer les hommes, pour étudier leurs mœurs, leurs usages, leurs institutions et leurs opinions diverses. A cet effet, il ne choisit pas les grandes villes, qui se ressemblent toutes, et où il n'y a qu'une physionomie; mais il donne la préférence aux provinces, aux petites villes et à la campagne, où les formes caractéristiques sont mieux conservées, et où les distinctions nationales se font remarquer beaucoup plus aisément. Il ne porte pas les préjugés dans les pays qu'il parcourt; il cherche plutôt à se défaire de ceux qu'il a, par la comparaison qu'il est dans le cas de faire d'une foule d'usages opposés aux siens, et qui cependant ne laissent pas d'être chers aux peuples qui les ont adoptés.

Mais un autre but l'occupe dans son voyage. Afin de parvenir à l'objet intéressant de la recherche



dont j'ai parlé, il ne suffit pas qu'il se considère par ses rapports moraux avec les autres hommes; il lui reste encore à se considérer par ses rapports civils avec ses concitoyens. De là la nécessité pour lui d'étudier la nature du gouvernement, puis les diverses formes du gouvernement, et enfin le gouvernement particulier sous lequel il est né, pour savoir s'il lui convient d'y vivre. Le résultat de cette étude est tel que son guide l'avait prévu. Après avoir bien observé les hommes de tous les pays, et les effets des lois qui les régissent, notre jeune voyageur finit par reconnaître qu'une constitution et un gouvernement parfaits sont une chimère; que partout la violence est plus ou moins à la place du droit; partout les hommes sont esclaves de leurs préjugés, s'ils ne le sont des autres hommes; que chacun trouve en son cœur la servitude ou la liberté, suivant qu'il est formé ou préparé pour l'une ou pour l'autre, et que quiconque veut sincèrement être libre le devient toujours en effet. Il se détermine donc à rester dans le pays de sa naissance; et, puisque dans l'état social tout homme est destiné à porter des chaînes, il se décide à ne porter que celles des lois et de la nécessité.

Après deux ans employés à amener cette résolution, Émile revient auprès de Sophie, et l'épouse. Le ciel bénit leur union, et, au bout de quelques mois, Émile vient annoncer à son ami qu'il espère d'avoir bientôt l'honneur d'être père, mais qu'il ne veut pas qu'un autre que lui remplisse le devoir si saint et si doux d'élever son enfant. Ici commen-



cent les fonctions d'homme, et celles du gouverneur finissent.

Tel est le cadre dans lequel Rousseau a renfermé tous ses préceptes, et dont il s'est servi pour donner un corps à son système général d'éducation.

Indépendamment de ce grand ouvrage, l'*Émile* renferme trois traités particuliers, qui sont comme autant d'ouvrages détachés qui se fondent dans le premier ; savoir *la Profession de foi du vicaire savoyard*, *Sophie* ou *la Femme*, et *les Voyages*. Ce dernier, après quelques réflexions sur les voyages et sur les moyens de les rendre utiles, contient un exposé des principes du droit politique, qui n'est que le sommaire des principes, sur la même matière, que l'auteur a développés avec étendue dans le premier livre du *Contrat social*, dont j'aurai à parler ailleurs.

*La Profession de foi* se divise en deux parties. La première est destinée à établir sur les plus solides fondements, et avec une précision, une clarté jusqu'alors inconnues, les dogmes les plus essentiels de la religion naturelle, attaqués par les incrédules et les philosophes modernes. Chacun peut voir comment ce but a été rempli, et avec quel art, quelle concise éloquence l'auteur a su renfermer dans un petit nombre de pages tout ce qui avait été jusqu'alors délayé dans de gros volumes. On admirera surtout la méthode facile et simple de raisonnement par laquelle, à partir du premier pas de l'intelligence humaine, qui est la conscience de nos sensations, jusqu'au dernier, qui est la per-

suasion de l'immortalité de notre ame, par laquelle, dis-je, il fait découler et dépendre tous les dogmes les uns des autres; en sorte que, si vous admettez le premier, vous êtes forcé d'admettre aussi le dernier.

La deuxième partie est destinée à l'examen des moyens dont Dieu s'est servi pour se révéler aux hommes, et des caractères de divinité dont les chrétiens supposent revêtus leurs livres saints, qui renferment pour eux cette révélation. Je ne veux pas juger ici le fond des raisonnements du prêtre sceptique dont Rousseau a fait son organe; il n'est pas de mon sujet d'entreprendre la discussion des doutes qui peuvent s'élever sur une matière aussi délicate, et moins encore de décider s'ils doivent ou non être partagés. Chacun a le droit de penser ce qu'il voudra sur un pareil sujet, et je n'ignore pas que cette manière d'envisager notre révélation n'ait trouvé parmi les chrétiens, et surtout chez les réformés, un grand nombre d'apologistes. Mais l'amour de la vérité ne me fera point dissimuler mon regret, je dirai même ma douleur, que Rousseau n'ait pas entrevu les suites dangereuses de la discussion à laquelle il s'est livré, et qu'il ne l'ait pas supprimée, comme un abus, comme une fausse application de la maxime qu'il faut sacrifier les branches pour sauver le tronc, lorsque celui-ci est menacé. Ce fut le conseil du sage *Moultou*, qui ne cessa de lui représenter, et toujours en vain, que la religion chrétienne, du moins dans les états protestants, n'était pas venue, à beaucoup près, à un point de maladie qui rendît nécessaire un tel

remède. « Vous avez lu, dites-vous, vingt fois cet écrit, lui écrivait Rousseau; eh bien! lisez-le une vingt et unième, et si vous persistez, nous le discuterons. » Mais la résolution était prise; elle fut inébranlable, et le fatal écrit publié sans aucun changement.

Je le répète, et j'aime à me le persuader; Rousseau fut loin de pressentir le danger de la publication de cette partie de sa *Profession de foi*. Vivant avec les philosophes, entouré de gens du monde, l'horreur dont il était pénétré pour leurs maximes lui fit sans doute illusion; il crut faussement qu'elles étaient celles du public, et il voulut appliquer à une multitude encore saine un antidote qui n'était salulaire qu'à des malades gangrenés: ce fut là, n'en doutons pas, la cause de sa funeste méprise. En vain les coups qu'il porta à la céleste origine des livres sacrés qui sont la règle de nos mœurs, ainsi que de notre foi, furent-ils adoucis par l'éloge le plus magnifique et le plus justement admiré de l'Évangile, qui fait partie de ces livres saints: vain correctif, ménagement illusoire, et qui n'en laisse pas moins dans toute sa force le coup mortel dont ce même Évangile vient d'être frappé. Car, quelque sublime que soit ce livre, de quelque beauté que soient empreints sa morale et ses préceptes, quelque inconcevable modèle de toutes les vertus qui nous y soit offert dans son héros, ce ne sera jamais qu'un livre de philosophie et de morale humaine du premier ordre, et son héros ne sera que le plus parfait des mortels, si vous en ôtez l'au-

thenticité sacrée, et si vous ébranlez par des doutes la foi en son origine divine. Alors plus de christianisme, plus de religion positive et révélée; la société des chrétiens n'est plus qu'une secte; elle reconnaît pour chef, un homme, à la vérité, fort supérieur aux Socrate, aux Platon et à tous les sages de l'antiquité; mais qui enfin n'est qu'un homme, et non un Dieu. Or Rousseau sentait trop bien le prix d'une religion *qui ait sa racine dans le ciel*, pour ne pas frémir de cette conséquence, s'il l'eût prévue.

Ajoutons à cela, pour ne rien omettre tant à charge qu'à décharge, que la discussion délicate dans laquelle l'auteur de la *Profession de foi* s'est engagé, cette discussion qui a attiré sur Rousseau tant de persécutions, d'injustices, d'outrages, et sans laquelle il est probable qu'il aurait paisiblement achevé le reste de sa carrière dans le solitaire asile qu'il s'était choisi; que cette malheureuse discussion est étrangère à son plan; qu'elle n'en dépend en aucune manière, et qu'elle fut un hors-d'œuvre jeté dans le public sans nécessité, ainsi que sans prudence, comme un brandon propre à allumer la haine des théologiens et des orthodoxes à pure perte, et sans rien ajouter à la force et à la solidité des principes de l'auteur sur l'éducation. La preuve de ce que j'avance m'est fournie par Rousseau lui-même. Il reconnaît que « les seules « lumières de la raison ne peuvent, dans l'institu- « tion de la nature, nous mener plus loin que la « religion naturelle, » et c'est à quoi il veut se borner



avec son élève. « S'il doit en avoir une autre, ajoute-t-il, je n'ai plus en cela le droit d'être son guide ; c'est à lui seul de choisir. » N'est-il pas évident, d'après cette déclaration, que, devant s'en tenir à la religion naturelle, notre philosophe dérogeait à son plan et le renversait, en allant plus loin, et que toute discussion avec son élève sur la religion révélée était de son propre aveu très-déplacée ?

Je ne dirai qu'un mot du livre de *Sophie* ou de *l'Éducation de la femme*, pour faire observer que, de tous les philosophes, Rousseau est celui qui a posé avec le plus de précision et de clarté les vrais principes de la distinction morale des deux sexes, distinction d'autant plus importante qu'elle sert de règle aux rapports qui constituent une société bien ordonnée, puisqu'elle fait concourir l'homme et la femme à la possession des qualités qui appartiennent essentiellement, non à l'espèce en général, mais à leur nature respective, et qui, les rendant faits l'un pour l'autre, assurent leur félicité dans leur union. Cette distinction découle de cette maxime, si bien exprimée par *Julie*, qu'une femme parfaite et un homme parfait ne doivent pas plus se ressembler d'esprit que de visage<sup>1</sup>. Confondre cette différence, approprier à un sexe ce qui convient à l'autre, c'est renverser l'ordre de la nature, c'est attaquer les mœurs dans leur fondement.

Si, dans l'état social, l'homme et la femme ont une destination différente, ou, pour mieux dire, s'ils arrivent au même but par des moyens diffé-

<sup>1</sup> *Jul.*, liv. I, lettre XLVI.

rents, il suit qu'une même éducation ne saurait convenir à l'un et à l'autre. Autant l'un doit apprendre à secouer le joug de l'opinion, autant il importe d'élever l'autre pour s'y asservir. Il ne suffit pas à la femme qu'elle ait sa propre estime, il faut qu'elle ait encore celle de tout le monde; il ne suffit pas qu'elle se conduise bien, il faut encore qu'elle soit honorée; car l'apparence même est au nombre de ses devoirs. Voilà la clef de l'éducation de Sophie; en voici le sommaire: En tout ce qui tient à l'agrément, à la décence, aux convenances, elle doit chercher à plaire; en tout ce qui tient à l'utile et à ses devoirs, elle doit être soumise à l'autorité.

Je termine ici tout ce que j'avais à dire de l'*Émile*. Mais on voit que du rapprochement que je viens de faire des principaux traits de cet ouvrage, il est sorti bien moins une esquisse qu'un squelette sans chair, sans couleur et sans vie, et que la tâche extrêmement difficile d'extraire et d'analyser un livre où tout est substance, où tout est nécessaire et indivisible, où tout, jusqu'aux moindres détails, est à citer, n'a pu entrer dans mon plan. Maintenant j'en reviens à une idée que j'ai ci-devant énoncée. Qu'on juge ce livre immortel; qu'on le censure; qu'on le trouve impraticable; que des pères effrayés de la tâche honorable et pénible d'être eux-mêmes les instituteurs de leurs enfants, que des hommes lâches, dissipés ou prévenus, se fassent illusion sur leur coupable insouciance; qu'ils se flattent d'en être absous, en traitant un

système fondé uniquement sur les lois de la nature, comme un tissu de visions et de rêveries sorti d'un cerveau dérangé; en un mot, que l'on pense ce qu'on voudra de ce système; mais du moins qu'on ne lui ôte pas son mérite incontestable, celui de la liaison et de l'harmonie de toutes ses parties, et qu'on rende à l'auteur cette justice, que, s'il a pu errer dans les principes, il n'a jamais cessé d'être conséquent dans les résultats.

Mais, après tout, voyons les raisons d'après lesquelles la méthode de Rousseau serait jugée avec cet excès de rigueur, et sur quel fondement, avec ce mot magique, *impraticable*, on croit réduire au silence ses apologistes. D'abord elle exclut, dit-on, l'éducation publique. Oui, celle que les enfants reçoivent dans les collèges et dans les pensionnats, où ils apprennent à répéter leurs leçons comme des perroquets; et où, pour la plus grande gloire des maîtres, leur mémoire est surchargée de mots qui n'ont pour eux aucun sens. Il reste à savoir si, pour former des hommes raisonnables, la méthode usitée l'emporte sur celle de l'auteur d'*Émile*, et si l'exclusion qu'elle recevrait par celle-ci serait un malheur fort à regretter. C'est une question qui, je crois, n'est pas difficile à résoudre par l'expérience. Quant à la véritable éducation publique, quant à celle qui fut en usage chez quelques peuples anciens, et qui n'a rien de commun avec celle qu'on décore de ce nom chez les modernes, qui dans leurs langues confondent toujours l'éducation avec l'instruction, Rousseau en faisait le plus



grand cas, et il lui a souvent prodigué ses éloges ; mais, la jugeant, ainsi qu'elle l'est, impraticable et inadmissible d'après nos mœurs, nos climats, la forme de nos gouvernements et la vaste étendue de nos villes et de nos états, il ne lui est jamais venu dans l'idée de la proposer, quoiqu'il l'eût préférée, et il s'est vu obligé de renfermer ses méditations dans le cercle étroit de l'éducation privée.

La méthode de Rousseau, dit-on encore, n'est d'usage que pour les riches. Elle est inaccessible pour les autres classes d'hommes, chez lesquelles il y a tout à la fois absence de lumières pour la mettre à exécution, et insuffisance de moyens pécuniaires pour fournir aux frais d'un instituteur et aux autres dépenses qu'elle exige, surtout si l'éducation est prolongée jusqu'à l'âge de vingt ans, ainsi que l'auteur semble en faire une condition nécessaire. Eh bien ! quand cela serait, quand la méthode de Rousseau ne conviendrait qu'aux riches, quand il n'en aurait conçu le plan que pour eux, en aurait-elle moins un très-grand prix ; et ne serait-ce pas encore beaucoup gagner, qu'elle fût au moins utile à une classe dans laquelle les enfants sont communément le plus mal élevés, dans laquelle les préjugés et les erreurs contraires à une bonne éducation dominant le plus, et ont les plus funestes suites ? Mais, dans le fond, c'est s'abuser étrangement que de prêter à Rousseau le dessein d'avoir appliqué aux riches seuls ses maximes et ses leçons. Où est la preuve de cette exclusion chimérique ? Et ne voyez-vous pas, au con-



traire, que, s'il a fait choix d'un élève né de parents opulents, c'est pour donner plus de force à ses principes, en les faisant contraster avec les inconvénients de la richesse; c'est pour mieux assurer leur triomphe, en les mettant aux prises avec les préjugés dont elle est ordinairement infectée? D'ailleurs, quelles traces apercevez-vous dans l'*Émile* d'une éducation dispendieuse, d'une éducation qui ne soit à la portée de tous les états, excepté celui d'une extrême pauvreté? Un système presque toujours expectant et négatif, un système qui, jusqu'à l'adolescence, consiste non à gagner du temps, mais à savoir en perdre; et qui même, à cette époque, admet comme un point fondamental, l'apprentissage d'un métier; un tel système ne saurait effrayer par l'appareil d'une exécution bien coûteuse, et peut mieux qu'aucun autre, ce me semble, être approprié à toutes les conditions de la société. Présenter le défaut de lumières chez les parents, et la longueur du terme prescrit, comme des difficultés insurmontables, c'est évidemment prendre l'ombre pour le corps; c'est oublier l'esprit du précepte qui conserve, pour ne s'attacher qu'à la lettre qui tue; c'est vouloir le charger d'entraves que Rousseau ne nous a pas imposées, puisqu'il est contre le bon sens de supposer qu'il nous ait donné comme nécessaires et indispensables des exemples imaginaires et pris au hasard, et qu'une éducation exige d'autant plus de lumières et de science, qu'elle est plus simple, et qu'elle se rapproche davantage des lois de la nature.

Enfin, dit-on, la méthode de Rousseau exige un tel concours de circonstances, les conditions dont il fait dépendre son succès sont si difficiles à remplir, soit par leur nombre, soit par leur nature, soit par l'indivisibilité qui leur est imposée, qu'elle est bonne tout au plus en spéculation; mais qu'elle est totalement impraticable à l'essai. Impraticable à l'essai! Que veut-on dire par ce mot? Entend-on qu'il soit nécessaire de placer l'élève à qui l'on veut appliquer cette méthode dans les mêmes circonstances ou Rousseau a placé le sien? de répéter pour lui les mêmes faits, les mêmes discours, de rechercher les mêmes lieux et les mêmes exemples? J'ai déjà fait toucher au doigt l'absurdité de cette supposition. Les premières règles prescrites à une bonne éducation sont nombreuses, elles sont indivisibles, leur exécution est de rigueur; j'en conviens. Mais où est l'insurmontable difficulté, si ces règles ont toutes leur source dans les penchants naturels, si elles découlent l'une de l'autre, si elles tendent seulement à conserver et à ne pas gâter l'œuvre de la nature? Si elles tendaient à la combattre et à la contrarier, comme dans les éducations vulgairement pratiquées, c'est alors que la difficulté serait véritablement rebutante, et la méthode impraticable à l'essai.

Mais combien les objections qu'on élève contre celle-ci s'affaibliront, si nous ne perdons pas de vue que Rousseau s'est placé, pour son système d'éducation, dans le même cas où sont les philosophes pour leurs systèmes de morale. Semblables

à ces marchands qui sont dans l'usage de surfaire leurs marchandises, afin de parvenir à en avoir leur juste prix, tous demandent plus, pour obtenir moins; tous se créent un modèle de beau et de bon parfait; et sur ce modèle idéal ils calquent des préceptes théoriquement rigoureux, mais dont la pratique est subordonnée aux temps, aux lieux, aux moyens, et de nature à produire une perfection relative, à défaut d'une perfection absolue, pourvu toutefois que le véritable esprit de ces préceptes soit conservé dans toute son intégrité<sup>1</sup>. Rousseau, bien loin de méconnaître cette distinction, en a exprimé énergiquement l'importance, dans la réponse que, dans sa brusque franchise, il adresse à une objection à peu près semblable à celle que j'ai occasion ici de combattre. « Vous ai-je dit, s'é-  
 « crie-t-il, que ce fût une entreprise aisée que celle  
 « d'une éducation naturelle? O hommes, est-ce ma  
 « faute si vous avez rendu difficile tout ce qui est  
 « bien? Je sens ces difficultés; j'en conviens; peut-  
 « être sont-elles insurmontables. Mais toujours est-  
 « il sûr qu'en s'appliquant à les prévenir, on les  
 « prévient jusqu'à un certain point. Je montre le  
 « but qu'il faut qu'on se propose; je ne dis pas  
 « qu'on y puisse arriver; mais je dis que celui qui  
 « en approchera davantage aura le mieux réussi. »  
 On peut donc tirer de ce passage deux conséquences

<sup>1</sup> Tel était le cas des stoïciens, au dire de Sénèque. « Nos préceptes  
 « sont quelquefois outrés, dit-il, afin qu'on les réduise à leur juste  
 « étendue. » *Quædam præcipimus ultra modum, ut ad verum et suum  
 redeant.* ( *De Beneficiis*, lib. VII, cap. XXII.)



remarquables. La première, c'est que la difficulté de l'éducation naturelle, ainsi que je l'ai dit, n'est point dans la chose, mais dans les hommes, ou bien dans l'ignorance et les préjugés des vulgaires instituteurs ; et la seconde, ainsi que je l'ai dit encore, c'est que, lorsqu'on ne peut pas atteindre au but, c'est toujours bien et beaucoup faire d'en approcher.

Il est une dernière observation qui n'échappera pas à quiconque lit l'*Émile* avec sincérité de cœur, et veut en juger l'auteur avec impartialité. Ce ton sévère et tranchant, cette marche presque toujours inflexible et roide, ces durs et mordants sarcasmes, si souvent répétés contre les maximes, les mœurs et les méthodes de son siècle, qui ont attiré à Rousseau tant d'adversaires, ne paraissent pas, comme on se l'est faussement imaginé, d'un caractère misanthropique, ni d'une humeur sombre et atrabilaire. Tout cela était devenu nécessaire dans une carrière où il y avait bien moins à édifier qu'à détruire, et où il fallait combattre presque à chaque pas. Il est un temps en morale, ainsi qu'en médecine, où les remèdes palliatifs et doux deviennent inutiles, et où il est urgent de trancher dans le vif, dût-il en coûter au malade de fortes douleurs et même quelques convulsions. Voilà ce que très-peu de gens ont aperçu, et ce qui explique une foule de passages dans lesquels Rousseau semble détruire son propre ouvrage, par les obstacles en apparence insurmontables dont il s'entoure, en annonçant que l'art qu'il enseigne est difficile, et



en déclarant que tout est perdu si l'on vient à se relâcher sur un seul point<sup>1</sup>. Un tel langage serait outré, il serait désespérant sans doute, s'il était pris dans un sens rigoureux et absolu; mais, tel qu'on doit l'entendre, il était convenable; il était même le seul qui le fût aux hommes auxquels il s'adressait.

<sup>1</sup> « Car vous avez trop de lumières pour ne pas voir que, dans un  
« pareil système, il faut tout ou rien. Ce que j'appelle tout, n'est  
« pas de suivre servilement mes idées; au contraire c'est souvent de  
« les corriger; mais de s'attacher aux principes, et d'en suivre exac-  
« tement les conséquences, avec les modifications qu'exige nécessai-  
« rement toute application particulière. »

(Lettre de J. J. Rousseau à M. l'A. M., qui l'avait consulté sur l'éducation d'un jeune homme qu'on lui avait confié. Du 20 février 1770.)

---



ANALYSE

DU

CONTRAT SOCIAL.

THE  
CENTRAL SOCIETY



---

# ANALYSE

DU

# CONTRAT SOCIAL.

---

Rousseau a traité incidemment de la politique dans tous ses écrits ; mais il en a spécialement réservé trois pour cette science, savoir : le *Discours sur l'économie politique*, le *Contrat social* et le plan du *Gouvernement de Pologne*. Je ne les passerai pas en revue séparément ; mais je rassemblerai tout ce qui me reste à dire vers un seul point , qui sera le *Contrat social* , parce que cet ouvrage est le plus important des trois , et parce qu'on y retrouve , dans un plus bel ordre , ainsi que dans un développement plus étendu , toutes les vérités politiques que l'auteur a eu occasion d'établir dans tous les autres.

L'étude de la politique est nécessairement liée à celle du droit naturel et de la morale. Le même intérêt qui porte le philosophe à observer l'homme individuel dans ses penchants , dans ses principes d'action , et dans les lois naturelles qui le régissent , le porte aussi à étudier , dans les mêmes

causes, les hommes pris en masse et collectivement. Il se plaît à considérer la manière dont agit sur eux, soit en bien, soit en mal, leur agrégation sociale, et quelle influence celle-ci parvient à exercer sur des qualités et des dispositions auxquelles la nature semble avoir dû imprimer un cachet ineffaçable. Mais la curiosité dirige ses premières recherches vers l'origine et le principe de l'agrégation elle-même; il veut connaître avant tout comment elle a pu se former, et se changer en société régulière et permanente, de rassemblement fortuit et passager qu'elle était auparavant. De là l'étude du corps social, celle des lois et du gouvernement, en un mot, de la science du droit politique, pour laquelle il faut toujours remonter à la source, qui est le droit naturel.

Rousseau se distingua par un goût constamment très-vif pour cette espèce d'étude. Né citoyen d'une petite république, il fut appelé de bonne heure à connaître les droits attachés à cette qualité; et quoique les circonstances où l'avait jeté une jeunesse orageuse ne lui aient permis que tard de les exercer, il n'en était pas moins nourri de tous les éléments d'une constitution, ouvrage de la profonde sagesse de ses auteurs, ainsi que du génie de cet homme célèbre, à qui un caractère ardent et quelques fautes ont empêché de rendre la justice qui lui était due, d'une constitution qui, quoique modifiée et altérée à la suite des plus cruelles discordes, faisait encore l'admiration des politiques et des sages de tous les pays. Les

idées de patrie et de liberté dont on l'avait entre-tenu dès son enfance, avaient mûri et fermenté dans sa tête; et long-temps avant qu'il eût pris son essor dans le monde littéraire et philosophique, les fondements de son vaste système étaient jetés dans un ouvrage intitulé : *Institutions politiques*, qu'il n'acheva pas, et dont il n'a laissé subsister de traces que dans le *Contrat social*.

Dans ce dernier traité, ainsi que dans ses autres écrits du même genre, Rousseau avait non-seulement des vérités à établir, mais encore des erreurs à combattre. La politique était de son temps une science ignorée et entièrement neuve, du moins en France. Nos meilleurs écrivains n'avaient que des notions fausses ou imparfaites des mots de *loi*, de *patrie*, de *citoyen* et de *liberté*, qu'ils employaient cependant à chaque page, et presque toujours dans un sens contraire à leur véritable acception. Montesquieu, le seul qui eût pu nous guider dans cette route nouvelle, l'immortel Montesquieu avait très-bien saisi l'esprit des lois établies et leurs rapports avec les circonstances physiques et morales des peuples; mais il n'avait pas touché au droit politique, c'est-à-dire à cette partie de la science qui a pour objet le fondement constitutif et légitime de la société civile, des lois et des gouvernements. Le droit politique était donc une science encore à naître, comme l'a dit Rousseau, et comme il ne devait pas craindre de le dire, après Montesquieu, après Machiavel, Grotius, Bodin et même le sage Locke.

Deux erreurs capitales ont paru contribuer à entretenir cette ignorance que Rousseau était destiné à dissiper par ses écrits lumineux. Par l'une on a prétendu que, comme la famille est incontestablement la plus ancienne de toutes les sociétés, et même la seule naturelle, la grande famille de l'état devait être formée sur le modèle de cette société primitive, et qu'en conséquence l'autorité du chef ou du prince était de même nature que le pouvoir paternel, et devait s'exercer de la même manière, et avec la même étendue. Mais, pour peu qu'on approfondisse ce système, on reconnaîtra le danger de confondre deux choses aussi différentes que l'économie politique et l'économie domestique, et l'on verra que, « la cité n'ayant rien de commun avec la famille, que l'obligation qu'ont les chefs de rendre heureux l'une et l'autre, leurs droits ne sauraient dériver de la même source, ni les mêmes règles de conduite convenir à toutes les deux<sup>1</sup>. »

D'abord la famille et l'état diffèrent trop en grandeur, pour pouvoir être administrés de la même manière. « Dans l'une, le père peut tout voir par lui-même; dans l'autre le chef ne voit presque rien que par les yeux d'autrui. » 2° Dans la première, le père étant physiquement plus fort que ses enfants, aussi long-temps que son secours leur est nécessaire, le gouvernement paternel tire sa force de cette inégalité, et n'a de règle que dans la volonté du père. Mais dans la grande

<sup>1</sup> *Discours sur l'économie politique.*



famille, tous les membres étant naturellement égaux, l'autorité publique ne peut être fondée que sur des conventions, et les magistrats ne peuvent commander aux autres qu'en vertu des lois. 3° Le pouvoir du père sur les enfants ne peut, par sa nature, s'étendre jusqu'au droit de vie et de mort; mais le pouvoir souverain, qui n'a d'autre objet que le bien commun, n'a d'autres bornes que celles de l'utilité publique bien entendue. 4° Les enfants n'ayant rien que ce qu'ils reçoivent de leur père, il est évident que tous les droits de propriété lui appartiennent ou émanent de lui. C'est tout le contraire dans la grande famille, où l'administration générale n'est établie que pour assurer la propriété particulière, qui lui est antérieure. Enfin la petite famille est destinée à s'éteindre, à se résoudre, à se multiplier un jour en d'autres familles semblables; mais la grande est faite pour durer toujours dans le même état; il suffit même à sa prospérité qu'elle se conserve sans augmentation<sup>1</sup>.

Indépendamment de ces différences, il en est d'autres qui ne sont pas moins remarquables, et dont il résulte que, si les fonctions du père de famille et du premier magistrat doivent tendre au même but, c'est par des voies si différentes, leurs devoirs et leur droits sont tellement distingués, qu'on ne peut les confondre sans se former de fausses idées des lois fondamentales de la société. Dans l'état domestique tous les devoirs sont

<sup>1</sup> *Discours sur l'économie politique.*

dictés par la nature, et sa voix est le meilleur conseil que puissent suivre et le père et les enfants, pour les bien remplir. Dans la société politique, au contraire, tout doit tendre à dénaturer l'homme, et à subordonner les affections individuelles au plus grand bien du tout dont il est une partie. *Cari sunt parentes, cari liberi, propinqui, familiares; sed omnes omnium caritates patria una complexa est*<sup>1</sup>. Dans celle-ci le bonheur d'un particulier peut dépendre et dépend quelquefois de la misère ou du dommage des autres; le prince peut trouver son avantage au préjudice de ses sujets, ou du moins se persuader qu'il l'y trouve, et agir en conséquence de cette funeste persuasion; au lieu que dans celle-là la prospérité de la famille tient directement et sans exception à celle du dernier de ses membres, et n'est point exposée au choc d'intérêts opposés ou divergents. Enfin l'amour du père pour ses enfants, sentiment indélébile, invincible, parce qu'il est naturel, le paie de tous ses soins, lui rend léger tous les sacrifices; mais dans l'état où serait la raison d'un pareil sentiment, et n'est-ce pas le plaisir de commander qui supplée à cet amour que ce chef n'a pas pour ses peuples?

L'autre erreur que Rousseau a eu à combattre est plus dangereuse et plus répandue encore que la précédente. Elle consiste à méconnaître dans l'institution originelle du corps politique la source sacrée d'une première convention, et à supposer

<sup>1</sup> Cicer. de *Officiis*, lib. 1, 17.

que des hommes, formés tout-à-coup en société, se sont nommés un chef, lui ont délégué l'autorité souveraine, et lui ont juré une perpétuelle obéissance, en retour de la promesse qu'il leur a faite de les gouverner. Voilà, selon les nombreux partisans de cette opinion, l'origine de la souveraineté et du gouvernement, et voilà le seul contrat dont ils reconnaissent la légitimité et l'existence. Il n'est pas étonnant qu'en assignant une origine commune à deux institutions aussi distinctes, on les ait confondues; et qu'on ait confondu par conséquent les actes qui en émanent. Ainsi non-seulement la source, l'essence et les caractères de la souveraineté ont été méconnus, non-seulement on a renversé la barrière qui sépare la puissance législative de l'exécutive, mais on a pris sans cesse des lois pour des actes de magistrature, et des actes de magistrature pour des lois. Ce n'est là ni la marche des idées, ni celle de la nature.

Il serait superflu de démontrer le danger d'un système aussi favorable à la tyrannie; mais il ne l'est pas d'en faire toucher au doigt l'absurdité, et c'est ce qui me sera facile en très-peu de mots. On prétend qu'un peuple peut se donner à un chef; un peuple est donc un peuple avant cette aliénation qui même suppose une délibération publique? Mais comment un peuple s'est-il constitué tel? voilà ce qu'il faut savoir, avant de passer à ce qu'il a fait depuis qu'il a été ainsi constitué. Mettre à l'écart cette première question, établir les droits du gouvernement sans remonter à ceux de la sou-



veraineté dont ils dérivent ; parler de l'institué , et passer sous silence l'instituteur , c'est tomber dans une pétition de principes , c'est renverser l'ordre naturel des choses , c'est travailler au faite de l'édifice avant d'en avoir posé le fondement.

Rousseau a suivi une autre marche <sup>1</sup>. Après avoir posé comme un principe fondamental qu'aucun homme n'a une autorité naturelle sur son semblable, et que la force ne produit aucun droit, il ne reconnaît pour base de toute autorité légitime parmi les hommes que les premières conventions. Lors même que des individus épars se seraient successivement asservis à un seul, en quelque nombre qu'ils puissent être, on ne voit là qu'un maître et des esclaves, et non un peuple et son chef. Ce sera, si l'on veut, une agrégation, mais non une association : il n'y a là ni bien public ni corps politique. S'il n'y avait pas de convention antérieure, où serait, à moins que l'élection ne fût unanime, l'obligation pour le petit nombre de se soumettre au choix du grand ? La loi de la pluralité n'est-elle pas elle-même une convention, et ne suppose-t-elle pas, au moins une fois, l'unanimité ?

Les premières conventions furent stipulées dans un contrat appelé *pacte social*. Les clauses bien entendues de cet acte, partout tacitement admises, quoique peut-être elles n'aient jamais été formel-

<sup>1</sup> Dans ce qui suit, ainsi que dans le précédent résumé de l'*Emile*, j'ai conservé, autant qu'il m'a été possible, les propres expressions de l'auteur. J'espère que ce morceau n'y perdra rien, ni pour la clarté ni pour la force. E.



lement énoncées , se réduisent à une seule, savoir, l'aliénation totale de chaque associé, avec tous ses droits à la communauté. A l'instant, au lieu de la personne particulière de chaque contractant, il se forme, par l'effet de cet acte d'association, un corps moral et collectif, composé d'autant de membres que l'assemblée a de voix. Cette personne publique est le corps politique. Il s'appelle état quand il est passif, et souverain quand il est actif.

L'acte d'association renferme un engagement réciproque du public avec les particuliers, et chaque individu, contractant, pour ainsi dire, avec lui-même, se trouve engagé sous un double rapport, savoir, comme membre du souverain envers les particuliers, et comme membre de l'état envers le souverain. Mais il faut remarquer que celui-ci ne peut pas s'engager lui-même, c'est-à-dire qu'il est contre la nature du corps politique que le souverain s'impose une loi qu'il ne puisse enfreindre. Il n'y a ni ne peut y avoir nulle espèce de loi fondamentale pour le corps du peuple, pas même le contrat social. Il faut remarquer encore que la puissance souveraine n'a nul besoin de garant envers les sujets, parce qu'il est impossible que le corps veuille nuire à ses membres. Mais il n'en est pas ainsi des sujets envers le souverain, parce que chaque individu peut avoir, comme homme, une volonté particulière contraire ou dissemblable à la volonté générale qu'il a comme citoyen. Afin que le pacte social ne soit pas un vain formulaire, il renferme donc cet engagement tacite qui seul peut

donner de la force aux autres, que quiconque refusera d'obéir à la volonté générale, y sera contraint par tout le corps.

La souveraineté étant conçue dans ses éléments et dans son principe, elle doit l'être encore dans son essence et dans ses caractères. En premier lieu, elle est inaliénable; c'est-à-dire que, comme elle n'est que l'exercice de la volonté générale, elle ne peut cesser d'appartenir à l'être collectif en qui elle réside, par la raison que le pouvoir peut bien se transmettre, mais non la volonté. En deuxième lieu, de ce qu'elle est inaliénable, il suit qu'elle est indivisible; car la volonté est ou générale, c'est-à-dire celle du corps entier, ou particulière, c'est-à-dire celle d'une partie. Dans le premier cas, cette volonté déclarée est un acte de souveraineté; dans le second, elle est simplement un acte de magistrature. Ceux qui divisent la souveraineté en volonté et en force, en puissance législative et en puissance exécutive, prennent pour des parties de l'autorité souveraine ce qui n'en est que des émanations. En troisième lieu, la volonté générale, dont la souveraineté est l'exercice, est toujours droite; elle tend toujours à l'utilité publique; ce qui ne veut pas dire que le peuple dont elle émane ne soit jamais trompé, mais ce qui veut dire seulement qu'il ne l'est jamais quand chaque citoyen opine d'après lui-même. D'où il suit que, pour lui conserver sa rectitude, il importe de bannir de l'état toute brigue et toute association partielle qui se forme aux dépens de la grande société.

D'après ces caractères inhérents au pouvoir souverain, on voit qu'il ne peut s'exercer que sur des objets généraux et communs à tous les citoyens, et que la volonté publique perdrait son infaillibilité et sa rectitude, si elle prononçait sur des objets individuels et déterminés, parce que cette volonté, toujours saine lorsque chacun vote pour lui-même en votant pour tous, n'a plus de principe d'équité qui la guide lorsque chacun est appelé à porter son jugement sur ce qui lui est étranger, comme le serait toute question relative à un homme ou à un fait. La puissance souveraine, tout absolue qu'elle est, ne peut donc passer les bornes des conventions générales.

Les résultats des délibérations publiques, dans lesquelles le peuple a statué sur tout le peuple, s'appellent des *lois*. La loi est donc l'expression, l'énonciation de la volonté générale sur des objets généraux et communs à tous. Cette double universalité, savoir, celle de la volonté et celle de l'objet, qui doivent se trouver réunies dans la loi, résout à l'instant ces deux questions : A qui appartient-il de faire des lois, et si le prince est au-dessus d'elles. Puisque la loi est un acte de la volonté générale, il est évident que la puissance législative appartient à la généralité, et que ce qu'un homme, quel qu'il soit, ordonne de son chef n'est point une loi. Il est encore évident que, puisque le prince est membre de l'état, il n'est pas moins soumis à la loi que les autres membres.

Cette définition de la loi nous conduit au véri-



table sens de ces trois mots dont on a tant abusé, *peuple*, *liberté*, *égalité*. Le *peuple* n'est point telle ou telle classe de la communauté; mais la communauté entière; il est le corps politique lui-même, considéré comme actif. La *liberté* est le pouvoir que chaque citoyen acquiert par l'état civil, de mettre ses facultés en équilibre avec sa volonté, dans tous les cas où celle-ci n'est ni contrariée ni limitée par la volonté générale. Quant à l'*égalité*, il ne faut pas entendre par ce mot que les degrés de puissance et de richesse soient absolument les mêmes chez tous les citoyens; mais que, quant à la puissance, elle soit au-dessous de toute violence, et ne s'exerce jamais qu'en vertu des rangs et des lois; et, quant à la richesse, que nul citoyen ne soit assez opulent pour en acheter un autre, et nul assez pauvre pour être contraint de se vendre. Le plus grand bien de tous devant être la fin de toute bonne législation, les meilleurs moyens pour parvenir à cette fin sont la liberté et l'égalité.

La diversité des objets sur lesquels le souverain est appelé à statuer donne lieu à la division des lois en *politiques*, *civiles* et *judiciaires*. Mais à ces trois sortes de lois s'en joint une quatrième, la plus importante de toutes, et qui se grave non sur le marbre et l'airain, mais dans le cœur des citoyens, celle qui naît des mœurs, des coutumes et surtout de l'opinion, et qui en tire toute sa force. C'est de cette partie de la législation, dont dépend le succès des autres parties, qu'un grand législateur s'occupe en secret.



Par le contrat social, le corps politique a reçu l'existence et la vie; par la législation, il a reçu le mouvement et la volonté; il faut de plus qu'il acquière la puissance qui exécute, et tel est l'effet de l'institution du *gouvernement*.

Les principes ci-devant établis ont fait voir que la puissance exécutive ne peut appartenir à la généralité comme législatrice et souveraine, parce que cette puissance ne consiste qu'en des actes particuliers qui ne sont pas du ressort de la loi, et par conséquent du ressort du souverain, dont nous avons vu que tous les actes ne peuvent être que généraux. Il faut donc à la force publique un agent propre qui la réunisse et la mette en œuvre, selon les directions de la loi ou de la volonté générale. Le corps ou la personne en qui réside cette force est le gouvernement, mal à propos confondu si souvent avec le souverain dont il n'est que le ministre. On peut définir le gouvernement, un corps intermédiaire établi entre les sujets et le souverain pour leur mutuelle correspondance, et chargé de l'exécution des lois et du maintien de la liberté tant politique que civile. Le gouvernement doit avoir une existence et une vie réelle, qui le distingue du corps de l'état. Il lui faut un *moi* particulier, une sensibilité commune à tous ses membres, une force, une volonté propre qui tende à sa conservation. Cette personnalité particulière suppose des assemblées, des conseils, un pouvoir de délibérer et de résoudre, des droits, des titres, des privilèges qui appartiennent au

prince exclusivement, et qui rendent sa condition plus honorable à mesure qu'elle est plus pénible.

On peut distinguer dans la personne du magistrat trois volontés différentes, savoir, celle de l'individu, qui tend à son avantage particulier; celle du corps, qui se rapporte uniquement à l'avantage du prince, et celle du membre du souverain, ou du citoyen, qui se rapporte à l'avantage de l'état considéré comme le tout. Dans l'ordre social, la première doit être nulle, la seconde très-subordonnée, et la troisième toujours dominante et la règle de toutes les autres; mais le degré de force de ces trois volontés est inverse dans l'ordre naturel. Lorsque les deux premières sont réunies, comme dans le gouvernement d'un seul homme, la volonté de corps est au plus haut degré d'intensité; d'où il suit que le gouvernement le plus actif est celui d'un seul. Lorsqu'au contraire la volonté de corps est confondue avec la volonté générale, comme dans les constitutions démocratiques, la volonté particulière n'en acquiert que plus de force, et le gouvernement est dans son *minimum* d'activité. Une conséquence de ces principes est que plus les magistrats se multiplient, et plus le gouvernement se relâche; et que plus l'état s'agrandit, et plus le gouvernement doit se resserrer.

Il y a trois sortes de gouvernement: la *démocratie*, l'*aristocratie* et la *monarchie*, chacune desquelles se subdivise, et quelquefois se modifie au point de se confondre avec la suivante. Sans entrer dans cette question si souvent et si inutilement

agitée, quelle est la meilleure ou la plus mauvaise de ces trois formes, on peut établir en règle générale que le gouvernement démocratique convient aux petits états, l'aristocratique aux médiocres, et le monarchique aux grands. Quelle que soit la forme du gouvernement, il est toujours essentiel de répéter qu'elle ne touche en rien à la souveraineté, qui en principe est toujours supposée résider dans les mains du peuple, ni à la volonté générale, qui seule fait les lois.

Une *démocratie* véritable, à prendre ce mot dans la plus rigoureuse acception, c'est-à-dire une constitution populaire dans laquelle la puissance exécutive est réunie à la législative, n'exista jamais et ne peut pas exister. Quelques-unes ont cependant offert, jusqu'à un certain point, un mélange de ces deux pouvoirs, et ont attribué au souverain quelques fonctions de magistrature. Mais cela ne peut avoir lieu sans le plus grave inconvénient, à moins que l'état ne soit très-petit, que les mœurs n'y soient très-simples, et qu'il ne règne parmi les citoyens beaucoup d'égalité, ainsi que cela s'est vu dans quelques cantons suisses. L'exemple de la république d'Athènes et, de nos jours, celui de Genève prouvent que tout état qui n'est point dans le cas d'exception dont je viens de parler, dans lequel le peuple veut à la fois être souverain et magistrat, et se mêle de rendre des jugements, est sur le bord de sa ruine. Le gouvernement démocratique serait le plus parfait de tous, si les sujets étaient non des hommes, mais des dieux.



On distingue trois sortes d'*aristocraties* : la naturelle, l'élective et l'héréditaire. La première, qui délègue l'autorité aux anciens et aux chefs de famille ne convient qu'à des peuples simples, et sans doute elle a dû être en usage chez les premières sociétés. La troisième, qui transmet la puissance à des familles patriciennes, et crée des sénateurs de vingt ans, est le pire de tous les gouvernements. La deuxième est la meilleure ; c'est l'aristocratie proprement dite.

La *monarchie* est de tous les gouvernements celui qui a le plus d'activité et de vigueur ; mais il est aussi celui où la volonté particulière a le plus d'empire, et domine le plus aisément les autres volontés. Tout marche au même but, il est vrai ; mais ce but n'est pas celui de la félicité publique, et la force même de l'administration tourne sans cesse au préjudice de l'état. Plus on examine cette forme de gouvernement, et plus on se convainc qu'elle ne convient qu'aux grandes nations. Pour remplir la distance qui est entre le monarque et le peuple, et former la liaison qui manque dans les parties, il faut des ordres intermédiaires, il faut des princes, des grands et de la noblesse. Or rien de tout cela ne convient à un petit état, que ruinent tous ces degrés.

Mais un grand état est extrêmement difficile à bien gouverner par un seul homme. Il faudrait pour cela que les facultés de celui qui est appelé à le régir fussent mesurées à sa grandeur ou à son étendue, et, pour ainsi dire, qu'à chaque règne un



royaume s'étendit ou se resserrât, selon la portée du monarque. Celui-ci obvie à ce mal en se donnant des substituts. Mais il n'en est pas à cet égard du gouvernement monarchique comme du républicain. On sait que dans ce dernier la voix publique n'éleva aux premières places que des hommes de mérite, au lieu que dans l'autre, sauf quelques exceptions bien rares, elles ne sont le prix que de l'intrigue et de la faveur. C'est là le premier inconvénient du gouvernement monarchique.

Le second est le défaut de cette succession continuelle qui forme dans les deux autres une liaison non interrompue, et l'inévitable danger des troubles et des orages qui s'élèvent dans les élections et dans les intervalles qu'elles laissent. Ce mal a paru si grand que, pour le prévenir, on a rendu les couronnes héréditaires, et l'on a établi un ordre de succession qui prévient toute dispute à la mort des rois. C'est-à-dire que, substituant l'inconvénient des régences à celui des élections, on a mieux aimé risquer d'avoir pour chefs des enfants, des monstres, des imbéciles, que d'avoir à disputer sur le choix d'un bon prince. N'est-ce pas là mettre toutes les chances contre soi ?

Un troisième inconvénient du gouvernement royal est dans son inconstance. Il n'y a ni suite, ni persévérance dans les plans, dans la conduite et dans les maximes. Tout se règle suivant le caractère du prince ou de ceux qui règnent pour lui. Chaque changement qui survient dans le ministère en produit un dans l'état, et la constante règle des nou-

veaux ministres est de prendre en toutes choses le contrepied de ce qu'ont fait leurs prédécesseurs. Cette variation n'a pas lieu dans les autres états, où le prince est toujours le même.

Telles sont les trois formes simples du gouvernement, et tels sont les inconvénients ou les avantages qui y sont attachés. Mais presque toujours ces formes ou se confondent ou s'altèrent. Dans le premier cas, le gouvernement est mixte; dans l'autre, il est tempéré.

Après avoir expliqué les propriétés des diverses formes de gouvernement, il doit s'agir de leur rapport avec les peuples à qui elles sont données. Et d'abord, il faut observer que toute forme n'est pas propre à tout pays, ou en d'autres termes que, la liberté n'étant pas un fruit de tous les climats, elle n'est pas à la portée de tous les peuples. La règle qui rend telle ou telle forme plus ou moins convenable, dépend de la fertilité du climat, de l'espèce de travail que la terre exige, de la nature de ses productions, de la force de ses habitants, de la plus ou moins grande consommation qui leur est nécessaire. Il faut ensuite chercher un signe auquel on pourra reconnaître si un gouvernement est bon, c'est-à-dire s'il est en rapport avec tel ou tel peuple donné. Or ce signe se trouvera dans la population. *Toutes choses d'ailleurs égales*, le gouvernement sous lequel, sans moyens étrangers ou artificiels, les citoyens peuplent et se multiplient davantage, est infailliblement le meilleur; celui sous lequel un peuple diminue et dépérit, est le pire.

Le gouvernement tend sans cesse à dégénérer; c'est un effet de ses continuels efforts contre la souveraineté, et de ceux de la volonté particulière contre la volonté générale. Il dégénère de deux manières; ou quand il se resserre, ou quand il se relâche. Le gouvernement se resserre quand il passe du plus grand nombre au petit, c'est-à-dire de la démocratie à l'aristocratie, ou de celle-ci à la royauté. C'est là sa pente naturelle; l'ordre inverse, par lequel on pourrait dire qu'il se relâche, est impossible. Il dégénère encore lorsque l'état se dissout, ce qui arrive quand le prince ne gouverne plus selon les lois, et qu'il usurpe le pouvoir souverain, ou bien quand les membres du gouvernement usurpent séparément le pouvoir qu'ils ne peuvent exercer qu'en corps. Dans l'un ou l'autre de ces cas, l'abus, quel qu'il soit, du gouvernement prend le nom d'*anarchie*.

On ne doit pas se flatter de rendre éternel l'établissement de l'état politique d'un corps, qui, comme le corps humain, porte en lui-même le germe de sa décrépitude et de sa destruction; mais on peut tâcher de prolonger sa durée, en lui donnant une constitution robuste et propre à le conserver plus ou moins long-temps. Un moyen de maintenir cette constitution, et avec elle l'autorité souveraine qui n'a de force que dans l'exercice de la puissance législative, est que le souverain soit fréquemment assemblé. Non-seulement il doit l'être toutes les fois qu'il s'agit d'établir de nouvelles lois ou de nommer à quelque magistrature,



mais encore il aura des assemblées fixes et périodiques, que rien ne puisse abolir ou retarder, et qui, déterminées par la loi à un certain jour, n'auront besoin d'aucune autre convocation formelle. Les objections contre la difficulté des assemblées du peuple naissent de nos préjugés, de notre faiblesse et de nos vices. L'expérience de ce qui se passait il y a deux mille ans les fait évanouir; les bornes du possible dans les choses morales sont moins étroites que nous ne pensons, et ce qui s'est fait peut encore se faire. Il importe donc que les conseils souverains, qui sont l'égide du corps politique et le frein du gouvernement, soient souvent tenus et renouvelés; mais il n'importe pas moins que le peuple y siège réellement et en personne, et non par députés ou représentants; car la volonté générale, en laquelle consiste essentiellement la souveraineté, ne se représente point; elle est la même ou elle est autre; il n'y a pas de milieu. Les députés du peuple ne sont ni ne peuvent être ses représentants; il ne sont que ses commissaires, il ne peuvent rien conclure définitivement, à moins qu'ils ne le fassent d'ordre exprès de leurs commettants, et en vertu d'un mandat impératif et spécial qu'ils en auraient reçu. Mais cette précaution est aussi funeste pour l'état que le mal qu'elle sert à prévenir: la limitation des pouvoirs chez un député aura toujours l'inconvénient d'entraver la législation, et d'arrêter le cours des affaires.

Je m'arrête un instant sur cette opinion de



Rousseau. S'il a jugé aussi sévèrement le système représentatif imaginé depuis long-temps, dans quelques grands états modernes, comme supplément à la souveraineté, que n'aurait-il pas pensé de cet autre système imaginé de nos jours comme supplément à la représentation elle-même? On prévoit que je veux parler de la méthode inventée et adoptée en France d'*élire des électeurs*, au moyen de laquelle on parvient, il est vrai, à diminuer l'embarras du concours, la lenteur des opérations et le déplacement d'un grand nombre de citoyens; mais on n'obtient le plus souvent que des choix très-différents de ceux qui auraient eu lieu par une *élection directe*, et l'on substitue, avec un ridicule appareil, une formalité vaine et illusoire à une véritable élection. Pour se convaincre du vice de cette méthode, il n'y a, ce me semble, qu'à examiner sur quel principe est fondé l'acte d'élire un candidat à une place vacante. La détermination de l'électeur est-elle autre chose que le résultat de la comparaison qu'il a pu faire entre la nature de cette place et les qualités de l'homme qui se présente pour la remplir? Et cette comparaison ne dépend-elle pas uniquement des connaissances particulières qu'il a acquises sur les talents et le mérite de l'éligible? Or si, au lieu d'élire directement aux places vacantes, le citoyen se borne à se subroger des électeurs, comment leur transmettra-t-il, en même temps que ses pouvoirs, ses propres lumières sur les candidats, et n'est-il pas évident que, ceux-ci n'agissant que d'après eux-mêmes, le premier;

c'est-à-dire l'électeur de l'électeur, sera entièrement nul dans l'opération ?

Qu'on n'accuse pas le système représentatif, quelque vicieux d'ailleurs qu'il puisse être, d'offrir le même inconvénient, sous le prétexte que, dans ce système, l'élection que font les citoyens des personnes qui doivent les représenter dans le corps législatif, exclut également les électeurs de tout exercice de leur volonté propre, puisqu'ils ne se réservent aucun droit de révision sur les objets que ces personnes sont appelées à régler définitivement. La différence est sensible entre les deux cas. Car, quoique j'abandonne pour un temps fixe, à ceux que j'élis, l'exercice de mon droit de souveraineté, l'élection que j'en fais n'en est pas moins directe. Je peux établir une comparaison réfléchie entre la capacité des candidats et les fonctions de leur place. C'est une sorte de magistrature que je confère immédiatement, avec pleine connaissance de cause ; et je n'ai à craindre ni méprise ni contre-coup d'une détermination qui est aussi libre, aussi volontaire qu'elle puisse l'être. Mais obliger les citoyens à élire des électeurs, c'est faire, pour ainsi dire, une loterie de leurs suffrages ; c'est les exposer à choisir *indirectement* des candidats en qui ils n'ont aucune confiance ; c'est les bercer de la possession d'un droit chimérique, et ne leur en laisser que le plus vain des simulacres. Tant il est vrai qu'il ne faut pas vouloir l'impossible, et que, quelques efforts qu'on fasse pour cultiver l'arbre de la liberté sur un sol qui le repousse,

ils seront toujours aussi dangereux qu'impuissants. Mais reprenons le fil de notre analyse.

Après avoir considéré le gouvernement dans son principe et dans son action, il faut le considérer dans son établissement. Plusieurs ont prétendu que l'acte de cet établissement était un contrat entre le peuple et les chefs qu'il se donne, contrat dans lequel les deux parties stipulaient les conditions sous lesquelles l'une s'obligeait à commander, et l'autre à obéir. Mais cette opinion n'est pas soutenable, 1<sup>o</sup> parce que, l'autorité souveraine ne pouvant pas plus se modifier que s'aliéner, il est absurde et contradictoire que le souverain se donne un supérieur; 2<sup>o</sup> parce que ce contrat du peuple avec tels ou tels individus serait un acte particulier, et non une loi ni un acte de souveraineté, et par conséquent qu'il serait illégitime; 3<sup>o</sup> parce que les parties contractantes, ne reconnaissant aucun supérieur pour juger de l'observation de leurs engagements réciproques, seraient sans garantie de cette observation, et vivraient entr'elles sous la seule loi de nature, ce qui répugne à l'état civil.

L'institution du gouvernement est complexe; elle est composée de deux actes indivisibles, dont l'un est l'établissement de la loi, et l'autre l'exécution de la loi. Par le premier, le souverain statue qu'il y aura un corps de gouvernement établi sous telle et telle forme, et il est clair que cet acte est une loi. Par le second, le souverain nomme les chefs qui seront chargés du gouvernement



qui vient d'être institué. Cet acte particulier n'est pas une loi; il est l'exécution d'une loi, il est une fonction de gouvernement. Cette circonstance est peut-être la seule dans laquelle le peuple puisse sans inconvénient devenir magistrat ou prince, ce qui se fait par une conversion subite et momentanée de la souveraineté en démocratie. Il n'est pas possible d'instituer le gouvernement d'aucune autre manière, sans renverser les principes ci-devant établis.

Il a déjà été parlé de la nécessité des assemblées périodiques. Maintenant il est à propos de dire que l'ouverture de ces assemblées doit toujours se faire par ces deux propositions, qu'on ne puisse jamais supprimer, et qui passent séparément par les suffrages; la première, s'il plaît au souverain de conserver la présente forme du gouvernement; et la seconde, s'il plaît au peuple d'en laisser l'administration à ceux qui en sont actuellement chargés.

Voilà donc le corps politique organisé, et ses diverses parties coordonnées les unes par rapport aux autres. Mais cet heureux accord ne dure pas toujours; la volonté générale, quoiqu'indestructible, quoique constamment inaltérable et pure, n'est pas toujours dominante. D'autres volontés l'emportent sur elle; des intérêts particuliers se mettent en opposition avec l'intérêt commun, et le nœud social commence à se relâcher. Alors l'unanimité ne règne plus dans les suffrages; il s'élève des contradictions, et le meilleur avis ne passe



pas sans dispute. Car plus les avis s'approchent de l'unanimité, et plus la volonté générale domine; mais les dissensions, les longs débats, le tumulte annoncent l'ascendant des intérêts particuliers et le déclin de l'état.

Il n'y a qu'une seule loi qui par sa nature exige un consentement unanime; c'est le pacte social. Hors ce contrat primitif, l'avis du plus grand nombre oblige toujours tous les autres; c'est une suite du contrat même, sans qu'on puisse regarder l'obligation des opposants à se conformer à une volonté qui n'est pas la leur comme destructive de leur liberté. Il n'est pas même vrai que cette volonté ne soit pas la leur; car celle de tous les membres de l'état est constamment que la volonté générale règne; c'est par elle qu'ils sont citoyens et libres. Lors donc qu'on propose une loi dans l'assemblée du peuple, ce qu'on demande aux votants n'est pas précisément s'ils approuvent ou s'ils rejettent la proposition, mais si elle est conforme ou non à la volonté générale, qui est la leur. Quand un citoyen voit un avis contraire au sien l'emporter, il doit seulement en conclure qu'il s'était trompé, et que ce qu'il estimait être la volonté générale ne l'était pas. Telle est la véritable théorie des suffrages partout où les caractères de la volonté générale sont encore dans le plus grand nombre.

A l'égard de la manière de combiner les rapports de la pluralité avec l'état et les besoins du corps politique, on peut la régler sur les deux

maximes suivantes; l'une, que plus les délibérations sont importantes et graves, plus l'avis qui prévaut doit approcher de l'unanimité; l'autre, que plus l'affaire agitée exige de célérité, plus on doit resserrer la différence prescrite dans le partage des avis. La première de ces maximes paraît mieux convenir aux lois, et la seconde aux affaires.

Il reste à parler des élections et de la manière d'y procéder. Deux moyens sont employés pour cela, savoir le choix et le sort. Ce dernier conviendrait mieux à une démocratie, où, tout étant égal, soit par les talents et la fortune, soit par les mœurs et les maximes, le choix deviendrait presque indifférent; mais on a déjà dit qu'il n'y a point de véritable démocratie; c'est dans l'aristocratie et la monarchie que les suffrages sont donc bien placés. Dans l'une ou l'autre, lorsque le choix et le sort se trouvent mêlés, le premier doit remplir les places qui demandent des talents, tels que les emplois militaires; le second convient à celles où suffisent le bon sens, la justice et l'intégrité, telles que les charges de judicature, parce que, dans un état bien constitué, ces qualités sont communes à tous les citoyens. La manière de donner et de recueillir les suffrages est encore, tant pour la liberté que pour la sûreté des choix, un objet de la dernière importance. Mais, au lieu d'établir à cet égard des règles qui ne sauraient être générales pour tous les états, il vaut mieux recourir à des exemples. Celui de la police romaine explique, plus sensiblement qu'on ne pourrait le faire par des

maximes, ce qui se rapporte aux élections et aux délibérations du peuple, en nous faisant voir la manière dont se traitaient les affaires publiques et particulières dans un conseil de deux cent mille hommes, et quelle était la marche du gouvernement au moyen de ces quatre institutions principales, les comices, le tribunat, la dictature et la censure.

Le *Contrat social*, dont on vient de lire le résumé, est terminé par des réflexions au sujet de la *religion civile*, sur lesquelles mon amour pour la vérité, plus fort encore que mon respect pour Rousseau, me fera hasarder les miennes.

L'auteur a eu deux choses en vue dans ces réflexions; la première, de prouver la nécessité de l'étroite alliance de la religion avec l'état, et le danger, pour celui-ci, du perpétuel conflit qui résulte de l'établissement d'une double puissance, lorsque, la religion séparant le système théologique du système politique, l'état cesse d'être un, et que le culte sacré, devenu indépendant du souverain, est sans liaison nécessaire avec le corps social; danger qui n'existait ni chez les Juifs, dont le gouvernement était une espèce de théocratie, ni dans le paganisme, où chaque état, ayant son culte ainsi que son gouvernement propre, ne distinguait point ses dieux de ses lois.

Le second but de l'auteur a été de faire voir que, le droit conféré par le pacte social au souverain sur les sujets ne passant pas les bornes de l'utilité publique, les sujets ne doivent compte au



souverain que de celles de leurs opinions qui intéressent la communauté. Ainsi, bien qu'il importe à l'état que chaque citoyen ait une religion qui lui fasse aimer ses devoirs, les dogmes de cette religion n'intéressent l'état qu'autant qu'ils se rapportent à la morale; chacun peut avoir au surplus telles opinions qu'il lui plaît, sans qu'il appartienne au souverain d'en connaître. La profession de foi purement civile, la seule dont celui-ci ait le droit de fixer les articles, renferme des dogmes aussi simples qu'en petit nombre et clairement énoncés. L'existence de la Divinité, sa providence, la vie à venir, le bonheur des justes, le châtement des méchants, la sainteté du contrat social; voilà les dogmes positifs. Quant aux négatifs, il n'y en a qu'un seul, c'est l'intolérance. Mais ces articles mêmes, ce n'est pas comme dogmes religieux qu'ils sont politiquement considérés; c'est comme sentiments de sociabilité, sans lesquels il est impossible d'être bon citoyen ni sujet fidèle. Le souverain ne doit obliger personne à le croire; mais il peut bannir de l'état quiconque n'y croit pas; il peut le bannir, non comme impie, mais comme insociable.

Ces principes sont puisés dans la raison même, et il n'y a point d'homme judicieux qui leur refuse son assentiment. Mais on regrette que l'auteur, pour leur donner plus de force, ait cru nécessaire de tirer ses preuves du christianisme, et n'ait pas hésité d'avancer que la loi chrétienne tend à affaiblir les vertus sociales; qu'elle est incompa-



tible avec la forte constitution d'un état, et que de vrais chrétiens seront toujours d'aussi mauvais soldats que de lâches patriotes : imputation qui, avant Rousseau, avait été faite au christianisme par *Machiavel*, et soutenue ensuite avec éclat par *Bayle* et par *Shaftsbury*. J'ai eu occasion ailleurs<sup>1</sup> de dire mon sentiment sur cette question, qui ne vaut pas la peine qu'ont prise *Warburton*, *Roustan* et d'autres défenseurs de la religion chrétienne, de la discuter dans les formes, parce qu'elle est au fond la plus oiseuse et la plus vaine de toutes les questions. Un christianisme qui serait capable, par les vertus saintes et sublimes qu'il inspirerait, de produire les effets anti-sociaux qu'on suppose, est une chimère; des chrétiens semblables à ceux que Rousseau dépeint sont des êtres de raison, ou bien de ces êtres, tels que les anges et les saints, qu'on peut citer comme les modèles d'un beau idéal, mais qui ne sont pas dans la nature; ou si parfois ils s'y montrent, qui y sont des phénomènes si rares, qu'on n'en peut rien conclure pour le général. Or comment traiter méthodiquement une question dans laquelle ceux qui l'établissent supposent de la réalité à un objet purement chimérique? Et où est la nécessité de disputer sur une cause dont l'effet est nié péremptoirement.

Mais lors même que cet effet serait possible, il serait facile, pour peu qu'on voulût s'engager dans la discussion, de démontrer que, s'il existait des chrétiens parvenus à cet état d'abnégation et d'in-

<sup>1</sup> *De la religion, considérée dans son rapport avec la politique*, ch. ix.

différence dont parle Rousseau, ce ne serait que par un grossier malentendu du christianisme, et par une complète ignorance de son véritable esprit. En effet, il ne suit pas de ce que la religion chrétienne ouvre à nos vertus la perspective d'un monde à venir infiniment préférable à celui-ci, pour lequel elle cherche à modérer nos goûts et nos passions, il ne suit pas, dis-je, que l'éloignement qu'il inspire pour les vanités mondaines s'étende jusqu'aux liens domestiques, civils et sociaux, puisque d'un autre côté elle resserre très-étroitement ces mêmes liens, et qu'elle nous les fait aimer plus qu'aucune autre loi religieuse. Si le but du christianisme était, ainsi qu'on l'en accuse, de nous détacher absolument des choses de la terre, et d'établir un conflit perpétuel entre elles et celles du ciel, on verrait tous ses préceptes tendre sans cesse, et sans exception, à l'accomplissement de ce but. Il faudrait du moins supposer deux choses; la première, que l'Évangile eût passé sous silence nos relations avec la société, qu'il n'eût pas réglé nos devoirs dans toutes les conditions de la vie, qu'il n'eût exigé de ses disciples aucune soumission aux lois et aux autorités légitimes, qu'il n'eût pas dit: *Rendez à César ce qui appartient à César*; maxime si précise, si lumineuse, si énergiquement énoncée, qu'elle renferme, malgré sa brièveté, tout ce qui peut être dit de plus fort et de plus étendu sur nos devoirs envers la patrie. Il faudrait supposer, en second lieu, qu'il eût ordonné, ou du moins expressément autorisé, le suicide. Car, si tout est indifférent sur la terre pour

le chrétien, s'il n'y est retenu par aucun lien ni par aucun devoir, il ne doit rien avoir de plus pressé que d'en déloger, et de se mettre le plus tôt possible en possession d'un royaume céleste, ainsi fondé sur les débris du royaume temporel. Mais rien de tout cela; l'Évangile est rempli de préceptes diamétralement opposés à ceux qui seraient nécessaires pour justifier l'accusation. Donc il suit évidemment qu'elle tombe d'elle-même, et que ceux qui l'ont imaginée ont pris faussement dans le sens propre ce qui, dans toutes les règles du raisonnement et de l'analogie, ne devait être pris qu'au figuré.

Il y a plus; s'il était permis de prendre à la rigueur le sens des préceptes évangéliques qui se rapportent à l'abnégation de soi-même et au souverain mépris des choses de ce monde; s'il était permis de mettre à l'écart les autres préceptes qui les contrebalancent et qui les mitigent, ce ne sont pas seulement les vertus sociales et guerrières que le christianisme affaiblirait, c'est la société elle-même qu'il détruirait de fond en comble, et qu'il empêcherait de rester debout un seul instant. Comment, en effet, pourraient vivre et subsister en société des hommes à qui leur religion ordonnerait de tout souffrir, de tout pardonner, de ne jamais se défendre, de ne pas redemander leurs biens au voleur qui les emporte, de ne pas plaider contre lui, et aux yeux de laquelle l'institution des lois pénales serait une impiété, un sacrilège? Je sais fort bien que les accusateurs du christianisme ne sont pas



allés jusqu'à cette absurde conséquence. Toutefois ils sont forcés de l'admettre en bonne logique, s'ils donnent aux principes dont je parle un sens littéral et absolu.

« Il n'y a plus maintenant, dit Rousseau, et il ne peut plus y avoir de religion nationale. » Et voilà ce qu'avait prévu le fondateur de la religion chrétienne; voilà sans doute l'une des raisons pour lesquelles il a donné aux hommes cette religion sainte et sublime, par laquelle ils se reconnaissent tous frères, tous enfants du même Dieu. En mettant aux prises, par supposition, une république chrétienne avec les républiques de Sparte et de Rome, et en accordant que l'amour de la gloire et le patriotisme farouche de celles-ci eussent facilement triomphé des sentiments humains et philanthropiques de celle-là, que résulterait-il de cette concession? Rien que de favorable à la religion chrétienne. Il faudrait seulement en conclure que cette religion eût été moins propre aux hommes d'autrefois qu'à ceux à qui elle était donnée, et que l'époque était merveilleusement choisie pour sa fondation; car, lorsqu'elle s'établit, Sparte et Rome n'existaient plus comme républiques, ou, pour mieux dire, toutes les républiques du monde avaient succombé. Il n'y avait donc plus alors de parallèle à faire, ni de fortes constitutions à ébranler; le monde politique avait changé de face, et c'est à ce nouvel ordre de choses que le christianisme devait s'adapter. En substituant l'amour expansif de l'humanité à l'énergie des vertus républicaines, en proscrivant l'es-



clavage, en amortissant les haines, en étouffant la vengeance, en éteignant les antipathies nationales, en renversant les barrières qui séparaient les nations entr'elles, et en ne leur permettant plus de se traiter mutuellement de barbares, il ne faisait qu'accélérer l'impulsion donnée; et, du moins, il n'était plus dans le cas de nuire, par son influence, aux constitutions libres, ni d'affaiblir les vertus républicaines, puisque toutes avaient disparu. Il reste à examiner si, dans la marche qu'a suivie la civilisation depuis lors, et si, après les changements qu'elle a introduits dans la politique extérieure et intérieure de l'Europe, dans la première, en effaçant toute ligne de démarcation entre un peuple et un autre peuple, en ouvrant des communications faciles et non interrompues, et en créant parmi les nations un droit public auparavant inconnu; dans la seconde, en incorporant une foule de petits états dans de grands empires, et en détruisant, par cette fusion et cet amalgame, l'objet des sentiments exclusifs et le germe des personnalités; il reste, dis-je, à examiner si, dans un tel état de choses, le christianisme n'a pas bien mérité de l'humanité; et si les vertus douces et affectueuses du chrétien ne sont pas à préférer aux vertus sévères et dures du patriote. Je reviens au *Contrat social*.

En se retraçant les principes que j'ai résumés, il est à propos, ce me semble, que le lecteur s'arrête un instant pour observer combien tout est conséquent, tout est nécessairement lié dans ce

livre, et combien il serait difficile d'en retrancher quelque partie, sans affaiblir le reste ou sans y laisser une lacune. Tout part d'un principe unique et fondamental, savoir la liberté originelle; nul homme ne naît sujet d'un autre homme. De cette vérité, il n'y a qu'un pas à celle de l'existence, soit tacite soit formelle, d'une première convention, d'une convention passée entre des hommes égaux et libres, et non d'un traité stipulé entre des sujets et un chef, entre des esclaves et un maître, ce qui serait absurde, et répugne à toute notion du droit politique. Car le gouvernement n'est point partie contractante dans le pacte social; il n'est qu'une commission du souverain qui est la société. Cela posé, voyez avec quelle concordance harmonieuse se déduisent toutes les conséquences que Rousseau a tirées de ce fécond et grand principe. Si, au contraire, vous rejetez ce principe; si vous donnez une autre origine au corps social, et si vous admettez que l'institution du gouvernement est l'effet d'un traité passé entre le peuple et certains hommes qu'il s'est irrévocablement donnés pour chefs, alors tout l'édifice s'écroule, ce système politique dont on a vu la marche et les ressorts admirables n'est plus qu'un roman, et tous les privilèges qui dérivent pour l'homme du droit naturel s'évanouissent.

Mais faut-il conclure de la bonté absolue de ce livre, à sa bonté relative? S'ensuit-il qu'il doive servir indistinctement de code à toutes les nations, et de boussole à tous les législateurs? Bien loin de là. Rousseau n'a jamais eu une telle pensée en

l'écrivain, et la déclaration qu'il en fait est on ne peut pas plus formelle. « La liberté, » dit-il, et c'est par là qu'il commence un de ses chapitres<sup>1</sup>, « la liberté, n'étant pas un fruit de tous les climats, « n'est pas à la portée de tous les peuples. » Et ce qui prouve que ce n'est point là une de ces maximes générales et vagues, jetées au hasard, c'est le soin qu'il prend de la rendre précise et de la fortifier. « Plus on médite ce principe, ajoute-t-il immédiatement, plus on en sent la vérité. Plus on la conteste, plus on donne occasion de l'établir par « de nouvelles preuves. » Mais veut-on connaître mieux que par tous les discours, quelles ont été les véritables intentions de l'auteur du *Contrat social* sur l'usage qui pouvait être fait de son livre, il n'y a qu'à comparer la conduite qu'il a tenue dans deux occasions remarquables de sa vie, avec les principes que ce même livre a établis.

Si Rousseau, lorsqu'il fut appelé à tracer le plan d'une constitution pour la *Pologne*, eût tenu inflexiblement à la rigueur de sa doctrine politique, s'il eût prétendu en faire l'application à tous les peuples, et s'il n'eût pas reconnu l'inévitable nécessité d'y déroger lorsque les circonstances l'exigent, il n'aurait eu autre chose à faire, en réponse à la demande des Polonais, que de les renvoyer à son *Contrat social*, comme à un régulateur invariable. Au lieu de cela, que fait-il ? Non-seulement il calque l'ouvrage qu'il entreprend sur le gouvernement alors établi, il suit à la trace les anciennes formes et

<sup>1</sup> Chap. 8 du 2<sup>e</sup> livre.



les anciennes institutions ; mais encore il ne veut pas qu'on touche à toutes ces choses, quelque vicieuses qu'il les reconnaisse ; ou du moins il ne permet d'y toucher qu'avec une extrême circonspection. A quelques faibles changements près, il laisse la souveraineté dans les mains de l'ordre équestre, et il consent que la puissance législative ne se montre pas elle-même, mais qu'elle agisse par représentants. Il fait plus ; il transige avec la servitude, avec ce fléau déshonorant et destructeur, contre lequel il n'a pas trouvé d'expression assez forte, quand il s'est agi d'en parler en thèse générale ; et l'ami de la liberté et de l'égalité, le tendre ami de la nature outragée par un atroce et absurde esclavage, recule d'effroi à l'idée de la grande et belle, mais hardie et périlleuse entreprise d'affranchir les serfs polonais. Il veut bien sans doute qu'on ne perde pas de vue un projet si cher à son cœur, il veut bien qu'on en prépare de loin l'accomplissement, sans lequel il pense qu'il ne peut exister en Pologne ni liberté ni félicité publique ; mais il veut avant tout qu'on rende dignes de la liberté ceux dont on doit briser les fers, et qu'on n'affranchisse leurs corps qu'après avoir affranchi leurs âmes.

Même circonspection et mêmes conseils de prudence, lorsqu'il s'agit de donner des lois à la *Corse* dégagée du joug des Génois, à ce pays simple et agreste encore, et le seul de l'Europe peut-être qui, par sa position insulaire, ainsi que par les mœurs de ses habitants, fût propre à être institué



à neuf. Nous ne connaissons, il est vrai, ni les bases ni les dimensions de ce plan, qui n'a pas été achevé, et dont je n'ai vu qu'une esquisse informe, faite de la main de l'auteur, dans celles de son ami M. *Moultou*. Mais, par le nombre et la nature des informations que Rousseau avait demandées, par les détails en apparence minutieux dont il avait voulu qu'on l'éclairât, et par toutes les précautions dont nous savons qu'il avait cherché à s'environner<sup>1</sup>, nous pouvons nous faire une idée de l'importance qu'il mettait à son travail, et de combien de choses il jugeait nécessaire qu'un législateur s'instruisît à fond pour approprier une constitution au peuple auquel il la destine. Que cette marche sévère et modeste est différente de celle de ces hommes d'état modernes qui, traitant les nations comme des assemblages de quantités numériques, ont l'art d'enfanter des constitutions dans quelques heures, et pour qui il n'est aucun tour de force difficile sur le papier!

Je finirai cet écrit par une remarque. Le sort des ouvrages de Rousseau n'a été ni n'est encore le même dans tous les pays. On sait que, tandis qu'ils sont avilis et décriés en France<sup>2</sup>, ils jouissent de la plus haute estime en Angleterre et en Allemagne, où, parmi les philosophes mêmes, ils ont trouvé de vrais et sincères admirateurs. On sait en-

<sup>1</sup> Voyez-en la preuve dans le 1<sup>er</sup> volume de ce recueil, *supplément à l'Histoire de Rousseau*, chap. iv, sur la Corse.

<sup>2</sup> Cette assertion est inexacte, parce que l'auteur lui donne trop d'étendue.

core que cette estime a été fort inégalement partagée entre l'écrivain genevois et l'écrivain célèbre de Ferney, et que celui-ci a toujours perdu du terrain à mesure qu'on en a vu gagner à l'autre. En général, la disposition des esprits devait être à l'égard du premier en raison inverse de l'empressement avec lequel étaient reçues les productions du second. Voltaire devait être aimé en France jusqu'à l'idolâtrie, et faire époque dans les esprits bien plus encore que dans les lettres. Il était naturel qu'une nation légère et frivole accueillît avec transport des ouvrages dont la lecture dispense de penser et d'approfondir, et que cette même nation, qui pardonne tout, excepté le ridicule, rendît une espèce de culte à l'écrivain heureux qui avait trouvé si bien l'art de flatter les goûts, en substituant toujours au raisonnement d'agréables plaisanteries.

D'après ces effets, il est aisé d'assigner la place que doivent occuper ces deux écrivains dans l'estime des hommes. Voltaire doit plaire aux femmes et aux jeunes gens<sup>1</sup>. Mais Rousseau est pour les hommes faits, et ses écrits, semblables à ces nourritures succulentes qui ne conviennent qu'aux estomacs sains et robustes, sont le partage d'une raison mûrie et d'un jugement exercé. O vous

<sup>1</sup> Ce jugement n'est pas sans appel. On doit repousser le reproche de légèreté, de frivolité, que nous font les étrangers, et que nous sommes surpris de voir adopté par un Français. Il est d'ailleurs bien prouvé maintenant que Rousseau plaît autant que Voltaire aux jeunes gens comme aux femmes, et que ces deux immortels écrivains se trouvent toujours réunis quelle que soit la préférence que l'amateur donne à l'un sur l'autre, et dont l'objet varie suivant les goûts et le genre d'études de ceux qui les *admettent dans leur intimité*.

qui, séduits par les charmes du style, n'admirez dans ces écrits que ce qui frappe votre imagination, jeunes gens, sachez y trouver la substance nutritive qu'ils renferment, et préparez votre organe digestif pour la recevoir! Mais, qui que vous soyez, lisez-les plus d'une fois avant de prononcer, et gardez-vous d'en juger l'auteur sans l'entendre.

---

## OBSERVATIONS.

On peut voir, d'après cet examen des divers ouvrages de Rousseau quel est le but qu'il s'est proposé, l'idée qui domine dans ses écrits; enfin s'il mérite le reproche de contradiction qu'on lui a fait plus d'une fois. Le critique, tout admirateur qu'il est du talent de Jean-Jacques, qu'il a connu personnellement, se fait remarquer par son impartialité, et, quand il croit avoir un reproche à lui faire, ne l'épargne pas<sup>1</sup>.

Pendant qu'on imprimait cet examen, on nous a fait connaître quelques particularités relatives à l'article *Genève*, à l'occasion duquel Jean-Jacques écrivit sa *Lettre sur les Spectacles*, adressée à d'Alembert. Elles ne sont pas sans intérêt, et ce qui leur donne encore du prix, c'est que l'auteur, biographe d'un des ennemis de Rousseau<sup>2</sup>, s'ac-

<sup>1</sup> On l'a vu pour l'abdication de la bourgeoisie, dans l'examen de la *Nouvelle Héloïse*, etc.

<sup>2</sup> *Mémoire historique sur la vie et les ouvrages de M. Jacob Vernet*, in-8°, pag. 54.



cordant avec ce dernier, fait ainsi ressortir sa vé-  
racité, sans en avoir eu l'intention. Voici cet ex-  
posé, que son peu d'étendue nous permet d'insérer  
en entier.

« L'article *Genève* avait été rédigé en partie,  
en 1756, pendant le séjour de d'Alembert aux Dé-  
lices<sup>1</sup>. De retour à Paris, il mit à contribution un  
mémoire de M. Vernet, composé autrefois pour  
un jeune seigneur russe. « Il en tira le plus grand  
« parti; il en copia même divers articles, sans  
« avertir que c'était une pièce communiquée<sup>2</sup>, et, à  
« plusieurs égards, il eut l'air d'un voyageur très-  
« bien informé. » Mais d'Alembert, tout en profitant  
de ce manuscrit, ne perdait pas de vue le projet  
d'établir un théâtre à Genève: il cherchait à pré-  
parer les esprits et à les séduire.

« Diderot approuvait tout; mais Rousseau ne  
pouvait supporter l'idée d'un changement opéré  
par Voltaire dans sa patrie. Il trouvait honorable  
d'entrer en lice avec d'Alembert, pour défendre la  
liberté et les mœurs de son pays.

« L'article *Genève*, de l'Encyclopédie, est écrit  
avec beaucoup d'art, avec esprit, avec élégance.  
D'Alembert était singulièrement propre à ces fausses

<sup>1</sup> Les hommes de lettres qui travaillaient chez Voltaire, soit à Tournay, soit aux *Délices*, soit à Ferney, soumettaient nécessairement leurs productions à celui de tous les juges qui était le plus en état de leur donner des conseils. Il dut donc lire, corriger l'article *Genève*, d'autant mieux qu'il y était intéressé par le désir qu'il avait de faire établir un spectacle à Genève.

<sup>2</sup> C'est une nouvelle preuve de la facilité avec laquelle d'Alembert s'appropriait l'œuvre d'autrui. Voyez son article, *Histoire de Rousseau*.



attaques, si l'on peut s'exprimer ainsi, qui n'exigent que de l'adresse et de la mesure, et ne compromettent pas l'auteur, retranché dans la sécurité des demi-mots et des réticences. En faisant l'éloge des institutions de Genève, le rusé philosophe cherchait à déprimer d'autres institutions. Ce fut principalement contre le clergé romain qu'il dirigea la plupart de ses attaques : et, pour faire d'autant mieux ressortir son fanatisme cruel et sa barbare intolérance, il imagina de lui opposer un clergé de sa façon, c'est-à-dire plongé dans la plus grande indifférence, pour ne rien dire de plus, sur tout ce qui a rapport à la foi. »

Avant de passer à l'examen des jugements récemment rendus sur Rousseau, il convient de parler d'un ouvrage très-remarquable, qui vient de paraître, et qui a une liaison intime avec la dernière analyse de M. Eymar, puisque le *Contrat social* en est le sujet. Il est d'ailleurs de toute justice de séparer l'opinion de l'auteur de cet ouvrage de celle des détracteurs de Rousseau, qui ont pris la plume dans des intentions bien différentes.

Il est question des « *Principes du droit politique* mis en opposition avec le *Contrat social* de Jean-Jacques Rousseau, par M. Torombert<sup>1</sup>. » La démonstration à laquelle l'auteur veut arriver est précédée d'une *Introduction aux principes du droit politique*, dans laquelle il examine les diverses doctrines enseignées par les philosophes, et fait voir leur liaison avec la morale, la religion et la politique. Il a su

<sup>1</sup> Un vol. in-8°. Paris, 1825.

répandre sur ce sujet un charme particulier, en réunissant à l'étendue des connaissances, à la profondeur des pensées, cette clarté *d'idée* et d'expression qu'on regrette si souvent dans les ouvrages métaphysiques. Il repousse avec succès la désolante doctrine d'Helvétius, dont Jean-Jacques avait déjà fait justice, par des observations qu'il ne publia point, lorsqu'il apprit la condamnation du livre de l'auteur. Il n'était pas inutile de rappeler cette circonstance, pour faire voir que M. Torombert n'est pas tant en opposition avec Rousseau qu'on pourrait le croire; et je pense même que cette opposition n'existe pas réellement, puisqu'elle ne paraît fondée que sur une supposition d'après laquelle l'auteur prétendrait que Jean-Jacques a voulu faire un système. Pour expliquer ma pensée, il est nécessaire de passer à la réfutation du *Contrat social*, laissant l'introduction, puisqu'elle est à l'abri de toute critique.

Mais il n'en est pas ainsi de la *réfutation* même, et plus particulièrement de la marche suivie par M. Torombert.

Cette marche consiste à prendre *pensée par pensée*, en isolant chacune <sup>1</sup> et l'arrachant à la double influence qu'elle recevait de la pensée précédente et qu'elle avait sur celle qui la suit. Il a, de cette

<sup>1</sup> Rousseau blâmait cette méthode, même quand on l'employait pour faire valoir l'auteur. Lorsque M. Prault publia les *Pensées choisies* de Jean-Jacques, celui-ci dit, après les avoir lues: « Ces « pensées-là sont bien de moi, mais ce ne sont pas mes pensées. » Voyez tom. 1 de ce recueil, pag. 131. Nous ne connaissons point encore l'ouvrage de M. Torombert, lorsque nous fîmes la note qui se trouve à la page indiquée.

manière, rendu absolu ce qui ne l'était pas, et cependant il commence ainsi sa réfutation : « Si « l'on passe à Rousseau son premier mot, on risque « d'être obligé d'admettre tout son livre ! » N'est-ce pas convenir que les pensées de Jean-Jacques sont tellement liées entr'elles qu'elles ne peuvent être isolées sans recevoir une modification quelconque ? Un publiciste célèbre <sup>1</sup> prétend qu'il est impossible de ne pas admettre une opinion de Rousseau du moment où l'on a laissé passer le principe qu'il met en avant, parce que les conséquences qu'il en déduit sont d'une justesse rigoureuse. Ici le critique va plus loin; il arrête Jean-Jacques au titre : c'est vouloir l'empêcher de parler.

L'auteur rapproche quelquefois un passage du *Discours sur l'économie politique* d'un passage du *Contrat social*, d'un autre sur l'*Inégalité des conditions*, enfin d'un quatrième tiré de l'*Émile* (et tous les quatre sur la même pensée), afin de faire voir que Jean-Jacques était en contradiction avec lui-même.

Il faudrait, ou il aurait fallu, pour bien démontrer cette contradiction,

1° Rappeler l'état de la question que, dans l'ouvrage dont le passage est tiré, Rousseau s'est proposée ;

2° Examiner si le *Discours sur l'économie politique*, dans lequel il déduit les principes de la science, contient l'erreur reprochée (si elle existe), ou si ce

<sup>1</sup> M. de Pradt, ancien archevêque de Malines.



n'est pas l'un des ouvrages où il ne traite pas de la science;

3<sup>o</sup> Faire voir enfin que ce qui précède ou suit la pensée extraite n'en modifie pas le sens, et qu'isolée comme la présente le critique, elle a le sens qu'il lui donne et celui que lui donna Rousseau dans la place où il l'avait mise.

Rien ne jette autant de jour dans une discussion que les exemples; entre un grand nombre, prenons-en quelques-uns. D'après le critique, « Rousseau soutient que l'homme est un *tout parfait et solitaire.* »

Allons à la source : comparons le texte avec l'extrait. « Celui, dit Jean-Jacques, qui ose entreprendre d'instituer un peuple doit se sentir en état de changer, *pour ainsi dire*, la nature humaine, de transformer chaque individu, qui par lui-même est un tout parfait et solitaire, en partie d'un plus grand tout, dont cet individu reçoive en *quelque sorte* sa vie et son être <sup>1</sup>. » Est-ce là, je le demande, est-ce là *soutenir* que l'homme est un *tout parfait et solitaire*? fallait-il isoler cette assertion *transitoire* de la pensée où elle ne figure que par opposition? devait-on, pouvait-on omettre les deux formules en usage (*pour ainsi dire* et *en quelque sorte*) au moyen desquelles la proposition est moins tranchante et moins absolue? enfin n'était-il pas rigoureusement juste de rappeler le sujet du chapitre où Rousseau tient le

<sup>1</sup> *Contrat social*, liv. II, chap. VII, et M. Torombert p. 102.



langage qu'on lui reproche; il est question du législateur, et Jean-Jacques fait sentir l'effrayante responsabilité qui pèse sur celui qui *entreprend d'instituer un peuple*.

Encore un exemple où le *tout solitaire* figure de nouveau.

« L'homme est né libre, et partout il est dans les fers. Dans l'esprit du *Contrat social*, cette phrase doit se traduire ainsi : l'homme de la nature était un *tout parfait et solitaire*; il est devenu par l'état civil partie d'un autre tout. »

Un critique ne doit point traduire une pensée, et moins encore est-il permis de le faire en pareille matière. L'auteur, ainsi que nous venons de le voir, a, dans un autre chapitre, isolé le *tout parfait et solitaire*, et, l'ôtant de sa place, a fait d'un rapport exprimé rapidement une proposition soutenue par Rousseau; il la reproduit ici en augmentant encore la distance qu'il avait mise entre cette pensée et celle de Jean-Jacques; en agrandissant l'espace qui la sépare de la place qu'elle occupait et d'où l'on ne pouvait l'extraire sans la dénaturer. Rien ne résisterait à une pareille méthode.

« Est-ce ainsi, demande le critique, que l'on fonde un système? » mais Jean-Jacques a-t-il prétendu fonder un système? « Je veux chercher, dit-il en commençant le *Contrat social*, si dans l'ordre civil il peut y avoir quelque règle d'administration légitime et sûre, en prenant les hommes tels qu'ils sont et les lois telles qu'elles peuvent être : je tâcherai d'allier toujours dans cette re-

« *cherche* ce que le droit permet avec ce que l'in-  
 « térêt prescrit... : né citoyen d'un état libre... , le  
 « droit d'y voter suffit pour m'imposer le droit de  
 « m'*instruire* dans les affaires publiques. » Est-ce  
 ainsi qu'on s'exprime quand on veut établir un  
 système ? annonce-t-on qu'on fait une *recherche* et  
 qu'on veut *s'instruire* ? et Jean-Jacques a constam-  
 ment cherché la vérité , et de son temps tout sys-  
 tème était le lit de Procuste , et la vérité trai-  
 tée comme l'hôte de ce brigand de l'Attique.  
 Songez à l'état de la science de l'économie politique  
 à l'époque où Jean-Jacques écrivait <sup>1</sup> , aux services  
 qu'il lui a rendus , à l'impulsion qu'il lui a donnée ,  
 aux progrès qu'elle a faits depuis , et voyez le point  
 d'où il est parti , ce que nous lui devons...

Nous venons de voir l'intention de l'auteur du  
*Contrat social* , rappelons maintenant une circon-  
 stance relative à cet ouvrage , et qui peut éclairer  
 la discussion dont il est l'objet.

Cet ouvrage est extrait d'un autre que Rousseau  
 ne put achever , auquel *il voulait travailler toute sa*  
*vie* ; il était intitulé *Institutions politiques*. « J'en  
 « avais conçu , dit-il , la première idée , lorsque ,  
 « étant à Venise , j'avais eu quelque occasion de  
 « remarquer les défauts de ce gouvernement si  
 « vanté. Depuis lors , mes vues s'étaient beaucoup  
 « étendues par l'étude historique de la morale ; j'a-  
 « vais vu que *tout tenait radicalement à la politique* ,  
 « et que , de *quelque façon qu'on s'y prît* , aucun

<sup>1</sup> De 1744 à 1761 , à la fin de laquelle il fit imprimer le *Contrat social* , extrait d'un autre ouvrage , comme nous allons le rappeler.

« peuple ne *serait jamais* que ce que la *nature de son*  
 « *gouvernement* le ferait être : ainsi cette question du  
 « meilleur gouvernement possible me paraissait se  
 « réduire à celle-ci : quelle est la nature de gou-  
 « vernement propre à former le peuple, le meilleur,  
 « à prendre ce mot dans son plus grand sens? J'a-  
 « vais cru voir que cette question tenait de bien  
 « près à cette autre-ci, si même elle en était diffé-  
 « rente : quel est le gouvernement qui, par sa na-  
 « ture, se tient toujours le plus près de la loi? de  
 « là qu'est-ce que la loi? et une chaîne de questions  
 « de cette importance. Je voyais que tout cela me  
 « menait à de grandes vérités, utiles au bonheur  
 « du genre humain, mais surtout à celui de ma  
 « patrie... : on peut juger du ton de cet ouvrage par  
 « celui du *Contrat social*, qui en est tiré. »

Cette observation que *tout tenait radicalement à*  
*la politique*, et qu'un peuple ne serait que ce que  
*la nature de son gouvernement le ferait être*, (c'est-  
 à-dire l'*état des choses*) était donc le point de départ  
 de Jean-Jacques, et non ce que cet *état aurait dû*  
*être* : il prenait les hommes comme ils étaient; or  
 les grandes sociétés, soit nations, soit peuples,  
 n'existent aujourd'hui qu'en vertu de *conventions* :  
 ce qui n'est pas prétendre, comme le reproche l'au-  
 teur, que la volonté de l'*homme est la règle du juste*  
*et de l'injuste*. « Ce serait, ajoute-t-il, *séparer la*  
 « *politique de la morale*, et reléguer cette dernière dans  
 « la classe des abstractions. » Elle n'y a été malheu-  
 reusement que trop reléguée par le fait, en ce  
 sens qu'à certaines époques elle n'avait ni in-



fluence ni réalité, et qu'on ne la retrouvait que dans les livres, dans le langage et dans les discours. Que les sociétés existent en vertu de *conventions*, c'est un fait dont on peut partir, et qui ne peut être nié: actuellement sur quels principes reposent ces conventions; c'est une question dans laquelle Jean-Jacques et M. Torombert sont et seront d'accord; mais le premier ne s'en est point occupé, puisqu'il part du fait, les *conventions*; le second commence par établir leur base. L'un est parti de la volonté de l'homme déterminée par les conventions; l'autre, des motifs sur lesquels cette volonté s'est déterminée, la règle du juste et de l'injuste<sup>1</sup>; s'il suppose que Rousseau n'admet point cette règle comme base de cette volonté, il est dans l'erreur<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Il serait difficile de découvrir l'observation de cette règle *éternelle* dans le contrat d'acquêt de la Silésie par Frédéric, dans la vente ou cession par les Génois de la Corse à la France, dans le premier, le second ou le troisième partage de la Pologne, etc.

<sup>2</sup> M. Torombert cite un passage de la profession de foi du vicaire savoyard, dans lequel Rousseau reconnaît *au fond des ames un principe inné de justice*, auquel il donne le nom de *conscience*. Ainsi les voilà tous deux parfaitement d'accord. Mais le critique a fait précéder cette citation de deux passages dans lesquels il établit la contradiction. L'un est tiré du *Contrat social*. L'auteur dit que « le passage de l'état de nature à l'état civil substitue dans la conduite de l'homme la *justice* à l'*instinct*, et donne à ses actions la moralité qui leur manquait auparavant. » Remarquons que c'est dans la *conduite* de l'homme que la justice succède à l'instinct; ce qui ne veut pas dire que le *principe inné de justice* n'existait pas, mais seulement l'occasion de se développer. J'en dis autant de cet autre passage, extrait du *Discours sur l'inégalité des conditions*. « Dans l'état de nature, les hommes, n'ayant entre eux aucune sorte de relation morale ni de devoirs connus, ne pouvaient être ni bons ni méchants, et n'avaient ni vices ni vertus. » Si l'on admet l'absence de toute



« Rousseau, dit M. Torombert, considère l'homme  
 « sous deux états ; sous l'état de nature et sous l'état  
 « civil... Cette distinction , présentée d'une manière  
 « absolue , est fautive et mal fondée. L'homme est  
 « né pour la société , et l'état civil n'est que la re-  
 « connaissance solennelle des lois de la nature. Les  
 « erreurs qui se trouvent dans le *Contrat social* dé-  
 « rivent en grande partie de cette première distinc-  
 « tion entre l'état de nature et l'état civil. » Obser-  
 vons d'abord que cette distinction n'est pas soutenue  
 dans le *Contrat social* , puisque Rousseau n'y con-  
 sidère l'homme que sous l'état civil , et que c'est  
 dans le *Discours sur l'inégalité des conditions* (dis-  
 cours académique , composé pour un concours aca-  
 démique) que l'homme est considéré dans l'état de  
 nature ; ensuite qu'il est difficile de ne pas admettre  
 cette distinction , en évitant l'absolutisme. L'état de  
 nature a dû nécessairement exister , quelque courte  
 durée qu'on lui donne. Ce ne sera , si l'on veut ,  
 qu'un passage à l'état civil ; mais enfin il a existé  
 et doit encore exister quelque part. Je convien-  
 drai même que l'état de nature n'est pas naturel à  
 l'homme , dont l'intelligence doit tendre au déve-  
 loppement , comme toutes les facultés qu'il a re-  
 çues. Voilà bien des concessions pour en abrégier  
 relation , et l'isolement total , cela devait être : mais cet état (problé-  
 matique) n'exclut point encore l'existence du principe inné. Con-  
 clura-t-on du développement tardif de l'intelligence dans quelques  
 individus que cette faculté n'existait pas auparavant ? Du reste , je  
 rappelle encore la distinction établie entre l'objet du discours aca-  
 démique , l'*Émile* , le *Contrat social* , le *Discours sur l'économie politi-  
 que* , et je vais bientôt indiquer les écrits de Rousseau qu'il fallait  
 consulter pour connaître son opinion.

la durée ; mais enfin l'existence, quelque courte qu'elle soit, de cet état est incontestable. Il était donc permis de considérer l'homme dans cette position.

Quand les hommes se réunirent en société, ce fut pour résister à la force, qui n'est que l'injustice en action ; ou plutôt pour l'annuler. Le sentiment du juste et de l'injuste présida nécessairement à leurs conventions, et la force fut *déplacée*. La loi, expression de la volonté générale, dut être conforme à ce sentiment. Il n'était pas besoin de le rappeler sans cesse pour examiner le droit de faire les lois qui suivirent cette loi première ; à qui appartient ce droit, d'où il dérive, les devoirs qu'il impose, les obligations qu'il fait contracter, etc.

Quand Rousseau parle de la *nature*, ce n'est pas l'*état de nature* qu'il entend, cet état sauvage qu'il décrit dans le *Discours sur l'inégalité des conditions* ; c'est cet état qui n'est pas détruit par la civilisation, qui s'affaiblit à mesure que cette civilisation se *raffine*. Ainsi la tendresse maternelle, l'amour filial, sont des sentiments de la nature : le goût des travaux champêtres est un goût naturel. Lorsque la civilisation arrive au point où la mère se débarrasse de son enfant dès qu'il voit le jour, pour ne plus s'en occuper, pour le faire élever loin d'elle, elle est plus éloignée de la nature que lorsqu'elle remplit les devoirs que lui a rappelés Jean-Jacques avec assez d'éloquence et de talent pour se faire écouter et surtout obéir. En remplissant ces devoirs prescrits par la nature, on s'en rap-

proche sans renoncer aux bienfaits de la civilisation. Comme ces bienfaits sont toujours à côté de la corruption, on se met à l'abri de l'une en profitant des autres, et c'est ce qu'a cherché dans l'*Émile* l'auteur de cet immortel ouvrage.

Terminons par rappeler que, Rousseau ayant été attaqué sur le *Contrat social*, soit par l'autorité, soit par des particuliers, c'était dans les explications qu'il a données qu'il fallait chercher son opinion, en supposant qu'elle n'eût pas été primitivement expliquée avec assez de clarté, et ses intentions, si elles avaient été méconnues. Ainsi j'indiquerai la lettre à M. Usteri, professeur à Zurich (15 juillet 1763), dans laquelle l'auteur donne les éclaircissements que le professeur lui demandait. C'est là qu'il dit « Que la grande société est « fondée sur l'humanité, sur la bienfaisance uni-  
« verselle.... Qu'il peut s'être trompé; qu'il a dit  
« ses raisons; que c'est au public à les peser, à  
« les juger, à choisir. » Ainsi il n'a pas prétendu faire un système. J'indiquerai encore, et plus particulièrement, la VI<sup>e</sup> des *Lettres de la Montagne*. Il y fait l'analyse de son ouvrage. Il y dit « Qu'il  
« n'est pas plus permis d'enfreindre les lois natu-  
« relles par le contrat social, qu'il n'est permis d'en-  
« freindre les lois positives par les contrats des par-  
« ticuliers. » Est-ce là prendre « l'intérêt personnel et matériel pour la mesure des droits et des de-  
voirs entre les hommes ?... »

Telles sont les observations que je soumetts au savant auteur des *Principes du droit politique mis*

*en opposition avec le Contrat social.* Il est peut-être plus difficile de prouver qu'ils y *sont*, qu'il n'est possible de les y *mettre* par la marche qu'il a suivie en rapprochant des passages disséminés dans divers ouvrages, et relatifs à une question qui, dans tous, n'est pas posée de la même manière, et dont l'objet n'est pas considéré sous le même point de vue.





# EXAMEN

DES

JUGEMENTS RÉCEMMENT RENDUS

SUR J. J. ROUSSEAU.

« La commode méthode que suivent toujours ces messieurs  
« contre moi ! S'il leur faut des preuves, ils multiplient les asser-  
« tions, et s'il leur faut des témoignages, ils font parler des qui-  
« dams. »

*Œuvres de J. J. Rousseau*, édit. de Dupont, t. vi, p. 281.  
Lett. iv, écrite de la Montagne.

---

# EXAMEN DES JUGEMENTS SUR J. J. ROUSSEAU.

---

Avant de mettre sous les yeux du lecteur ces jugements *singuliers* <sup>1</sup>, il est nécessaire de faire quelques observations générales.

Il y a, dans les discussions pareilles à celle qui nous occupe, des principes prescrits par le bon sens, la probité, l'amour de la justice, et que, pour cette raison, on suppose toujours admis, sans qu'il soit besoin d'en parler; mais, quand on les oublie d'un côté, ne faut-il pas les rappeler de l'autre?

Ainsi, quand on accuse, quand on diffame, on est tenu de donner les preuves du fait, ou de nommer ses autorités; une *délation* anonyme est proscrite de droit, repoussée avec mépris, et celui qui la fait, un lâche. Invoquer un témoignage de cette espèce, quand on sent que le sien ne suffit pas, c'est un aveu tacite de la faiblesse de sa cause, c'est exposer sa bonne foi.

Quelque différence qu'il y ait dans l'opinion, parmi les gens de lettres, ils peuvent s'entendre

<sup>1</sup> On va bientôt voir que l'expression est modérée.

sur un fait, s'ils ne sont pas d'accord sur les conséquences qu'on en doit tirer; mais leur devoir est de ne jamais dénaturer ce fait. Rien ne serait plus digne de mépris que l'écrivain qui, mentant à sa conscience, diffamerait par esprit de parti.

Les ennemis de Rousseau qui vécurent de son temps, ayant avec lui des rapports, durent être plus passionnés que ceux qui ne le connurent point et qui ne vinrent qu'après eux. On conçoit les haines héréditaires qui passent des pères aux enfants et, par ceux-ci, à la génération qui les suit. Cet héritage n'augmente point; il est légué, recueilli et transmis *in statu quo*; car on n'exhume point les morts pour les calomnier, et l'on n'ouvre point les tombeaux.

Les contemporains de Rousseau qui furent ses ennemis particuliers étaient Grimm, Diderot, d'Holbach, Marmontel, Suard, d'Alembert. Trouvant avec raison que Jean-Jacques disait assez de mal de lui, leurs partisans se contentèrent de ses aveux, n'imaginant pas que, lorsqu'il s'accusait d'avoir volé un ruban et calomnié une pauvre fille, il leur fût possible de faire croire que le ruban était un couvert d'argent, parce qu'étant plus près que nous ne le sommes de l'événement, ils auraient craint que l'imposture ne fût révélée. On conviendra sans peine qu'ils durent faire les recherches les plus soigneuses pour découvrir quelque *vilenie* de Rousseau, et, malgré l'ingénieuse activité de leur haine, ils ne purent rien trouver qui approchât de son propre témoignage. En prendre acte, le



commenter, taxer de cynisme et d'effronterie la courageuse résignation avec laquelle il s'accusait; telle fut la marche qu'ils suivirent, retenus encore par une sorte de pudeur qui les forçait à se renfermer dans une sphère de conjectures où la vérité ne fût pas ouvertement outragée; se retranchant derrière les intentions qu'ils supposaient à Jean-Jacques, ils l'accusèrent d'hypocrisie. On peut toujours, et sans jamais en finir, argumenter sur des intentions, du moment où l'on admet que l'expression du sentiment qui détruit celles qu'on met à leur place est simulée, et que le fait peut avoir un motif tout-à-fait contraire à celui dont il découle. La haine, quand elle est adroite, ne sort pas du cercle des vraisemblances; on serait tenté de croire que (par rapport à Rousseau) elle a résisté à la loi commune, et bravé le temps qui altère, use, mine et consume; seulement le nombre de ceux qui éprouvent cette passion est moindre qu'il n'était.

Il y a entre les Génevois et les Français qui sont ennemis de Rousseau une différence dans la cause, l'origine ou les motifs de leur haine, qu'il importe de faire remarquer.

Je mets de côté les *haines du métier*: celle des prêtres, par exemple, parce qu'elles sont un *devoir*: sans cela M. l'abbé de L. M., qui écrit comme Rousseau, conviendrait qu'il le lit et qu'il en profite.

La classe des compatriotes de Jean-Jacques qui le hait, et dont le sentiment se transmettra longtemps, d'âge en âge, sans s'affaiblir, se compose en général des familles qui formaient, en 1754,

le conseil supérieur. Elles n'ont ni cherché à le rendre méprisable, ni même énoncé le motif de leur haine; mais leur conduite l'a fait deviner; c'est une lutte entre l'orgueil et la fierté; l'origine en est dans cette sublime dédicace du *Discours sur l'inégalité des conditions*. Rousseau croyait honorer sa patrie; mais il offensait la portion la plus influente de la république, qui voulait être distinguée dans les hommages adressés à ce gouvernement démocratique<sup>1</sup>. Elle se vengea, mais sans avilir son ennemi, sans fouiller dans une source impure : elle condamna ses ouvrages, sans toucher à l'auteur.

Les Français<sup>2</sup>, au contraire, qui doivent à Jean-Jacques une partie de leur gloire littéraire, ont traîné l'auteur dans la boue : ils ont dit : Cet homme, dont nous ne pouvons contester le talent, fut un voleur, un lâche, un imposteur, un infame, un ingrat, un hypocrite de vertu; il eut les vices les plus bas et le front d'en faire l'aveu<sup>3</sup>, l'esprit de parti s'empara de l'auteur d'*Émile*, comme d'un bouc émissaire qu'il fallait sacrifier; il imposa l'obligation de le calomnier : ce fut et c'est encore une loi à laquelle il faut obéir, sans l'avoir lu, sans l'avoir compris, et son nom seul est un anathème.

La discussion devient fastidieuse quand ceux

<sup>1</sup> M. Eymar, qui a fait une étude particulière des ouvrages de Rousseau, nous apprend cette particularité dans un des écrits qui précèdent cet examen.

<sup>2</sup> Je parle seulement des ennemis de Rousseau.

<sup>3</sup> On verra qu'il n'y a pas un mot de trop dans cette énumération, et que je n'exagère pas.

avec lesquels on la soutient lisent ou comprennent, de manière à ce qu'il faut toujours la recommencer; ce qui arrive toutes les fois qu'ils répètent l'assertion primitive et vous y ramènent, ne tenant aucun compte de tout ce qu'on a dit pour en démontrer la fausseté.

C'est d'après cette remarque qu'il est nécessaire de bien faire apprécier l'ouvrage où l'on puise une partie des imputations faites à Rousseau, c'est-à-dire, les *Mémoires de madame d'Épinay*; nous en avons fait l'examen, en les considérant sous le rapport du degré de certitude auquel ils ont droit; ils se composent d'un *Journal*, de *lettres*, de fragments, de *portraits*, de *scènes dialoguées*, le tout par différents auteurs; Grimm, possesseur de ces diverses pièces, en caractérise l'ensemble d'*ébauche d'un long roman*. Tous les personnages mis en action ont des noms supposés: l'éditeur a rendu aux principaux leurs noms véritables; il a métamorphosé l'*ébauche d'un long roman* en un ouvrage auquel il a donné le titre de *Mémoires de madame d'Épinay*. Car ni cette dame, ni Grimm, héritier de ces matériaux, n'ont donné de titre; et le dernier, après les avoir possédés pendant plus de vingt ans, sans les publier, les a laissés sans en tirer aucun parti, pour réhabiliter sa réputation, compromise dans les *Confessions* de Rousseau.

On voit d'après ce court mais véridique exposé que les prétendus *Mémoires* de madame d'Épinay ne doivent point être assimilés aux véritables *Mémoires historiques*; qu'ils en diffèrent essentielle-



ment ; que le personnage le plus intéressé à leur publication ne les qualifie que d'*ébauche d'un long roman* ; conséquemment que , leur certitude étant affaiblie par toutes les circonstances que nous venons de rapporter , ils ne peuvent former une autorité qu'on soit obligé de reconnaître , puisqu'ils ne réunissent point les conditions exigées. Nous omettons une question devenue inutile d'après ces observations , puisqu'elles décident du degré de confiance que méritent ces prétendus mémoires. Cette question serait relative à madame d'Épinay , en supposant qu'elle les eût elle-même publiés dans l'état où nous les connaissons : personnellement intéressée dans un ouvrage fait pour se justifier (but manqué totalement) , elle ne pourrait que faire naître des doutes et de la méfiance.

Les *Confessions* , au contraire , sont de véritables mémoires , dont toutes les parties coordonnées entre elles offrent une série non interrompue de faits qu'on n'a point et qui ne pouvaient être révoqués en doute.

En supposant que , pour découvrir la vérité sur les récits et de Jean-Jacques et de madame d'Épinay , l'on n'eût que leur témoignage , le premier , lorsqu'il n'est point d'accord avec la seconde , aurait plus de droit que celle-ci à la confiance du lecteur , parce qu'il réunit plus de conditions pour arriver à ce résultat , ses mémoires n'étant point composés d'une réunion de pièces de plusieurs personnages sous des noms empruntés.



Mais, et nous l'avons prouvé <sup>1</sup>, les faits rapportés dans les *Confessions* sont confirmés par la *Correspondance*, par des rapprochements, par d'autres témoignages que celui de Rousseau, avantage qui manque à l'ébauche d'un long roman.

Citer les *Mémoires de madame d'Épinay* comme une véritable source historique, c'est une hasardeuse témérité; c'est procéder avec une légèreté singulière, car nous repoussons, comme inadmissible, le soupçon de mauvaise foi, dans ceux qui s'appuient sur ces mémoires.

Dans d'autres on trouve des inexactitudes qui paraissent indifférentes, mais qu'il n'est pas inutile de faire remarquer.

Le rappel d'une date, un simple rapprochement, suffisent quelquefois pour les découvrir, et convaincre un historien d'erreur. Par exemple, l'auteur des *Mémoires historiques sur le dix-huitième siècle* (tom. I, pag. 274), après avoir donné des vastes entreprises de M. Panckoucke une idée assez juste, s'il ne lui prêtait une influence imaginaire, et s'il n'en faisait un prince <sup>2</sup>, entre dans des détails

<sup>1</sup> Dans l'*Histoire de J. J. Rousseau*. L'on n'a ni contesté ces rapprochements, ni blâmé la marche suivie, ni réfuté les conséquences; ce qu'il aurait fallu faire cependant. Mais on a procédé comme si l'on ne connaissait point cet ouvrage, ou comme s'il n'existait point, quoiqu'on le citât; et l'on a reproduit dans leur primitive simplicité toutes les accusations qu'on y démontre être *calomnieuses*. C'est toujours à recommencer, jusqu'à ce qu'enfin on réponde à ces démonstrations.

<sup>2</sup> L'auteur (pag. 274), en parlant du succès des entreprises de M. Panckoucke, s'exprime ainsi: « On croit assister à la naissance d'une « de ces maisons de l'Italie, dont la souveraineté commença par des « comptoirs. »

entièrement de son invention. « La voiture de  
 « M. Panckoucke, dit l'historien du siècle de Suard,  
 « était souvent rencontrée sur la route de Montmo-  
 « rency allant chez Rousseau; de Montbart<sup>1</sup> chez  
 « Buffon, de Ferney chez Voltaire; et comme les  
 « œuvres de ces immortels écrivains étaient deve-  
 « nues des affaires d'état, de leurs retraites, sa  
 « voiture le portait chez les ministres du roi, à  
 « Versailles, qui le recevaient comme un fonc-  
 « tionnaire ayant aussi un porte-feuille. » Je n'exa-  
 minerai point le singulier rôle que M. Garat fait  
 jouer à son ami, qu'il suppose allant de chez Vol-  
 taire ou Rousseau rendre compte aux ministres  
 des travaux de Rousseau ou de Voltaire, parce  
 qu'heureusement pour M. Panckoucke, l'erreur  
 de M. Garat peut être matériellement démontrée.

En effet, Rousseau sortit le 9 juin 1762 de Mont-  
 morency pour n'y plus revenir, et M. Panckoucke,  
 de Lille en 1764; il était difficile de rencontrer  
 en 1762 la voiture du second, qui n'en avait point  
 alors, et demeurait à Lille, allant chez le premier.  
 Une lettre de Jean-Jacques, datée du 12 février  
 1764 de Motiers, et adressée à M. Panckoucke,  
 prouve que ce dernier consultait Rousseau sur le  
 projet qu'il avait de s'établir à Paris; Rousseau  
 l'exhorte à l'exécuter, regardant ce projet comme  
*un moyen presque assuré de parvenir à la fortune.*

<sup>1</sup> Sur celle de *Montbard allant chez Buffon*, était une tournure de  
 phrase trop naturelle apparemment, et trop claire, quoique ce soit  
 la seule route sur laquelle M. Garat aurait pu rencontrer la voiture  
 de M. Panckoucke, dont l'épouse, femme aimable et spirituelle, alla,  
 sur la prière de Buffon, faire les honneurs de Montbard.

Nous tâcherons, dans cette revue, de concilier autant que possible le sentiment des convenances et la vérité. Nous appellerons *erreur* ce que le père *Cajot*<sup>1</sup>, qui attaqua Rousseau corps à corps, et dont personne ne se souvient, aurait traité de mensonge. Quand les faits sont des accusations odieuses sans aucune preuve, ils mériteraient le nom de *calomnie* : mais un critique, même injuste, peut être de bonne foi. Nous avons le droit, preuves en main, de démentir les assertions, mais non pas de supposer un manque de sincérité. Nous n'avons point le talent de ces messieurs : on sait, sans qu'il soit besoin de le dire, de quel côté sont la force, la puissance et tout ce qui en impose aux hommes<sup>2</sup>. Nous n'appelons point à notre secours cet esprit de coterie à qui tant de mauvaises causes doivent un triomphe plus ou moins long, mais heureusement *jamais* durable ; cet esprit de coterie, pour qui tous les moyens sont bons, et qui se

<sup>1</sup> D. Cajot, bénédictin, auteur des *Plagiats de J. J. Rousseau*, 1766, in-12.

<sup>2</sup> On n'exige pas encore la signature d'un formulaire contre Rousseau, comme on l'a fait à l'égard du fameux évêque d'Ypres, qui mourut sans se douter de son immortalité, ni du bruit, ni du bien, ni du mal qu'il ferait ou plutôt dont il devait être la cause, puisque c'est bien moins à son livre qu'aux interprétations sur ce livre, qu'il doit sa célébrité. Il fallait le condamner pour être bien pensant. On a suivi le même système envers Jean-Jacques. Il n'était pas présumable qu'un ambitieux qui a son chemin à faire passât devant une occasion aussi facile de faire ce chemin, avec le dédain qu'elle mérite : c'est-à-dire que, se trouvant à même de donner une preuve de l'excellence de ses opinions sans frais ni coût, sans se baisser, comme on dit, il ne le fit pas. Mais on aura toujours droit de s'étonner que les hommes se contentent d'une démonstration aussi équivoque.



sert de toutes les armes. Nous n'en avons qu'une, nous n'en voulons point d'autre.

I. *Imputations* de l'auteur de l'ouvrage intitulé : *Paris, Versailles et les provinces*. — Il n'est besoin ni d'esprit, ni de génie pour attaquer avec succès un homme de génie et d'esprit, quand il mérite des reproches. Le bon sens suffit, et lorsqu'on a raison, lorsqu'on se rend l'organe de la vérité, elle supplée au talent et même en donne à celui qui veut la faire connaître. Mais alors on consulte ce bon sens; on l'écoute, on le suit et l'on marche.

Ainsi, par exemple, quand on accuse Rousseau d'un fait qui le déshonore, on doit éviter soigneusement toute circonstance qui prouve évidemment que le fait est faux, et l'imputation calomnieuse. C'est même une grande maladresse, que de négliger les recherches qui empêcheraient de commettre cette faute. Cependant elle est beaucoup plus commune qu'on ne le croirait.

Voici ce qu'on lit dans un des recueils d'un grand compilateur d'anecdotes<sup>1</sup>. « M. de Montagu, qui  
« avait servi dans les gardes-françaises, ayant appris  
« à Venise que M. le duc de Biron venait d'être  
« élevé à la dignité de maréchal de France, et vou-  
« lant lui en faire compliment, ordonna à Rous-  
« seau, son secrétaire, de lui faire, pour son ancien  
« chef, une lettre telle qu'elle convenait de la part  
« de celui qui avait eu l'honneur de servir sous ses  
« ordres, et qui, par ses fonctions actuelles, se trou-

<sup>1</sup> *Paris, Versailles et les provinces*, 3 volumes in-8°, 1723, t. I, pag. 178.



« vait, en quelque sorte, rapproché de lui ; soit que  
 « Rousseau se laissât dominer par les idées serviles  
 « de la carrière qu'il avait parcourue jusqu'alors<sup>1</sup>,  
 « soit qu'il n'écût que le caprice de son imagi-  
 « nation, il composa la lettre la plus soumise, la  
 « plus basse, et vint la présenter à la signature de  
 « l'ambassadeur, qui, après l'avoir lue, la déchira,  
 « en le grondant fort de son ineptie, et lui en de-  
 « manda une autre plus digne de son caractère pu-  
 « blic. Rousseau fit une seconde lettre, mais si haute,  
 « si impertinente, que, bien loin de l'admettre,  
 « M. de Montaigu s'emporta, et renvoya l'auteur  
 « comme un homme dont il était impossible de  
 « faire quelque chose. »

Quelques rapprochements de dates faciles à faire  
 suffisent pour apprécier la véracité du conteur.  
 M. de Montaigu, nommé ambassadeur à Venise,  
 se rendit dans cette ville, au commencement de  
 l'année 1743 : il fut rappelé pour *ses inepties*, à la  
 fin de 1745. Le duc de Biron fut fait maréchal de  
 France le 24 février 1757, pendant que Rousseau  
 était à l'Ermitage, chez madame d'Épinay. Ce se-  
 rait donc *treize ans* avant cette époque que M. de

<sup>1</sup> Rousseau avait été en 1729, c'est-à-dire à 17 ans, laquais chez  
 madame de Vercellis pendant trois mois, puis autant chez M. de  
 Solar. C'est sans doute ce que le conteur d'anecdotes veut dire par  
 la carrière et les *idées serviles*. De 1730 à 1743, époque dont il est  
 question, et depuis, il ne fut au service de personne ; ainsi il y avait  
 treize ans qu'il avait quitté la carrière aux idées serviles, dans laquelle  
 il n'était resté que six mois. Telles sont l'exactitude et la bonne foi  
 du conteur. Les idées serviles de Rousseau ! Elles ont sans doute dicté  
 l'*Émile*, le *Contrat social*, le *Discours sur les lettres*, celui sur l'*iné-  
 galité des conditions*, etc.

Montaigu lui aurait écrit pour le complimenter ! Il y a mieux ; c'est que le duc de Biron ne fut fait colonel des gardes-françaises que le 26 mai 1745, pour s'être distingué à la bataille de Fontenoy (11 mai). M. de Montaigu, qui avait quitté, en février 1743, le régiment des gardes-françaises, pour être ambassadeur, n'a donc jamais servi sous M. de Biron, colonel de ce régiment<sup>1</sup>. Le bon sens ne prescrivait-il pas à l'auteur de s'informer au moins des dates, de savoir celle de la promotion de M. de Biron ?

L'historien raconte encore que M. de Montaigu, assistant au *Devin du village*, s'écria, lorsqu'on lui en nomma l'auteur ; *Quoi ! cet imbécile !* puis il ajoute : « Il ne se doutait guère que cet imbécile « occuperait sous peu un premier rang dans la littérature. » Cette anecdote fait supposer que Rousseau n'était point connu avant le *Devin du village* ; or le fameux discours était couronné depuis près de trois ans. En supposant que l'ambassadeur eût assisté à la première représentation du *Devin*, au 1<sup>er</sup> mars 1753, ce que ne dit point l'auteur, il y avait neuf ans que Rousseau était revenu de Venise ; l'ambassadeur suivit son secrétaire à quinze ou dix-huit mois de distance, époque où parut le *Devin du village*.

L'historien qui fait des portraits à peu près

<sup>1</sup> Et c'est un ancien officier aux gardes-françaises qui nous fait de pareils contes ! M. Dugas de Bois-Saint-Just, auteur de *Paris, Versailles et les provinces* ! On est heureux de ce que la nature des faits a permis de trouver des dates précises. Une promotion de maréchaux de France, la nomination de colonel des gardes-françaises

comme il écrit l'histoire, a fait celui de Rousseau, dans lequel je trouve *ce coup de pinceau* : « Rousseau devint dissimulé, par crainte de manifester les reproches de sa conscience, et atrabilaire, par le sentiment pénible de son infériorité. » Ce qui n'empêche pas le peintre d'ajouter que Rousseau, dans ses *Confessions*, dévoile la turpitude de son ame, et qu'il était *vain et orgueilleux*, en dépit du *sentiment pénible de son infériorité*. Comment concilier ce langage avec ce que l'auteur a dit plus haut que Jean-Jacques occupait un premier rang ?

Enfin il ne manquait plus, pour achever Rousseau, que de l'accuser d'une imposture gratuite, invraisemblable et sans excuse. L'historien, ayant mis un intérêt réel à s'informer des mœurs de madame de Warens et de la nature de ses liaisons avec Jean-Jacques, a découvert qu'elle avait toujours mené une vie exemplaire, et que Rousseau, pour prix de l'hospitalité qu'il en avait reçue, lui vola son herbier, son argent, et décampa. L'historien, familier avec les anachronismes, dit, pour faire croire à la vertu de madame de Warens, qu'elle avait cinquante ans, quand elle reçut Rousseau. Comme elle était née en 1701, il se trouve que Jean-Jacques ne l'aurait connue qu'en 1751, c'est-à-dire un an après avoir été couronné par l'académie de Dijon, et précisément à l'époque où les preuves de tout genre abondent, pour constater le séjour non interrompu de Rousseau, soit à Paris, soit

sont constatées. Mais si M. l'officier aux gardes-françaises eût parlé de faits obscurs, impossibles à vérifier, quel eût été notre embarras ?



dans la vallée de Montmorency, pendant un espace de douze années<sup>1</sup>. On a honte de réfuter sérieusement tant de sottises : mais on se croit obligé de le faire quand on sait qu'un homme de lettres les avait laissées dans la réimpression de cet ouvrage, dont l'édition lui était confiée.

Passons au biographe de M. Servan.

II. *Notice sur M. Servan.* — M. de Portetz, professeur-adjoint à l'école de droit, vient de publier une notice sur Servan, placée en tête de l'édition des œuvres de ce célèbre avocat-général. Nous pourrions en passant rappeler la versatilité du magistrat qui rechercha Rousseau, l'admira<sup>2</sup>, puis écrivit contre lui; loua tour-à-tour et dénigra Mirabeau, se plongea ensuite avec enthousiasme dans le baquet de Mesmer.... Mais cette manière de raisonner, si commune aujourd'hui, ne prouve rien parce que celui contre lequel on s'en sert a pu être de bonne foi. Un reproche doit être examiné sans qu'il soit besoin de voir si celui qui le fait a droit de le faire.

Nous avons ailleurs répondu à l'accusation de Servan<sup>3</sup>; occupons-nous de celle de l'éditeur de ses Œuvres, qui a renchéri sur le magistrat.

Voici dans quels termes il s'exprime :

<sup>1</sup> C'est en 1823 que le conteur nous rapporte toutes ces billevesées, sans penser que, bien avant lui, l'on avait fait avec haine et envie toutes les recherches les plus actives, les plus soigneuses, pour faire de pareilles découvertes, et toujours sans résultat.

<sup>2</sup> Voyez les preuves de l'admiration de Servan pour Rousseau, et les plaisanteries de celui-ci sur cette admiration, tom. I, pag. 270 de ce recueil, lettre 119 à M. Servan, conservée et publiée par M. de Portetz.

<sup>3</sup> Tom. 1<sup>er</sup> de ce recueil, chap. VI du supplément.



« Ce Génevois, dont les hommes n'ont *peut-être* dit tant de bien que parce qu'il leur a rendu justice en disant d'eux beaucoup de mal, avait payé par des insultes l'hospitalité reçue à Grenoble, et calomnié M. Bovier, l'un de ses plus respectables habitants, comme il avait calomnié M. Hume, madame de Warens et *presque* tous ceux qui avaient eu la témérité de l'approcher. »

*Peut-être* et *presque* feraient présumer que M. de Portetz n'est pas bien sûr de son affaire. Nous allons cependant raisonner dans la supposition que le critique sait ce qu'il veut dire et qu'il croit à ce qu'il dit.

Séduit par l'éclat d'une antithèse plus brillante que juste, il n'a pas réfléchi sur la pensée qu'il exprimait avec tant d'élégance; autrement il aurait senti qu'il n'est pas possible que nous disions beaucoup de bien de quelqu'un précisément parce qu'il aurait dit beaucoup de mal de nous. La fausseté de la pensée l'a entraîné à l'erreur dans les faits. On a reproché à Rousseau d'avoir divulgué la conduite de madame de Warens, mais non de l'avoir calomniée. Rousseau n'a jamais rien écrit *contre* Hume; il écrivit à Hume, qui fit imprimer sa lettre avec des notes et des commentaires. Il n'a ni diffamé M. Bovier, ni payé par des insultes l'hospitalité reçue à Grenoble. La fausseté de ces faits a été démontrée<sup>1</sup>, et, pour être répétés avec légèreté, sans examen, ils n'en deviennent pas plus vrais. Du reste, en nous emparant de la tournure dont se sert M. le

<sup>1</sup> Chap. vi du supplément.

professeur , nous pourrons convenir que les premiers faits qu'il expose au commencement de sa période sont aussi certains que ceux par lesquels il la termine , *et vice versâ* ; c'est-à-dire que Rousseau calomnia M. Bovier , *comme* il avait calomnié M. Hume et madame de Warens : ou bien il calomnia madame de Warens et David Hume , *comme* il avait calomnié M. Bovier. Voilà bien des calomnies , mais ce n'est pas notre faute.

« On ne trouve , ( c'est M. de Portetz qui parle )  
 « on ne trouve dans la plupart des paradoxes de  
 « Rousseau que la contre-épreuve de vieilles er-  
 « reurs rajeunies par les prestiges d'un coloris dont  
 « il n'a pas communiqué le secret. C'est ainsi que ,  
 « dans ses discours sur l'inutilité des sciences et  
 « l'inégalité des conditions ; dans *Émile* et le *Contrat*  
 « *social* , il n'a guère fait que remanier Montaigne ,  
 « Bodin , Hobbes , Jurieu , etc. » Le critique ferait  
*beaucoup* s'il pouvait démontrer ce *remaniement*. Il  
 enseigne probablement tous les jours qu'il ne  
 faut jamais mettre en avant une assertion sans  
 en avoir la preuve. La Harpe était embarrassé de  
 classer *Émile* , qu'il appelait un chef-d'œuvre : que  
 dirait-il s'il savait que ce n'est qu'un remaniement ?

« Pusillanime , dit M. de Portetz , contre des  
 « dangers qu'il aurait dû mépriser ; audacieux à la  
 « vue de ceux qu'il aurait dû craindre , Jean-Jac-  
 « ques appréhendait tout pour sa personne et rien  
 « pour sa réputation. »

L'antithèse est bien , mais c'est aux dépens du  
 jugement et de la vérité : du jugement , car l'au-

dace, à la vue des dangers véritables, exclut toute pusillanimité : de la vérité, car il n'est pas possible de s'en écarter davantage, et de prononcer une assertion plus opposée au fait. C'est la crainte d'être mal jugé par la postérité qui fit le tourment de Rousseau pendant les dernières années de sa vie : c'est cette crainte qui lui mit la plume à la main, pour écrire ses *Confessions*, et faire un appel à cette postérité dont il espérait plus de justice que ne lui en avaient rendu la plupart de ses contemporains.

« Il appréhendait tout pour sa réputation, et « rien pour sa personne. » En retournant ainsi la phrase du critique, en disant tout le contraire de ce qu'il dit, on rencontre une vérité rigoureusement exacte. Continuons.

« Rousseau recule devant des périls imaginaires, « des embûches contre sa vie, qui n'existent que « dans son esprit et dans ses *Confessions*; par des « allégations *peut-être* aussi vaines que superflues, « il donne *sciemment* contre un écueil où son honneur devait échouer et se perdre. »

Le critique n'est pas encore sûr de son fait, et le *peut-être* fait conclure de cette phrase et de la précédente, dont elle n'est que le développement, que toutes les deux contiennent une allégation aussi vaine que superflue, si l'on peut s'exprimer ainsi<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Le mot *allégation* a deux sens. « C'est la citation d'une autorité, « d'un passage, d'une loi : ou la simple proposition d'une chose qu'on « met en avant. » (Dictionnaire de l'académie, dictionnaire de Trévoux.) En prenant le mot dans le second sens, le seul qu'on puisse lui donner ici, les *Confessions* seraient pleines de propositions superflues : ce qui ne veut pas dire qu'elles soient fausses. Superfluité

Il est difficile de concevoir qu'on puisse donner sciemment contre un écueil, quand on sait qu'on doit s'y perdre.

« Rousseau n'est lui-même que par le style. » C'est quelque chose pour ceux qui se rappellent ce que Buffon, qui s'y connaissait, a dit du style et de l'homme.

« Comment l'ingratitude, qui serait odieuse dans un homme obscur, a-t-elle pu quelque temps paraître au moins tolérable dans un homme célèbre? » La réponse est facile: c'est que, comme elle n'est nullement prouvée, elle n'a pas eu besoin d'être tolérée.

« Toujours l'opinion a, par ses mépris, fait justice de la bassesse, qui, ne cherchant à obtenir la confiance qu'afin de la trahir, vend pour de honteux emplois, ou pour un peu d'or, les secrets d'un ami. » Quel rapport cette réflexion, faite à propos de Jean-Jacques, a-t-elle avec Rousseau? A-t-il eu des emplois, et même un peu d'or? « Et parce qu'un écrivain aurait trouvé dans son talent le moyen de tout faire écouter, il aurait le droit de tout dire! » Et qui prétend cela?

Le critique rapporte des fragments de lettres de Voltaire à M. Servan, dans lesquels il traite Rousseau de *polisson*. « Cet inconcevable fou, ajoute-t-il, qui a fait je ne sais quel *Émile*, descend en droite

est surabondance. En fait de discussion, c'est ajouter à ce qui est démontré des preuves inutiles. Le critique ayant signalé dans la notice en question les *Confessions* comme *pleines de calomnies*, ce sont ses expressions, il suit d'après les définitions du mot dont il se sert, qu'il dit ici le contraire de ce qu'il a voulu dire.



« ligne du chien de Diogène. Vous lui faites bien de « l'honneur de prononcer son nom. » M. de Portetz a l'attention de faire remarquer « qu'il ne cite pas « précisément ces passages comme un modèle de « politesse. » On peut opposer aux torts de Voltaire, des chefs-d'œuvre, d'impérissables monuments, une gloire incontestée.

III. Passons à la *Biographie universelle*. Au grand nombre d'articles dans lesquels Jean-Jacques est attaqué, nous serions tentés de croire qu'on a fait un appel, donné le mot d'ordre, et signalé l'auteur d'*Émile* comme un brigand contre lequel il fallait, pour le frapper, profiter de toutes les occasions, et même en faire naître quand elles tardaient trop à se présenter. Mais c'est plus particulièrement la *Notice* sur Rousseau qui doit nous occuper. Nous allons la parcourir, en suivant l'ordre observé par M. de Sevelinges, auteur de cette notice.

1° *Fuite de Genève*.— « Rousseau s'évade de Genève pour courir après la fortune, et s'arrête à « Annecy. » Il ne s'évade nullement; il veut, au contraire rentrer dans sa ville natale, d'où il était sorti pour se promener. « Il entend sonner la retraite : il double le pas : il court à toutes jambes : il arrive essoufflé, tout en nage : son cœur bat : il crie d'une voix étouffée : il était trop tard : à vingt pas il voit lever le pont. Dans le premier transport de sa douleur il se jette sur le glacis et mord la terre. » Voilà certes des préparatifs d'évasion d'un nouveau genre. Le désespoir de Jean-Jacques

était causé par l'idée des traitements cruels qui l'attendaient chez un maître brutal. Il jura de n'y jamais retourner, et ne rentra point dans la ville. Tous ceux qui ont lu les *Confessions* savent ces particularités; mais avec M. de Sevelinges on ne sait plus rien. Quelles sont ses autorités? Les *Confessions*: il déclare les avoir prises pour guide en ce qui concerne les faits. On vient de voir comme elles l'ont guidé pour le fait d'évasion. On en verra bien d'autres<sup>1</sup>.

2<sup>o</sup> *Vol du ruban*. — Le lecteur connaît ce récit (*Confessions*, liv. II), dans lequel Rousseau s'accuse sans ménagement. Il vole un ruban couleur de rose et argent, déjà vieux, et calomnie une jeune mauriennaise sur le compte de laquelle il met ce vol.

Après avoir rapporté ce fait, M. de Sevelinges trouve moyen, ce qui paraissait difficile, de charger Jean-Jacques plus qu'il ne le fait lui-même. « Des renseignements toutefois, dit-il négligement, pris depuis long-temps, sur les lieux mêmes, ont fait présumer que ce vieux ruban était un couvert d'argent; selon d'autres versions, c'était un diamant. » Voilà des renseignements bien positifs qui font présumer aux uns qu'il est ques-

<sup>1</sup> C'est un phénomène curieux et digne d'attention que celui que présente le biographe. Il prend pour guide les *Confessions* en ce qui concerne les faits. Ce sont ses expressions, et je ne crois pas qu'il y puise un fait sans le dénaturer, soit par omission ou par addition; c'est-à-dire qu'il omet ce qui explique ou justifie l'aveu de Rousseau, ou, par une interprétation gratuite, il ajoute une intention qui rend la faute beaucoup plus grave, et Jean-Jacques beaucoup plus coupable. Et n'oublions pas qu'aucun de ces faits n'eût été connu sans ces aveux qu'on mutile et qu'on torture indignement!

tion d'un couvert d'argent, aux autres, d'un diamant ! et ces renseignements *pris depuis long-temps* ont été *pendant long-temps* ignorés, puisqu'on ne les rend publics que quatre-vingt-seize années après l'événement <sup>1</sup>.

« Comment concevoir en effet, ajoute M. de Sevelinges, que dans une des premières maisons de la cour de Sardaigne, *on convoqua* une assemblée nombreuse pour *ouvrir une enquête solennelle* sur le sort d'un vieux ruban ? » Doucement, ce n'est point cela. On ne *convoqua point l'assemblée*, on fit venir Marion, d'après l'accusation de Rousseau, et sur-le-champ, et au milieu de cette assemblée, qui était en effet nombreuse, mais non convoquée pour *ouvrir une enquête solennelle sur le sort du ruban*. Le sort de ce ruban était connu : on le tenait ; c'était pour savoir qui l'avait dérobé de Jean-Jacques ou de Marion. « Dans le tracas où l'on était, dit Rousseau, « l'on ne se donna pas le temps d'approfondir la chose. On nous renvoya tous les deux. » Est-il permis de croire qu'on eût mis cette indifférence s'il eût été question d'un diamant ? Rien ne fait présumer que la maison de Vercellis fût des *premières de la cour de Sardaigne* : je soupçonne cette petite circonstance, qui n'aggrave pas le délit, imaginée pour rendre l'assemblée plus imposante ; et la possibilité d'avoir des renseignements, plus vraisemblable.

<sup>1</sup> Le fait s'est passé en 1729, et M. de Sevelinges publie ses *présomptions* en 1825.



Rousseau, bien moins coupable de vol que de calomnie dans cette affaire, dit « Qu'il n'a jamais  
 « pu prendre sur lui de décharger son cœur de  
 « cet aveu, dans le sein d'un ami; que la plus  
 « étroite intimité ne le lui a jamais fait faire à per-  
 « sonne : que tout ce qu'il a pu faire a été d'a-  
 « vouer qu'il avait à se reprocher une action atroce,  
 « mais sans dire en quoi elle consistait. » Ce lan-  
 gage est conforme à celui que tient Grimm dans  
 sa correspondance, lorsqu'il dit que Jean-Jacques  
 avouait qu'il avait commis un crime, mais sans le  
 désigner. On ne l'a donc su que de lui, et lorsque les  
*Confessions* furent imprimées; c'est-à-dire plus  
 d'un demi-siècle après l'événement, car je ne sup-  
 pose pas qu'il soit possible de prendre des ren-  
 seignements sur un fait dont on n'a jamais en-  
 tendu parler, et même dont on a nulle idée.  
 Cependant il y a des choses aussi extraordinaires  
 dans la notice de M. de Sevelinges.

3° « Pour toute reconnaissance, Rousseau dés-  
 « honore madame de Warens en légant le récit  
 « de ses faiblesses à la postérité. » Ne dirait-on pas  
 qu'il n'est question de madame de Warens que  
 sous ce rapport, et que la reconnaissance de Rous-  
 seau ne consiste que dans la diffamation de sa  
 bienfaitrice? et la description de ses nombreuses  
 qualités, de la bonté de son caractère, de sa géné-  
 rosité, qui faisait qu'elle n'avait rien à elle, de la  
 sûreté, de l'amabilité de son commerce; et les se-  
 cours qu'il lui avait fait passer à diverses époques,  
 et dont on retrouve les preuves dans la lettre con-



servée par madame de Warens.... tout cela est comme non advenu pour M. de Sevelinges.

4° Quatrième inexactitude. Lorsqu'il revint à Annecy, et qu'il n'y trouva pas madame de Warens, le biographe dit que *l'idée vint à Rousseau d'aller à Lausanne, de s'y dire de Paris, et d'y enseigner la musique*. Ce n'est point cela. Il reste quelque temps à Annecy. C'est alors qu'il fait avec mesdemoiselles Graffenried et Gallay ce pèlerinage de Thoune qu'il décrit avec tant de charmes. On le charge ensuite de conduire à Fribourg la Mercet, servante de madame de Warens. Ce fut au retour qu'il vint à Lausanne *uniquement pour se rassasier de la vue du beau lac*; c'est en approchant de cette ville que, *réviant à la détresse* où il allait s'y trouver, l'idée lui vint d'y enseigner la musique. Mais il n'était point parti d'Annecy, avec ce projet.

M. de Sevelinges a le courage d'extraire des *Confessions* le fait bien sec, réduit à sa plus simple expression, et par là très-souvent dénaturé, parce que, dépouillé de ce qui le précède ou l'amène et de toutes les circonstances qui l'accompagnent, ce n'est plus le fait qu'on a lu. Heureusement cette méthode n'ôte pas l'envie de recourir au récit de Rousseau; et c'est un parallèle que j'engage à faire pour juger les intentions du biographe. Par exemple, lorsque ce dernier raconte « Que madame de Warens, craignant pour Rousseau la séduction, « emploie, pour l'en garantir, un moyen dont il a « eu depuis la lâche ingratitude de faire confiance

« au public. » Il faut lire dans les *Confessions* les détails de cette lâche ingratitude.

Pourquoi passer sous silence le motif noble, généreux qui lui fit brûler l'étape de *Saint-Andéol*, et remporter la victoire sur son penchant ? ah ! pourquoi ? c'est qu'il ne faut pas que Jean-Jacques ait eu une seule fois un bon sentiment, ait fait une seule action louable, dans le cours de sa vie. C'est du moins ce qui résulte de la notice du biographe. Il est, sur le bien, sur ce qui pourrait être avantageux à Rousseau, d'une discrétion remarquable. Le plus grand criminel a eu au moins un bon mouvement dans sa vie. Jean-Jacques aucun !

Il y a mieux, on en fait un ignorant, sans songer que c'est rendre inexplicable son talent qu'on n'ose encore contester. « Il ne fait point de progrès dans les sciences ; rougissant de ne posséder que fort peu de latin, il se met à l'étude avec beaucoup de peine et à peu près sans fruit. L'astronomie l'absorbait sans le rendre jamais capable de distinguer une constellation d'une autre. » C'est en rougissant que nous renvoyons aux *Confessions* pour rectifier ces particularités qui en sont extraites, et pour qu'on juge comment on peut être à la fois exact et infidèle.

5° *Rapports entre Claude Anet et Rousseau.* — A la mort du premier, le second lui prodigua des soins avec des élans de douleur et de zèle qui devaient être de quelque consolation pour lui, pour l'ami le plus solide qu'il eût en toute sa vie. « Tout-à-coup, dit Jean-Jacques, au milieu de l'affliction la plus

« vive et la plus sincère, j'eus la vile et indigne  
 « pensée que j'héritais d'un seul habit noir qui  
 « m'avait donné dans la vue. Je le pensai, par con-  
 « séquent je le dis; car près d'elle (madame de Wa-  
 « rens) c'était pour moi la même chose; elle se  
 « tourna de l'autre côté et se mit à pleurer. Chères  
 « et précieuses larmes! elles furent entendues et  
 « coulèrent toutes dans mon cœur. Elles y lavèrent  
 « jusqu'aux dernières traces d'un sentiment bas et  
 « malhonnête. Il n'y en est jamais entré depuis. »

Voyons comment M. de Sevelinges nous raconte la chose. « Un homme excellent, qui gouvernait la maison de madame de Warens, témoigne au jeune vagabond (J. J. Rousseau) une affection paternelle. Il meurt : Rousseau *ne voit dans sa mort* que le plaisir d'hériter d'un habit neuf. » Ah! M. de Sevelinges, il ne faut pas vous faire de confidences! mieux vaudrait, cependant, une indiscretion qu'une *traduction* pareille. Mais avant d'arriver à cet habit noir, Rousseau ne vous a-t-il point montré la perte qu'il faisait dans Claude Anet, qui allait être démonstrateur au jardin royal, et dont Jean-Jacques devenait l'adjoint? ne s'est-il pas écrié, en parlant de cette perte, qu'il *était destiné à devenir, par degrés, un exemple des misères humaines!*

6° *Rapports entre l'ambassadeur de France à Venise, M. de Montaigu, et son secrétaire.* — Le biographe de ce dernier nie à peu près tous les détails qu'on trouve dans les *Confessions*, et qui prouvent que Rousseau fit les fonctions de secrétaire d'am-



bassade, quoiqu'il ne le fût que de l'ambassadeur. Ce biographe appuie son opinion d'une anecdote dont la *connaissance lui est particulière*. Dans cette anecdote, Jean-Jacques parle chez madame d'Épinay, au milieu de nombreux convives, *avec forfanterie*; un diplomate qu'on ne nomme pas, et pour cause, lui donne un démenti; Rousseau, *suivant son habitude, multiplie les attentions et les égards envers l'homme qui venait de l'humilier si cruellement*.

Je me sens pressé par mille arguments victorieux dont il faut *mesurer* l'expression. M. de Sevelinges n'était point au repas dont il parle, heureusement pour lui; car depuis 1757 Rousseau n'a jamais dîné chez madame d'Épinay. L'anecdote dont la *connaissance lui est particulière* lui a donc été racontée; le témoignage de M. de Sevelinges, qui n'est ni acteur ni témoin, pourrait donc être discuté sans impolitesse. Il m'est permis de ne pas croire à cette anecdote; bien plus, elle me paraît entièrement controuvée. Je n'accuse point le critique, mais le diplomate qui lui a raconté l'anecdote, et dont la *connaissance, en effet, lui est si particulière*, qu'avant lui personne n'en avait entendu parler.

La scène est supposée avoir eu lieu chez madame d'Épinay, dont les *Mémoires* ont été publiés. Elle y rapporte sur ou plutôt contre Rousseau beaucoup de circonstances bien moins intéressantes que celle-là, dont l'historienne n'a pas conservé de trace. Bien plus, elle y parle de l'ambassadeur Montaignu et de son secrétaire, qui racontait ses malheurs (ce sont les expressions de madame d'Épi-



nay) d'une *manière simple et originale*. Elle ajoute que *la nécessité d'essayer une injustice, et la perspective d'être pendu, l'avaient ramené à Paris*<sup>1</sup>. Dans une note, l'éditeur des *Mémoires*, qui n'est nullement partisan de Rousseau, puisqu'il les annonce comme un *correctif aux Confessions*, explique et cette *injustice* et cette *perspective* en disant qu'il est question de la querelle de Jean-Jacques avec M. de Montaigu. Enfin cet éditeur renvoie au récit que fait Jean-Jacques dans ses *Confessions*. C'est admettre la véracité de ce récit que de supprimer, comme il le fait, celui de madame d'Épinay.

Je ne relève point la *forfanterie, l'importance* de ce pauvre Rousseau, qui n'avait jamais le mot à dire dans un grand cercle, se taisait toujours quand il s'y trouvait, et je passe à la *domesticité*.

M. de Sevelinges appelle à son secours M. le marquis de Fortia d'Urban, et corrobore, par une note de ce dernier, les arguments et l'historiette mis en avant pour prouver que J. J. Rousseau avait été laquais de M. de Montaigu. Voici donc la note de *M. de Fortia d'Urban* :

« Rousseau lui-même *convient*, dans la lettre qu'il « écrivit le 8 août 1744, de Venise, à M. Dutheil, « alors premier commis des affaires étrangères « (lettre dont j'ai l'original, et qui a paru en 1817 « dans l'édition des OŒuvres de Rousseau, par Le-

<sup>1</sup> *Mémoires et Correspondance* de madame d'Épinay, édition de 1818, tom. I, pag. 213. « Le fait étant rapporté avec toutes ses circonstances, dit l'éditeur, dans le VII livre des *Confessions*, il vaut « mieux y renvoyer le lecteur, ainsi qu'à la lettre de M. Dutheil. »

« fièvre et Déterville ), qu'il était *domestique* chez  
 « M. de Montaigu. Cette lettre peint très - bien le  
 « peu de considération qu'avait pour lui l'ambas-  
 « sadeur. »

Ce qui nous frappe dans cette note, c'est qu'elle dit beaucoup de choses dont *pas une* n'est vraie, et cependant elle a été lue, relue, examinée et approuvée par le *grand conseil* des collaborateurs de la *Biographie universelle* <sup>1</sup>. Puis croyez à l'histoire!

Voyons comment et dans quels termes Rousseau *convient* qu'il était domestique chez M. de Montaigu (c'est-à-dire laquais). Le troisième paragraphe de la lettre qui sert de preuve commence ainsi : « Il y a quatorze mois que je suis entré au service de M. le comte de Montaigu, en qualité de *secrétaire*. » Dans le quatrième paragraphe, en rendant compte de sa querelle avec l'ambassadeur, il dit : « Je comptais que la chose se passerait avec l'honnêteté accoutumée entre un maître qui a de la dignité et un *domestique honorable*, à qui quelques défauts particuliers ne doivent point ôter les *égards dus à son état*. » M. de Fortia d'Urban saute à pieds joints par-dessus le *secrétaire*, et, supprimant l'épithète d'*honorable*, qui détermine le sens qu'il faut attacher à l'expression de *domestique*, dit en passant et comme une chose incontestable, que Rousseau *convient lui-même* qu'il était *domestique*. Rousseau *convient lui-même* qu'il était

<sup>1</sup> Nous en demandons pardon à l'un d'eux, qui daigne faire quelque attention à nous ; *sed magis amica veritas*.

secrétaire, c'est la conclusion *obligée* de ce qui précède.

Cette lettre *peint très-bien le peu de considération* que méritait l'ambassadeur et le peu de cas que l'on devait faire de sa considération. Voilà ce que devait dire, pour être vrai, M. le marquis de Fortia d'Urban. D'après cette vérité, démontrée par la conduite de cet ambassadeur<sup>1</sup>, il est fort indifférent qu'il ait eu pour Jean-Jacques *beaucoup* ou *peu* de considération; cependant il est certain que pendant près d'une année M. de Montaigu eut beaucoup de considération pour Jean-Jacques, et qu'il dut en avoir très-peu quand ils se brouillèrent.

Les deux indications incidentelles ne sont pas exactes, et, quoiqu'elles soient fort indifférentes, nous les remarquons pour justifier ce que nous avons avancé sur la note de M. Fortia d'Urban. Ce sont les désignations de M. Dutheil, à qui l'on suppose la lettre adressée, et de l'édition de 1817, notée comme la première où elle ait paru. Elle est textuellement dans l'édition in-4° de Genève (Paris, Volant, 1790, tom. VII, pag. 496), que nous possédons, et M. Amelot de Chaillou y est indiqué comme le correspondant. Cette lettre est même

<sup>1</sup> Parce qu'il n'y a eu qu'une voix sur le compte de M. de Montaigu; son avarice et son ineptie étaient reconnues au ministère des affaires étrangères; témoin Bernardin de Saint-Pierre, qui rapporte plusieurs particularités qu'il avait apprises à ce ministère. Lorsque Voltaire fit fouiller dans les archives pour avoir les lettres de Jean-Jacques à M. de Montaigu, aurait-il manqué, si ce dernier eût été *considéré* comme il était connu, de publier les témoignages de considération qui devaient, s'il y en avait eu, inculper Rousseau?



suivie d'une lettre de M. Dutheil à Rousseau ; il atteste que celui-ci n'a point écrit à son père.

On conviendra facilement qu'il était plus aisé à M. le marquis de Fortia d'Urban de trouver une lettre de Rousseau qui éclaircît sa prétendue domesticité, que la filiation non interrompue de Priam à Pharamond, et les quarante noms, ni plus ni moins, des quarante princes qui séparent le roi des Francs de celui des Troyens, et rattachent l'un à l'autre. La lettre dont je parle est dans l'*Histoire de J. J. Rousseau*, qui parut en 1820, et dans les éditions de M. Lequien et de M. Dupont. Nous avons possédé l'autographe, qui nous avait été confié par M. Mourette, à qui nous l'avons remis et qui est prêt à le reproduire.

Cette lettre est adressée à madame de Montaigu, femme de l'ambassadeur ; elle est entièrement de la main de Rousseau, signée de lui, écrite en son nom. Il lui rend compte de la santé de son mari, de ses liaisons avec l'ambassadeur d'Espagne. « Pour  
« imiter son goût, lui dit-il, autant que mon état  
« me le permet, je me suis pris d'amitié si intime-  
« ment avec le secrétaire<sup>1</sup>, que nous sommes insé-  
« parables ; de façon qu'on ne voit rien à Venise de  
« si uni que les deux maisons de France et d'Es-  
« pagne. J'ai un peu dérangé ma philosophie pour  
« me mettre comme les autres ; de sorte que je  
« cours la place et les spectacles en masque et en  
« bahutte, tout aussi fièrement que si j'avais passé  
« toute ma vie dans cet équipage..... » Ces détails

<sup>1</sup> C'est *Cario* dont il fait l'éloge dans ses *Confessions*.



confirment ceux que donne Rousseau dans ses *Confessions*. Il avait, comme secrétaire d'ambassade, une gondole à ses ordres, et celui qui *courait les spectacles* en masque et en bahùtte ne pouvait être *domestique* tel que l'entend M. le marquis de Fortia d'Urban, c'est-à-dire laquais. Revenons à la lettre : « Je voudrais, madame, pouvoir vous donner des détails sur ce pays, assez séduisants pour vous engager à hâter votre voyage, et à satisfaire en cela les vœux de toute votre maison de Venise, à la tête de laquelle j'ose me compter encore plus par l'empressement et le zèle que par le rang. » Ainsi Jean-Jacques était à la tête de la maison de l'ambassadeur par le rang, et c'est à la femme de cet ambassadeur qu'il écrit, en la chargeant de commissions singulières de la part de ce mari.

« Le comté de Montaignu lui donna son congé, » dit M. de Sevelinges. Ce n'est pas cela. « Je pris mon parti, dit Rousseau, et lui demandai mon congé, lui laissant le temps de se pourvoir d'un secrétaire. » Il faut voir dans les *Confessions* les détails de la scène qui se passa lorsqu'ils se séparèrent. Nous avons mis dans le premier volume (p. 379) de ce recueil sous les yeux du lecteur les preuves qui démontrent que Rousseau exerça de fait les fonctions de secrétaire d'ambassade à Venise. Redisons, en terminant cet article *Montaignu*, que Voltaire, qui avait un peu plus d'esprit que nous n'en avons tous tant que nous sommes, et peut-être encore, s'il est possible, plus de malveillance envers Rous-

seau que n'en ont et le biographe de celui-ci, M. de Sevelinges, et l'annotateur du biographe, M. de Fortia d'Urban, et l'approbateur des deux, M. O..., de l'Oriflamme, Voltaire échoua dans l'entreprise renouvelée par ces messieurs.

Mais nous oublions que nous n'avons point encore parlé de M. O...<sup>1</sup>, de l'*Oriflamme*. Cet anonyme ne fait que répéter les diverses assertions de M. de Sevelinges, en ajoutant seulement une formule approbative, variée autant que les ressources de son esprit ont pu le lui permettre. Il semble que réfuter M. de Sevelinges ce serait suffisamment répondre à M. O...; cependant ce dernier n'invente pas beaucoup à la vérité, mais enfin il invente. Comme on s'en doute bien, il s'est à son tour emparé du

<sup>1</sup> J'ignore si l'anonyme se dérobe sous le chiffre ou la lettre à qui l'on donne cette forme. Voyez l'*Oriflamme* des 15 mars et 9 avril 1825; vous y trouverez que j'écris *sans style, sans dialectique, sans rien prouver, que j'ai fait une brochure insignifiante, que je suis garçon philosophe et grand-prêtre de Rousseau*<sup>1</sup> : reproduire les plaisanteries de M. O..., c'est y répondre suffisamment. Parlons du seul fait qu'il énonce. « Nous souhaitons plus de succès, dit-il, à la brochure que va lancer M. Musset-Pathay sur la mort de Rousseau, qu'à celle dont il nous gratifia l'année dernière. » Il est bien certain qu'une brochure dont on n'a point parlé n'a pas eu de succès; mais il l'est encore plus, qu'on ne pouvait parler d'une brochure qui n'a point été faite. Or, depuis l'*Histoire de J. J. Rousseau*, qui parut en 1821, j'ai dirigé l'édition de ses œuvres entreprise par M. Dupont, et n'ai publié que la réponse à la lettre de M. de Girardin, qui était lancée quand M. O... faisait le souhait dont je le remercie.

<sup>1</sup> C'est une rencontre heureuse que celle de *garçon philosophe* et de *grand-prêtre de Rousseau*. L'on sait ce que celui-ci pensait des philosophes. Il ne se doutait pas qu'un jour on prendrait un de leurs garçons pour en faire son grand-prêtre. M. l'anonyme O..., m'a forcé de parler de moi : j'en demande pardon au lecteur. Pour se faire le plus petit possible, le grand-prêtre s'est caché dans une note.

ruban, ou plutôt du couvert d'argent. Il fait parler le chevalier de Boufflers; il lui prête une noirceur quand il ne disait que des malices. Il suppose, d'après ce témoignage (qu'il n'est plus possible de vérifier), que Rousseau fit au maréchal et à madame de Luxembourg l'aveu du vol d'un couvert d'argent. Or, *nous avons entendu* le chevalier parler du ruban, l'admettre comme *ruban*, voir le crime dans la calomnie de Rousseau, qui impute son action à une servante, et dire même qu'il était bien *simple* d'écrire de tels aveux. Si Jean-Jacques eût fait une pareille confiance au maréchal de Luxembourg, l'intimité n'aurait-elle pas cessé? Ce maréchal, qui lui donna jusqu'à sa mort tant de marques d'estime et d'amitié, n'eût-il pas repoussé avec indignation un voleur de couvert d'argent? L'esprit de parti se joue des vraisemblances, et n'oublie pas la recommandation de Basile: Calomniez, il en reste toujours quelque chose. M. O... n'invente rien sur la *domesticité*; mais il répète l'assertion, en insistant sur la note, car c'est sur M. Fortia d'Urban qu'il compte pour décider la victoire. « Voilà, s'écrie-t-il, le grand redresseur de torts qui arrive! « voilà M. le comte de Fortia, tenant en main « une lettre autographe du citoyen de Genève! or « Jean-Jacques y *convient* qu'il est *encore* domesti- « que chez le comte de Montaigu. » Nous avons vu comme il en *convenait* dans cette lettre *autographe*, imprimée depuis plus de trente ans, et qui fut écrite après la *séparation* du secrétaire et de l'ambassadeur. Prenons congé de l'anonyme O...



du grand redresseur de torts , et revenons à M. de Sevelinges.

7<sup>o</sup> *Abandon des enfants.* — « L'enfant, par ordre  
 « exprès de celui qui a écrit <sup>1</sup> de si belles pages  
 « sur l'obligation où sont les mères de nourrir, fut  
 « porté aux Enfants-Trouvés : *il semble* se reprocher  
 « dans ses *Confessions* ce mépris d'un devoir sacré. »  
 Mais c'est après avoir commis la faute qu'il a écrit  
*ces belles pages*, M. de Sevelinges : et c'est *parce*  
*qu'il* a senti de vifs remords qu'il les a écrites. *Il*  
*semble* se reprocher, dites-vous ! quelles expres-  
 sions vous faut-il donc pour prouver la sincérité de  
 ses regrets ? « En méditant mon *Traité de l'éduca-*  
 « *tion*, dit Rousseau, je sentis que j'avais négligé  
 « des devoirs dont rien ne pouvait me dispenser ;  
 « le remords enfin devint si vif, qu'il m'arracha  
 « presque l'aveu de ma faute au commencement  
 « d'*Émile*, et le trait même est si clair, qu'après  
 « un tel passage il est surprenant qu'on ait eu le  
 « courage de me le reprocher. » On avait eu ce  
 courage du vivant de Rousseau, il s'est transmis  
 et se transmettra de génération en génération.  
 Jean-Jacques a dit dans l'*Émile* : « Il n'y a ni pau-  
 « vreté, ni travaux, ni respect humain qui dis-  
 « pensent un père de nourrir ses enfants et de les  
 « élever lui-même. Lecteur, vous pouvez m'en  
 « croire, je prédis à quiconque a des entrailles et  
 « néglige de si saints devoirs, qu'il versera long-

<sup>1</sup> D'abord il n'y eut point d'ordre exprès, ensuite il fallait dire pour être exact que ce fut vingt ans après que les *belles pages* furent écrites : enfin, comme on ne connaît la faute que par l'aveu de celui qui l'a commise, encore faut-il l'écouter dans sa propre cause.



« temps sur sa faute des larmes amères, et n'en sera  
 « jamais consolé! » Et il se trouve un *lecteur* in-  
 struit, judicieux, auteur d'un grand nombre d'ou-  
 vrages, qui a le courage de dire que *Rousseau* semble  
*se reprocher* l'abandon de ses enfants! Le souvenir  
 de cette faute, celui du vol du ruban ou plutôt  
 de la calomnie qui en fut la suite tourmentèrent  
 Rousseau pendant long-temps : on en rencontre  
 plus d'une fois l'expression dans ses ouvrages,  
 même dans celui de tous où l'on s'attendait le  
 moins à la trouver : car nous ne doutons point  
 qu'il ne fasse allusion à ces deux faits graves,  
 quand il s'écrie, dans le *Contrat social*, à la fin du  
 chapitre sur le *Droit de vie et de mort* : « Mais je  
 « sens que mon cœur murmure et retient ma  
 « plume : laissons discuter ces questions à l'homme  
 « juste qui n'a point failli, et qui jamais n'eut lui-  
 « même besoin de grace. »

8° Il était difficile de mettre Thérèse le Vas-  
 seur dans un rang plus bas que celui où elle se  
 trouvait quand Rousseau fit sa connaissance. M. de  
 Sevelinges y est parvenu. « Elle était fille d'un  
 « officier de la monnaie d'Orléans, sa mère était  
 « marchande. L'hôtesse l'avait prise pour travail-  
 « ler en linge; elle mangeait à table d'hôte. Elle  
 « avait vingt-deux à vingt-trois ans <sup>1</sup>. » Voilà le ré-  
 cit de Jean-Jacques; voyons celui de son biographe :  
 « Cette auberge obscure <sup>2</sup> renfermait, en *qualité*

<sup>1</sup> *Confessions*, liv. VII.

<sup>2</sup> L'hôtel Saint-Quentin rue des Cordiers. « Vilaine rue, dit Rous-  
 seau, vilain hôtel, vilaine chambre, mais où cependant avaient logé

« *de servante*, une créature dépourvue de tout ce  
 « qui pouvait fixer les regards et captiver le cœur  
 « d'un homme.... Elle avait alors vingt-quatre ans. »

Je suis loin de justifier le goût et le choix de Rousseau; mais enfin Thérèse n'était point servante; j'avoue que la conduite qu'elle a tenue ensuite a prouvé qu'elle était faite pour l'être.

9° Neuvième inexactitude. Celle-ci est une calomnie, il faut trancher le mot, renouvelée de Grimm qui l'inventa, secondé de Diderot et de Marmontel par qui elle fut répandue. Comme elle est *démontrée* dans l'*Histoire de Rousseau* que M. de Sevelinges a la bonté de citer dans une autre occasion, nous avons quelque droit d'être surpris qu'il ne fasse aucune mention des faits et des raisonnements qui font justice de cette odieuse calomnie; il s'agit d'une lettre anonyme écrite à Saint-Lambert contre madame d'Houdetot, et attribuée à Jean-Jacques. Le biographe, qui adopte cette fausse imputation, s'appuie de Marmontel, qui la lui a répétée; il n'est pas étonnant que Marmontel ne démentît point ce qu'il avait consigné dans ses *Memoires*. M. de Sevelinges, qui avait tout-à-l'heure à sa disposition un diplomate à l'occasion de M. de Montaigu, a trouvé avec la même facilité un *homme* (celui-là n'a ni rang ni qualité) qui lui *a affirmé le fait*, cet homme, comme on s'en doute bien, était *incapable de mensonge*. Des témoins de cette espèce se présentent en foule sous la plume. Si l'*anonyme*

« des hommes de mérite, tels que Gresset, Bordes, les abbés de Mably, de Condillac et plusieurs autres. »

ou l'inconnu a cru dire la vérité en affirmant un mensonge auquel il ajoutait foi, seule excuse qu'on puisse admettre, il n'en est pas de même de Marmontel, *il a trahi la vérité sciemment*; un simple rapprochement de date a suffi pour le prouver<sup>1</sup>. Ces éternelles répétitions des mêmes impostures, en négligeant les réponses qu'on y a faites, finissent par inspirer du dégoût. Le silence total sur la réfutation de ces impostures est un parti pris; il faut bien prendre le nôtre, et dire: Vous êtes dans l'erreur, ou de mauvaise foi; quand vous aurez répondu à notre réfutation, nous verrons ce que nous aurons à répliquer. En attendant, redisons qu'il est *faux que Jean-Jacques ait écrit la lettre en question*: renvoyons aux articles *Grimm*, *Marmontel* et *Diderot*, et ajoutons quelques observations à celles que nous avons faites sur ce sujet; l'accusation en vaut la peine. De toutes les imputations dont Rousseau fut l'objet, celle-là serait la plus grave: elle a paru fort tard, long-temps après sa mort; ceux qui l'ont faite n'ont osé la publier pendant leur vie, quoique Rousseau n'existât plus depuis long-temps; ils l'ont *laissé dans leurs mémoires*. Les deux accusateurs sont Grimm et Marmontel, qui ont mis en jeu Diderot.

Il s'agit donc d'une lettre anonyme qu'on prétend avoir été (et qui fut, nous le croyons) écrite à Saint-Lambert pendant qu'il était à l'armée, en 1757; on n'en connaît point la teneur. On sait seulement

<sup>1</sup> Voyez l'article *Marmontel*, t. II de l'*Histoire de J. J. Rousseau*, et particulièrement les pages 225 et suivantes.



qu'on dénonçait madame d'Houdetot, représentée comme une coquette fort disposée à écouter Jean-Jacques.

Une lettre anonyme est un tel acte de lâcheté qu'il doit toujours être fort difficile d'en découvrir l'auteur, tant il doit prendre de mesures pour écarter de lui le soupçon ; heureusement Saint-Lambert était d'un caractère estimable, homme de lettres, non sans vanité, mais, ce qui peut-être est encore plus rare, sans envie. Il avait de l'ame, rendait justice au talent, repoussait la calomnie et même la médisance. Sur un homme de cette trempe, la lettre anonyme ne devait pas produire tout l'effet qu'en attendait celui qui l'avait écrite ; mais, comme il connaissait le talent de Jean-Jacques, il put craindre la faiblesse de madame d'Houdetot.

Si Jean-Jacques eût écrit cette lettre, Diderot, qu'on met en scène, n'eut-il pas eu contre lui une arme victorieuse ? Au lieu de rédiger laborieusement cette note fameuse, mise dans *l'Essai sur les règnes de Claude et de Néron*, où elle est déplacée et sans liaison, n'aurait-il pas profité de l'occasion que lui présentait l'auteur de la lettre anonyme ? Que l'on n'oublie donc pas, que lorsque cette rupture eut lieu, Rousseau n'avait plus personne qui pût le protéger ou prendre sa défense ; car ce n'est que plus d'un an après qu'il connut le maréchal de Luxembourg, le prince de Conti, la comtesse de Boufflers, etc. Enfin, (et cette remarque est importante, décisive) dans la longue



énumération <sup>1</sup> que fait Diderot des délits de Jean-Jacques, pourquoi passe-t-il sous silence cette lettre anonyme, qui, je le répète, était le chef d'accusation le plus accablant ?

Revenons à M. de Sevelinges; il ne faut pas terminer cet article sans lui faire remarquer une petite *distraktion* qu'il a commise en faisant une fausse et très-fausse application d'un passage des *Confessions*; il me met dans un cruel embarras, M. de Sevelinges, et si je m'en tire sans secouer le joug des convenances et de la politesse, si difficiles à concilier avec le langage de la vérité, j'aurai beaucoup d'actions de grâces à lui rendre.

Rousseau décrit sa passion pour madame d'Houdetot. Saint-Lambert en fut instruit, il sut et la résistance de son amante et les tentatives de son ami, il se conduisit généreusement. « Il m'a traité, « dit Jean-Jacques, durement mais amicalement, « et je vis que j'avais perdu quelque chose dans son « estime, mais rien dans son amitié; je m'en consolai, « sachant qu'il était trop sensé pour confondre une

<sup>1</sup> Entre autres reproches, on peut remarquer celui-ci, qui nécessairement devait faire songer à la lettre anonyme. « Jean-Jacques « écrivit dans la même semaine deux lettres à Genève. Par l'une il « exhortait ses concitoyens à la paix, par l'autre il soufflait la vengeance et la révolte. » Il est fâcheux pour la véracité de l'accusateur que cette dernière lettre se soit perdue. « Tout mon ressentiment, « ajoute Diderot, se réduit à repousser les avances réitérées qu'il a « faites pour se rapprocher de moi. » Comment hasarde-t-on une assertion pareille quand on sait avoir écrit à un ami de Rousseau (M. D'Escherny), pour le prier d'opérer une réconciliation; quand on craint que cet ami ne produise cette lettre, et ne publie la réponse de Jean-Jacques, qui eut le tort, lui, de *repousser ces avances* ? En faisant imprimer les deux lettres, M. D'Escherny a rendu un vrai service à ceux qui désirent de connaître la vérité.

« faiblesse involontaire et passagère, avec un vice  
« de caractère. » Il raconte ensuite la vengeance  
que tira Saint-Lambert, en s'endormant pendant  
qu'il lui lisait sa lettre à Voltaire, et l'*indignité*  
qu'il eut, lui Rousseau, de continuer sa lecture  
pendant que son ami ronflait.

Que fait M. de Sevelinges ? Il applique à la décou-  
verte de la lettre anonyme la conduite de Saint-  
Lambert, qui avait pour cause la passion de Jean-  
Jacques, et par cette petite distraction fait faire à  
celui-ci l'aveu d'une bassesse qu'il n'a point com-  
mise, il a même ignoré toujours qu'il en eût été  
accusé. Je suis loin de suspecter la bonne foi du  
biographe ; mais au moins conviendra-t-il qu'il a lu  
cet endroit des *Confessions* avec une légèreté qui  
n'a d'excuse que dans le désir de trouver Rousseau  
coupable, désir bien pardonnable, assurément,  
mais qui n'impose pas l'obligation d'être injuste  
et de trahir la vérité.

10° Voici une *distraktion* du genre de la précé-  
dente. « Un châtiment plus sensible, dit le critique,  
« attendait le coupable (toujours de la lettre ano-  
« nyme), il le trouva dans la froideur de madame  
« d'Houdetot, qui lui fit défense de la voir et de lui  
« écrire. » Ce n'est point cela, M. de Sevelinges ;  
vous ne savez pas bien votre affaire ; vous citez les  
*Confessions*, il faut citer juste. Les armes que Jean-  
Jacques y fournit à ses ennemis sont assez nom-  
breuses, assez bien trempées, sans qu'il soit be-  
soin de les envenimer encore. Comparons ce que  
dit Rousseau avec ce que vous lui faites dire : « Je

« trouvai madame d'Houdetot distraite , embarras-  
 « sée ; je sentis qu'elle avait cessé de se plaire avec  
 « moi , et je vis clairement qu'il s'était passé quel-  
 « que chose qu'elle ne voulait pas me dire et que je  
 « n'ai jamais su ; ce changement , dont il me fut impos-  
 « sible d'obtenir l'explication , me navra.... ; la douleur  
 « que me causa son refroidissement et la certitude  
 « de ne l'avoir pas mérité , me firent prendre le sin-  
 « gulier parti de m'en plaindre à Saint-Lambert  
 « même ; je lui écrivis une lettre à ce sujet. »

Il est bien clair que ce *quelque chose qu'on ne vou-  
 lait pas* , qu'on ne pouvait pas lui dire , et qu'il n'a  
 jamais su , était la lettre anonyme dont on l'accusait.

Saint-Lambert était retourné à l'armée : le  
 biographe ne le dit point ; il fallait appliquer à la  
 lettre anonyme ce qui appartenait à la découverte  
 de la passion de Jean-Jacques pour madame d'Hou-  
 detot.

« Je reçus enfin par madame d'Houdetot la ré-  
 « ponse de Saint-Lambert , datée de Wolfenbuttel ,  
 « peu de jours après son accident ( une blessure ).  
 « Cette réponse m'apporta des consolations , par  
 « les témoignages d'estime et d'amitié dont elle était  
 « pleine , et qui me donnèrent le courage et la force  
 « de les mériter. » Ce fut en formant le projet de  
 triompher de sa passion.

Malgré l'injonction formelle de ne plus se voir  
 ni s'écrire , imaginée par M. de Sevelinges , madame  
 d'Houdetot donne rendez-vous à Jean-Jacques à  
 Eau-Bonne. Elle lui annonce le prochain retour de  
 Saint-Lambert , qui abandonnait le service *pour*



*revenir vivre paisiblement auprès d'elle.* « Nous for-  
« mâmes, dit Rousseau, le projet charmant d'une  
« étroite société entre nous trois. » Dans cette en-  
trevue, pour les détails de laquelle nous renvoyons  
aux *Confessions*, madame d'Houdetot et son ami  
conviennent de la conduite qu'ils doivent tenir pour  
que la réputation de la première ne reçoive aucune  
atteinte, et le second consent à tous les sacrifices  
qui contribueront à ce résultat.

Là finissent *les liaisons personnelles* de Jean-Jacques avec l'amante de Saint-Lambert ; c'est-à-dire qu'ils ne se donnèrent plus de rendez-vous ; mais madame d'Houdetot ne *fit point défendre* à Rousseau, comme le prétend M. de Sevelinges, de *la voir et de lui écrire* ; au contraire, ils continuèrent de correspondre ; mais elle mit dans ses lettres un refroidissement graduel qu'il ne pouvait expliquer, en soupçonnant d'autant moins la cause, que Saint-Lambert lui écrivait des lettres amicales, et qu'il venait le voir. Ce refroidissement, dont elle ne convenait cependant pas en répondant à ses reproches, rendit, de la part de Jean-Jacques, *la correspondance orageuse au point de la faire cesser.*

Rousseau achevait alors sa *Lettre sur les spectacles* : Saint-Lambert vint le voir ; il ne trouva que Thérèse, à qui il parla de plusieurs secrets que Jean-Jacques n'avait confiés qu'à Diderot. Cette trahison, jointe à d'autres griefs, déterminâ le premier à rompre ouvertement avec le second, ce qu'il fit dans la préface de la *Lettre*, *s'attachant à ne désigner l'ami auquel il renonçait qu'avec l'hon-*



neur qu'on doit toujours rendre à l'amitié même éteinte. Il adressa un exemplaire à Saint-Lambert, qui, malgré M. de Sevelinges, venait de lui écrire, le 8 octobre 1758, au nom de madame d'Houdetot et au sien, un billet plein de la plus tendre amitié. Saint-Lambert, qui était lié avec Diderot, renvoya l'exemplaire à Jean-Jacques, ne pouvant, lui écrivait-il, accepter ce présent, à cause de l'injustice qu'il faisait à Diderot, et qu'il traitait d'atrocité. Rousseau réplique « Qu'en lisant sa lettre, il lui avait fait « l'honneur d'en être surpris, et qu'il avait eu la « bêtise d'en être ému, mais qu'il l'avait trouvée indigne de réponse. » Cette fierté ne déplut point à Saint-Lambert. Quelque temps après M. d'Épinay écrivit à Rousseau pour l'inviter à venir dîner chez lui avec M. et madame Dupin, M. de Francueil, M. de Saint-Lambert et madame d'Houdetot. Tous les conviés le désirent et se font un plaisir de le voir. Après le repas il vit Saint-Lambert et madame d'Houdetot s'approcher de lui; ils causèrent tous les trois avec la même familiarité qu'auparavant. Madame d'Houdetot pria Rousseau de continuer la copie qu'il lui destinait de la *Nouvelle Héloïse*, et par la suite elle lui écrivit, pour le remercier, plusieurs billets obligeants. « La conduite qu'ils tinrent « tous les trois quand leur commerce eut cessé « peut servir d'exemple, dit-il, de la façon dont les « honnêtes gens se séparent quand il ne leur convient plus de se voir. » Telles sont les circonstances que M. de Sevelinges traduit par ces mots: *Madame d'Houdetot lui fit défense de la voir et de lui*

*écrire*. Je suis surpris que cette dame n'ait pas fait au biographe quelque confiance à l'appui de cette assertion ; elle avait certes autant de droit d'être crue que le diplomate , le véridique , et l'homme aux renseignements.

11<sup>o</sup> *Sortie de l'Ermitage*.—Quand Jean-Jacques et madame d'Épinay s'accordent sur un fait , il réunit alors toute la certitude possible , puisque les *Mémoires* de madame , disposés par Grimm , qui les a eus dans sa possession pendant plus de vingt ans , ont été publiés comme un *correctif* aux *Confessions*.

M. de Sevelinges ne tient aucun compte de cet accord , d'autant plus remarquable qu'il est rare ; mais enfin il a lieu quelquefois : par exemple , sur la *sortie de l'Ermitage* Rousseau et madame d'Épinay font le même récit. Le premier , d'après son biographe , en accusant *nettement* la seconde d'être auteur de la lettre anonyme , lui aurait déclaré *qu'il ne pouvait plus habiter une maison dont elle était la maîtresse* , et quelques jours après serait en conséquence sorti de l'Ermitage au cœur de l'hiver. Jean-Jacques y voulait au contraire achever cette saison ; il en fit la demande à madame d'Épinay , qui lui donna un congé formel. Tout cela se trouve dans ses *Mémoires* et dans les *Confessions* , mais non dans la notice. Cependant il était plus avantageux pour l'amour-propre de Rousseau de donner congé que de le recevoir ; mais il fallait rappeler encore cette lettre anonyme , et cette version a paru un moyen ingénieux pour arriver à ce but.

12° *Relations entre Milord Maréchal et Rousseau*, totalement dénaturées par M. de Sevelinges, qui s'en rapporte à son confrère en biographie, M. Dezos de la Roquette, écho de d'Alembert, dont il a rajeuni la calomnie, ainsi que nous l'avons prouvé<sup>1</sup>. M. Dezos de la Roquette pouvait être de bonne foi en adoptant les perfides insinuations du géomètre, qui, poussé dans ses derniers retranchements par Dupeyrou, s'est créé en Allemagne un correspondant que les recherches les plus soigneuses n'ont pu faire découvrir. Mais M. de Sevelinges, citant un ouvrage où ces preuves se trouvent, aurait dû les réfuter; il était plus commode de reproduire l'accusation purement et simplement, et c'est ce qu'il a fait.

13° *Lapidation de Motiers - Travers*. — Le biographe annonce que Rousseau s'est lapidé lui-même, et que très-récemment on a fait, parmi les gens âgés du pays, une enquête dont il résulte que Rousseau disposa lui-même toutes les pierres qu'on trouva près de la porte. Il est permis de croire que celui qui a pris des renseignements sur le ruban volé en 1729 a présidé à l'enquête sur la lapidation de 1765. Il a fait d'une pierre deux coups, nous en sommes persuadés. Il est vrai que dans son procès-verbal le châtelain de Motiers dit qu'il fut éveillé au milieu de la nuit par le tumulte; mais ce tumulte était probablement causé par Rousseau. L'enquête nous l'apprendrait peut-être. Il est encore vrai que

<sup>1</sup> Article Keith, *Histoire de J. J. Rousseau*, tom. II, pag. 153.



les autorités locales rendirent plusieurs arrêts sur cette lapidation ; que Frédéric, qui ne croyait qu'à bon escient, ne doutait pas de sa réalité, et même ordonna qu'on fit des poursuites juridiques. Mais tout cela disparaît comme une vapeur devant l'enquête faite récemment auprès de *personnages âgés* ; ce qu'il était bon de faire remarquer, parce que le plus jeune des contemporains de l'événement en *état de témoigner* ne doit pas avoir moins de quatre-vingts ans.

Après avoir contesté cette lapidation, M. de Sevelinges, en historien scrupuleux et qui veut indiquer ses autorités, avertit le lecteur qu'il a jusqu'à présent *pris les Confessions pour guide, en tout ce qui concerne les faits*. On s'en serait peu douté.

14<sup>o</sup> *Querelle avec Hume*. — Tous les torts sont, comme on le présume bien d'après ce qui précède, du côté de Rousseau. Le biographe renvoie à l'article *Hume* de M. Walkenaer, qui a très-bien fait sentir combien l'historien anglais était coupable d'avoir publié la lettre confidentielle de Rousseau avec des commentaires de d'Alembert et de M. Suard ; mais lorsque M. Walkenaer fit cet article *Hume* (en 1818), *la Correspondance privée*<sup>1</sup> n'avait point encore paru ; elle contient beaucoup de particularités qui font voir les manœuvres de l'historien et de ses traducteurs. J'en ai rendu compte en 1821, dans un ouvrage connu de M. de Sevelinges ; il a regardé comme non avenues et les

<sup>1</sup> Londres, 1820, in-4<sup>o</sup>.



aveux de M. Hume , et les rapprochements faits pour découvrir la vérité <sup>1</sup>. Nous rendons un nouveau compte de cette querelle dans le premier volume de ce recueil, chap. v du Supplément.

15° *Arrivée à Wootton. Séjour dans ce lieu. Départ.* — Suivant M. de Sevelinges, David Hume a procuré cette habitation délicieuse à Rousseau.

David Hume , qui voulait que Jean-Jacques restât dans les environs de Londres, annonce, dans une lettre à madame de Barbantanne <sup>2</sup>, que Rousseau va partir pour s'éloigner de cette capitale, *malgré tous les obstacles qu'il a fait naître contre l'exécution de ce projet.*

« Rousseau passa trois mois à Wootton, » dit M. de Sevelinges. Il y arriva le 20 mars 1766, il en partit le 1<sup>er</sup> mai 1767, ce qui fait un séjour de plus de treize mois.

« Il quitta brusquement Wootton le 1<sup>er</sup> mai ,  
« laissant pour tout adieu à M. Davenport, qui  
« l'avait comblé de bons procédés, une lettre pleine  
« de reproches. » Il fallait ajouter , pour être impartial , 1° que Rousseau laissa ses livres, ses estampes , ses manuscrits, ses effets, ceux de Thérèse, *pour sûreté des frais faits depuis Noël*; 2° que cette lettre contient, outre quelques reproches, des expressions de reconnaissance; 3° enfin que ces reproches étaient fondés, puisque M. Davenport avait manqué à sa parole. Tout cela se voit

<sup>1</sup> *Histoire de J. J. Rousseau*, tom. 1, pag. 117 et suivantes; t. II, pag. 145, art. *Hume*.

<sup>2</sup> Rapportée dans le même ouvrage, pag. 114, tom. 1.

dans la lettre (30 avril 1767). Comme les deux hôtes continuèrent leur correspondance, *cette lettre pleine de reproches, laissée pour tout adieu*, ne les brouilla point, et ceux qui la liront conviendront qu'elle ne devait ni produire ce résultat, ni être présentée comme vient de le faire le biographe.

16° *Conduite de Jean-Jacques à sa rentrée dans Paris, en 1770.* — Grandes et notables *distractions*, pour ne rien dire de plus sur cet article. « On vit « Rousseau, dit M. de Sevelinges, chez des femmes « galantes, telles que la fameuse Sophie Arnould, « de l'Opéra. » Le biographe serait bien embarrassé de citer une autre femme que mademoiselle Arnould, et nous lui en portons le défi. Il y aurait de la perfidie, si ce n'était distraction, à présenter celle-là uniquement sous le rapport de galanterie, puisque cette femme spirituelle, aussi célèbre par ses saillies et ses bons mots que par son talent, avait des réunions de grands seigneurs qui ne se rendaient chez elle que pour jouir des agréments de sa conversation. C'est dans l'une de ces réunions qu'on fit jouer le rôle de Jean-Jacques au tailleur de la Comédie-Française, anecdote que nous tenions de M. de Lauraguais, l'un des convives, et que nous avons rapportée<sup>1</sup>. Grimm fut dupe de cette mystification, et le biographe fait semblant de l'être. En effet, il cite madame de Genlis, qui voyait Rousseau dans le même temps, et qui dit *qu'il était très-sauvage, refusait toutes les visites, et n'en faisait point*; ce qui ne s'accorde pas

<sup>1</sup> *Histoire de J. J. Rousseau*, tom. I, pag. 181.

beaucoup avec l'apparition de Rousseau chez les *femmes galantes*. Mais tout système exige qu'on mette de côté, dans un témoignage, ce qui détruirait l'opinion qu'on veut établir. Le biographe s'est donc borné à prendre dans celui de madame de Genlis ce qui tournait Rousseau en ridicule, c'est-à-dire l'envie qu'on lui prête de vouloir se montrer au spectacle dans une loge grillée, où il ne consentait à venir qu'à condition qu'il ne serait pas vu; circonstance que nous avons suffisamment discutée<sup>1</sup>, mais avec peine perdue pour M. de Sevelinges, qui revient toujours aux assertions primitives, sans dire mot de leur réfutation. Au moins faudrait-il être alors exact. Il dit, *d'après* madame de Genlis: Rousseau *baissa lui-même la grille avec humeur*; et *d'après* elle et le témoignage de ses sens, madame de Genlis prétend que *son premier mouvement fut de baisser la grille; que Rousseau s'y opposa fortement; qu'elle insista, mais qu'il l'empêcha de la baisser*<sup>2</sup>.

Pendant ce séjour à Paris, c'est-à-dire les huit dernières années de sa vie, Rousseau, selon son biographe, ne refusait pas aux *personnes qui composaient ses sociétés familières* de lire ses *Confessions*. Il n'y eut que deux lectures, et les auditeurs, dans aucune, n'étaient de ses *sociétés familières*, car il n'en avait pas. La seconde lecture fut faite devant M. le comte et madame la comtesse d'Egmont, la marquise de Mesmes, le marquis de Juigné et le

<sup>1</sup> *Ibid.*, pag. 199 à 201.

<sup>2</sup> *Souvenirs de Félicie*, tom. 1, pag. 290 et suivantes.



prince Pignatelli. Sur la demande de madame d'Épinay, M. de Sartines défendit ces lectures.

« S'il n'écrivit pas de livres, il écrivit beaucoup de lettres. » La première lettre est du 7 juillet 1770, et la dernière, du 15 mars 1778; entre l'une et l'autre il y en a trente-huit, ce qui ne fait pas plus de cinq lettres par an en huit années; c'est l'époque de sa vie où il a le moins écrit, depuis qu'il s'est fait connaître; il a, dans le même temps, composé ses *Considérations sur le gouvernement de Pologne*, ses *Dialogues*, ses *Réveries*, et quelques opuscules.

La chute causée, à la descente de Ménil-Montant, par le chien de M. de Saint-Fargeau, est traitée par le biographe *d'accident peu grave en lui-même*. Il faut lire dans l'ouvrage de Corancèz et dans les *Réveries* les détails de cette chute et de ses suites, pour les comparer à ceux que donne le biographe. Les excuses qu'il met dans la bouche du maître du chien sont sans doute imaginées dans une intention louable; mais Rousseau tomba évanoui, et ne sut que de ceux qui le relevèrent ce qui lui était arrivé. Il regagna sa demeure dans la nuit, et ce ne fut que le lendemain que M. de Saint-Fargeau sut par la rumeur publique le nom de celui que son chien avait renversé la veille.

L'habileté avec laquelle M. de Sevelinges se saisit des armes de son adversaire, l'avantage qu'il en tire, sont dignes de remarque. Ainsi Jean-Jacques n'aimait pas qu'on lui fit des cadeaux; il a dit quelque part qu'il se sentait le cœur ingrat. On n'a



garde d'oublier un pareil aveu , qui ne devait pas être isolé de ce qui le précède et le suit ; on crie à l'ingratitude. Mais comme il y a une certaine fierté à prévenir qu'on hait les bienfaits, on prétend qu'il en imposait ; qu'il les aimait , les recevait , enfin qu'il *se calomniait* lui-même. L'aversion pour un bienfait et l'amour du bienfait paraissent inconciliables ; il semble qu'on doive choisir dans cette double accusation contradictoire ; mais le biographe ne choisit pas, il prend tout.

Nous avons vu un homme *incapable de mensonge*, en voici un autre *digne de foi* (à moins que ce ne soit le même) qui a raconté *souvent*, remarquez bien le mot, le trait qu'on va lire.

Un grand amateur de musique étant chez madame d'Épinay, peu de temps après l'établissement de Jean-Jacques à l'Ermitage, sachant que celui-ci désirait un clavecin, lui en envoie un le lendemain. Rousseau en jouit sans chercher à savoir à qui il a cette obligation. Quelques mois après le secret échappa à l'homme *digne de foi* ; au lieu de le remercier, Rousseau s'écrie qu'il insulte à sa misère ; lui dit de reprendre son instrument, et lui défend de lui jamais parler. « Singe de Diogène, lui répliqua l'homme *digne de foi*, vous n'êtes plus qu'un « jongleur à mes yeux. » Rousseau, subitement calmé, prodigue mille excuses, est aux petits soins pour son bienfaiteur, et tous les deux finissent par s'embrasser. Ce trait, dans le genre de celui du diplomate dont nous avons parlé, est raconté pour démontrer la bassesse de Jean - Jacques , insolent

et dur envers ses amis et ses admirateurs, humble et rampant devant ceux qui prenaient le ton haut avec lui.

Madame d'Épinay a oublié ce petit conte dans ses *Mémoires*, et Grimm, qui a eu le temps de réparer cette omission, ne l'a point fait. Première remarque.

Ensuite, soit dans ces *Mémoires*, soit dans les *Confessions*, on voit Rousseau remercier à diverses reprises madame d'Épinay pour de petits cadeaux qu'elle lui faisait, entre autres pour un jupon de flanelle qu'elle lui envoya. Est-il croyable qu'un clavecin l'eût rendu muet ?

Enfin ajoutons une petite *observation de fait* qui prouve qu'il est *au moins douteux* que Rousseau ait possédé une épinette ou clavecin à l'Ermitage. Dans l'inventaire qu'il fait de son mobilier, il n'en est pas question ; bien plus, il s'était ôté ce besoin ou ce plaisir. Je trouve dans une lettre à madame d'Épinay<sup>1</sup> que, *cherchant à convertir en argent tout ce qui lui est inutile, et sa musique l'étant pour lui plus que ses livres*, il lui propose de choisir ce qu'elle croira de défaite, se chargeant, lui, de vendre le reste. Dans une autre lettre il la prévient qu'il lui envoie de la musique *qu'il a retrouvée encore*. Comme ces lettres sont dans les *Mémoires* de madame d'Épinay, elles doivent paraître *dignes* de foi.

Enfin, dans les détails minutieux que Rousseau donne de la distribution de son temps et de ses

<sup>1</sup> La lettre n° 100, tom. 18, édit. de Dupont, pag. 251 et 253, lettre 103.

occupations à l'Ermitage, on voit que ses moments étaient partagés entre la promenade, la copie de musique, qu'il continuait toujours, et les travaux littéraires.

Ce ne fut que dans l'automne de la seconde année de son séjour à l'Ermitage, qu'il fit, pour la fête de madame d'Épinay, de la musique et un motet pour la chapelle, qu'on venait d'achever. Son intention secrète était de prouver qu'il savait la musique. On en fut convaincu ; mais M. de Sevelinges ne l'est pas, comme nous allons le voir.

17° Rousseau savait-il la musique ? Gluck et Grétry n'en doutaient pas. Mais, M. Castil-Blaze ayant dit que, dans son *Dictionnaire*, « Jean-Jacques « prouvait à chaque pas qu'il ignorait lui-même « ce qu'il prétendait expliquer, » M. de Sevelinges déclare qu'il *adopte pleinement* cet arrêt. Reste à savoir quels sont les meilleurs juges de Gluck et Grétry, ou de M. Castil. *Non nostrum tantas componere lites*. M. de Sevelinges, convient qu'il y a dans le *Devin du village* quelques chansonnettes qui ne sont pas dénuées de sentiment et de naturel.

18° *Prétentions à l'universalité*. — « Rousseau « sembla quelquefois aspirer à la gloire d'être « universel comme Voltaire. En effet, dans le recueil complet de ses œuvres on trouve une tragédie en trois actes, des comédies, des opéras, « enfin des essais poétiques. »

Pour que cette prétention fort gratuite eût quelque fondement, il faudrait que les *Confessions* n'existassent point, et que Jean-Jacques eût lui-



même présidé à la collection de ses œuvres. On voit dans ses *Confessions*, par le langage dédaigneux qu'il tient sur ses comédies et ses essais poétiques, le peu de cas qu'il en faisait. « Je n'ai jamais  
« trouvé, dit-il, dans la poésie française assez d'at-  
« trait pour m'y livrer, et probablement j'y aurais  
« peu réussi. » (*Confessions*, liv. iv.) Il écrivait ces mots en 1766, long-temps après avoir fait les comédies et les essais poétiques dont parle M. de Sevelinges, et que Rousseau regardait comme non avenus. Je n'hésite point à déclarer qu'il ne les eût point compris dans le recueil de ses œuvres ; et conclure, de ce qu'on les y a mis, que Jean-Jacques voulut être universel, ce serait s'abuser étrangement.

*Éloges de M. de Sevelinges.* — On ne s'attendait guère à des éloges. Comment et sous quel rapport louer un voleur, un menteur, un hypocrite, un lâche, un charlatan ? c'est un problème difficile à résoudre. Le biographe l'a cependant essayé : sa sévérité doit donner un haut prix à ses louanges. Nous doutons qu'on lui pardonne celle-ci. « Il  
« faut aussi admettre en Rousseau des qualités na-  
« turelles et franches qui honoraient son caractère.  
« Son désintéressement était digne des temps au-  
« tiques. Vainement osa-t-on l'accuser de recevoir  
« secrètement par les mains de Thérèse et de sa  
« mère les cadeaux de tout genre qu'il refusait  
« en public : il ne soupçonnait même pas les infa-  
« mies de ces viles créatures..... Ne se sent-on pas  
« involontairement attendri, quand on voit un



« écrivain, dont les ouvrages enrichissaient tous les  
 « libraires de l'Europe, réduit à ne boire que de  
 « l'eau à l'un de ses repas, pour se procurer le  
 « plaisir de boire un peu de vin pur à l'autre?...  
 « Rousseau posséda une vertu plus rare encore  
 « chez les auteurs. Jamais il ne laissa percer la  
 « moindre jalousie contre ceux de ses contempo-  
 « rains qui, à la célébrité, joignaient toutes les fa-  
 « veurs de la fortune. En vain La Harpe fait-il  
 « cette phrase sonore : *Rousseau entra dans le*  
 « *champ de la littérature, comme Marius rentra dans*  
 « *Rome, respirant la vengeance et se souvenant des*  
 « *marais de Minturnes*. Jean-Jacques ne se vengea  
 « d'aucun de ses confrères; dans le temps même  
 « où Voltaire l'accablait de mépris et d'invectives,  
 « il ne cessa de rendre un éclatant hommage à ses  
 « talents poétiques.... Peut-on oublier que, si la rai-  
 « son condamne souvent les maximes politiques de  
 « Rousseau, l'humanité du moins n'eut jamais à s'en  
 « plaindre? Partout il prit hautement sa défense. »  
 En ayant la même opinion, nous ne l'avons pas  
 aussi bien exprimée. Mais comment concilier avec  
 cette opinion celle que font naître nécessairement  
 toutes les insinuations dont nous n'avons rapporté  
 qu'une partie? Avec des *qualités naturelles et fran-*  
*ches qui honorent le caractère*, le manège supposé  
 dans la lapidation de Motiers-Travers; la préten-  
 due lettre anonyme, etc.; enfin avec le *désintéres-*  
*sement digne des temps antiques*, le doute qu'ex-  
 prime le biographe en se demandant si *l'aversion*  
*de Rousseau pour les bienfaits était sincère, si sa*

*grande colère* contre ceux qui voulaient l'obliger *n'était pas systématique plutôt que réelle?* et en décidant cette question par ces mots : *nous serions tentés de croire que Jean-Jacques s'est calomnié lui-même?*

La *Nouvelle Héloïse* paraît être celui des ouvrages de Rousseau que M. de Sevelinges affectionne le plus. Il termine une critique raisonnable, accompagnée d'éloges, par cette exclamation : « Malheur, « au reste, à qui ne sentirait que les défauts de la « *Julie!* malheur à celui que les beautés de détail « n'affectent pas délicieusement ! » Mais, comme s'il voulait rétracter ce cri du cœur et de la vérité, le critique se hâte d'ajouter en note, sans doute par forme de compensation, cette singulière remarque : je dis singulière, parce qu'il a voulu louer, et qu'il détruit tous les éloges : « Ce livre fameux a dicté ce jugement remarquable, à un écrivain moderne, qui ne peut être soupçonné de prévention contre Rousseau : « Si je voulais caractériser Jean-Jacques par un de ses ouvrages, a « dit M. Azaïs, je choisirais la *Nouvelle Héloïse*. Là « se trouvent tous les mouvements de l'ame, portés « à l'extrémité : c'est le *faux*, l'*invraisemblable*, le « *dérégulé*, l'*impossible*. » Dans ce que M. Azaïs appelle les mouvements de l'ame, et dont il fait l'énumération, il n'en est pas un de louable : du moment où il les suppose *portés à l'extrémité*, ils sont *dérégulés*, conséquemment, c'est la manière d'être de chacun : enfin qu'est-ce que l'*impossible porté à l'extrémité?*

IV. Dans une autre notice de la même *Biographie*

*universelle* (celle de Saint-Lambert), il est question de Rousseau ; voici dans quels termes : « On admet ici pleinement tout ce qui est dit dans l'article J. J. Rousseau sur cette époque de la vie de Saint-Lambert<sup>1</sup>. *Il est hors de doute*, d'après le témoignage de Diderot, Marmontel, madame d'Épinay et de *tous les mémoires* contemporains que Rousseau, par le plus entier oubli des devoirs de l'amitié, a tenté de supplanter Saint-Lambert dans le cœur de madame d'Houdetot. Le Genevois en fut pour la honte de ses mauvais procédés : mais, au lieu de faire oublier ses torts par le silence, il eut l'impertinence d'écrire à Saint-Lambert pour le régenter de sa liaison avec madame d'Houdetot. C'est de cette lettre que Saint-Lambert dit à Diderot *qu'on n'y répond qu'avec des coups de bâton.* »

On admet *pleinement* : quel est cet *on* ? C'est le biographe. Bien. Pour admettre *pleinement* un fait, il faut avoir étudié les témoignages d'après lesquels on l'établit ; avoir pesé leur valeur, afin de connaître le degré de confiance auquel ils ont droit. Cette opération préliminaire une fois faite, on marche, on avance avec la certitude de ne pas outrager la vérité. D'abord le fait qu'*on admet pleinement* est la lettre anonyme dont nous avons parlé dans l'article précédent. Nous n'y reviendrons

<sup>1</sup> Le commencement de sa liaison avec madame d'Houdetot. Le biographe commet une inexactitude, quand il dit que « la vie de Saint-Lambert fut liée à celle de Jean-Jacques par madame d'Houdetot. » Rousseau connaissait le premier avant d'avoir vu la seconde.



pas. Arrêtons-nous donc aux témoignages. Remarquez bien cette énumération, qui d'un seul et même témoignage suspect, ou plutôt faux, en fait une demi-douzaine au moins. Car *tous les mémoires contemporains* se réduisent à celui<sup>1</sup> de madame d'Épinay, ou plutôt de M. Grimm, car c'est dans une lettre de celui-ci qu'on trouve ces particularités. Il en faisait part à madame d'Épinay, qui était à Genève, pour achever de la détacher entièrement de Rousseau.

Passons à la lettre, l'une de celles auxquelles *on ne répond que par des coups de bâton*. Quelle est l'autorité sur laquelle s'appuie le biographe? toujours *tous les mémoires, Diderot, madame d'Épinay*, c'est-à-dire la même lettre précitée de M. Grimm!

Le caractère de Saint-Lambert est assez connu pour qu'on soit obligé de convenir que le moindre effet d'une lettre qui ne méritait que des coups de bâton, était une rupture entière, le mépris et l'oubli : conséquemment, plus de rapports entre l'auteur de la lettre et celui qui l'avait reçue. Or, postérieurement à cette lettre, M. d'Épinay engage Rousseau à dîner chez lui avec des convives qui le désirent : il lui nomme Saint-Lambert et madame d'Houdetot, et comme il pleuvait le jour de cette réunion, il l'envoie chercher dans sa voiture. Toujours postérieurement à cette lettre,

<sup>1</sup> J'ai fait voir combien Marmontel en avait imposé : un rapprochement de date a suffi pour mettre au grand jour sa mauvaise foi. Voyez son article, *Hist. de Rousseau*, dans la *Biographie des contemporains*.



Jean-Jacques fait passer à Saint-Lambert un exemplaire des ouvrages qu'il publie, et en reçoit des billets qui prouvent qu'il avait conservé ses sentiments pour lui. Voilà ce que j'appelle un *fait positif*, qui détruit le prétendu propos de Saint-Lambert, et sert à faire apprécier la véracité de M. Grimm. On voit maintenant comment *il est hors de doute* que Jean-Jacques ait tenu la conduite qu'on lui impute avec tant d'assurance.

Le biographe a malheureusement pris pour autorité, dans tout ce qui a rapport aux amours de Saint-Lambert et madame d'Houdetot, les *Mémoires de madame d'Épinay* : c'est-à-dire (il faut le répéter) un recueil informe de lettres, fragments, journal, portraits, dialogues, dont les personnages ont des noms empruntés; le tout mis en ordre sous le titre de *mémoires*, par un libraire instruit, judicieux, qui, connaissant bien son monde, a fait avec habileté, de l'ébauché d'un long roman, un ouvrage plein d'intérêt, mais dans lequel il ne faut pas chercher la vérité, parce que les principaux personnages ne pouvaient avoir l'intention de la dire. Madame d'Épinay voulait enlever Saint-Lambert à madame d'Houdetot; Grimm voulait brouiller Jean-Jacques avec madame d'Épinay et ses amis; l'une échoua dans son projet; l'autre ne réussit que trop dans le sien. Voilà ce qu'il fallait couvrir d'un voile épais, et ce qu'on découvre avec de l'attention; tant la vérité cherche à s'échapper. Nous devons faire admirer l'adresse de Grimm, qui, en conservant ces matériaux dont

il devint propriétaire à la mort de madame d'Épinay, les a qualifiés *d'ébauche d'un long roman*. Par ce langage, mettant à couvert son tact, son jugement, si l'on doutait des faits contenus dans cette *ébauche*, il laissait croire qu'il y était entièrement étranger; calculant du reste avec raison que, malgré son avertissement, on croirait toujours, parce qu'on est disposé à croire le mal.

Il serait inutile de relever les articles de la *Biographie universelle* contre Rousseau, puisque tout se retrouve dans sa notice par M. de Sevelinges. C'est un *compendium* où rien n'est oublié.

Pour faire voir qu'il n'y a pas d'exagération de notre part à prétendre qu'on avait saisi toutes les occasions d'attaquer Jean-Jacques, nous allons terminer cet examen par un article, dans lequel celui qui gourmande l'auteur d'*Émile* est, au fond, du même avis sur l'ouvrage d'un personnage célèbre.

Voici ce qu'on lit dans la *Notice* de Laroche-foucauld.

« J. J. Rousseau est un de ceux qui se sont élevés le plus fortement contre le système de Laroche-foucauld. Il appelle le livre des *Maximes* un triste livre. Mais on expliquera facilement l'humeur du philosophe genevois, si l'on veut se ressouvenir que, dominé par un amour-propre effréné, il ne vit peut-être pas sans chagrin qu'on lui eût surpris un secret qu'il n'avait pas encore songé à révéler. »

Ainsi par ces mots, si l'on veut se ressouvenir de l'amour-propre effréné de Rousseau, l'auteur prétend

bien que c'est une chose *convenue, incontestable*, et se dispense conséquemment d'en donner la moindre preuve, puisqu'il ne faut qu'un léger effort de mémoire pour se les rappeler toutes: de ce qui est tellement incontestable qu'il ne faut que *s'en ressouvenir*, découle nécessairement une de ces conclusions évidentes, rigoureuses, que non-seulement on ne saurait nier, mais qui ne pourrait être remplacée par aucune autre. Celle du critique est que *Rousseau* « ne vit *peut-être* pas sans chagrin « qu'on lui eût surpris son secret. »

Le *peut-être*, expression du doute et de l'incertitude, laisse croire que le critique n'est pas sûr de son fait: ce qui est fâcheux: car on s'attendait à quelque chose de positif. Quant au sens, il faut, pour le trouver, plus qu'un effort de mémoire. L'auteur veut-il dire que Larochefoucauld avait deviné le secret de Rousseau? alors quel est ce secret? est-ce que l'amour-propre le faisait agir, parler, écrire? ou bien qu'il pensait, comme l'auteur des *Maximes*, que tous les deux avaient le même système? Que Rousseau eût du dépit de voir un de ses contemporains deviner son secret, cela se conçoit; mais il vient un demi-siècle après l'auteur qui le devine, et lit son livre vingt ans avant de prendre la plume!

Il faut que ce pauvre Jean-Jacques soit bien mal dans les papiers du critique, car ils sont *peut-être* du même avis; voyons: que dit Rousseau? « Nous « lisions ensemble La Bruyère: il lui plaisait plus « que Larochefoucauld, livre triste et désolant,



« principalement dans la jeunesse, où l'on n'aime  
« pas à voir l'homme comme il est<sup>1</sup>. »

Que dit le critique? « On a reproché, et *peut-être avec raison*, à Laroche foucauld d'avoir em-  
« brassé un système décourageant et qui flétrit  
« toutes les vertus. »

Nous prétendons, et *peut-être avec raison*, qu'un  
*système décourageant est triste et désolant*, et que,  
s'il y a quelque différence, elle ne mérite pas la  
rigueur avec laquelle on traite Rousseau.

Il s'exprime ainsi dans *Émile*: *Les auteurs ne songent qu'à leur intérêt, dont ils ne parlent pas : l'intérêt, voilà le grand mobile de toutes les actions.*  
« Cet aveu est précieux, continue le critique, il faut  
« en convenir, dans la bouche d'un homme qui  
« avait pris pour devise : *Vitam impendere vero*. Au  
« surplus ces contradictions ne surprennent point  
« dans J. J. Rousseau, dont toute la vie ne fut qu'un  
« long paradoxe. »

Ne dirait-on pas qu'il y a une série de contradictions! tâchons d'en trouver une.

En parlant du principe de Laroche foucauld, Rousseau dit que *dans la jeunesse on n'aime pas à voir l'homme comme il est*. C'est donc convenir qu'au fond il est comme le présente Laroche foucauld, c'est-à-dire que *l'intérêt est le mobile de ses actions*. Jean-Jacques prétend que c'est une vérité *triste et désolante*; le critique dit qu'on a *peut-être raison de trouver le système décourageant*. Voilà certainement trois personnages illustres qui ne sont

<sup>1</sup> *Confessions*, liv. III.



pas loin de s'entendre; seulement Jean-Jacques a l'air de ne pas vouloir qu'on fasse un livre sur une vérité *désolante et décourageante*, et de penser que *toute vérité n'est pas bonne à dire*: ce qui n'empêche pas que lorsqu'on parle, lorsqu'on écrit, il ne faille la dire: seulement on n'est pas toujours obligé d'écrire ou de parler. Je cherche des contradictions, et je n'en vois pas.

Jean-Jacques est de l'avis de Larochefoucauld; le critique dit que Jean-Jacques a *peut-être* raison: aucun des trois n'a tort: il en faut conclure que l'intérêt est le mobile de nos actions; c'est-à-dire que le motif qui nous fait agir nous convient et nous détermine; et c'est ainsi que l'un a fait des maximes, que l'autre a dit qu'elles étaient désolantes, et le critique, qu'on avait *peut-être* raison de prétendre qu'elles étaient *décourageantes*.

« Toute la vie de Rousseau ne fut qu'un *long paradoxe*, » dit le biographe. Madame Necker a prétendu de son côté que Jean-Jacques aimait madame d'Egmont dont *la beauté était un paradoxe*; il est embarrassant, d'après ces deux exemples, d'arriver à la définition du paradoxe; mais c'est une affaire peu importante, et, puisqu'il est question de paradoxe, je ne puis mieux finir que par cette pensée de Pascal apostrophant la faculté dont l'homme s'enorgueillit le plus: « Humiliez-vous, raison im-  
« bécile: connaissez, superbe, quel *paradoxe* vous  
« êtes à vous-même. »

---

# TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS CE VOLUME.

---

|                                                                                  |     |
|----------------------------------------------------------------------------------|-----|
| AVERTISSEMENT.                                                                   | I   |
| NOTICE sur M. Eymar.                                                             | II  |
| MES VISITES à J. J. Rousseau.                                                    | I   |
| AVERTISSEMENT de M. Eymar.                                                       | 3   |
| EXAMEN de la lettre de J. J. Rousseau à d'Alembert, par M. Eymar.                | 57  |
| EXAMEN du jugement de M. Servan sur les ouvrages de J. J. Rousseau, par le même. | 95  |
| RÉPONSE AUX critiques de MM. Sennebier, Trembley et Prévost.                     | 183 |
| ROUSSEAU pouvait-il renoncer à sa patrie ?                                       | 227 |
| EXAMEN de la <i>Nouvelle Héloïse</i> .                                           | 271 |
| COUP-D'OEIL sur l' <i>Émile</i> .                                                | 326 |
| ANALYSE du <i>Contrat social</i> .                                               | 367 |
| OBSERVATIONS.                                                                    | 405 |
| EXAMEN des jugements récemment rendus sur J. J. Rousseau.                        | 419 |

FIN DE LA TABLE.



PARIS, IMPRIMERIE DE GAULTIER-LAGUIONIE,  
RUE DE GRENNELLE SAINT-HONORÉ, N° 55.











DEC 12 1983

v. 2

**PLEASE DO NOT REMOVE  
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET**

---

**UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY**

---

